

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.1.73

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Julien GUERIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-53684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains text around its perimeter, including 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ' at the top and 'MELUN' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.2.74

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29
AVRIL 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-53686-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

SEANCE DU LUNDI 29 AVRIL 2024

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2024 s'est réuni le lundi 29 avril 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- N° 5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
- N° 6- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE RURAL ET DE CHARME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
- N° 7- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
- N° 8- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS
- N° 9- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL
- N° 10- DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
- N° 11- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR LES ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
- N° 12- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR (RICE) - ANIMATEUR (RICE) DE LA MAISON DE L'HABITAT

- N° 13- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUIVI DSP AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT
- N° 14- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN URBANISME AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT
- N° 15- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION EN RESPONSABLE DE PROJET DE COMMUNICATION
- N° 16- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION
- N° 17- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'OPERATION AU SEIN DU SERVICE MOBILITÉ
- N° 18- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION AU SERVICE MOBILITÉ
- N° 19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 20- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI (à partir du point 8, avant donné pouvoir à M. JONNET), Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT (à partir du point 5), Ségolène DURAND (à partir du point 5), Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Paulo PAIXAO (à partir du point 5), Marylin RAYBAUD (à partir du point 5), Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Mourad SALAH, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Michel ROBERT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Marie-Hélène GRANGE, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Marylin RAYBAUD (à partir du point 5), Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND (à partir du point 5), Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Dominique MARC, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Semra KILIC, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Pascale GOMES



2024.3.1.53

Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Donc, Pascale Gomes est proposée comme Secrétaire de séance. Aucune objection n'est soulevée. Merci, Pascale assurera le rôle de Secrétaire pour la soirée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Pascale GOMES en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.3.2.54 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024
---	---

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2024.3.3.55 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024
---	---

Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? On vote.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 4 avril 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.3.1.16 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2024, sur la base du montant fixé à 6 473,08 €.

2 – Par décision n° 2024.3.2.17 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour les travaux de rénovation ou de création, avec ou sans ouverture de tranchée, de réseaux d'assainissement et de leurs ouvrages annexes pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les lots n°1 et 2 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les entreprises le groupement LA LIMOUSINE (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / GAIA TP, le groupement TRAVAUX PUBLICS

URBAINS (mandataire) / TERAFF / URBAINE DE TRAVAUX / JBTP / SRT et le groupement SETA ENVIRONNEMENT (mandataire) / E.TP pour le lot n°1 et l'entreprise TP GOULARD pour le lot n°2, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

3 – Par décision n° 2024.3.3.18 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 pour la réalisation d'études multimodales portant sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine avec la société EXPLAIN.

4 – Par décision n° 2024.3.4.19 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 77) au tarif de 17 550 €, au titre de l'année 2024.

5 – Par décision n° 2024.3.5.20 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS, dans le cadre de « Mon Plan rénov » au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES TERRASSES », sise, 4, rue Henri Dunant à Vaux-le-Pénil, pour un montant total de 112 000 € concernant le projet de rénovation de la copropriété.

6 – Par décision n° 2024.3.6.21 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2024 ».

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.4.56

Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président : *Avez-vous des questions ou des remarques ? Arnaud, puis Mme Dauvergne-Jovin.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Oui, cela concerne le marché 2024-31 de la section juridique. Quel sera le montant précis à provisionner, étant donné que cette information n'est pas directement mentionnée, et surtout, quel litige cela implique-t-il exactement ? Il semble que cela concerne le musée de la Gendarmerie à Melun, et nous souhaiterions en savoir davantage.*

Le Président : *Concernant la toiture et la cheminée, je suis incapable d'estimer le coût. Quelqu'un peut-il me répondre ? Oui, Elodie.*

Mme Elodie GUIVARCH (Directrice Chargée du Patrimoine et de l'Environnement) : *Alors, une précision : cela fait suite à des travaux d'étanchéité de la toiture du musée de la Gendarmerie, qui n'ont pas été exécutés conformément aux normes. Le montant des travaux s'élève à 200 000 €, tandis que les honoraires de l'avocat devraient être d'environ 8000€. Je vais vérifier à nouveau et vous communiquerai des informations plus précises ultérieurement.*

Le Président : *Les travaux sont d'environ 200 000 €, et les frais avec les avocats s'élèvent à peu près à 10 000 €.*

Mme Elodie GUIVARCH : *En effet, nous sommes aux alentours de ces montants-là.*

M. Henri MELLIER : *Nous ne sommes pas dans un cadre de la garantie décennale ?*

Mme Elodie GUIVARCH : *Nous sommes bien dans le cadre de la garantie décennale, mais*

nous avons fait jouer notre assurance dommages-ouvrage et n'avons reçu aucune réponse. Par conséquent, nous entamons une procédure contentieuse contre l'assureur.

Le Président : *Voilà pourquoi il y a un avocat ! Madame Dauvergne-Jovin, vous avez demandé la parole.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci, bonsoir. C'était concernant le point 1 lors du dernier conseil communautaire. Effectivement, des frais de représentation et la mise à disposition de cartes pour la prise en charge des dépenses ont été votés. Cette délibération inclut une régie représentant les mêmes types de frais. Pourriez-vous m'expliquer cela ?*

Le Président : *Oui, qui peut nous l'expliquer ?*

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources) : *La régie préexistante a été élargie pour couvrir les frais de restauration des élus autres que le Président lorsqu'ils participent à des congrès ou à des séminaires. Cette extension n'était pas spécifiée dans la régie précédente, mais maintenant tous les détails sont inclus. Nous avons ajouté la prise en charge des frais de carte grise, de la vignette Crit'Air et des timbres fiscaux. Il arrive parfois que la régie soit nécessaire même pour de petites dépenses.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Quels types de véhicules nécessitent une carte grise et une assurance ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Les véhicules de services*

Le Président : *Merci pour cette précision. Y a-t-il d'autres questions ? Non, on passe au vote.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régies :

1 – Par décision n° 2024-35 : décidé de modifier l'article 5 de la décision n°2006-39 du 9 juin 2006.

La régie paie et rembourse les dépenses suivantes :

- Les frais de réception,
 - Les frais de restauration, de transport et d'hébergement des élus,
 - L'achat de produits alimentaires,
 - L'achat de fournitures diverses, documentations (tous supports : écrit, audio et/ou vidéo),
 - Les frais postaux (plis suivis, urgents ou recommandés, Chronopost, location de boîte postale),
 - Le transport de colis,
 - L'achat de cartes grises, vignette Crit'Air et timbres fiscaux,
 - L'achat d'espaces publicitaires sur le web et les réseaux sociaux dans la limite de 500€ d'achat,
 - L'achat de cadeaux à l'occasion de départ à la retraite, médaille du travail ou autres (Le nom du ou des bénéficiaire(s) sera précisé et un certificat sera établi par le Président de la CAMVS),
- Les autres articles de la décision n°2006-39 du 9 juin 2020 demeurent inchangés.

DMSI :

1 – Par décision n° 2024-42 : décidé de céder 2 Smartphones Apple - Iphone et 1 ordinateur

portable Dell Latitude 3420 à la Commune de Melun à un euro symbolique.

Juridique :

1 – Par décision n° 2024-31 : décidé de fixer le montant des honoraires d'avocat dans le cadre d'un contentieux relatif à l'assurance dommage ouvrage pour le musée de la gendarmerie nationale et de désigner le Cabinet VALIANS Avocats pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans les éventuelles procédures contentieuses.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2024-24 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Agence d'attractivité régionale Choose Paris Région, permettant la représentant de l'intercommunalité au salon Global Industrie 2024.

2 – Par décision n° 2024-25 : décidé de signer, ou son représentant, le protocole transactionnel avec la Société LIDEALE RENOVATION (lot 13 à l'Hôtel des artisans).

3 – Par décision n° 2024-26 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le protocole de financement relatif à l'étude d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2024-36 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Rubelles, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancoeur » programmée le 26 mai 2024 à Rubelles.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2024-43 : décidé d'approuver le programme d'études et de travaux de réhabilitation énergétique envisagés portant sur l'immeuble du 476 av du général Leclerc à Dammarie-lès-Lys et de solliciter de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 310 006,00 € HT au titre du fonds vert, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour le projet ci-dessus indiqué et dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 620 012,00 € HT.

Environnement :

1 – Par décision n° 2024-39 : décidé de prendre acte des conditions techniques et financières définissant l'autorisation de rejet des eaux usées provenant de la ZAC du Tertre de Montereau-sur-le-Jard dans la station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard Bourg, et de signer la convention tripartite d'autorisation de rejets des eaux usées nécessaire entre la SPL, la CAMVS et son délégataire.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-21 : décidé d'approuver la convention partenariale entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS dans le cadre du NPNRU des Hauts de Melun – Plateau de Corbeil – Plein-Ciel.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-03 : décidé de signer, ou son représentant, la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne, concernant le Programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2024-32 : décidé d'attribuer les subventions, pour l'année 2024, aux associations entrant dans le cadre de la Politique de ville (Education, sport/culture, lien social parentalité, santé, emploi/insertion).

Culture :

1 – Par décision n° 2024-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » du mardi 7 mai 2024.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-34 : décidé d'annuler et de remplacer la décision n°23/2024 du 14/03/24 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives au profit des athlètes individuels classés sur les listes ministérielles de haut niveau - Année 2024, et d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2024 :

- **4 000 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de deux de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** à **Alliance Judo Sud 77**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** à **l'Association Sportive Rochettoise de Badminton**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 000 euros** au **Football Club Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **6 000 euros** au **Club des Sports de Glace**, pour le compte de trois de ses athlètes ;

Université Inter-Ages (UIA) :

1 – Par décision n° 2024-27 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

2 – Par décision n° 2024-28 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

3 – Par décision n° 2024-29 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de

Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

4 – Par décision n° 2024-30 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.5.57 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
---	--

Le Président : Je passe la parole à Henri Mellier.

M. Henri MELLIER : Monsieur le Président et chers collègues, ce projet de délibération concerne la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des statuts de notre Communauté. L'article 4 définit les compétences obligatoires de l'Agglomération, tandis que l'article B traite de l'aménagement de l'espace, en ces termes : définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. C'est d'ailleurs ce qui a conduit notre Conseil Communautaire, le 29 mars 2021, à définir cette notion pour le quartier centre-gare à Melun.

Donc, c'est la deuxième fois que nous sommes appelés à définir l'intérêt communautaire dans le cadre de l'aménagement de l'espace. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de délibération pour la définition de l'intérêt communautaire pour le site du Clos Saint-Louis, dont le périmètre est annexé à la présente délibération. Ce terrain s'étend sur environ 130 hectares et se trouve à proximité de la gare de Melun, bénéficiant d'une vue sur la Seine. À ce titre, il s'inscrit parfaitement dans le cadre du projet Ambition 2030. J'ai d'ailleurs relu le projet Ambition 2030 pour en être certain. À la page 45 de ce projet, que nous avons adopté pour la plupart, voire tous, je ne m'en rappelle pas précisément, il est mentionné ce qui suit : Démarrage opérationnel de l'aménagement du quartier Saint-Louis à Dammarie-les-Lys, situé sur la commune de Dammarie-les-Lys.

Le quartier Saint-Louis est un site historique d'activités industrielles et portuaires de 130 hectares, aujourd'hui partiellement en friche, dont l'aménagement doit être pensé en relation avec le quartier centre-gare de Melun.

Nous nous inscrivons donc pleinement dans la continuité de ces propos. Les études pré-opérationnelles pour la reconversion du site se poursuivent afin de déterminer la faisabilité d'un premier périmètre opérationnel. Nous sommes dans la continuité de ce que nous avons voté lors du projet de communauté.

Aujourd'hui, nous constatons que toutes les réflexions menées jusqu'à présent, après de nombreuses études réalisées au fil des années sur le site du Clos Saint-Louis, n'ont abouti à aucun projet opérationnel viable. Par conséquent, tous ces efforts ont été abandonnés. Les réflexions, tant des élus que de l'administration, ont conduit à l'élaboration d'un schéma synoptique en juin 2023, qui reflète l'ensemble des enjeux et des objectifs du projet.

Ce schéma est ambitieux, mais réaliste, visant à favoriser l'émergence d'un pôle économique innovant, créateur d'emplois. Il vise également à développer une mixité des fonctions pour améliorer l'intégration du périmètre opérationnel dans son environnement, notamment en rapprochant le pôle gare de la ville de Melun, quartier limitrophe de la Plaine du Lys. Assurer la qualité de son intégration paysagère et architecturale, répondre aux exigences du

développement durable et de la stratégie environnementale, favoriser l'accessibilité du site et encourager les déplacements via les modes de transport actifs, tout en minimisant les risques et en assurant des conditions de réalisation sécurisées. Tout ce travail a permis de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ce projet qui se concrétisera par la formalisation en cours d'un projet partenarial d'aménagement (PPA). Les partenaires connus à ce jour, et il pourrait y en avoir d'autres, incluent la Région Île-de-France, le Département, la SNCF, et Haropa Port. Des partenaires financiers potentiels, tels que la Banque des Territoires ou d'autres, pourraient également rejoindre le projet à une étape ultérieure. Pour toutes ces raisons, liées à son emplacement géographique et stratégique exceptionnel au cœur de l'agglomération et connecté au pôle d'échange multimodal de Melun, ainsi qu'aux enjeux de transition écologique et de programmation économique dominante, ce projet d'aménagement relève des compétences de l'Agglomération et concerne notamment la création et la réalisation d'opérations d'aménagement.

Comme je l'ai mentionné, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. À ce jour, une seule opération a été définie, il s'agit du projet centre-gare de Melun. Compte tenu de tous ces éléments, l'Agglomération souhaite maintenant redéfinir, son intérêt communautaire en matière de définition, de création, etc. Je ne vais pas réitérer tous ces points. Alors, pourquoi est-ce mentionné ? Parce qu'il est nécessaire de la redéfinir, elle avait été initialement définie en 2021, mais désormais nous allons fusionner les deux. Cela signifie qu'il faudra abroger la délibération de 2021 concernant le centre-gare et réintégrer l'intérêt communautaire concernant le quartier centre-gare dans la délibération qui vous est proposée ce soir.

Donc vous avez une délibération à deux volets, si je puis dire. D'une part, l'opération du centre-gare qui est une reconduction de ce qui a été voté en 2021, et d'autre part, l'opération d'aménagement du Clos Saint-Louis de Dammarie-lès-Lys, dont le périmètre, encore une fois, vous a été présenté. Pour toutes ces raisons, il est important de préciser que le Bureau Communautaire a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité, tout comme la commission de l'attractivité. Il y a eu beaucoup de questions lors de cette réunion, qui pourraient revenir ce soir en partie, mais je tiens à souligner, dans le cadre de ce rapport relevant de ma délégation, qu'il s'agit d'une délibération de principe et juridique. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'approuver un projet d'aménagement du Clos Saint-Louis.

D'ailleurs, ce projet n'est pas encore finalisé, ni sur le plan financier d'ailleurs, car nous n'avons aucune idée à ce stade. Mais il est important d'enclencher le processus. Si ce projet est voté aujourd'hui, la compétence qui relevait auparavant de la commune de Dammarie-lès-Lys sera transférée à la Communauté d'Agglomération. C'est le point crucial à saisir. Ensuite, la Communauté prendra le temps nécessaire pour réaliser toutes les études requises. Elle sera responsable de ce processus et aura le dernier mot. En effet, l'intérêt communautaire nous amène à proposer un projet opérationnel. Cependant, cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais peut-être dans un futur proche. Il est important de noter que cela sera à considérer dans le prochain mandat. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, je vous demande d'ouvrir le débat et de faire voter ensuite cette délibération.

Le Président : Merci pour ces précisions, Henri. Maintenant, Josée, je te cède la parole.

Mme Josée ARGENTIN : Merci. Alors oui, j'ai effectivement participé aux deux instances et Monsieur Mellier nous a bien expliqué qu'aujourd'hui nous votons sur le concept de l'engagement communautaire vis-à-vis de ce projet. Je tiens à souligner l'importance d'avoir une vision globale de notre territoire, afin de ne pas se limiter à cette seule zone proche de Dammarie-lès-Lys, mais également d'autres zones économiques qui pourraient rejoindre cet aspect communautaire. C'est la première chose. Ensuite, en ce qui concerne le concept, j'aimerais clarifier notre marge de manœuvre concernant le projet et l'engagement financier. Par exemple, si cela entraîne un investissement important, aurions-nous la possibilité de refuser et de revenir sur notre décision ?

Le Président : On peut répondre tout de suite ou l'on passe à autre chose ?

M. Henri MELLIER : Ce débat a déjà eu lieu, Monsieur le Président, à la fois en Bureau et en commission avec Josée. En ce qui concerne l'extension vers l'Est, qui concerne principalement

une ancienne friche industrielle, la question a été soulevée : d'autres friches pourraient-elles être concernées par la Communauté d'Agglomération ? La réponse, que j'ai donnée ainsi que d'autres élus, dont David, est oui, bien sûr, il est possible qu'il y en ait d'autres, mais cela nécessiterait des études préalables. Il faudrait déterminer quelles sont les friches actuelles qui pourraient légitimement entrer dans l'intérêt communautaire. La porte est ouverte sur cette question, il n'y a pas de fermeture à ce sujet, mais il faut simplement s'en saisir d'une manière ou d'une autre. Est-ce la Conférence des maires qui prendrait cette initiative ? Cela relève de votre responsabilité, Monsieur le Président, de mener ce débat. Quant à la partie financière soulevée par Josée, je comprends ses préoccupations. Comme je l'ai déjà mentionné, nous sommes encore très loin de savoir où tout cela mènera la Communauté d'Agglomération.

Pour illustrer, dans le cadre de l'opération centre-gare actuelle, nous avons une idée approximative du financement de l'opération. La contribution de la Communauté par rapport aux autres bailleurs de fonds est relativement modeste et contrôlée. Par exemple, la SNCF contribue avec environ 100 millions, tandis que notre contribution est d'environ 20 à 30 millions, sur une période s'étalant jusqu'en 2030. Ensuite, comment sera définie la nouvelle orientation économique du Clos Saint-Louis ? Il est important de rappeler que la construction de logements sociaux sur une petite friche au bout du Clos Saint-Louis n'est pas possible. Cette restriction est liée à la pollution, notamment sur le site de Saint-Gobain, qui occupe environ 40 hectares sur les 130 hectares au total.

Les chiffres sont effectivement annoncés, mais ils ne sont pas à la charge de la Communauté. Ils relèvent de la responsabilité de Saint-Gobain. Pour vendre son terrain, Saint-Gobain doit d'abord le dépolluer, le rendant ainsi compatible avec certaines opérations, notamment celles à caractère économique. Les estimations avancées pour la dépollution du site se situent entre 40 et 50 millions d'euros. Cela montre bien que la Communauté n'aura pas à déboursier un centime pour cette opération. Cependant, la Communauté exercera désormais une pression sur Saint-Gobain pour qu'il prenne en charge cette dépollution, dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement. Si Saint-Gobain souhaite intégrer le pôle et se débarrasser de cet actif, ils devront assumer les coûts associés. Ils en sont conscients et connaissent parfaitement la loi.

Il revient effectivement à eux de rendre ce sol compatible, comme je l'ai mentionné. C'est là où nous en sommes sur le plan financier. Donc, vraiment, ce n'est pas pour aujourd'hui ni pour demain. Je pense que ce seront les débats du prochain mandat qui nous donneront une vision plus claire de l'impact économique de ce projet. Mais il est important de noter que ce projet ne sera pas entièrement public, il sera principalement privé. Il y aura peut-être des interventions publiques, mais ce qui importe, c'est de trouver l'aménageur, celui qui portera ce projet comme une solution économique viable. Il a été évoqué en commission l'idée d'un data center de grande envergure qui pourrait être porté par un grand groupe international. Ce ne sont que des possibilités pour l'instant. Rien n'a été concrétisé, mais c'est une piste parmi d'autres qui pourrait rendre possible l'aménagement du Clos Saint-Louis.

Le Président : Sylvain

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. Nous nous réjouissons bien sûr de l'avancement de ce dossier. Par son ampleur, ce sujet mérite une action collective de la part de la Communauté d'Agglomération, donc du PPA. Il y a de nombreux aspects à considérer autour du clos Saint-Louis en termes d'aménagement et d'activités, ainsi que toutes les actions que nous pourrions entreprendre. Pour accélérer le processus et mettre la pression, comme l'a souligné Henri précédemment, nous nous en réjouissons. C'est très positif et nous remercions également le Président de la Communauté d'Agglomération de s'en être saisi dès sa nomination.

Le Président : Khaled

M. Khaled LAOUITI : Bonsoir à tous, si j'ai bien compris, en résumé, une partie du territoire de la ville de Dammarie-les-Lys est transférée à l'Agglomération pour gestion. Qui sera responsable des projets ? Est-ce l'Agglomération ou la ville de Dammarie-les-Lys ?

Le Président : Alors Henri

M. Khaled LAOUITI : *J'entends bien, mais qui sera le porteur du projet ?*

M. Henri MELLIER : *Alors, une fois de plus, il est question de transférer la compétence d'aménagement à la Communauté d'Agglomération plutôt qu'à la ville. À l'heure actuelle, je ne suis pas informé de l'avancement du PLU de Dammarie-lès-Lys, mais je présume qu'il était inclus dans celui-ci, comportant des points d'interrogation ou des zones, etc. Ainsi, si nous décidons aujourd'hui de voter pour l'intérêt communautaire, cela signifie que nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la Communauté que cette grande parcelle, stratégique pour l'Agglomération, relève de la compétence de l'Agglomération à laquelle Dammarie-lès-Lys appartient. Cette dernière aura alors un poids considérable dans la prise de décision. Pour moi, il n'y a aucun doute à ce sujet, mais la question se pose surtout en termes de portage. Oui, le portage sera assurément de compétence communautaire.*

M. Khaled LAOUITI : *En tant qu'élu de Dammarie-lès-Lys, je préférerais que ce projet soit porté par la ville et par ses élus. Quand je vois ce qui a été fait sur l'Agglomération par rapport, par exemple, au nord de Melun. Même, chacun fait ce qu'il veut chez lui. Mais moi, à Dammarie-lès-Lys, je préférerais que ce soient les élus dammariens qui décident de ce qu'il y a à Dammarie-lès-Lys. Donc, c'est pour cela que je voterai contre.*

Le Président : *Alors là, c'est un contre-exemple effectivement, car en ce qui concerne le nord de Melun, si tu parles du quartier Woodi, je suppose, c'est de la compétence de la ville exclusivement, pas de l'Agglomération.*

M. Khaled LAOUITI : *À l'Agglomération, la majorité est portée par deux ou trois villes. On sait très bien que c'est la ville de Melun et quelques villes alliées qui portent un projet qui ne sera pas dans l'intérêt de la ville de Dammarie-lès-Lys. Ils auront la majorité au sein du Conseil de l'Agglomération. En tout cas, une chose est sûre, c'est que si cela reste de la compétence de la ville de Dammarie-lès-Lys, seuls les Dammariens décideront et leurs représentants.*

Le Président : *Khaled, tu prends l'exemple du quartier Woodi et loin de moi l'idée de dire si c'est bien ou pas, car c'est de la compétence de la ville de Melun. Inversement, si l'on prend Dammarie-lès-Lys et Chamlys qui est une zone d'intérêt communautaire, c'est l'Agglomération qui en assure l'aménagement et entretient les rues. Je pense que vous n'avez pas à vous plaindre à Dammarie-lès-Lys concernant l'entretien de Chamlys et de son fonctionnement. De toute manière, ce sont toujours les villes qui délivrent les permis de construire, puisque c'est le PLU de Dammarie-lès-Lys. Et la ville a bien sûr le contrôle sur la délivrance des permis de construire et d'aménager.*

M. Julien AGUIN : *Si vous me permettez, Monsieur le Président. De plus, c'est une zone économique et l'Agglomération a déjà la compétence économique. Donc, de toute manière, si la ville de Dammarie-lès-Lys détenait cette compétence d'aménagement et devait agir, elle serait obligée de passer par les Fourches caudines de la Communauté d'Agglomération, puisque c'est une question de développement économique.*

Le Président : *Mme Dauvergne-Jovin, ensuite*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Nous avons deux opérations. Une qui est déjà incluse dans le périmètre de l'Agglomération, qui est le pôle gare, et celle qui va être votée ce soir, le Clos Saint-Louis. Ce qui nous est également présenté dans cette délibération, c'est le lien entre les deux sur le développement de tout un secteur. Mais qu'est-ce qui est prévu ou qu'est-ce qui est déjà envisagé entre le pôle gare et le Clos Saint-Louis ? Puisque dans cette délibération, le Clos Saint-Louis est présenté comme un secteur qui va être économiquement attractif, en lien avec le pôle gare. Donc, que va-t-il se passer entre les deux ?*

M. Henri MELLIER : *Ce que je peux dire, c'est qu'on en a également discuté en commission,*

et il est indéniable que les deux projets revêtent un intérêt stratégique. Maintenant, comment garantir que les deux projets s'inscrivent dans la même dynamique de développement de l'Agglomération ? Cela se fera dans le cadre de la définition du projet du Clos Saint-Louis. Ce qui est certain, c'est qu'il faudra prendre des mesures concernant les modes de transport. Par exemple, qu'en sera-t-il de l'accès à la Seine ? Tout cela est mentionné dans la note de présentation, et ces aspects sont déjà quelque peu sous-jacents dans le projet Ambition 2030. Nous constatons donc clairement que dans le cadre du projet Ambition 2030, nous avons cherché à être ambitieux, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'espace, en soulignant qu'il ne faut pas hésiter à aménager de vastes espaces communautaires pour créer un tissu cohérent. À ce stade, Mme Dauvergne-Jovin, nous ne pouvons pas encore fournir de détails concrets, sauf erreur de ma part, à moins que David ne confirme le contraire, sur la manière de relier le centre-gare et le Clos Saint-Louis. Cependant, cet objectif est clairement défini dans la présente délibération.

M. Hicham AICHI : *Bonsoir, j'ai cru comprendre que ce projet était initialement considéré comme un projet d'intérêt national. Est-ce toujours le cas ? Peut-être est-il devenu régional ? De plus, je me questionne sur les fonds européens. Est-ce qu'une réflexion est menée concernant les ressources futures, étant donné que 2030 approche rapidement ? Est-ce que le pôle Europe au sein de l'Agglomération réfléchit à l'utilisation de ces fonds ? Merci à vous.*

M. Henri MELLIER : *Pour la deuxième partie, je peux répondre. Quant à la première, David sera peut-être plus compétent, notamment sur les fonds européens. Actuellement, dans le programme couvrant la période de 2022 à 2030, le développement économique en fait partie. Ainsi, à travers les appels à projets, nous pourrions potentiellement bénéficier de financements pour des aménagements d'espaces et de restructuration, notamment de friches industrielles. Cela reste une possibilité. Notre surveillance juridique, effectuée par la cellule des Fonds européens, consiste à examiner chaque appel à projets qui pourrait concerner la Communauté, pour évaluer notre participation et les conditions éventuelles. Ce que je peux vous garantir, c'est que si nous participons, nous le ferons avec l'ambition de maximiser nos financements, comme pour tous les autres projets européens.*

Le Président : *Séverine*

M. Séverine FELIX-BORON : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, je tiens à souligner que les communes seules ne peuvent pas résoudre la problématique de la résorption des friches industrielles, donc je considère que c'est une avancée positive dans ce sens. Cependant, le Clos Saint-Louis n'est pas la seule friche industrielle dans l'Agglomération Melun Val de Seine, comme cela a été mentionné. Étant donné que la compétence économique relève de l'Agglomération, cela représente une opportunité évidente pour développer une politique économique cohérente pour l'ensemble de l'Agglomération. Cependant, il est essentiel de définir clairement les modalités d'intervention pour accompagner la réhabilitation des friches industrielles dans le cadre de cette stratégie économique pour l'agglomération, afin d'éviter toute disparité dans les mesures prises.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Il est crucial de requalifier les friches et les zones presque abandonnées à la suite d'activités industrielles urbaines, puis de les récupérer après un travail conséquent sur la décontamination des sols pollués par ces activités. Cette démarche est particulièrement nécessaire dans le contexte d'une optimisation des espaces restants à réaménager, plutôt que de les artificialiser davantage. Encourager cette approche est essentiel, mais il est tout aussi important d'étudier attentivement les modalités et les projets à développer. Un aspect clé qui va déterminer l'orientation de cette redéfinition est la question de l'horizon temporel. Par ailleurs, avant d'aborder ce point, il serait peut-être opportun d'initier dès maintenant une réflexion sur d'autres types de zones. Il ne s'agit pas nécessairement de friches industrielles, mais par exemple des zones commerciales qui pourraient devenir des friches de demain, voire qui sont déjà en train de le devenir dans certains cas. Je ne vais pas les identifier spécifiquement aujourd'hui, mais ce processus est déjà bien entamé et largement en cours. Par exemple, aux États-Unis, où cette formule a été initialement inventée avant d'être réinventée, en*

s'inspirant principalement du modèle français. Je pense notamment aux centres commerciaux, ou shopping malls, qui étaient autrefois des lieux de convivialité et de consommation très prisés, mais qui sont de plus en plus délaissés outre-Atlantique. Aujourd'hui, de nombreux centres commerciaux ferment leurs portes en raison de la croissance exponentielle du commerce en ligne. Ce qui est intéressant, c'est que certains de ces espaces sont réaménagés pour servir d'autres fonctions. J'ai récemment lu dans la presse qu'ils étaient transformés en maisons de retraite, hôtels, logements, voire en entrepôts pour Amazon, ce qui soulève bien sûr des questions. En tout cas, cela témoigne d'une réflexion déjà en cours sur le devenir des zones commerciales, une problématique qui concerne également notre Agglomération.

Je pense qu'il est crucial de maintenir une vigilance à ce sujet. En ce qui concerne le Clos Saint-Louis, qui est en partie en friche, il serait important d'obtenir davantage d'informations sur les plans et les perspectives à ce sujet. Bien sûr, des études ont déjà été menées, mais nous parlons ici de 130 hectares, dont une partie en friche, en bordure de la Seine sur une distance de deux kilomètres. C'est un terrain très précieux et valorisable.

Des missions et des études ont été commandées, financées à grands frais, avec peut-être des résultats incertains, sous la supervision de l'Établissement public d'Aménagement Sénart. Ces études visent à développer des projets qui pourraient être harmonieux, combinant économie et habitat tout en préservant des espaces naturels et en favorisant la biodiversité. Mais pour l'instant, les détails concrets manquent, et je ne vois pas comment nous pouvons nous prononcer sur un principe ou un concept, comme l'a évoqué Monsieur Mellier, sans savoir quel type de développement et d'aménagement est envisagé. Nous pourrions envisager la création d'un pôle d'innovation technologique ou économique, mais il serait essentiel de connaître les intentions précises. Par exemple, s'agit-il d'installer un nouveau centre de distribution comme Zalando ? Personnellement, je ne suis pas nécessairement favorable à l'installation de data centers, car ils sont énergivores, polluants et souvent associés à des conditions de travail difficiles. Il y a de plus en plus de littérature sur ce sujet, donc ce n'est pas forcément la panacée. Cela dit, pourquoi ne pas réinvestir ces friches ? Mais une fois que nous avons posé ce principe, je pense qu'il est crucial de mettre en place immédiatement les projets destinés à légitimer cette redéfinition communautaire. Cela soulève également des questions importantes, car cela prive les communes de leur prérogative en matière de développement urbain, ce qui n'est pas négligeable. C'est pourquoi, pour l'instant, nous nous abstenons et aurions souhaité que cela soit dissocié du projet de pôle gare dans la délibération. Je suppose qu'il y a des raisons juridiques pour lesquelles cela n'est pas possible.

Cependant, nous voulions néanmoins susciter une réflexion sur les implications de cette décision, car, comme vous l'avez mentionné, Monsieur Mellier, cela représente une fusée à deux étages qui pourrait décoller peut-être au prochain mandat. Il s'agit donc d'une question politique d'importance sur laquelle nous devrions débattre plus en profondeur, plutôt que de simplement la considérer comme un point technique de concept.

M. Henri MELLIER : *Alors, ce n'est pas uniquement un point technique. Encore une fois, définir l'intérêt communautaire, c'est entamer un processus. Lorsque nous avons défini l'intérêt communautaire du pôle gare, nous n'avions pas une vision claire de l'avenir. Très sincèrement, si quelqu'un peut dire qu'il avait une vision claire à l'époque, je l'écoute. Nous étions plusieurs autour de la table et nous n'avions pas une vision précise de l'avenir. Nous étions loin d'avoir les accords de la SNCF comme nous les avons aujourd'hui, etc. Donc, c'est un processus. Encore une fois, ce n'est pas une prise de risque, mais une prise de responsabilité politique. La question est de savoir si une friche comme le Clos Saint-Louis peut rester ainsi pendant encore des décennies. Si la réponse est oui, alors nous ne faisons rien et laissons les choses telles quelles. Dans ce cas, la commune de Dammarie-lès-Lys n'aura que ses yeux pour pleurer, car dépolluer le site nécessiterait des investissements considérables, que ni la commune ni nous-mêmes ne pouvons supporter. J'ai mentionné précédemment, en réponse à Séverine sur les friches, que la porte était ouverte et qu'il avait été suggéré en commission d'engager un processus de recensement de toutes les friches industrielles ou commerciales sur le territoire communautaire susceptibles de bénéficier d'un réaménagement ou d'un redéploiement. C'est une compétence communautaire. Je rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire relève du domaine économique, et qu'il reste encore à définir l'intérêt communautaire dans le domaine commercial. Nous devons le faire. Comme vous l'avez*

mentionné, effectivement, nous ne savons pas exactement où nous mettons les pieds. C'est pourquoi j'ai mentionné que nous disposons, dans la délibération, de l'outil nécessaire pour le faire, c'est le PPA. Le PPA, c'est le projet partenarial d'aménagement, il va rassembler différents acteurs. J'en ai mentionné quelques-uns, mais il y en aura d'autres. Je pense que la ville peut aller plus loin que ce que j'ai évoqué, mais l'essentiel est qu'ils se réunissent autour de la table avec la Communauté, les élus, etc., pour examiner la situation. Aujourd'hui, nous avons 130 hectares. Donc voilà, il y en a un, cela va de tel endroit à tel endroit, on examine le site, il y a la Seine, il y a tout l'axe portuaire. Et cela s'intègre complètement dans le projet Ambition 2030. Il s'agit notamment de définir quel type d'aménagement portuaire nous voulons, etc. Donc voilà. En l'absence de définition de l'intérêt communautaire, il n'y aura pas de pépin, c'est clair. Donc, pour le moment, nous en restons là. Nous nous dotons donc ce soir de l'outil pour travailler dans le sens de ce que dit Monsieur Saint-Martin pour affiner, non seulement affiner, mais également définir le premier terme de la délibération, c'est-à-dire définir. Nous définissons ensuite que c'est d'intérêt communautaire, donc dans le cadre. Donc définition, création et réalisation. Une fois que nous avons établi que c'est d'intérêt communautaire, nous déterminons ce que nous voulons créer sur ce sujet, puis nous passerons à la phase opérationnelle de tout cela. Donc, toutes les trois phases sont bien décrites dans le corps de la délibération et dans l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Je rappelle que nous sommes ici dans un cadre juridique assez strict.

M. Vincent BENOIST : Oui, je suis assez circonspect, car depuis tout à l'heure, on parle beaucoup de compétence économique sur ce secteur. Or, tel que le périmètre est dessiné, il ne concerne pas seulement la friche industrielle, mais également l'habitation. Il me semble que sur le PLU de Dammarie-lès-Lys, il y a même une partie de la zone prévue pour la construction de logements, pour répondre d'ailleurs aux obligations en matière d'habitat imposées par l'État. En revanche, ce qui constitue une bonne nouvelle depuis quelques années maintenant, c'est la dépollution de l'ancien site Affimet. Si Saint-Gobain peut emprunter le même chemin, ce serait plutôt bien, car une bonne partie de la friche est extrêmement polluée. En revanche, ce qui me préoccupe, c'est de déléguer la compétence sur tout ce périmètre à l'Agglomération alors que certains éléments ne relèvent pas de sa compétence.

M. Henri MELLIER : Enfin, lorsque nous disons qu'il y a effectivement une dominante économique sur le site, cela ne signifie pas que l'ajout de 100 ou 200 logements sur le site changerait quelque chose à l'intérêt communautaire. C'est avant tout un projet global d'urbanisme. Il faut examiner comment faire cohabiter tous ces aspects. Il peut y avoir d'autres options, on peut envisager, je vais prendre un exemple, quelque chose à dominante universitaire. Nous avons la possibilité d'avoir une grande variété dans ce domaine. Nous avons là une opportunité qui demande à être réaménagée. Ainsi, avec le PPA, nous devons nous donner la possibilité de définir nos priorités, et c'est à la Communauté de le faire avec ses partenaires, y compris la commune concernée, toutes les communes ici présentes, et ceux qui contribueront avec des fonds publics et privés pour aménager ce projet.

M. Vincent BENOIST : Oui, juste pour préciser sur le secteur, nous ne parlons pas de 200 logements. Si l'on considère les dernières périodes, cela varie entre 2500 et 4000 logements.

M. Henri MELLIER : C'était le projet initial du Clos Saint-Louis, avec une marina, etc.

M. Vincent BENOIST : Non, depuis la proposition de la marina, qui date de plus de 30 ans pour certains projets, il y a eu des interventions de l'État concernant le développement résidentiel dans la zone. Au fil du temps, nous avons vu apparaître jusqu'à 4000 logements, qui ont été réduits à 2500 par la suite, en raison de l'inquiétude suscitée au sein de la population. En tout cas, ce ne sont pas les 200 dont vous parliez.

M. Henri MELLIER : Pour ce que j'en sais, après avoir discuté à plusieurs reprises avec Gilles Battail, l'actuelle majorité de Dammarie-lès-Lys est plutôt opposée, je dirais même fermement opposée, à une opération similaire à celle réalisée à Melun, dans le nord de la ville. Donc soyons clairs, les enjeux ne sont pas les mêmes, ils ne sont pas comparables. Quoi qu'il

en soit, il y aura des logements, mais pas dans les proportions que vous mentionnez.

Le Président : Une autre intervention ? Henri

M. Henri DE MEYRIGNAC : Bonsoir, toutes ces réflexions rejoignent un peu la préoccupation que j'ai, c'est qu'en fait l'intérêt communautaire est défini en fonction de projets. Or, à chaque fois, ils font finalement supprimer, arrêter la définition précédente, l'annuler pour redéfinir en fonction des projets. Je pense que pour sécuriser la notion d'intérêt communautaire, ce qui me semble quelque chose de très important puisque ce n'est pas simplement un intérêt économique. Cela peut être de l'habitat, cela peut être des loisirs, à la limite, tout cela doit être finalement précisé dans la définition d'un intérêt communautaire qui donne un véritable outil qui ne soit pas discutable à la Communauté d'Agglomération. Et pour cela, il faut peut-être sortir de la définition de l'intérêt communautaire en fonction de projet et la définir en soi. C'est mon souhait pour la suite. Bien évidemment, je n'ai aucun problème pour voter cette délibération puisqu'elle fait partie d'une réflexion et d'une réalisation sur le Clos Saint-Louis.

Le Président : Merci, d'autres interventions Josée

Mme Josée ARGENTIN : Oui, je voulais en profiter parce que lorsqu'on a travaillé sur le projet Ambition 2030 et lorsqu'on a également travaillé sur pas mal de schémas concernant la modification de nos modes de déplacement, l'idée de mettre en place des parkings relais a beaucoup été évoquée. Mais très rapidement, on nous a fait remarquer que les parkings relais nécessitent des terrains, des terrains que nous ne possédons pas. Donc, je pense que dans tous ces projets, il serait assez judicieux de réfléchir à l'implantation éventuelle de ces parkings relais. En effet, avoir des gares dans les quatre coins de notre Agglomération, avec des parkings relais qui facilitent l'utilisation des transports en commun, serait une solution très pertinente. Bien que cela puisse sembler prématuré, je pense que c'est le moment idéal pour se poser la question de l'emplacement de ces parkings relais.

Le Président : Michel Robert souhaite également prendre la parole.

M. Michel ROBERT : Juste un petit mot en réponse à cette question. La question n'est pas du tout oubliée, au contraire, puisque l'Agglomération va lancer une étude sur les possibilités et les potentialités d'implantation de parkings relais et leur faisabilité. Les choses ne sont pas souvent aussi simples qu'on voudrait le croire. Pour un parking relais, il ne faut pas qu'il y ait de rupture de charge pour l'usager qui change quatre fois de mode de transport en venant d'une petite commune à quinze kilomètres, en laissant sa voiture à deux kilomètres de la gare, attendant et reprenant une navette ou un bus, puis reprenant le train, puis reprenant le métro, ensuite à Paris, etc. Sinon, il ne le fera pas. Cette étude permettra de mieux définir et préciser les choses. Elle va être lancée. Rien n'est incompatible avec un quelconque aménagement d'une zone sur notre Agglomération, y compris celle qu'il est proposé de définir comme d'intérêt communautaire aujourd'hui.

Le Président : Merci, d'autres interventions ? Bien, je pense que tout le monde a pu s'exprimer sur le sujet. J'ai entendu les interrogations de certains sur le transfert de compétences des communes à l'Agglomération Melun Val de Seine. Ces demandes, ces interrogations-là sont légitimes, il me semble. Mais il faut quand même savoir que ce sont des projets qui ne sont plus à la portée aujourd'hui des communes seules. Henri a rappelé quelques chiffres et je crois que ce territoire revêt un intérêt stratégique pour l'Agglomération Melun Val de Seine, par son emplacement et les aménagements futurs. Petite précision, nous allons passer au vote. Pour que cette délibération soit adoptée, nous avons besoin des deux tiers des voix conformément aux statuts de l'Agglomération. Donc il ne s'agit pas d'une majorité simple qualifiée, mais des deux tiers des suffrages exprimés. Je vous propose de passer au vote, veuillez ouvrir le vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.300-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 du 29 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien, il s'avère nécessaire de définir le Quartier Centre Gare à Melun comme étant une opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le site du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys, dont une partie se trouve aujourd'hui en friche, constitue au sein de l'agglomération une opportunité de reconquête urbaine exceptionnelle, que son positionnement à toute proximité de la gare de Melun en pleine restructuration et son ouverture directe sur la Seine sont des atouts majeurs pour faire émerger un nouveau « morceau de ville » qui renforcera la continuité urbaine entre les communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys et au-delà et, enfin, la polarité du cœur de l'agglomération, il s'avère nécessaire de définir le Clos Saint-Louis comme étant une opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, notamment, de redéfinir l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :

- L'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération ;
- L'opération d'aménagement pour le Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

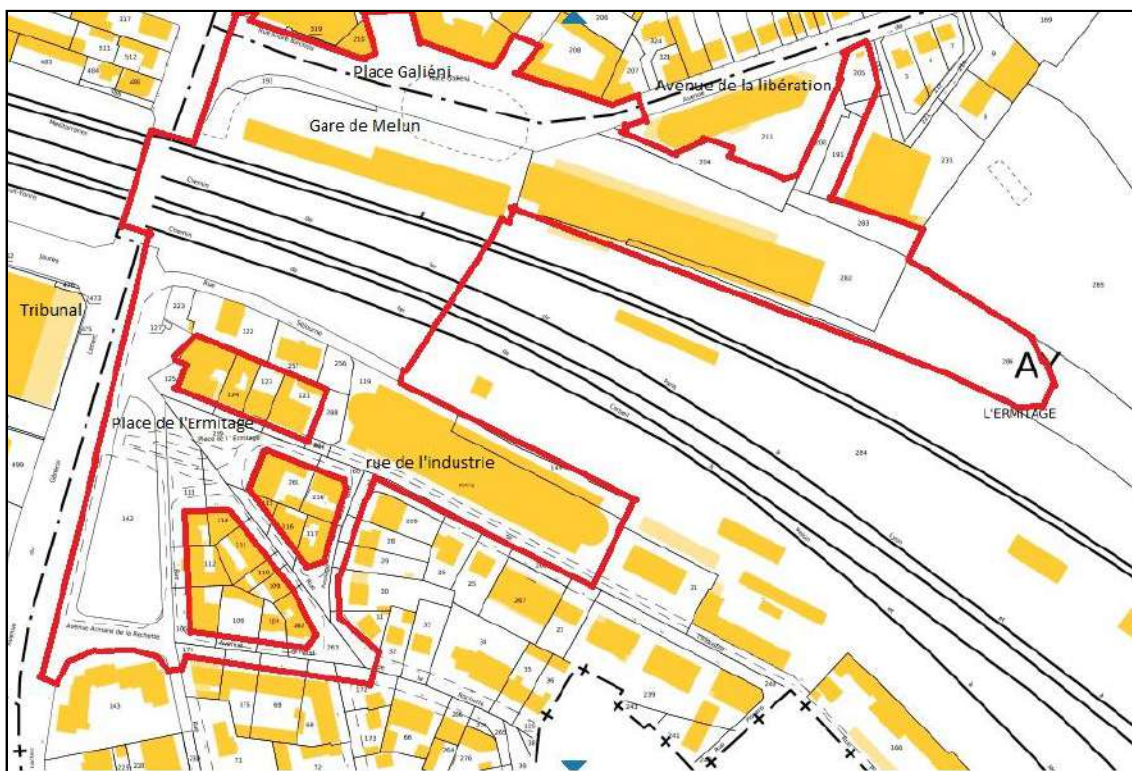
ABROGE la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de définition, de création et de réalisation

d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

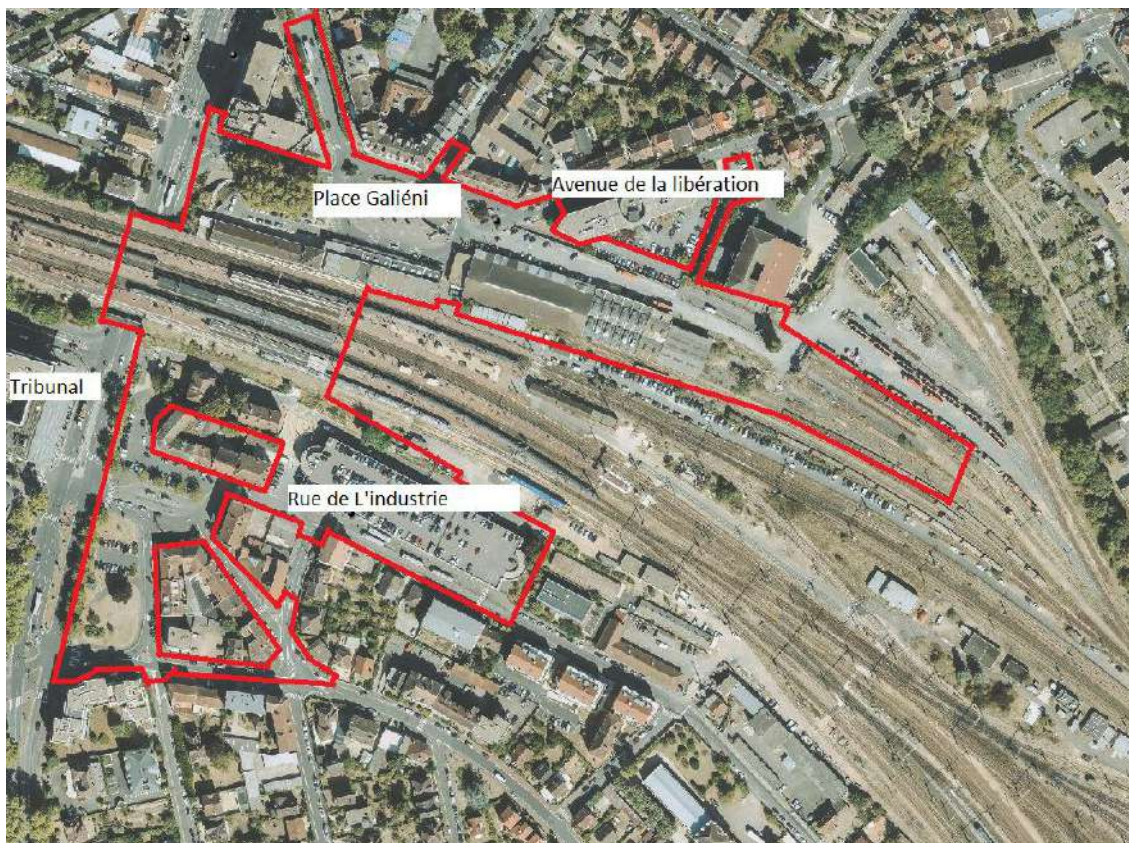
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Périmètre du Quartier Centre Gare à Melun :

Plan sur fond cadastral

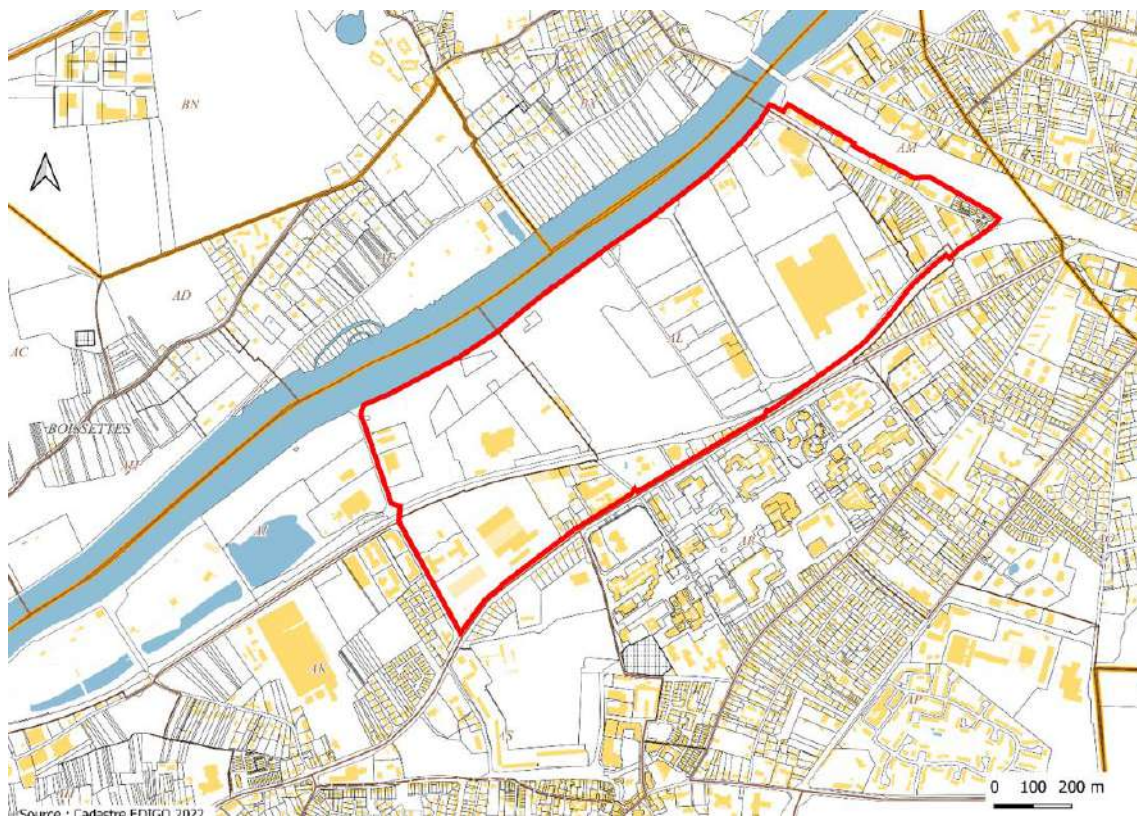


Plan sur fond de vue aérienne



Périmètre du Clos Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys :

Plan sur fond cadastral



Plan sur fond de vue aérienne



Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, M. Arnaud SAINT-MARTIN

***Le Président** : Merci pour cette décision. Je tiens à remercier les élus de Dammarie-lès-Lys et ceux de l'Agglomération. À ce titre, je voudrais excuser Gilles Battail qui est légèrement souffrant et n'a pas pu être présent. Il m'a envoyé un message pour s'en excuser, mais il aurait bien sûr aimé être parmi nous aujourd'hui. Merci pour votre confiance. C'est un beau projet qui va voir le jour. Passons maintenant au point suivant, le numéro 6. Je vais donner la parole à Lionel Walker car nous ne sommes pas du tout sur les mêmes enjeux que ceux de la délibération précédente ou de la suivante.*

2024.3.6.58
Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE RURAL ET DE CHARME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

***M. Lionel Walker** : Oui, nous ne sommes pas du tout sur les mêmes enjeux que la délibération précédente ou suivante. Je propose donc de dire quelques mots sur les points 6 et 7 en même temps, car ils traitent du même sujet. Ces deux délibérations ont déjà été votées à l'unanimité, avec simplement une proposition de rajouter un acteur qui semble intéressé par notre dispositif, mais qui n'était pas prévu, à savoir les entreprises relevant du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers. Que ce soit pour le point 6 ou le point 7, nous intervenons dans le même sens pour faciliter l'implantation et le développement d'hébergements, qu'ils*

soient ruraux ou insolites. Nous avons aujourd'hui un certain nombre de candidats qui se montrent intéressés par nos dispositifs. Je tiens donc simplement à préciser, par rapport aux débats éventuels, que ces décisions ont été prises à l'unanimité avec cette seule proposition ajoutée. De plus, prendre ces dispositions ne détermine pas le type de public accueilli dans les gîtes. C'est aux propriétaires des gîtes ou des hébergements de décider s'ils souhaitent mettre en place des critères spécifiques ou non. Ce n'est pas à l'Agglomération de le faire. Notre rôle se limite à encourager la création d'hébergements en proposant des dispositifs pour attirer les investisseurs, et nous proposons simplement un nouveau statut pour intégrer des personnes qui n'étaient pas prévues, tout simplement. Les points 6 et 7 traitent exactement du même sujet. Je vous suggère donc de répondre aux questions éventuelles sur les deux points et sur ces principes, en sachant que cela a déjà été discuté et présenté dans différentes instances précédemment.

Le Président : Merci Lionel. Avez-vous des questions ? Oui. Arnaud.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, en effet, on avait voté « pour » la dernière fois. Donc cela concerne une modification du règlement d'intervention visant à stimuler une offre d'hébergements ruraux et de charme sur le territoire. Alors pourquoi pas ? Tout ce qui, de près ou de loin, d'une façon ou d'une autre, peut encourager la diversification des sites d'hébergement. Et sans doute une bonne chose. Néanmoins, nous nous interrogeons, et je ne m'étais pas posé cette question à l'époque. Nous aimerions donc obtenir davantage de précisions sur l'extension du périmètre de l'offre. Donc, si on voit ce à quoi peut renvoyer l'hébergement rural, encore que dans une Agglomération semi-urbaine ou semi-rurale comme la nôtre, la frontière est poreuse. Ce que recouvre l'appellation « hébergements de charme » me paraît nébuleux. Je voudrais juste des précisions. On s'est un peu renseignés sur ce segment. J'ai enquêté et le moins que l'on puisse dire, c'est que le concept est élastique. Il est flou. Il est plutôt de l'ordre du marketing promotionnel du côté de l'offre et c'est largement reconnu comme subjectif, qualitatif, y compris par les gens qui promeuvent l'hôtellerie de charme. Alors en l'occurrence, le charme a quelque chose d'évanescence et il résiste à l'objectivation selon des critères définis, reconnus, et les esquisses de définition existent néanmoins, j'ai pu le vérifier, mais sont très cacophoniques et sont tellement exigeantes qu'on se demande quels hébergements pourront honorer le cahier des charges. Est-ce que, par exemple, le futur complexe hôtelier de standing quatre étoiles de la gare de Melun sera classé de charme ? Tout cela manque de cadre, par définition, ou plutôt, par définition, c'est le charme. Alors, ce que nous voulions simplement souligner, c'est la définition opérationnelle. Quel est le type d'hébergement auquel vous vous référez quand vous mettez en place cette politique publique, puisque c'est quand même sur cette base-là que vous allez éventuellement flécher des aides ?

Le Président : Il va répondre à toutes les questions.

M. Lionel Walker : Tout simplement, nous n'allons pas engager un grand débat sur la définition de ce qu'on appelle « charme », ou disons que nous n'avons pas les capacités pour cela. Il s'agit simplement d'un hébergement touristique, rural et de charme. Dire qu'à un moment donné, il doit être attractif, et le fait que sa définition soit souple, adaptable et subjective est plutôt un atout qu'une contrainte. Un jury a été défini en Conseil Communautaire auquel toutes les oppositions ont un représentant. Ce jury s'est réuni une première fois avec de bons arguments dernièrement. C'est collectivement que nous décidons si cela répond effectivement aux attentes. Sachant qu'un établissement de chaîne qui peut être considéré comme charmant n'est pas éligible à notre dispositif, nous sommes donc sur des hébergements individuels. La question simplement, c'est que nous constatons que certains particuliers, pour différentes raisons, choisissent de créer une SCI plutôt que de le faire à titre individuel. Mais l'objectif reste le même, c'est simplement ce statut qui fait que nous ouvrons aujourd'hui cette possibilité pour répondre aux choix de certains d'investir à titre individuel, mais sous une forme statutaire différente. C'est là l'essence même de ces projets. Pour répondre à votre question, aucun hébergement de chaîne, aussi séduisant soit-il, ne sera éligible à ce dispositif. Ce n'est pas ce que nous visons. Et cela s'applique également à la délibération suivante concernant tout ce qui est hébergement insolite, avec toute la subjectivité de ce qui peut être

considéré comme insolite. C'est alors à nous, au sein du jury où vous avez également des représentants, de prendre une décision collective. Je peux vous assurer que les choix qui ont été récemment faits, et qui ont permis d'ouvrir de nombreuses possibilités d'hébergement, ont été adoptés à l'unanimité après un débat approfondi et une discussion constructive. Ceux qui ont assisté à cette dernière réunion du jury peuvent en témoigner.

Le Président : *Merci, Josée.*

M. Lionel WALKER : *J'espère que ma réponse vous a charmé.*

Mme Josée ARGENTIN : *Bien, alors je vais parler au nom de la commune de Maincy. Lorsque nous avons participé à la commission, nous nous sommes abstenus. Donc, je vais faire de même, car apparemment cela n'a pas changé en termes de cadre. Je vais m'expliquer pourquoi. Tout simplement, parce que là, nous allons utiliser de l'argent public et que dans le cadre de cet appel à projets, nous avons regretté l'absence d'une clause spécifiant que ces hébergements ne sont pas destinés aux entreprises. Je m'explique : nous avons mis en place un gîte sur la commune de Maincy où la commune a beaucoup investi, donc de l'argent public pour le coup. Et nous avons constaté que de nombreuses entreprises ont souhaité y loger des équipes de maçons, alors que sa vocation est touristique. Nous ne sommes pas d'accord sur cette confusion. Le tourisme a pour vocation de faire venir des gens dans ce cadre spécifique, et non pas seulement d'héberger. Nous n'avons rien contre les ouvriers, etc., mais ce n'est pas l'usage que nous avons souhaité développer pour ces installations. Dans d'autres appels à projets, il est possible d'inclure une clause garantissant la destination de l'argent public, ce qui n'est pas le cas dans celui-ci.*

Le Président : *Tu veux rajouter des éléments ?*

M. Lionel WALKER : *La commune de Maincy peut reconsidérer ses choix, puisque le même sujet aurait pu être abordé lors du vote de cette délibération. Aujourd'hui, il s'agit simplement de permettre à des particuliers ayant choisi un statut enregistré dans les registres du commerce ou autres de postuler à cette politique publique. C'est la seule question sur laquelle nous votons aujourd'hui. En ce qui concerne l'accueil, je tiens simplement à rappeler que dans le schéma directeur du tourisme, qui a été voté à l'unanimité, le tourisme d'affaires est pleinement pris en compte. Il contribue à l'attractivité de notre territoire et permet aux entreprises de loger leurs salariés, qu'ils soient cadres, ouvriers ou autres, dans des hébergements. Cette démarche fait partie du tourisme d'affaires, auquel nous participons activement. Ensuite, l'endroit où l'entreprise décide de loger ses employés, qu'il s'agisse de cadres, d'ouvriers, de maçons ou autres, relève du tourisme d'affaires. C'est au propriétaire de l'hébergement de le déterminer. Nous n'avons pas l'intention d'adopter des mesures discriminatoires ou de limiter les possibilités d'attractivité de nos territoires en excluant les aspects liés au tourisme d'affaires. Si demain, des réunions d'entreprise sont organisées, vous pouvez penser qu'il y a des installations qui pourraient les intéresser. Pour les rencontres d'entreprises, il est important que les employés puissent résider dans notre territoire plutôt que de chercher ailleurs. Cela contribue activement au développement et à l'attractivité de notre territoire. C'est ainsi que les choses ont été votées jusqu'à présent.*

Le Président : *Merci de ces précisions, Lionel. Y a-t-il d'autres questions ? Bien, dans ce cas, je suggère de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.2.8.35 du 20 mars 2023 approuvant la création d'un fonds consacré à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dédié à développer l'offre d'hébergements ruraux et de charme sur le territoire et son règlement d'intervention ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les ambitions que s'est fixée la CAMVS en matière d'attractivité touristique et plus particulièrement dans le secteur de l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT les signes d'intérêt montrés par les porteurs de projets d'hébergements touristiques pour ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la nécessité soutenir des projets structurants en matière de développement touristique émanant de divers porteurs de projets, tels que des particuliers, des sociétés civiles immobilières, associations, collectivités, etc. ;

CONSIDÉRANT que, dans sa version approuvée par délibération susvisée, les entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers sont exclues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de les réintégrer dans le dispositif ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 3 du chapitre 1 du règlement d'intervention (projet du règlement modifié ci-annexé) de l'appel à manifestation d'intérêt – hébergement rural et de charme afin de permettre aux entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers, quel que soit leur statut, de candidater ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2024.3.7.59 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU BENEFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVES ET PUBLICS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.30.93 du 26 juin 2023 approuvant la création d'un fonds consacré à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dédié à développer l'offre d'hébergements insolites sur le territoire et son règlement d'intervention ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les ambitions que s'est fixée la CAMVS en matière d'attractivité touristique et plus particulièrement dans le secteur de l'hébergement touristique, notamment insolite ;

CONSIDÉRANT les signes d'intérêt montrés par les porteurs de projets d'hébergements touristiques pour ce dispositif ;

CONSIDÉRANT la nécessité soutenir des projets structurants en matière de développement touristique émanant de divers porteurs de projets, tels que, des particuliers, des sociétés civiles immobilières, associations, collectivités, etc. ;

CONSIDÉRANT que, dans sa version approuvée par délibération susvisée, les entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers sont exclues ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de les réintégrer dans le dispositif ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 3 du chapitre 1 du règlement d'intervention (projet modifié ci-annexé) de l'appel à manifestation d'intérêt – hébergements insolites afin de permettre aux entreprises relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et du Répertoire des Métiers, quel que soit leur statut, de candidater ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2024.3.8.60 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE LA CAMVS
---	--

Le Président : Délibération numéro 8. Celle-ci présente une particularité notable : il s'agit de confier à la SPL une partie des travaux liés aux liaisons douces. Cependant, nos juristes avisés ont insisté pour que les administrateurs de la SPL ne soient pas présents dans la salle lors des débats et du vote. Ceci implique tout de même la participation de quinze personnes dans la salle, dont moi-même d'ailleurs. Cela concerne Fatima Aberkane-Joudani, Julien Aguin, Véronique Chagnat, Régis Dagron, Bernard De Saint-Michel, Olivier Delmer, Willy Delporte, Guillaume Dezert, Sylvain Jonnet, Khaled Laouiti, Françoise Lefebvre, Thierry Segura, Brigitte Tixier, Lionel Walker et moi-même. Donc je propose de confier la présidence de la séance uniquement pour un point à Pierre Yrroud. Et les personnes que j'ai citées vont devoir sortir de

la salle.

M. Pierre YVROUD : Effectivement la délibération numéro 8 concerne les liaisons douces, Melun Villaroche. Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération a pris la compétence et souhaite confier les travaux, ou du moins l'étude, à la SPL. C'est l'objet de cette délibération. Considérant que le site Paris-Villaroche à Montereau-sur-le-Jard est identifié comme un pôle majeur d'activité du territoire dans les questions de desserte et de déplacements, notamment à vélo. N'est-ce pas, Michel ? C'est un enjeu important. Alors, l'objet est donc de créer une équipe de trois techniciens pour assurer la mise en œuvre du schéma directeur de liaison, et de confier à la SPL (SPL Melun Val de Seine Aménagement) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette liaison douce Melun-Villaroche. Est-ce qu'il y a des questions ? Une question.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : non, plutôt qu'une question, c'est une remarque. Nous sommes tout à fait favorables au développement de liaisons douces sur l'Agglomération. Juste une remarque : il serait bien du coup aussi d'entretenir les pistes cyclables qui existent déjà. Certaines sont quand même en très mauvais état. Donc développer, c'est bien, mais entretenir, c'est bien aussi. Et avec cette nouvelle équipe, prévoir un plan de rénovation et d'entretien des pistes qui existent déjà.

M. Pierre YVROUD : Écoutez, votre remarque sera sans doute prise en compte par les services. Cependant, cela ne constitue pas l'unique sujet de la délibération. Oui, Henri

M. Henri MELLIER : Puisque l'on était dans le juridique, il y a une petite anomalie : il y a des personnes élues, qui sont sorties de la salle et qui détiennent des pouvoirs de vote pour des personnes n'appartenant pas à la SPL. C'est le cas de Louis Vogel, par exemple, qui ne fait pas partie de la SPL et qui donc ne pourra pas voter puisque c'est Frank qui a son pouvoir. Je le mentionne simplement, il y a peut-être d'autres cas similaires, cela ne changera pas grand-chose, mais il y a quand même des incohérences dans tout cela.

M. Pierre YVROUD : Écoutez, nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 31 mai 2015, n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018, et n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relatives à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU le projet de territoire Ambition 2030, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté n°DRIEAT-SCDD-2023-161 du 28 septembre 2023 prescrivant l'évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015, juillet 2018 et mai 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente le socle indispensable pour encourager le développement de l'usage du vélo au quotidien ;

CONSIDÉRANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer son attractivité et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de territoire « Ambition 2030 », qui prévoit, sur la base d'une programmation ambitieuse, de créer 50km de nouvelles liaisons douces à court terme, en s'appuyant, notamment, sur les enjeux suivants :

- Les connexions intercommunales,
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire,
- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation de l'Eurovéloroute 3,
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo,

CONSIDÉRANT que la desserte des pôles d'emplois représente un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

CONSIDÉRANT que le développement du pôle d'activités de Paris\Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

CONSIDÉRANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit près de 7 km de voie verte à réaliser ;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser cette nouvelle infrastructure, la Communauté d'Agglomération a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre (bureau d'études, paysagiste...) qui a engagé la conception de cette liaison douce ;

CONSIDÉRANT que, pour piloter cette mission, et, en vue d'une livraison des premières sections de cet itinéraire dès 2024-2025, il est proposé de confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, laquelle comprendrait également la conduite d'une évaluation environnementale, prescrite en septembre 2023, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que ce contrat est prévu pour une durée maximale de 6 ans et que les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire établi TOUTES TAXES COMPRISES et avec options à 266 490,00 €, payé trimestriellement à hauteur de 11 103,75€ ;

Après en avoir délibéré,

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et sortent de la salle :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

PROCEDE à l'élection de Monsieur Pierre YVROUD en qualité de Président de séance pour cette délibération,

APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) à conclure avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation de la liaison douce Melun - Villaroche et l'évaluation environnementale du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 3 Abstentions et 16 ne participent pas au vote

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER

2024.3.9.61 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES PRO DCE SUR LE PERIMETRE INTERMODAL ET DE LA PREMIERE TRANCHE DES TRAVAUX SUR LE PERIMETRE FERROVIAIRE ET SUR LE PERIMETRE INTERMODAL
---	---

Le Président : Merci Pierre. Le point suivant concerne les transports. Je laisse la parole à Michel.

M. Michel ROBERT : Monsieur le Président, cette fois-ci, il est question du pôle d'échanges multimodal. Nous pouvons nous réjouir que la délibération précédente concernant le Clos Saint-Louis ait été votée, car sinon nous n'aurions plus de pôle d'échange multimodal d'intérêt communautaire entre les deux. Maintenant que le pôle d'échange a retrouvé son intérêt communautaire, nous pouvons envisager de le financer en adoptant la convention qui vous est proposée. Il est ainsi proposé une convention de financement pour l'étude du périmètre intermodal relevant de notre Communauté ainsi que pour les travaux de la première tranche du

périmètre ferroviaire et du périmètre intermodal. Cette convention revêt une grande importance. Je rappelle qu'Île-de-France Mobilité, responsable du dossier, a adopté l'avant-projet consolidé le 28 juin 2023, pour un montant global de 196 430 000€ hors taxes, se décomposant, pour simplifier, en 143 millions pour le périmètre ferroviaire et 53 millions pour le périmètre intermodal.

Je vous rappelle également que notre Communauté d'Agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage à la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement. La convention qui est proposée est signée entre des financeurs et des bénéficiaires. Les financeurs sont au nombre de cinq : l'État, la Région, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération et Île-de-France Mobilité.

Les bénéficiaires, qui sont également maîtres d'ouvrage chacun pour leur domaine, sont la SPL précitée et SNCF Gares et Connexions. La convention de 42 pages que nous avons tous reçue rappelle la plupart des éléments du projet, des schémas ainsi que le rôle et l'engagement de toutes les parties. La présente convention ne porte pas sur le montant total de 196 millions, mais sur un montant de 115 197 491 € hors taxes. Elle concerne le financement, avec notamment 105 millions pour le périmètre ferroviaire et 5 890 000 € pour le périmètre intermodal ou multimodal. Dans ce cadre, pour ce qui concerne notre périmètre intermodal, des études presque achevées, ainsi que des études de projet et des dossiers de consultation d'entreprises, sont en cours pour le Parvis Nord, la place Gallieni et le Parvis Sud, place de l'Ermitage. L'amélioration du futur tunnel vélo, actuellement utilisé par les piétons et les cyclistes, ainsi que l'aménagement de la future place Séjourné, seront également financés. Voilà. Il est également prévu une reconstitution de l'accès SNCF près du parking rue de l'Industrie, avec la réalisation d'une rampe sud à droite du parking. Ces travaux, notamment ceux de cet accès, seront également financés.

Du côté du périmètre ferroviaire, qui constitue le plus gros morceau, il s'agit principalement de la phase 1 du futur passage souterrain que la SNCF va réaliser. Les aménagements intérieurs des salles d'attente et les accès aux quais ne seront pas financés à ce stade, mais interviendront plus tard. En revanche, le percement du passage souterrain fait l'objet de ces financements, ainsi que les travaux de mise aux normes des quais pour l'accessibilité et des abris de quais qui seront réalisés. À ces investissements s'ajoute le financement de la substitution routière par des bus, qui remplaceront des trains du fait de l'interruption du trafic nécessaire aux travaux. Ainsi, un montant de 3,9 millions est prévu pour les années 2024-2025.

La convention et le dossier que sont fournis distinguent trois types de financement : la réalisation du ferroviaire sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF pour 105 millions, la convention relative aux futures fusions routières s'ajoute pour 3,9 millions, et pour ce qui concerne le périmètre intermodal urbain, il s'agit de financer 5 890 000 sur le total de 215 millions de la convention. Je vous communique simplement les pourcentages des financements de chacun. L'État contribue à hauteur de 16%. Le Département contribue à hauteur de 1,86%. Notre agglomération contribue à hauteur de 73%. La SNCF contribue à hauteur de 18,4%. Île-de-France Mobilités contribue à hauteur de 14,4%. Le plus gros financeur est la Région, avec une contribution de 44,6%, soit 51 millions. Notre Communauté d'Agglomération contribue à hauteur de 4,73%, ce qui représente un montant de 5 456 390 € sur les 115 millions.

La convention prévoit également des échéanciers de paiement, donc des appels de fonds seront effectués à la fois pour le financement au profit de la SPL et d'autres au profit de la SNCF. Pour ce qui concerne notre Communauté d'Agglomération, les montants sont fixés entre 2024 et 2030, selon des échéances différentes : 1,8 million en 2024 et 1 488 000 € en 2025. Ensuite, les montants diminuent, passant à 605 353 €, etc., pour finalement se terminer en 2030 avec des sommes plus petites. Tout cela sera intégré en compatibilité avec notre programme prévisionnel d'investissement.

Un dernier mot, je tiens à souligner que d'autres conventions de financement avaient eu lieu avant celle-ci, plutôt portées par la Région et par Île-de-France Mobilité (IDFM), pour les études d'avant-projet, les enquêtes publiques, etc. Ces conventions représentaient déjà un montant total de presque 16 millions d'euros, en plus de la présente convention de 115 millions. Cela nous amène à un financement total d'environ 131 à 132 millions d'euros. L'écart restant à financer pour atteindre les 186 millions du projet sera d'environ 90 millions, qui feront l'objet d'autres conventions à venir proposées par Île-de-France et la SNCF, chargées de la coordination de la maîtrise d'ouvrage. Je suis bien sûr à votre disposition, Monsieur le

Président. Il s'agit donc d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président : Pierre Yvroud

M. Pierre YVROUD : Une question, Michel : le planning ?

M. Michel ROBERT : Pierre, je pense que nous en avons souvent discuté. Tu me poses souvent la question et je te réponds que nous avons abordé ce sujet à maintes reprises depuis 2021, lorsque le projet a été déclaré d'intérêt communautaire. Ensuite, l'avant-projet a été agréé. Tout est à peu près clair. Le planning prévoit des travaux entre 2023 et 2030. Les premiers travaux ont débuté fin 2023, avant même que la Présidente de la Région ne vienne lancer le chantier en février dernier. À la fin de 2023, nous avons déjà commencé à installer des palissades de chantier et à procéder à quelques démolitions d'anciens bâtiments, tant sur le périmètre intermodal de l'Agglomération que sur le périmètre purement ferroviaire. Depuis cette année, plusieurs bâtiments ont déjà été démolis. Je pense que l'ancien bâtiment voyageurs de la SNCF, numéroté B10, a été démoli dès février ou mars. Et voilà, c'est à cet endroit que le futur passage souterrain sera percé. Dans les prochains mois, les immeubles du Sud, qui appartenaient à la Sablière, seront démolis. Ensuite, en parallèle, l'Agglomération réalisera la gare routière Sud. Les travaux connexes de l'immeuble Prélud qui sera peut-être de charme, évoqué tout à l'heure, seront réalisés, avec la gare routière Nord pour les bus urbains. Tout cela se met en place. Le parking actuel sera démantelé à l'expiration de sa période de concession. Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats des études d'impact environnemental commandées par l'autorité compétente, ce qui pourrait entraîner des retards mineurs dans le calendrier des travaux. Quant au planning, voilà ce qu'il en est. Par ailleurs, en examinant la convention de 42 pages, tu trouveras à sa dernière page un planning général détaillé. Il est conseillé d'agrandir le texte, car il est assez petit sur un format A4.

M. Pierre YVROUD : C'est bien 2030, donc dans six ans.

M. Michel ROBERT : Alors, c'est prévu, cela suivra la même temporalité que les travaux du Tzen 2 qui seront mis en place. C'est ce qui est envisagé.

Le Président : Merci Michel, Madame Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE : Merci. Alors, si nous sommes tout à fait favorables à l'aménagement de ce pôle, cela dit, nous nous inquiétons des conséquences qui seront tout de même très impactantes pour les habitants de notre Agglomération, en particulier en raison de l'absence de trafic sur la ligne R et la ligne D. Il est bien précisé que des bus de substitution seront mis en place, ce qui rallongera considérablement les trajets pour les usagers. De plus, qu'en est-il de la gare du Mée-sur-Seine ? Y aura-t-il également un impact sur le trafic ?

M. Michel ROBERT : Alors, sur la première partie de la question, tout d'abord, il convient de souligner que ce ne sont pas uniquement les travaux liés au pôle d'échanges multimodal de Melun qui entraînent des interruptions de trafic ferroviaire. Il existe de nombreux autres motifs, notamment l'aménagement du pôle d'aiguillage à Villeneuve-le-Roi, qui, depuis quelques semaines, génère des interruptions de trafic presque chaque week-end, en plus d'autres travaux de voies souvent effectués de nuit ou le week-end. Donc, cela représente le plus gros des interruptions. Il y a bien plus de travaux que ceux de Melun, d'ailleurs, dans la répartition des financements mentionnée également dans la convention. La part de financement que j'ai mentionnée, 3,9 millions pour les substitutions ferroviaires, ne représente qu'à peine 10% du financement total des substitutions ferroviaires dans toute l'Île-de-France. Cela montre qu'il y a d'autres projets qui nécessitent des substitutions sur notre ligne R ou sur le RER D, qui nous concernent également. Quant à la deuxième partie de la question, en ce qui concerne la gare du Mée-sur-Seine, il est important de souligner qu'il n'y a aucun impact direct prévu. Si des désagréments se manifestent à la gare du Mée-sur-Seine, ils ne seront pas imputables aux travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun.

Le Président : Merci de ces précisions Michel, Madame Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : Oui, juste une petite précision : les interruptions prévues en raison des travaux à Melun sont planifiées pendant la journée et la nuit. Comme vous l'avez mentionné précédemment, des interruptions sont également prévues les week-ends. Pourriez-vous nous indiquer à quel moment précisément sont-elles prévues, ou est-ce encore trop tôt pour le dire ?

M. Michel ROBERT : Pour ma part, il est un peu prématuré de répondre, car je ne dispose pas de tous les éléments nécessaires, et certains détails ne sont pas encore arrêtés. Ce que je peux affirmer avec certitude, c'est que la majorité des travaux, notamment ceux liés au creusement du tunnel du passage souterrain, sont réalisés de nuit dans des conditions très contraignantes pour la SNCF. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles ces chantiers prennent beaucoup de temps, car ils se déroulent principalement lors des périodes où il y a moins de circulation ferroviaire, soit environ 4 heures chaque nuit, entre minuit et 4 heures du matin. Aujourd'hui, les riverains de la gare ont reçu un courrier de SNCF Réseau, leur informant que d'autres chantiers de maintenance des voies SNCF sont en cours, sur environ 500 à 600 mètres en amont et en aval de la gare de Melun. Ces travaux se déroulent également les week-ends et peuvent occasionner quelques perturbations et bruits, indépendamment du projet actuel. Cependant, ils font partie des nombreux chantiers que la SNCF doit entreprendre pour améliorer son réseau.

Le Président : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (CE 01/2023) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun nécessite de mettre en œuvre une ingénierie financière qui se traduit par la conclusion de conventions ;

CONSIDERANT que la présente convention financière a pour objet :

- De définir les modalités de financement des travaux relatifs à la réalisation de la première phase de travaux des périmètres ferroviaire et intermodal urbain du pôle de Melun,
- De définir les modalités de financement des études PRO/DCE sur le périmètre intermodal urbain (MOA SPL),
- De définir les modalités de financement des bus de substitutions routières sur 2024-2025,
- De préciser les conditions de suivi et de réalisation de ces travaux dans le respect du calendrier général de l'opération,
- De définir les documents à remettre aux Parties.

CONSIDERANT que la présente convention financière porte sur un montant total HT de 115 197 491 € prévu pour le financement des chantiers suivants :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SPL :

- Les études PRO/DCE du périmètre intermodal urbain :
 - « Zone Nord » :
 - 6 - Parvis Nord (hors mobilier vélos financé par une convention IDFM)
 - 7 - Tunnel Vélos
 - « Zone Sud »
 - 10 - Place Séjourné (hors mobilier vélos financé par une convention IDFM)
 - 11 - Parvis Sud (financé au titre du droit commun IDFM)
- La première tranche des travaux du périmètre intermodal urbain, zone Sud :
 - 11 - Parvis Sud, place de l'Ermitage
 - Reconstitution de l'accès SNCF à l'est du P+R

Sous Maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions :

- La première tranche des travaux du périmètre ferroviaire et lien ville-ville :
 - 1 - Nouveau PASO - phase 1 (hors aménagement intérieur et accès)
 - 4 - Travaux de quai et abris de quai
- Les bus de substitution sur la période 2024-2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement relative relative à la réalisation des études PRO DCE sur le périmètre intermodal et de la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT, en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement de la convention relative à la REA 1 ferroviaire – MOA SNCF G&C (hors substitutions routières) Montant en € courants HT et clés de financement							
	Etat	Région	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	15 170 402€	49 297 678€	1 570 619€	2 916 865€	20 435 960€	15 948 476€	105 340 000€
Clés de financement	14,40%	46,80%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100,00%

Plan de financement de la convention relative aux substitutions routières Montant en € courants HT et clés de financement						
	Etat	CD77	CAMVS	SNCF G&C	IDFM	Total
Montants	2 428 104 €	59 116 €	109 900 €	769 693 €	600 678 €	3 967 491 €
Clés de financement	61,20%	1,49%	2,77%	19,40%	15,14%	100,00%

Plan de financement de la convention relative à la REA 1 du périmètre intermodal urbain– MOA SPL Montant en € courants HT et clés de financement					
Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	Total
Montants	883 500 €	2 061 500 €	515 375 €	2 429 625 €	5 890 000 €
Clés de financement	15%	35%	8,75%	41,25%	100,00%

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement (projet ci-annexé), ainsi que, tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI

2024.3.10.62 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DROITS D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025
--	--

Le Président : Alors, je propose de fusionner les points 10 et 11 concernant l'Université. Il s'agit de la délibération numéro dix portant sur les droits d'inscription, avec une augmentation d'un euro pour les tarifs individuels, passant de 36€ à 37€. Pour les tarifs de référent en communication et mandat de commission pédagogique, 18,50 € contre 18€. Il est à noter que les exonérations restent inchangées, bien entendu. Pour les étudiants résidant hors du territoire de Melun Val de Seine, les tarifs passeraient de 50€ à 51€, et de 25€ à 25,50€ pour le demi-tarif pour les bénéficiaires des minima sociaux. Les tarifs des gratuités restent inchangés. Cela concerne la partie des droits d'inscription. Pour la délibération suivante, quels sont les tarifs des activités ? De même, nous avons un tarif horaire pour les étudiants inscrits à l'Université qui passerait de 8,10€ à 8,20€. Il s'agit donc d'un tarif par heure. Pour l'Atelier de théâtre, de 110€ à 111€, et pour les sorties, de 15,50€. Pour le reste, il n'y aurait aucun changement concernant les inscriptions annuelles pour les activités. Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? Mme Dauvergne-Jovin.

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : Oui, nous voterons contre cette délibération pour la simple raison que, aussi minime soit-elle, l'augmentation concerne également les étudiants dont nous connaissons la situation économique de plus en plus précaire, pour qui chaque euro

compte vraiment. Donc, pour cette raison, nous voterons contre cette délibération.

Le Président : *Je mentionne l'Université inter-âges. Je ne sais pas si vous en avez connaissance.*

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : *Mais il y a aussi un tarif étudiant jeune. En effet, il y a des personnes de l'Université inter-âges, mais il y a aussi des jeunes qui peuvent participer à certaines activités.*

Le Président : *Permettez-moi de répondre à Madame Dauvergne-Jovin. Pour les jeunes de moins de 26 ans, c'est gratuit, donc je ne comprends pas de quelle augmentation vous parlez, Madame. Je suis tout à fait disposé à écouter, mais étant donné que c'est gratuit, il n'y a pas d'augmentation en question.*

Mme Nathalie DAUVERGNE - JOVIN : *On a peut-être mal lu.*

Le Président : *Je pense oui. D'autres remarques ? Oui, je vous en prie.*

M. Julien GUERIN : *Bonsoir à tous. Nous sommes très attachés à cet outil qui représente un instrument d'éducation populaire à l'échelle de l'Agglomération. Cependant, puisque nous avons l'opportunité d'en discuter, nous estimons qu'il y a un enjeu d'élargissement de cet outil, qui est actuellement très centré à Melun, alors qu'il devrait être un outil communautaire, et qui cible principalement des publics relativement âgés. En tant qu'intervenant à l'Université inter-âges moi-même, j'ai remarqué que le public était très attentif, mais d'une certaine tranche d'âge, ce qui était très agréable. Cependant, il y a un enjeu d'élargissement. Bien que la gratuité soit accordée aux moins de 26 ans, je pense que nous pourrions aller plus loin. Nous pourrions envisager une réflexion à l'échelle de l'Agglomération pour voir comment élargir cet outil à de nouveaux publics afin d'en faire une véritable université populaire. De plus, nous avons déjà eu un débat sur le quotient familial lors de la dernière session. Je pense qu'il est également nécessaire de réfléchir aux tarifs de l'Université inter-âges en lien avec cette discussion que vous avez souhaité ouvrir. Nous nous sommes d'ailleurs réjouis de la prise en compte du quotient familial pour les tarifs de Sport passion. Voilà.*

Le Président : *Très bien, vous avez raison, le public n'est pas très jeune. Il y a peut-être moins de brouhaha dans ses salles de cours. Ce que je vous proposerais, c'est d'une part, nous avons prévu cette semaine une présentation aux maires pour leur faire part du bilan de cette Université inter-âges. Cependant, il est important de partager cela avec l'ensemble du Conseil Communautaire et d'ouvrir des pistes de réflexion. Les collaborateurs de l'UIA ont des idées à proposer, qui seront soumises à validation en fonction de ce que nous aurons identifié. Bien sûr, d'autres remarques ou questions ? Je propose donc de passer d'abord au vote pour la délibération numéro 10.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisie du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2024/2025 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription des étudiants, pour l'année universitaire 2024/2025, comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 37,00€ : tarif individuel
- 18,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 51,00€ : tarif individuel
- 25,50€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.3.11.63
Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

**FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES POUR LES
ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES
MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2024/2025**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'Administration Fiscale, référencé RI 2017-104, en date du 18 janvier 2018, relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel, doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine, pour l'année universitaire 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût horaire des cours, sorties, coups de cœur et conférences en l'arrondissant à l'euro le plus proche, pour l'année universitaire 2024/2025, comme suit :

Tarifs horaires pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 8,20€ (N-1 : 8,10€)
- Atelier intergénérationnel de théâtre : 111€ (N-1 : 110€)
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit
- Conférences : gratuit

Tarifs des cours de cuisine pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours simple : 40€
- Atelier intergénérationnel pour les enfants : 20€

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

Tarif des cours d'œnologie :

- Cours : 280€

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant, notamment, de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

- Sortie intergénérationnelle : 10€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours dont le montant est inférieur ou égal à 40€ ;
- Les sorties culturelles ;
- Les cours d'œnologie ;
- Les cours de cuisine ;
- Les activités intergénérationnelles ;
- L'atelier théâtre.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2024.3.12.64 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR (RICE) - ANIMATEUR (RICE) DE LA MAISON DE L'HABITAT
--	---

***Le Président :** Pour les délibérations suivantes concernant les ressources humaines, je propose de lier les délibérations de 12 à 19. Nous voterons bien sûr chaque délibération une par une, et j'ouvrirai le débat après cette présentation. Tout d'abord, la délibération numéro 12 concerne la création d'un poste de Coordinateur, animateur de la Maison de l'habitat. Je ne reviendrai pas là-dessus, cela a été discuté il y a quelque temps déjà. Ce poste sera à temps complet, placé sous l'autorité du responsable du service Habitat. Le titulaire sera chargé d'animer et de coordonner la Maison de l'habitat, d'évaluer ses programmes, de participer à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement, ainsi que de traduire les orientations politiques en programmes d'action pour le logement.*

Je vais vous présenter les autres délibérations et vous pourrez m'interroger si vous le souhaitez, en particulier sur les délibérations treize et quatorze qui sont liées. Il s'agit de la création d'un poste de technicien suivi DSP au service environnement. Ce poste vise à répondre aux politiques communautaires, à respecter les obligations réglementaires et à déployer les travaux validés. Le titulaire sera chargé de piloter les nouveaux contrats de concession de la direction Patrimoine et Environnement, ainsi que de suivre techniquement les délégations de service public (DSP), notamment la nouvelle DSP Assainissement.

Il s'agit également de créer un poste de technicien en gestion des contrats dédiés aux instructions d'urbanisme au sein du service environnement. Ce technicien travaillera en binôme avec le technicien chargé du suivi des DSP.

Pour les délibérations 15 et 16, il s'agit de la communication. Compte tenu de l'évolution de nos relations avec nos administrés, du développement du numérique et de la mise en place de notre projet d'agglomération Ambition 2030, une nouvelle organisation a été validée par le CST, le Comité social territorial, notamment pour donner suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice de la communication il y a quelque temps. Aujourd'hui, un poste permanent à temps complet de Responsable de la communication est inscrit au tableau des effectifs, ouvert au grade d'attaché territorial. Il vous est proposé de modifier cet emploi en Responsable de projet afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité.

Il est également proposé de créer un emploi permanent de Chargé de communication axé sur les missions liées au digital et à la vidéo.

Délibérations 17 et 18. Nous abordons la question de la Mobilité, en particulier du vélo. Notre Schéma directeur des liaisons douces, qui peine à progresser, est une priorité pour nos élus et nos services. En tenant compte des attentes exprimées et des besoins identifiés dans notre Agglomération, nous avons créé une mission dédiée au vélo au sein de nos services en 2022. Cependant, les ressources allouées jusqu'à présent n'ont pas permis de répondre pleinement à nos attentes et à nos ambitions. Afin de restructurer l'équipe projet, nous vous proposons d'approuver la création d'un poste d'assistante à temps plein et la transformation d'un poste de technicien de mobilité en contrat de projet en un emploi permanent de Chargé d'opérations. Nous espérons ainsi pouvoir trouver des candidats, car ces postes sont rares. Ensuite, en ce qui concerne la délibération numéro 19, il s'agira bien sûr d'ajuster le tableau des effectifs en fonction des décisions que nous serons amenés à prendre. Maintenant, avez-vous des questions concernant ces délibérations ? Non ? Je propose donc de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 par délibération n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 ;

VU le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre à la CAMVS, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2023 pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé un

nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire sur la période 2022-2027 ;

CONSIDERANT l'inclusion dans le PLH d'une action avec un projet de création d'une Maison de l'Habitat ;

CONSIDERANT que la Maison de l'Habitat de la CAMVS a vocation à répondre, conseiller et orienter les habitants du territoire sur tous les sujets liés au logement et à l'habitat et en particulier la question de la rénovation énergétique qui y occupera une place centrale ;

CONSIDERANT que la Maison de l'Habitat sera le lieu où les habitants pourront trouver des réponses à leurs problématiques liées au logement et à l'habitat (rapports locatifs, fonctionnement de la copropriété, accession aidée à la propriété, adaptation des logements, ...) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT, qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Coordonnateur(rice)-Animateur(rice) de la Maison de l'Habitat ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Coordonnateur(rice)-Animateur(rice) de la Maison de l'Habitat qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

Missions principales :

- Piloter, animer et évaluer la Maison de l'Habitat et ses programmes
- Participer à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement
- Traduire les orientations politiques en programmes d'action en faveur de l'habitat et du logement

Activités afférentes :

- Assurer le lancement, la structuration, le développement de la Maison de l'Habitat et la promotion de ses activités auprès des habitants
- Mettre en place, développer et maintenir les partenariats avec les acteurs locaux intervenants dans le domaine du logement et de l'habitat
- Animer un réseau d'acteurs locaux de l'habitat
- Organiser et animer des partenariats
- Organiser les permanences des partenaires au sein de la Maison de l'Habitat
- Négocier, formaliser et suivre des contrats de coopération et des conventions
- Elaborer, en lien avec les partenaires de la Maison de l'Habitat, un programme d'animations à destination des particuliers et des professionnels et le mener à bien
- Définir les actions et les objectifs de la Maison de l'Habitat en suivre la réalisation et les évaluer

- Proposer et mettre en œuvre les actions de nature à améliorer l'information du public sur tous les sujets liés à l'Habitat et au Logement
- Coordonner l'élaboration des supports de communication de la Maison de l'Habitat en lien avec le service Communication
- Impulser et piloter un dispositif de veille et d'observation, benchmark d'autres maisons de l'habitat, capitaliser et animer les échanges sur les projets et les expériences innovantes
- Encadrer le personnel de la Maison de l'Habitat (1 à 2 agents) et dans l'attente de sa structuration, assurer l'accueil téléphonique, les réponses de 1er niveau et l'orientation du public (avec prise de rendez-vous pour les permanences des partenaires)
- Structurer la tenue des statistiques sur la fréquentation de la Maison de l'Habitat et les thèmes des consultations
- Représenter l'Agglomération auprès de comités de pilotage et de groupes techniques
- Informer les acteurs locaux sur les modalités d'aide et d'accompagnement des projets

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit, et que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DECIDE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en animation territoriale, aménagement, urbanisme, politiques de l'habitat, développement local, stratégie territoriale, sciences politiques, niveau Bac + 5 et d'au moins une expérience de 2 ans sur des fonctions similaires, et que, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.13.65 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUIVI DSP AU SEIN DU SERVICE ENVIRONNEMENT
--	---

Le Président : Passons maintenant au point numéro 20, qui concerne la modification du règlement intérieur pour nos collaborateurs. Cette modification vise à actualiser certains éléments, notamment l'article 2 concernant la durée annuelle du temps de travail et les jours fériés, l'article 12 sur les astreintes pour y intégrer la notion de permanence, l'article 14 sur les congés pour préciser la notion de dérogation, l'article 22 sur les missions pour compléter la partie remboursement des frais, l'article 35 sur les droits et obligations, et enfin l'article 40 concernant les tickets restaurant et leur prise en charge, pour lesquels un avis favorable est donné. Avez-vous des questions ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT les enjeux du Service Environnement ;

CONSIDERANT les contrats de Délégations de Services Publics (DSP) en cours au sein de la CAMVS ;

CONSIDERANT les suivis techniques réguliers des contrats de Délégations de Services Publics afin de vérifier le respect des engagements contractuels ;

CONSIDÉRANT le niveau d'exigence défini par les élus de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de suivi des contrats de Délégation de Services Publics ;

CONSIDERANT l'organisation actuelle à renforcer pour cette nature de mission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Technicien(ne) suivi des DSP au sein de sein du Service Environnement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Technicien(ne) pour le suivi des délégations de services publics (DSP) au sein du Service Environnement qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens sur les grades de Technicien Territorial, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent sera affecté notamment aux missions suivantes :

- Suivi et analyse du diagnostic permanent / vannes hydrodynamiques
- Suivi et bilan autosurveillance
- Pilotage et optimisation techniques des ouvrages et réseaux
- Suivi des programmes de renouvellement
- Mise à jour des DUP et arrêté d'exploitation
- Etablissement et suivi des conventions de rejets
- Visites semestrielles des ouvrages
- Participation aux revues de contrat

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 dans le domaine de la gestion et maîtrise de l'eau et justifier d'une expérience de 5 ans en suivi de contrats de concession eau/assainissement ou traitement, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.14.66
Reçu à la Préfecture
Le 30/04/2024

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE
TECHNICIEN URBANISME AU SEIN DU SERVICE
ENVIRONNEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'instruction nombreuse des demandes d'urbanisme en matière d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de relations aux usagers et à la réponse à leur apporter ;

CONSIDERANT l'organisation actuelle à renforcer pour cette nature de mission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Technicien(ne) suivi des Délégation de Service Public (DSP) au sein de sein du Service Environnement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Technicien(ne) dédié à l'urbanisme au sein du Service Environnement qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens sur les grades de Technicien Territorial, Technicien Principal de 2^{ème} classe ou Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent sera affecté notamment aux missions suivantes :

- Instruction des permis, PAC, ZAC, ZAE...
- Contribution aux révisions de PLU, SCOT, SDRIF-E
- Suivi des dossiers SPL
- Contribution à l'élaboration des dossiers des aménageurs
- Rédaction des cahiers de prescription eau et assainissement

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera

susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 dans les domaines de gestion et maîtrise de l'Eau, urbanisme, géographie et justifier d'une expérience d'au moins deux ans en instruction des demandes d'urbanisme, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.15.67 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION EN RESPONSABLE DE PROJET DE COMMUNICATION
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire portant création de l'emploi de responsable de la communication ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.25.124 du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de la Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'évolution des relations avec les administrés et de l'essor du numérique,

CONSIDERANT que la stratégie de communication revue et renforcée, tant en externe vers les habitants du territoire qu'en interne à destination des élus du bloc local et des agents avec la mise en œuvre du projet d'agglomération AMBITION 2030 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT, qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable de la Communication en responsable de projets de communication ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent, à temps complet, d'Attaché Territorial à temps complet au sein de la Direction de la Communication,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'Agent affecté à cet emploi de Responsable de projets de Communication sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Conception et mise en œuvre de stratégie et de plans de communication thématiques, notamment, élaboration d'une marque employeur
- Participation à l'animation du réseau de communicants des communes
- Réalisation de la newsletter aux élus des communes
- Participation à l'élaboration de la stratégie, du plan de communication et du budget
- Coordination de l'activité, suivi du Budget et de la Comptabilité, en l'absence de la Directrice
- Participation aux activités partagées du service : animation des réseaux sociaux, rédaction pour le magazine ou le site, évènementiels, suivis d'édition (rapport, brochures...)

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT qu'un poste d'Attaché Territorial est vacant au tableau des effectifs,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 à Bac +5 en communication avec une expérience de 5 ans minimum dans des missions similaires, et une expérience de management et de gestion de projets transverses d'au moins 2 ans,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.16.68 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.25.124 du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de la Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'évolution des relations avec les administrés et de l'essor du numérique,

CONSIDERANT que la stratégie de communication revue et renforcée, tant en externe vers les habitants du territoire, qu'en interne à destination des élus du bloc local et des agents avec la

mise en œuvre du projet d'agglomération AMBITION 2030 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de communication ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2024, l'emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de Communication qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Animation des réseaux sociaux et production de contenus,
- Administration des sites web (gestion de projet de mise à jour complète),
- Gestion de la newsletter généraliste,
- Production de photo et vidéo, gestion de la photothèque (projet de mise à jour complète et d'optimisation) et du matériel,
- Gestion de projet web en lien avec la DMSI,
- Suivi statistique, référencement, veille,
- Gestion de la boîte mail usagers,

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en communication digitale ou audiovisuelle, niveau Bac + 2 au minimum et d'au moins une expérience de 3 ans sur des fonctions similaires,

PRECISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

M. Julien GUERIN, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2024.3.17.69 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) D'OPERATION AU SEIN DU SERVICE MOBILITÉ
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2022.6.23.122 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la création d'un technicien en mobilité douce en contrat de projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvée le 19 juin 2014 et de la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 », afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante ;

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit modifier les moyens humains et les compétences ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'organisation déterminée pour la Mission Vélo ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'emploi non permanent de technicien travaux mobilité douce ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024 l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) d'opération au service Mobilité qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Technicien sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

DIT que l'agent affecté à cette mission coordonnera les travaux neufs et/ou re-structurants de mobilité douce et exercera les missions suivantes :

Gérer et piloter des études préalables et de maîtrise d'œuvre des projets d'aménagements cyclables :

- Gérer et coordonner toutes les phases des projets d'aménagements cyclables des études préalables à la livraison des ouvrages
- Analyser la faisabilité, anticiper les risques, aléas et formalités administratives
- Maîtriser les objectifs définis (planning, délais, coûts, performance, environnement, qualité)
- Garantir la bonne réalisation des travaux et l'intégration des projets en conformité avec les règles de l'art et aux exigences de sécurité
- Rendre compte de l'avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet
- Etudier les besoins liés aux nouveaux investissements et les budgéter

Suivre programme d'acquisitions foncières :

- Analyser le cadastre, identifier les parcelles nécessaires à la mise en œuvre des opérations
- Consulter des géomètres en vue de l'élaboration de plans de division parcellaire, lancer les procédures préalables à l'acquisition ou l'occupation des parcelles (consultation de France Domaine, fixation du prix d'acquisition, rédaction de délibérations et décisions, de conventions d'occupation ou de superposition d'affectation, en assurer le suivi en relation avec les notaires...)
- Vérification des servitudes, classification du site, ...
- Négociations avec les propriétaires fonciers
- Transmission des dossiers fonciers en vue des acquisitions nécessaires aux notaires et partenaires
- Bornage des divisions parcellaires

Piloter les procédures réglementaires préalables :

- Élaborer des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables, le cas échéant, avec l'appui de prestataires,
- Monter des dossiers à l'attention de la commission départementale ou supérieure des sites, paysages, nature...
- Élaborer les déclarations et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau
- Élaborer tout autre dossier à caractère réglementaire
- Participer aux étapes de concertation préalable avec les partenaires, riverains...

Suivre des missions de maîtrise d'œuvre et des prestataires techniques missionnés :

- Réaliser ou superviser la mise en œuvre des études préalables : études de fuseau, élaboration de scénarii et chiffrage budgétaire, études de sécurité d'itinéraires...
- Prospector sur le terrain pour la réalisation des axes structurants retenus
- Détermination des contraintes techniques conditionnant la faisabilité du projet (DT/DICT, géotechnique, HAP, amiante, topographie, réseaux sensibles, etc...)
- Assurer la rédaction, le pilotage, le suivi et le contrôle des marchés (maîtrise d'œuvre, géotechnique, topographie, amiante, HAP, de coordination, travaux...)
- Rédiger les projets de décisions et de conventions à conclure avec différents partenaires
- Mettre à jour la documentation des projets

Conduite de travaux

- Participer aux réunions de chantier
- Vérifier les techniques utilisées pour réduire les nuisances du chantier, dans le respect des études d'impact liées au projet
- Vérifier la conformité des prestations des entreprises avec les clauses techniques définies dans les marchés
- Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses
- Contrôler la conformité des documents administratifs et financiers
- Suivre l'exécution budgétaire
- Elaborer des tableaux de bord de suivi d'exécution des opérations
- Mettre en place des dispositifs visant à améliorer la sécurité routière pendant le chantier
- Vérifier la bonne implantation des ouvrages et faire réaliser les plans de récolement
- Piloter, réaliser le suivi et la réception de travaux

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera

susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 ou plus dans le domaine des travaux publics en suivi de chantier et justifier d'une expérience de 5 ans dans le domaine de la voirie et la conduite d'études environnementales.

DECIDE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.18.70 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION AU SERVICE MOBILITÉ
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.42.229 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements ;

CONSIDERANT que pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, des priorités d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les aménagements programmés à court et moyen terme doivent permettre de faciliter les conditions de déplacements à vélo, mais également d'encourager la pratique quotidienne de ce mode de déplacements, conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France approuvée le 19 juin 2014 et de la Loi n°2019-1428 d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les actions en faveur du vélo sont identifiées comme structurantes dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 », afin de répondre à l'enjeu de mise en œuvre des conditions d'une mobilité durable et performante ;

CONSIDERANT que pour accélérer la mise en œuvre de sa politique cyclable et répondre ainsi aux enjeux de mobilité du Territoire, l'Agglomération doit renforcer les moyens humains et les compétences ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'organisation déterminée pour la Mission Vélo ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'assistant(e) de gestion au sein du service Mobilité ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024 un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion au sein du service Mobilité, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

DIT que cet agent aura notamment pour principales missions :

Gestion administrative et la coordination du projet de la Mission Vélo :

- Assurer la rédaction et la mise en forme de documents administratifs (notes, rapports de présentation, décisions, délibérations, conventions...)
- Élaborer les conventions (Département / Etat / Région / VNF / opérateurs privés...) liées à l'activité de la mission vélo et assurer leur suivi
- Élaborer les courriers et l'envoi des dossiers Loi sur l'Eau, les permis d'aménager, de démolir, de permission de voirie, de panneaux de chantier...
- Mettre à jour les documents opérationnels (tableaux de bord notamment financiers, tableau de suivi par projet, ...) et assurer le suivi et la coordination administrative
- Rédiger des dossiers de demande de financements (subventions Europe / État / Région / Département...), élaborer et suivre les dossiers de subvention correspondants
- Garantir le suivi des procédures et décisions administratives nécessaires au bon fonctionnement de la Mission Vélo
- Venir en appui aux techniciens dans les différentes tâches (courriers, notifications, ...)
- Organiser et planifier des réunions
- Procéder au tri, classement et archivage de documents

Gestion financière de la Mission Vélo :

- Élaborer, en lien avec le responsable du service, le budget et assurer le suivi de son exécution (tableaux de suivi budgétaire, mise à jour de la fiche PPI, ...)
- Assurer la saisie du budget, les demandes d'engagement sur AP, la saisie des engagements et bons de commande, l'édition de bons de commandes, leur suivi, et procéder au traitement des factures
- Saisir et assurer le suivi des ordres de service de démarrage, des EXE 2 et des PV de réception...
- Suivre le versement des recettes et veiller aux délais de caducité des subventions (demandes d'acomptes et solde des subventions d'investissement)
- Veiller au suivi des marchés et consultations engagées

Gestion foncière de la Mission vélo :

- Assurer la rédaction et la diffusion des courriers aux riverains, avec notamment, proposition de plan de division parcellaire
- Organiser des réunions avec les différents partenaires et les différentes communes pour les acquisitions foncières
- Assurer la rédaction et la mise en forme des actes administratifs pour les acquisitions de parcelles et les éventuels arrêtés de délégation de signature des élus
- Constituer le dossier pour la signature de l'acte administratif relatif aux acquisitions auprès des différents notaires
- Prendre les rendez-vous avec les parties pour signature des actes de vente
- Mettre à jour les documents opérationnels (tableaux de bord)

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante de direction et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.3.19.71

Reçu à la Préfecture

Le 30/04/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Chargé(e) de Communication ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Mission Vélo ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Coordonnateur(rice)-Animateur(rice) de la Maison de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Technicien(ne) suivi des DSP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant création d'un emploi permanent de Technicien(ne) Urbanisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} mai 2024 :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps non complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteurs à temps complet ;
- 3 postes de Techniciens Territoriaux à temps complet,
- 3 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à la majorité, avec 66 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :

M. Guillaume DEZERT

2024.3.20.72 Reçu à la Préfecture Le 30/04/2024	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.35.189 en date du 19 décembre 2022 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel (ci-annexé) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Le Président : *Merci. Bonne soirée à tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h55



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.3.75

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2024

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 mai 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.4.1.22 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3 au marché de services d'assurances, lot 1 : « Dommage aux biens et risques annexes » avec la SMACL et d'indiquer que cet ajustement contractuel est sans incidence financière sur le montant de la prime annuelle.

2 – Par décision n° 2024.4.2.23 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2024.

3 – Par décision n° 2024.4.3.24 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association AIRPARIF, au titre de l'année 2024, pour un montant de 9 411 € et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat qui définit le contenu du programme de travail sur la période 2024-2027.

4 – Par décision n° 2024.4.4.25 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 2 832,00 € sur la base de la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants.

5 – Par décision n° 2024.4.5.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (URCOFOR-IDF), au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 1 500 €.

6 – Par décision n° 2024.4.6.27 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 1 483,56 €, basé sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants.

7 – Par décision n° 2024.4.7.28 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 20 230 €, basée sur la population INSEE 2020 établie à 134 869 habitants.

8 – Par décision n° 2024.4.8.29 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2024, au tarif de 1 183,00 €.

9 – Par décision n° 2024.4.9.30 : décidé d'attribuer à l'association ADSEA-FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2024.

10 – Par décision n° 2024.4.10.31 : décidé d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2024.

11 – Par décision n° 2024.4.11.32 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-53688-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is a cursive script that appears to read 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.4.76

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Mourad SALAH, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-50 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 67 (habitat) au chapitre 82 (gens du voyage) d'un montant de 60 000 € pour l'avance à la SPL concernant la convention de mandat sur l'aire de grands passages (décision budgétaire modificative n° 2 – budget principal).

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-38 : décidé d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association Lysias, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024.

2 – Par décision n° 2024-41 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de participation aux événements programmés, pour l'année 2024.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-49 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative au déplacement des réseaux de communication électroniques réalisé à l'occasion de l'aménagement de la liaison douce sur la RD326, sur le territoire des communes de Melun et de La Rochette entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'opérateur ORANGE.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-44 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 158 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 25, rue Saint-Ambroise à Melun, représenté par son syndic, le cabinet L'ADRESSE, 26, rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2024-46 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 054 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 15 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Culture :

1 – Par décision n° 2024-48 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Pringy, Montreaux-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis, Maincy, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Saint-Fargeau-Ponthierry, Rubelles, Boissise-le-Roi, Vaux-le-Pénil, Melun, Livry-sur-Seine, Voisenon et Seine-Port, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2024 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-51 : décidé de compléter la décision du président n° 2024-34 concernant le montant initialement attribuée à l'association le Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, et donc ainsi, d'ajouter un complément de 2 000 euros (le montant passe de 4 000 euros à 6 000 euros).

2 – Par décision n° 2024-53 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de la mise à disposition de la piscine Jean Boiteux pour Sport Passion 2024.

Communication :

1 – Par décision n° 2024-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec chacune des enseignes ci-après, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la diffusion de la plaquette culturelle de la CAMVS :

- **Carrefour Spectacles** situé 93, avenue de Paris - CS 15105 - 91342 Massy,
- **La Librairie Papeterie Jacques Amyot** située, au 22, rue Paul Doumer – 77000 Melun,
- **Bowlco** situé au 824, avenue du Lys - 77190 Dammarie-lès-Lys,
- **L'Espace Culturel Distribution de Leclerc** situé au 544, avenue André Ampère - 77190 Dammarie-lès-Lys,
- **Live Factory** situé au 441, avenue Marguerite Perey - 77127 Lieusaint.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 4 avril 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023AEP02M	TRAVAUX D'ACCES CHANTIER ET DE DEMOLITION DES RESERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN Avenant n°1	CARDEM	66 330,14 €
2023PAT03M	CREATION DE BUREAUX ET D'UNE SALLE DE REUNION AU SEIN DE LA CAMVS Lot 2 : Menuiseries intérieures bois Avenant n°1	GTS AMENAGEMENT	2 180,50 €

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-53690-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN'. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.5.77

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL-COMpte DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 605 045,02	93 545 646,17	130 150 691,19
Titres de recette émis (b)	11 439 041,10	92 622 824,48	104 061 865,58
Réductions de titres (c)	38 349,71	1 382 044,37	1 420 394,08
Recettes nettes (d = b - c)	11 400 691,39	91 240 780,11	102 641 471,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 605 045,02	93 545 646,17	130 150 691,19
Mandats émis (f)	19 219 409,14	84 634 080,09	103 853 489,23
Annulations de mandats (g)	2 948,74	3 370 034,55	3 372 983,29
Dépenses nettes (h = f - g)	19 216 460,40	81 264 045,54	100 480 505,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 815 769,01	9 976 734,57	2 160 965,56
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33800 - CA MELUN VAL DE SEINE -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-2 445 687,76		-7 815 769,01		-10 261 456,77
Fonctionnement	6 219 438,66	3 889 586,02	9 976 734,57		12 306 587,21
TOTAL I	3 773 750,90	3 889 586,02	2 160 965,56		2 045 130,44
II - Budgets des services à caractère administratif					
33805-CAMVS PARC D ACTIVITE					
Investissement	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
Fonctionnement					
Sous-Total	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
TOTAL II	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
33801-CAMVS - ASSAINISSEMENT					
Investissement	1 810 502,60		-1 678 525,76		131 976,84
Fonctionnement	3 967 549,90		998 836,30		4 966 386,20
Sous-Total	5 778 052,50		-679 689,46		5 098 363,04
33802-EAU POTABLE-CAMVS					
Investissement	-957 217,64		-111 934,40		-1 069 152,04
Fonctionnement	343 112,95	212 041,00	976 808,34		1 107 880,29
Sous-Total	-614 104,69	212 041,00	864 873,94		38 728,25
33804-CAMVS - SPANC					
Investissement					
Fonctionnement	4 620,05		97,22		4 717,27
Sous-Total	4 620,05		97,22		4 717,27
TOTAL III	5 168 567,86	212 041,00	185 281,70		5 141 808,56
TOTAL I + II + III	9 323 893,60	4 101 627,02	1 979 932,42		7 202 199,00

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 EN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.6.78

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal ? accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55146-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITE D'ARRONDISSEMENT" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

Résultats budgétaires de l'exercice

33801 - CAMVS - ASSAINISSEMENT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 428 315,15	14 132 342,90	25 560 658,05
Titres de recette émis (b)	4 949 496,71	11 486 077,48	16 435 574,19
Réductions de titres (c)		1 036 147,99	1 036 147,99
Recettes nettes (d = b - c)	4 949 496,71	10 449 929,49	15 399 426,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 928 818,00	14 132 342,90	23 061 160,90
Mandats émis (f)	6 628 022,47	9 644 409,40	16 272 431,87
Annulations de mandats (g)		193 316,21	193 316,21
Depenses nettes (h = f - g)	6 628 022,47	9 451 093,19	16 079 115,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 678 525,76	998 836,30	679 689,46
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33801 - CAMVS - ASSAINISSEMENT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMVS - ASSAINISSEMENT	1 810 502,60		-1 678 525,76		131 976,84
Investissement	3 967 549,90		998 836,30		4 966 386,20
Fonctionnement	5 778 052,50		-679 689,46		5 098 363,04
Sous-Total	5 778 052,50		-679 689,46		5 098 363,04
TOTAL III	5 778 052,50		-679 689,46		5 098 363,04
TOTAL I + II + III	5 778 052,50		-679 689,46		5 098 363,04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.7.79

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55152-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITE D'ARRONDISSEMENT" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 517 635,96	1 152 111,12	2 669 747,08
Titres de recette émis (b)	1 136 061,12	1 136 801,12	2 272 862,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 136 061,12	1 136 801,12	2 272 862,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 517 635,96	1 152 111,12	2 669 747,08
Mandats émis (f)	1 502 375,96	1 136 801,12	2 639 177,08
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 502 375,96	1 136 801,12	2 639 177,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	366 314,84		366 314,84

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33805 - CAMVS PARC D ACTIVITE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif CAMVS PARC D ACTIVITE					
Investissement	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
Fonctionnement	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
Sous-Total	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
TOTAL II	381 574,84		-366 314,84		15 260,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	381 574,84		-366 314,84		15 260,00

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 EN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.8.80

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Résultats budgétaires de l'exercice

33804 - CAMVS - SPANC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		50 986,05	50 986,05
Titres de recette émis (b)		5 575,22	5 575,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		5 575,22	5 575,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		50 986,05	50 986,05
Mandats émis (f)		5 478,00	5 478,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		5 478,00	5 478,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		97,22	97,22
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33804 - CAMVS - SPANC

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial CAMVS - SPANC Investissement Fonctionnement	4 620,05 4 620,05		97,22 97,22		4 717,27 4 717,27
Sous-Total	4 620,05		97,22		4 717,27
TOTAL III	4 620,05		97,22		4 717,27
TOTAL I + II + III	4 620,05		97,22		4 717,27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.9.81

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis, et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55148-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Résultats budgétaires de l'exercice

33802 - EAU POTABLE-CAMVS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 406 107,20	2 852 752,95	9 258 860,15
Titres de recette émis (b)	2 532 895,66	4 297 083,48	6 829 979,14
Réductions de titres (c)		1 058 847,67	1 058 847,67
Recettes nettes (d = b - c)	2 532 895,66	3 238 235,81	5 771 131,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 406 107,20	2 852 752,95	9 258 860,15
Mandats émis (f)	2 644 830,06	2 306 146,88	4 950 976,94
Annulations de mandats (g)		44 719,41	44 719,41
Depenses nettes (h = f - g)	2 644 830,06	2 261 427,47	4 906 257,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	111 934,40	976 808,34	864 873,94
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33802 - EAU POTABLE-CAMVS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial EAU POTABLE-CAMVS					
Investissement	-957 217,64	212 041,00	-111 934,40		-1 069 152,04
Fonctionnement	343 112,95	212 041,00	976 808,34		1 107 880,29
Sous-Total	-614 104,69	212 041,00	864 873,94		38 728,25
TOTAL III	-614 104,69	212 041,00	864 873,94		38 728,25
TOTAL I + II + III	-614 104,69	212 041,00	864 873,94		38 728,25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.10.82

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 9 976 734,57	- 7 815 769,01	+ 2 160 965,56
Reprise résultat	+ 2 329 852,64	- 2 445 687,76	- 115 835,12
Résultat de clôture	+ 12 306 587,21	- 10 261 456,77	+ 2 045 130,44

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55225-BF-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ DE MELUN' and 'LE 27 MAI 2024'. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

Franck Vernin

Comptes administratifs 2023

Budget Principal – Budget annexe Assainissement – Budget Eau Potable - Budget SPANC - Budget d'activités Prés d'Andy

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au plus tard au 30 juin de l'année suivante, l'organe délibérant de chaque collectivité doit arrêter les comptes de l'exercice par un vote sur le compte administratif, présenté par le Président. Ce document doit être établi après transmission du Compte de Gestion par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Les Budgets primitifs 2023 ont été votés par le conseil communautaire le 06 février 2023 et ont été modifiés après adoption des budgets supplémentaires le 26 juin 2023. L'ensemble de ces mouvements constitue les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes 2023.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par l'Agglomération entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par la Trésorerie. Le comptable public tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion. Ce document est l'équivalent du Compte Administratif présenté par Monsieur le Président.

Le rapport de présentation du compte administratif 2023 présente les principales réalisations et leurs variations par comparaison à l'exercice précédent pour le budget principal ainsi que pour les quatre budgets annexes.

Sommaire

Table des matières

1	Synthèse : les grands chiffres des comptes administratifs 2023	3
2	Structure et évolution du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.....	3
1.1	Le budget principal.....	4
1.2	Le budget assainissement	11
1.3	Le budget eau potable.....	13
1.4	Le budget du SPANC	15
1.5	Le budget d'activités des Prés d'Andy	15
3	Les réalisations de la Communauté par politique publique.....	16
4	Le bilan de la gestion pluriannuelle	19
4.1	Le bilan des autorisations de programme au 31 décembre 2023.	19
4.2	Le ratio de couverture des autorisations de programme	19
	Annexes	20

1 Synthèse : les grands chiffres des comptes administratifs 2023

En mouvements budgétaires, tous budgets et sections confondus, le résultat brut de clôture de l'exercice 2023, intégrant les résultats reportés 2022, s'établit à 7 202 k€. Après prise en compte des restes à réaliser de recettes et de dépenses, le résultat net de l'exercice 2023 s'élève à 9 498 k€.

Tous Budgets Montants réalisés	Resultats 2022 Réportés	Mouvements budgétaires		dont opérations réelles		RESULTAT BRUT	restes à réaliser		RESULTAT NET
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
Investissement	- 1 211 k€	29 992 k€	20 019 k€	22 835 k€	7 976 k€	- 11 183 k€	740 k€	3 036 k€	- 8 888 k€
<i>Budget principal</i>	<i>- 2 446 k€</i>	<i>19 216 k€</i>	<i>11 401 k€</i>	<i>15 607 k€</i>	<i>6 399 k€</i>	<i>- 10 261 k€</i>	<i>669 k€</i>	<i>3 036 k€</i>	<i>- 7 895 k€</i>
<i>Budget assainissement</i>	<i>1 811 k€</i>	<i>6 628 k€</i>	<i>4 949 k€</i>	<i>4 363 k€</i>	<i>364 k€</i>	<i>132 k€</i>	<i>58 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>74 k€</i>
<i>Budget eau potable</i>	<i>- 957 k€</i>	<i>2 645 k€</i>	<i>2 533 k€</i>	<i>2 500 k€</i>	<i>1 213 k€</i>	<i>- 1 069 k€</i>	<i>13 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>- 1 082 k€</i>
<i>Budget SPANC</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>
<i>Budget pré d'andy</i>	<i>382 k€</i>	<i>1 502 k€</i>	<i>1 136 k€</i>	<i>366 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>15 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>15 k€</i>
Fonctionnement	6 433 k€	94 119 k€	106 071 k€	82 992 k€	99 831 k€	18 386 k€	0 k€	0 k€	18 386 k€
<i>Budget principal</i>	<i>2 330 k€</i>	<i>81 264 k€</i>	<i>91 241 k€</i>	<i>76 644 k€</i>	<i>88 013 k€</i>	<i>12 307 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>12 307 k€</i>
<i>Budget assainissement</i>	<i>3 968 k€</i>	<i>9 451 k€</i>	<i>10 450 k€</i>	<i>5 319 k€</i>	<i>8 638 k€</i>	<i>4 966 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>4 966 k€</i>
<i>Budget eau potable</i>	<i>131 k€</i>	<i>2 261 k€</i>	<i>3 238 k€</i>	<i>1 023 k€</i>	<i>3 174 k€</i>	<i>1 108 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>1 108 k€</i>
<i>Budget SPANC</i>	<i>5 k€</i>	<i>5 k€</i>	<i>6 k€</i>	<i>5 k€</i>	<i>6 k€</i>	<i>5 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>5 k€</i>
<i>Budget pré d'andy</i>	<i>0 k€</i>	<i>1 137 k€</i>	<i>1 137 k€</i>	<i>1 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>	<i>0 k€</i>
TOTAL GENERAL	9 324 k€	124 111 k€	126 090 k€	105 827 k€	107 807 k€	7 202 k€	740 k€	3 036 k€	9 498 k€

Les recettes réelles totales ressortent, hors résultats antérieurs reportés et hors mouvements d'ordre, à 107 807 k€ (116 535k€ en 2022) soit une baisse de 7,5%.

Les recettes réelles de fonctionnement (99 831 k€) sont en augmentation de 8,64%% par rapport à 2022. Cette évolution de 7 940K€ est liée à la forte revalorisation des bases foncières corrélées à l'inflation (+7,1%), et la croissance du produit de TVA dont une fraction est reversée à la Communauté d'agglomération.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 976k€. Elles connaissent une forte diminution (-16 668k€) en raison, principalement, d'écritures exceptionnelles intervenues en 2022 pour constater les remboursements par la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement des avances consenties dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités du « tertre de Montereau » (5 219k€), et procéder au régularisations comptables suite au remboursement de crédits de TVA pour les locaux situés avenue saint Just à Vaux le Pénit (2 150k€). De même, il est à noter une forte augmentation du résultat d'exploitation affecté en réserve (4 102k€ contre 12 377 k€ en 2022).

Les dépenses réelles totales sont, elles aussi, hors résultats antérieurs reportés et hors mouvements d'ordre, en augmentation de 4%, à 105 827 k€ contre 101 731k€ en 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement (82 992K€) augmentent de 4,19 % par rapport à 2022 en raison principalement de la progression de la contribution aux syndicats (+1 200K€) et de la masse salariale (+1 000k€).

Le montant des dépenses réelles d'investissement ressort à 22 835k€. Elles connaissent une hausse par rapport à 2022 (+3,45 %).

Concernant le seul programme d'équipement, tous budgets confondus, ce sont 18 734K€ d'investissements directs qui ont été réalisés en 2023.

Le poste des subventions d'équipement versées et fonds de concours, tous budgets confondus, s'élèvent à 3 711 k€.

En intégrant l'emprunt souscrit en 2022 pour le budget eau de 1 000k€, l'encours de dette (22 771k€ sur le budget principal, 8 322k€ sur le budget assainissement, 5 854k€ sur le budget eau) diminue de 2 698 k€ par rapport à 2022.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net disponible de l'exercice 2023 (9 498k€), après prise en compte des restes à réaliser, augmente de 10% par rapport à 2022 (8 625k€). Ces résultats feront l'objet d'une affectation au budget supplémentaire 2024.

2 Structure et évolution du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes

2.1 Le budget principal

Au 31 décembre 2023, le budget principal de la Communauté fait apparaître des dépenses totales (exercice 2022 + reports des précédents exercices) de 102 926 k€ et des recettes totales de 104 971k€.

Il a été réalisé à 94% en dépenses réelles de fonctionnement et à 100,2% en recettes réelles de fonctionnement, puis à 51,5% en dépenses réelles d'investissement et à 26,8% en recettes réelles d'investissement.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, intégrant l'excédent reporté, est de 12 307k€ et sera proposé en affectation selon la décision de l'assemblée délibérante lors du budget supplémentaire :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), soit 7 895k€,
- ✓ A l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002), pour son solde de 4 411k€.

Le fonds de roulement correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la Communauté a dégagé au cours du temps, soit la différence entre les recettes totales (réalisations + reports) et les dépenses totales (réalisations + reports). Au 31 décembre 2023, il est positif de 2 045k€.

Les principales évolutions des grands équilibres financiers du budget principal, par rapport à 2023, sont synthétisées et commentées dans les paragraphes suivants en tenant compte des seuls mouvements réels du budget, dans une logique d'analyse financière rétrospective. Elles sont présentées en k€.

La section de fonctionnement

Les produits de fonctionnement courant

Entre 2022 et 2023, à la faveur de recettes fiscales dynamiques, les produits de fonctionnement courant progressent de 10% pour atteindre 87 704k€.

- Les impôts et taxes

En 2023, les taux de la fiscalité sont restés identiques à ceux votés depuis 2017 et s'établissent à :

- 8,35% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 0,54% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- 3,09% pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- 25,12% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les impôts et taxes progressent de 7 719 k€ pour atteindre 69 526 k€.

La Cotisation Foncière des Entreprises (11,9M€), la taxe foncière sur les propriétés bâties (1,08M€), la taxe d'habitation sur les résidences sections (1,4M€) profitent de la revalorisation nationale des bases de +7,1% pour les locaux d'habitation et industriels (Pour mémoire, la valeur des locaux professionnels est indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années).

Bien que bénéficiant des effets de l'inflation, les contributions directes sont en recul de 26%, conséquence de la perte du produit de CVAE (7 127k€ en 2022), remplacé par une nouvelle fraction de TVA.

Le produit de la TVA affectée à l'agglomération bénéficie, encore en 2023, du dynamisme de l'inflation et du Produit Intérieur Brut. Il s'élève à 30 516 k€ réparti entre la Fraction CVAE (10 252 k€) et la Fraction TH (20 264 k€), et représente 35% des produits de fonctionnement courants et 44 % des impôts et taxes de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, en 2023, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine a perçu 1 031k€ au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). En effet, le territoire est passé d'une situation de contributeur net à celle de bénéficiaire net pour ce fonds de péréquation. Cette évolution favorable est constatée comptablement par une nouvelle recette pour la part du reversement et une dépense pour le prélèvement (653k€).

Le produit de la TASCOM s'établit à 2 055 k€ en 2023 en augmentation de 15,2% par rapport à 2022.

Les produits des IFR sont, également, en progression (+7,2%) passant de 637 k€ à 682 k€.

La fiscalité dédiée, représentée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Taxe de Séjour et la taxe GEMAPI représentent 20 199 k€.

Sous l'effet de la hausse des bases (+7%) et du maintien des taux votés en 2022 (10,9 % pour le SIETOM et à 10,09 % pour le SMITOM), le produit de TEOM s'établit à 19 151k€.

Les recettes issues de la taxe de séjour (307 K€) sont en augmentation par rapport à 2022, en raison d'une taxation d'office de 95 k€ émise à l'encontre d'un hébergeur du territoire pour des taxes de séjour non perçues entre 2019 et 2021. En raison du caractère incertain de ces taxations d'office, seules les recettes réellement encaissées ont été reversées à l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine correspondant à 218 k€.

Pour sa première année de perception, la Taxe GEMAPI (740 k€) a permis de faire face aux dépenses de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

- Les dotations et participations

En 2023, les dotations et participations s'élèvent à 14 146 k€ contre 13 405k€ en 2022, soit une hausse de 6%.

La principale composante est la Dotation Globale de Fonctionnement qui représente 9 398 k€ en 2023.

	2022	2023	Evolution
Dotations de compensation	7 454 394	7 411 116	-43 278
Dotations d'intercommunalité	1 946 844	1 986 985	40 141
Total des dotations	9 401 238	9 398 101	-3 137

La dotation globale de fonctionnement, composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, a diminué de 3k€ en 2023.

Les compensations fiscales versées aux collectivités sont la contrepartie de pertes de recettes subies par les budgets locaux à la suite de décisions nationales. Ces compensations sont une des variables d'ajustement des lois de finances. En 2023, il est constaté un produit de compensation au titre de la CET et des taxes foncières de 3 605k€, en augmentation de 554 k€.

Enfin, les autres dotations et participations (1 043K€) correspondent aux financements obtenus auprès de partenaires (CGET, CAF, Conseil départemental 77, ARS, Ile de France Mobilités, Fonds Européens) et au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu en fonctionnement pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries.

Les participations reçues de nos partenaires représentent 1 018 k€ et sont en progression de 221k€ par rapport à 2022. Ces subventions ont principalement contribué aux financements des dispositifs politique de la ville : Programme de réussite éducative (318k€), décrochage scolaire (127k€), centre d'affaires dans les quartiers (73k€), et programme local de l'habitat (95k€). Ces participations ont été complété par le versement du fonds

social européens et du FEDER au titre de l'assistance technique (2021-2023) pour 276 k€.

Pour ce qui est du FCTVA (en fonctionnement), le montant perçu en 2023 est de 25k€.

- Les autres produits de fonctionnement

Ils recouvrent les produits des services, qui représentent 3 509k€ en 2023, et comportent notamment :

- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (1 669k€)
- Les recettes liées aux activités proposées par l'Université Inter-Age (86k€), aux participations des familles dans le cadre de sport passion (54k€), et des services fournis par la vélo station (11k€) ;
- Les refacturations de personnel et de moyens généraux au budget annexe assainissement (833K€) et au budget eau potable (661k€).
- Les remboursements des communes au titre de la mise à disposition de policiers intercommunaux (128k€).

On trouve également les autres produits de gestion courante, qui s'élèvent à 288k€ en 2023 contre 647k€ en 2022, parmi lesquels les loyers perçus pour les locaux de l'hôtel des artisans (137k€), pour les locaux dit du pôle de service (114k€).

Enfin, les atténuations de charges représentent 235k€ contre 185k€ en 2022. Il s'agit pour l'essentiel du remboursement d'indemnités journalières (103k€), ainsi que la part salariale des tickets restaurants (107k€).

Les charges de fonctionnement courant

Les charges de fonctionnement courant sont en progression de 5% par rapport à 2022 (75 903k€ en 2023 contre 72 109k€ en 2022). Cette progression s'explique essentiellement par l'évolution des charges nettes de fonctionnement (+4 324 k€).

- Les charges nettes de fonctionnement

Les charges à caractère général (5 438k€) ont augmenté de 611k€, soit 12,7%.

Cette augmentation résulte de la progression des charges liées à la gestion du patrimoine communautaire (+114k€) constatée principalement sur les assurances.

Par ailleurs, les dépenses pour la réalisation d'études sont passées de 86k€ à 351k€. Elles ont permis d'élaborer l'atlas de la biodiversité, la charte de logistique urbaine et de mener l'étude sur la structuration de la filière santé.

Enfin, la mise à disposition d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique a généré une dépense nouvelle de 168k€, et la première année de participation de l'agglomération à la gestion de l'aire d'accueil de Guignes en contrepartie de la mise à disposition de 18 places a été de 125k€.

Les charges de personnel (9 201k€) sont en augmentation de 1 000k€, soit +12,2% par rapport à 2022.

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) sur emplois pourvus est passé à 138,5 ETP (dont les emplois fonctionnels) au 31 décembre 2023 pour 124,5 ETP (dont les emplois fonctionnels) au 31 décembre 2022.

La progression de la masse salariale constatée en 2023 intègre les décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice, hausse du taux forfaitaire du remboursement du transport collectif, versement de l'indemnité de télétravail...) et les décisions internes de renforcement des effectifs.

Elle s'explique, par ailleurs, par la conjugaison de plusieurs facteurs atténués par les mouvements de personnel (demande de disponibilité pour convenances personnelles, mobilités pour lesquels les postes restent à pouvoir au 31 décembre 2023) :

- La prise en charge en année pleine des recrutements arrivés en cours d'année 2022 : responsable pôle

support, chef de projet DMSI (2), chargée de mission peuplement, chargée de mission mobilité, référents de parcours Programme de Réussite Educative, technicien patrimoine bâti, technicien travaux eau et assainissement

- Les recrutements arrivés en cours d'année 2023 : assistante administrative à la Direction des Ressources
- L'arrivée en cours d'année sur des postes vacants en 2022 (notamment l'emploi fonctionnel de DGAS, police intercommunale (7), assistante à la police intercommunale, directeur(rice) de la communication, responsable de la réussite éducative, coordinatrice de la réussite éducative, chargée de mission attractivité du territoire, chargée de mission recrutement et formation, chargée de mission financements extérieurs, technicien support aux utilisateurs, technicien eau et assainissement)
- Les évolutions de carrière des agents (GVT).

Le montant exécuté pour 2023 se situe 1 212k€ en dessous de la prévision budgétaire constatée (9 201k€ contre 10 413k€ ouverts en 2023), soit un taux de réalisation de 88,35%.

Les autres charges de gestion courante (33 183 k€) correspondent principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et aux contributions aux syndicats auxquels la communauté adhère. Elles progressent de 2 700k€.

Les subventions de fonctionnement versées par la communauté apparaissent en augmentation (+1 104k€) par rapport à l'exercice 2022. La plus importante augmentation est une conséquence du reclassement de dépenses comptabilisées historiquement au chapitre 67 : les contraintes de service publiques versées à l'office de tourisme (304k€) et à la patinoire (612k€) et les bourses attribuées aux étudiants en médecine (58k€). A périmètre constant, la subvention versée à Ile de France Mobilités (3 296k€) au titre de la convention du Grand Melun progresse de 122k€, et les subventions aux associations (1 933k€) de 96k€.

Par ailleurs, les contributions versées aux syndicats progressent (+1 260 k€), sous l'effet de l'augmentation des charges liées à la gestion des ordures ménagères (+966k€), et à la GEMAPI (+215k€). La contribution au SDIS progresse quant à elle de 129k€ et s'établit à 1 990k€.

La contribution aux eaux pluviales est de 1 490k€, en progression de 80K€.

- Les atténuations de produits

Les « atténuations de produits » sont en légère diminution (-1,9%).

Elles s'élèvent à 28 049k€ pour 2023, dont 19 236K€ au titre des Attributions de Compensations (AC) et 3 760K€ de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées aux communes.

Ces dépenses intègrent également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour lesquels l'agglomération est contributrice pour 5 053 K€.

Evolution du résultat courant

	2022	2023	Évolution 2022/2023	Par habitant
Produits courants	79 484K€	87 704K€	10%	652 €
Charges courantes	72 109K€	75 903K€	5%	564 €
soit un résultat courant	7 375K€	11 801K€	60%	88 €

Les produits courants de la CAMVS, composés principalement des produits fiscaux (79 %) et des dotations de l'État (16%), doivent être d'un montant suffisant pour, d'une part, couvrir les charges courantes (charges à caractère général, charges de personnel, reversements...) et, d'autre part, dégager une épargne suffisante pour

le financement des investissements.

En 2023, la progression des dépenses courantes (+5%) accompagnée d'une évolution des recettes courantes de 10% porte le résultat courant à 11 801 k€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

La communauté d'agglomération a investi 13 084k€ sur le territoire. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'élève à 51% (hors restes à réaliser).



Les dépenses d'équipement brutes comprennent les dépenses d'équipement propres de la CAMVS mais aussi des subventions d'équipement.

Celles-ci sont versées, principalement, aux communes membres, au titre des différents dispositifs de fonds de concours, aux constructeurs (aides à la pierre) et à la SPL Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre de concessions d'aménagement signées avec celle-ci. Elles représentent 3 711k€ en 2023 (28 € par habitant).

L'effort d'investissement propre à la CAMVS réalisé en 2023 est de 9 336 k€ (69 € par habitant).

Les principales dépenses ont concerné les aménagements de liaisons douces (2 607k€), les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la libération du foncier sur le quartier de la gare (998k€), des travaux de requalification de la zone d'activités de Chamlys (1 922 k€), et des travaux de gros entretien sur les voiries des zones d'activités (669k€), et le patrimoine bâti de la communauté (653k€).

Le financement de l'investissement

	2023		2022	
	k€	%	k€	%
<i>Dépenses d'investissement hors dette</i>	<i>13 084</i>		<i>14 689</i>	
Épargne nette	8 828	67%	3 532	24%
Ressources propres et subventions	2 527	19%	12 336	84%
Emprunts nouveaux	0	0%	0	0%
Variation du fonds de roulement	1 729	13%	-1 179	-8%

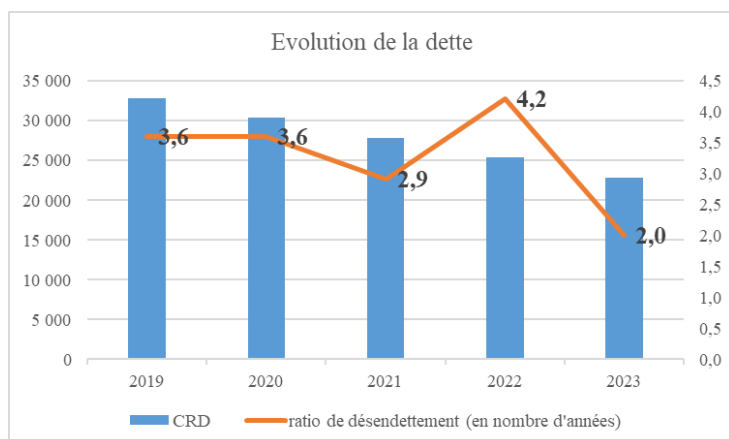
L'investissement de la Communauté est financé par une combinaison de ressources : épargne, ressources propres d'investissement et subventions, emprunts nouveaux et variation du fonds de roulement.

L'épargne nette (8 828 k€) a permis de financer 67% des investissements 2023.

Les 33% restant ont été financés par des ressources propres (1047k€), des subventions reçues (1 480 k€) et le fonds de roulement (1 729k€).

Au 31 décembre 2023, en tenant compte des seuls mouvements réels, il est positif (2 045 k€). Celui-ci permettra de financer une partie des investissements futurs et de limiter le recours à l'emprunt.

L'endettement



L'encours de dette au 31 décembre 2023 est de 22 771 K€. Avec une dette de 169€ par habitant, la communauté d'agglomération présente un endettement inférieur à l'endettement moyen des communautés d'agglomération (379€/hab – source DGFIP 2022).

Rapporté à l'épargne brute, l'encours de dette conduit à constater un ratio de désendettement de 2 ans, inférieur à celui de 2022 (4,2 ans).

L'annuité de la dette représente, en 2023, 3 197k€ dont 2 523k€ correspond à l'amortissement du capital et 674k€ aux charges d'intérêt.

Sur les 15 emprunts contractés 96,46% de l'encours est à taux fixe ou variable simple, 3,54% sont à barrière simple et sans effet levier. Celui-ci ne comprend aucun emprunt toxique.

Selon les critères de la charte GISSLER, l'encours de dette de la Communauté est classé pour 14 de ces emprunts en 1A, catégorie correspondant au niveau de risque le plus faible et à un encours de dette sécurisé.

Les emprunts garantis

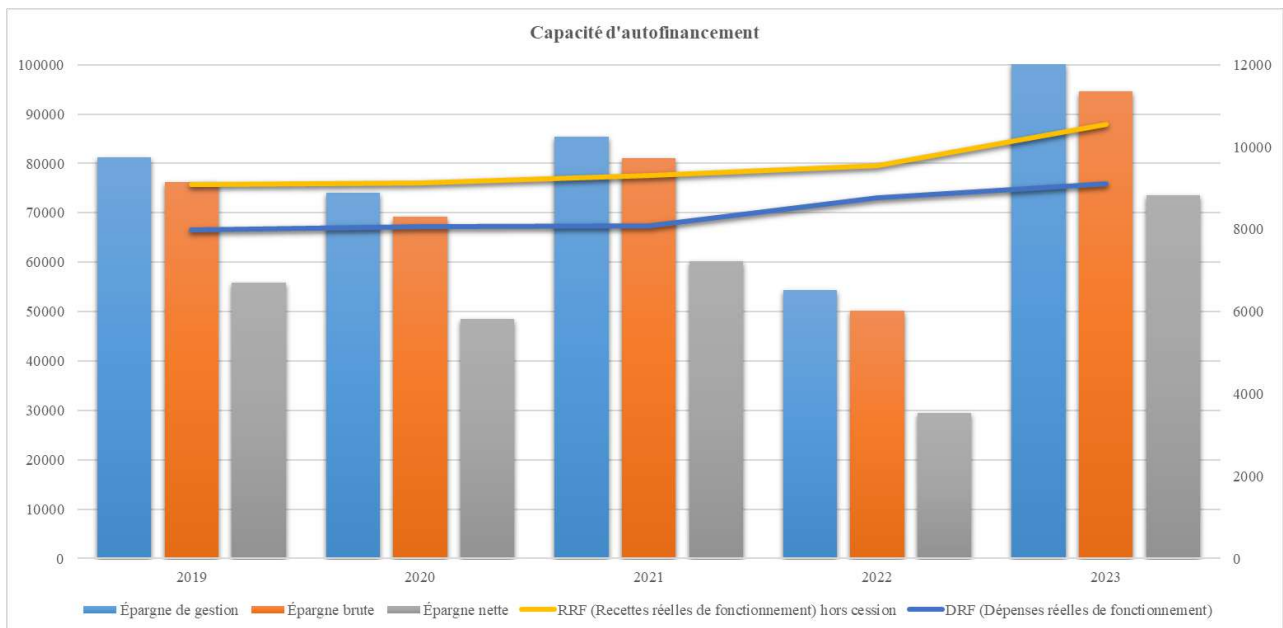
Les emprunts garantis par la CAMVS l'ont été principalement pour soutenir les organismes de logement social, et favoriser la construction ou la réhabilitation des logements.

Sans nouvelle garantie consentie, le montant des emprunts garantis par la CAMVS représente 10 201k€ au 31 décembre 2023.

Les bénéficiaires sont majoritairement les sociétés anonymes d'habitations à loyers modérés (SA HLM).

Les ratios de gestion.

L'épargne, autrement appelée la capacité d'autofinancement, correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle constitue, avec le fonds de roulement, l'emprunt, les subventions... un des moyens de financement de l'investissement.



L'épargne de gestion représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion avant prise en compte de l'annuité de la dette. Elle représente ce qui reste à la collectivité après avoir payé et encaissé l'ensemble des charges et produits de fonctionnement courants ou exceptionnels. En 2023, l'épargne de gestion s'élève à 120 250 k€. Elle est en progression de 54 999 k€ par rapport à 2022.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) brute est obtenue en ajoutant au résultat courant les charges de la dette et les charges et produits exceptionnels (hors produits de cession). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital, et financer tout ou une partie de l'investissement. Elle permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement, et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. Elle a augmenté de 88% entre 2022 et 2023.

L'épargne nette permet d'apprécier la contribution de l'exploitation courante au financement des investissements. Après déduction des montants nécessaires au remboursement annuel du capital de la dette, elle s'établit à 82 800 k€ en hausse de 52 900 k€. Cette épargne permettra de faire face aux investissements en cours et à venir.

Le « taux d'épargne brute » s'obtient en rapportant cette épargne brute à l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. Il représente le nombre d'euros sur 100 euros de recettes qui peuvent être affectés à l'investissement. On considère qu'un taux d'épargne brute supérieur à 10% est souhaitable. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme. Il s'est amélioré en 2023 (13%) en raison du dynamisme des recettes fiscales.

Le ratio encours de la dette rapporté aux recettes fiscales permet d'apprécier l'importance de l'encours de la dette indépendamment des modes de remboursements retenus. Un ratio supérieur à 3 années de ressources fiscales doit amener la collectivité à s'interroger sur la situation d'endettement et à prendre toutes mesures visant à réduire celui-ci. Ce ratio est à 1,28 en 2023 (pour 1,08 en 2022).

Le ratio de capacité d'épargne rapporte les charges de fonctionnement et le remboursement annuel de la dette en capital au total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et s'établit à 0,89 année pour 2023.

Le ratio annuité de la dette sur recettes de fonctionnement s'établit à 3,63% en 2023 contre 3,76% en 2022.

2.2 Le budget assainissement

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, intégrant l'excédent reporté, est de 4 966 k€. Sans besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de le conserver en section de fonctionnement.

La section d'exploitation

Les produits d'exploitation

Les produits courants sont pour l'essentiel constitués de la redevance d'assainissement (44%), de la contribution « eaux pluviales » (17%), de la prime d'épuration (2%), des participations pour les raccordements aux réseaux (12%) et d'autres prestations de service (25%).

Ils sont en baisse par rapport à 2022 de 1%, sous l'effet combiné d'une prime d'épuration en nette diminution (-712k€) et de participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC) en forte progression (+654k€). La baisse de la prime d'épuration est liée à la perception en 2022 de deux années de subventions, et d'une prime 2023 dégradée compte tenu d'exigences techniques (production de boues insuffisante) et réglementaires (système de collecte des eaux résiduaires non conforme) non satisfaites entièrement.

La redevance d'assainissement s'établit à 3 782k€, en baisse de 2% par rapport à 2022. Pour mémoire, jusqu'au 30 juin, la part communautaire de la redevance assainissement était fixée à 0,5885 € par m3. A compter du 1^{er} juillet 2023, un nouveau tarif s'est appliqué. Ainsi, la part communautaire a été fixée à 0,6648 € par m3 pour les communes de Pringy et Seine Port, à 0,6573€ par m3 pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et à 0,6356 € par m3 pour le reste du territoire.

L'évolution du tarif de la redevance à compter du 1^{er} juillet 2023 a eu peu d'impact (+25k€) sur le niveau de redevance reçue en 2023, et ce en raison des rythmes de versements des délégataires (pour une application du tarif en juillet 2023, les premiers versements interviennent en janvier 2024). Même en y ajoutant la progression des effluents facturés de 3%, ce dynamisme n'a pas été suffisant pour compenser la progression des dépenses irrécouvrables (+200k€).

La recette en provenance du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales s'établit à 1 490 k€.

Charges d'exploitation

Les charges courantes connaissent une baisse de 45k€, soit -1%, en raison principalement d'une baisse des charges liées à l'entretien des réseaux. Cette diminution est atténuée par une progression des charges de personnel (+14%), conséquence du renforcement des effectifs.

Le résultat courant

Le résultat courant de l'exercice 2023 est stable à 3 753k€.

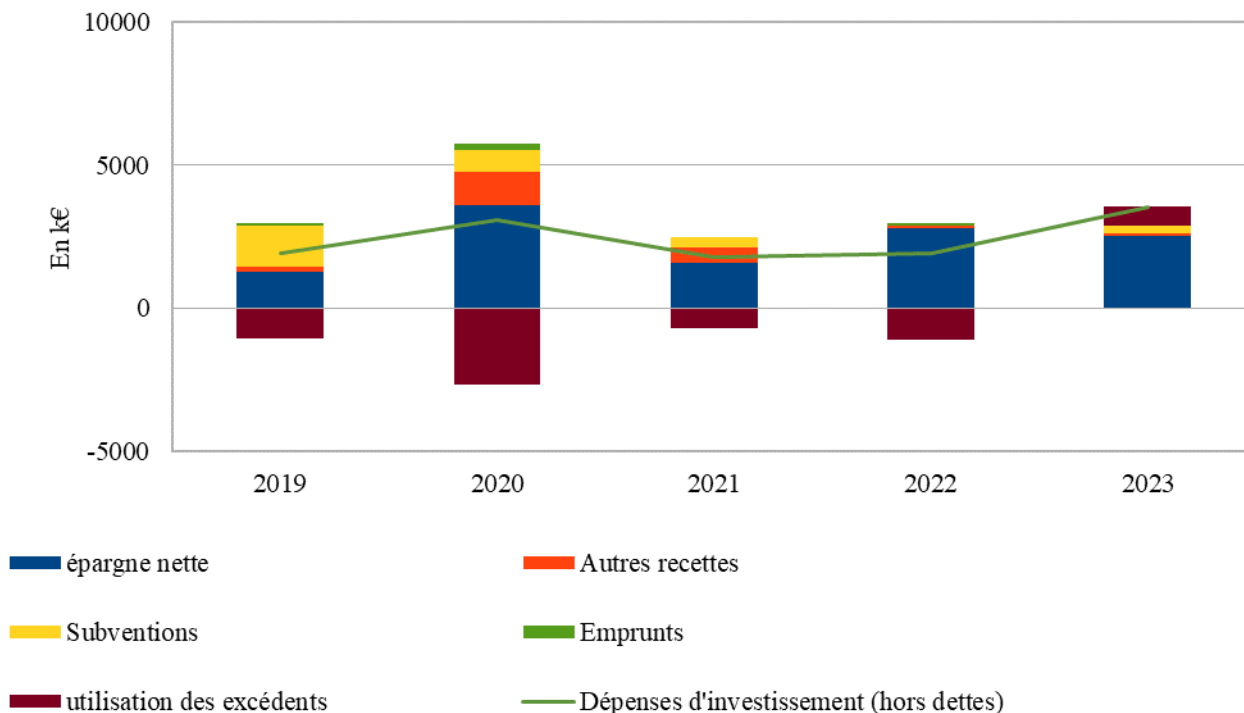
	2022	2023	Évolution 2022/2023
Produits courants	8 676	8 615	-0,70%
Charges courantes	4 907	4 862	-0,92%
Résultat courant	3 769	3 753	-0,41%

L'investissement et son financement

En 2023, 3 613 k€ ont été investis dont 1 901 k€ pour le dévoiement des réseaux sur le tracé du TZEN et 1 551k€ au titre du gros entretien des réseaux.

L'investissement est financé par une combinaison de ressources : épargne, ressources propres d'investissement et subventions, emprunts nouveaux et variation du fonds de roulement.

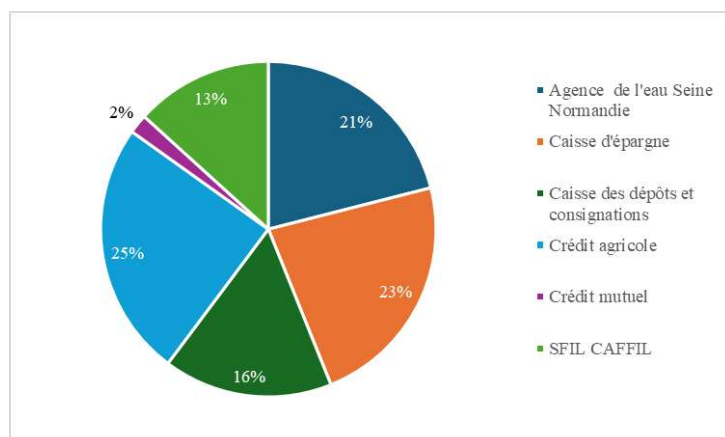
Sur 2023, le financement des dépenses d'investissement a été assuré par les ressources propres (114k€) et les subventions (250k€).



Le fonds de roulement est en recul de 680k€. Il atteint 5 099k€ au 31 décembre 2023.

L'endettement

L'endettement du budget annexe assainissement au 31 décembre 2023 atteint 8 322k€, soit 62€ par habitant.



L'encours de dette est souscrit pour 21% auprès de l'Agence de l'eau, qui finance les projets d'investissement par des subventions directes et des prêts à taux zéro. Le reste de l'encours est réparti entre le Crédit Agricole (25%), la Caisse d'épargne (23%), la SFIL (13%), la Caisse des Dépôts et des consignations (16%) et le Crédit Mutuel (2%).

Selon les critères de la charte GISSLER, 94,30% de l'encours de dette de la Communauté est classé en 1A, catégorie correspondant au niveau de risque le plus faible et à un encours de dette sécurisé.

Les ratios de gestion

Le tableau ci-après présente les soldes de gestion.

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT <i>En €</i>	2022	2023	Évolution en %
A	Recettes réelles d'exploitation (hors produits de cession)	8 680 833	8 638 200	-0,49%
B	Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	4 933 698	5 126 206	3,90%
C = A-B	Épargne de Gestion	3 747 134	3 511 994	-6,28%
D	Intérêts de la dette (66111)	155 053	193 014	24,48%
E = C-D	Épargne Brute	3 592 081	3 318 980	-7,60%
F	Remboursement en capital de la dette	808 940	807 101	-0,23%
G = E-F	Épargne nette	2 783 142	2 511 879	-9,75%
H	Encours de la dette au 31/12	9 129 365	8 322 264	-8,84%
I= H/E	Capacité de désendettement (en année)	2,5	2,5	-1,34%
J=(B+F)/A	Capacité d'épargne en année	0,66	0,69	3,83%
K	Annuité de la dette	963 993	1 000 115	3,75%
L=K/A	Annuité de la dette / Recettes de fonctionnement	11,10%	11,58%	4,26%

La constitution de l'épargne s'analyse en deux temps, à travers l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF), et l'épargne nette.

L'épargne brute du budget assainissement tient compte à la fois des charges financières, et des charges et produits exceptionnels (hors produits de cession). En nette régression, elle est de 3 319k€ en 2023.

Après réduction du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette est positive en 2023 à 2 512k€.

2.3 Le budget eau potable

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, intégrant l'excédent reporté, est de 1 107 800,29 €. Il est proposé de l'affecter selon la décision de l'assemblée délibérante :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), soit 1 082 365,10€,
- ✓ A l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002), pour son solde de 25 515,19€.

La section d'exploitation

L'exploitation du service présente les caractéristiques suivantes.

Les produits courants sont constitués des surtaxes perçues. Ces recettes représentent un produit de 3 171 k€, dont le taux varie en fonction des villes sur lesquelles elles sont perçues. Elles sont en progression de 611 k€ par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par l'évolution de la redevance (+26%) consécutivement à la poursuite de la convergence tarifaire.

Les charges courantes sont de 833K€. En progression de 27k€, elles financent pour l'essentiel les charges de structure pour l'exercice de la compétence eau au titre des frais généraux (317k€) et frais de personnel (345k€) et les prestations pour le renouvellement et le suivi des DSP (119K€).

	2022	2023	Évolution 2022/2023
Produits courants	2 560	3 171	23,88%
Charges courantes	805	833	3,46%
Résultat courant	1 754	2 338	33,26%

Le résultat courant de l'exercice 2023 présente un solde d'exécution positif à 2 338K€ en augmentation de 33% par rapport à 2022.

L'investissement et son financement

En 2023, 2 132 k€ ont été investis dont :

- 1 038k€ pour le dévoiement des réseaux sur le tracé du TZEN
- 903k€ pour la gestion patrimoniale des réseaux.
- 138k€ pour l'élaboration du futur schéma directeur de l'eau
- 52k€ pour la réhabilitation des bâches de Montaigu

	2022		2023	
	k€	%	k€	%
Dépenses d'investissement hors dette	1 704		2 132	
Épargne nette	1 360	80%	1 783	84%
Ressources propres et subventions	185	11%	1	0%
Emprunts nouveaux	0	0%	1 000	47%
Variation du fonds de roulement	159	9%	-653	-31%

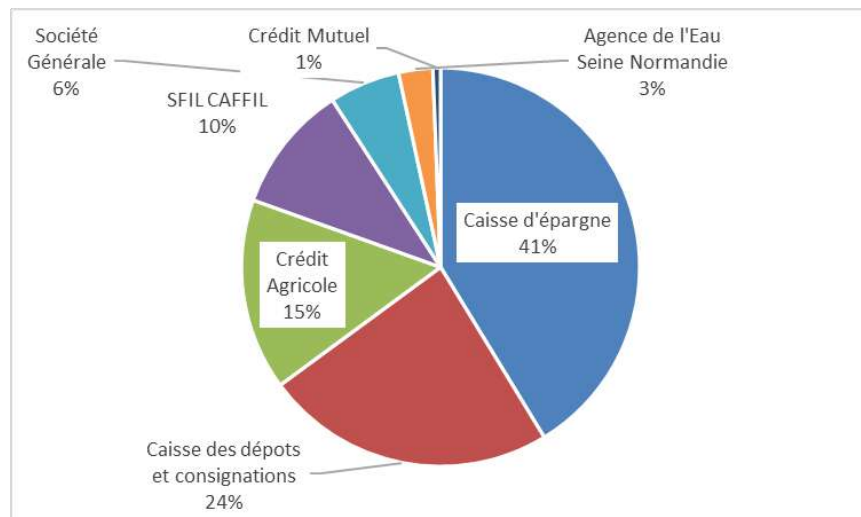
L'investissement est financé par une combinaison de ressources : épargne, ressources propres d'investissement et subventions, emprunts nouveaux et variation du fonds de roulement.

Sur 2023, le financement des dépenses d'investissement a été assuré par les ressources propres (épargne) pour 1 783K€ et le recours à l'emprunt pour 1M€.

L'excédent dégagé permet de reconstituer le fonds de roulement qui est de 39k€ au 31 décembre 2023.

L'endettement

L'endettement du budget annexe eau au 31 décembre 2023 atteint 5 854k€, soit 43€ par habitant. Il est en augmentation (632 k€) par rapport à 2022.



Il est souscrit pour 41% auprès de la Caisse d'épargne. Le reste de l'encours est réparti entre la Caisse des Dépôts et des consignations (24%), le Crédit Agricole (16%), la SFIL (10%), la Société Générale (6%), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (3%) et le Crédit Mutuel (1%).

Selon les critères de la charte GISSLER, 100% de l'encours de dette de la Communauté est classé en 1A, catégorie correspondant au niveau de risque le plus faible et à un encours de dette sécurisé.

Les ratios de gestion

Le tableau ci-après présente les soldes de gestion.

		2022	2023	Évolution en %
A	Recettes réelles d'exploitation (hors produits de cession)	2 684 311	3 173 678	64,11%
B	Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	814 959	842 284	5,99%
C = A-B	Épargne de Gestion	1 869 352	2 331 394	115,67%
D	intérêts de la dette (66111)	149 940	180 235	-5,94%
E = C-D	Épargne Brute	1 719 412	2 151 159	143,07%
F	Remboursement en capital de la dette	359 174	367 706	1,67%
G = E-F	Épargne nette	1 360 238	1 783 453	284,14%
H	Encours de la dette au 31/12	5 222 000	5 854 295	-6,44%
I= H/E	Capacité de désendettement (en année)	3,0	2,7	-61,51%
J=(B+F)/A	Capacité d'épargne en année	0,44	0,38	-36,24%
K	Annuité de la dette	509 114	547 941	-0,69%
L=K/A	Annuité de la dette / Recettes de fonctionnement	18,97%	17,27%	-39,49%

La constitution de l'épargne s'analyse en deux temps, à travers l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF), et l'épargne nette.

L'épargne brute du budget eau tient compte à la fois des charges financières, et des charges et produits exceptionnels (hors produits de cession). En augmentation de 31%, elle est de 2 151K€ en 2023.

Après réduction du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette est positive en 2023 à 1 783k€.

2.4 Le budget du SPANC

Ce budget comptabilise les opérations relatives au service public d'assainissement non collectif (tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement).

Pour 2023, les dépenses d'exploitation, correspondantes à des contrôles de conformité, se sont élevées à 5 478 € et les recettes d'exploitation à 5 575,22 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, intégrant l'excédent reporté, est de 4 717,27 €. Il est proposé de le conserver en section d'exploitation.

2.5 Le budget d'activités des Prés d'Andy

Les résultats de l'exécution du budget 2023 pour le Parc d'activités des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis sont les suivants.

Pour la section de fonctionnement, de faibles charges (740 €) ont été constatées.

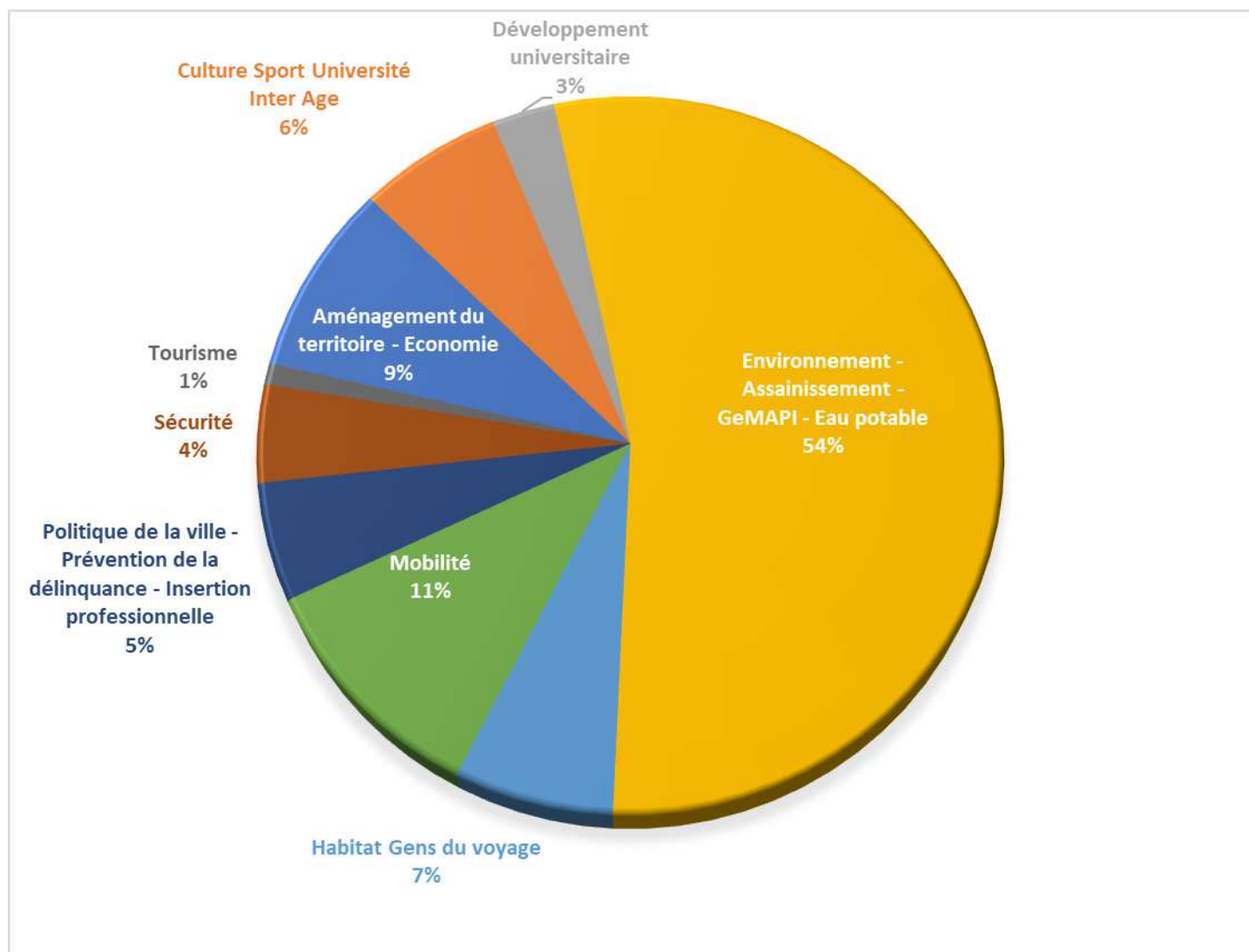
Aucune cession n'a été réalisée en 2023. A la fin de l'exercice, sur les 18 lots initiaux, 11 ont été commercialisés, et les 7 lots restant sont sous promesse de vente.

Les autres écritures sont des écritures d'ordre de constatation des stocks. Il n'existe donc pas de résultat à affecter.

En section d'investissement, les dépenses d'ordre liées à la constatation des stocks et le remboursement de l'avance remboursable au budget principal génèrent un excédent de 15 260 €.

3 Les réalisations de la Communauté par politique publique

En 2023, tous budgets confondus (investissement et fonctionnement), ce sont de 62,4M€ de crédits qui ont permis la mise en œuvre des politiques publiques de la Communauté (hors reversements à l'Etat et aux communes membres, hors dette).



Environ 34 M€ ont été dédiés à la préservation de l'environnement, dont 12,6M€ au titre de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et de la GEMAPI et 19,7 M€ pour la collecte et le traitement des déchets.

Les différentes politiques menées en faveur de la mobilité se sont vues consacrer 6,5M€. Ces crédits ont permis, notamment, la poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces (2,6M€), des études sur la logistique urbaine. La participation à la convention de transport passée avec Ile de France mobilité s'est élevée à 3,2M€.

5,4M€ ont été mobilisés en faveur de l'aménagement du territoire et du développement économique.

En matière d'aménagement du territoire, les dépenses de la CAMVS se sont essentiellement portées sur la libération d'un foncier ferroviaire nécessaire à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal aux abords de la gare de Melun.

En ce qui concerne le développement économique, l'entretien et la requalification des ZAE ont représentés 2,6M€ (dont 1 922 K€ pour la requalification et extension de Chamlys).

L'ambition universitaire a mobilisé 1,7M€ qui ont permis de renouveler le soutien de l'agglomération au développement universitaire par le versement d'une contribution financière à l'Université Paris 2 (530k€) et à l'UPEC (92k€). Par ailleurs, 0,4M€ ont été investis afin de poursuivre des aménagements ou améliorations sur les bâtiments existants.

Avec 4,2M€, la compétence Habitat/Gens du voyage représente 7% des dépenses consacrées aux politiques publiques en 2023.

En matière d'habitat, la communauté a poursuivi ses efforts d'investissements (710k€) pour favoriser la production de logements du parc public et accompagner les actions en faveur du parc privé à travers le dispositif 'mon plan rénov'. 602K€ ont été versés pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Par ailleurs, les actions portant sur les copropriétés ont été poursuivies avec le démarrage des travaux d'urgence sur la copropriété Plein-Ciel et l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun (752 k€).

Concernant l'accueil des gens du voyage, les dépenses principales concernent le versement d'une contribution de 238k€ au Symghav pour la gestion des trois aires d'accueil du territoire (Melun, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry), la participation pour les 8 places mises à disposition sur l'aire de Guignes (623k€).

La Culture, le Sport et l'université inter-âge se sont vus consacrés 4M€, dont 1 075k€ au titre des charges de centralité pour les piscines concernées, la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil et les établissements d'enseignement musical et artistique de Melun, le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Boissise-le-Roi.

En matière de culture, le budget a permis de financer notamment 1 concert inter-lycées, 40 conférences dans les lycées, 13 séances de cinéma plein air sur 14 communes participantes, 1 concert des amplifiés et 3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine.

En matière de sport, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine a été reconduit jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 euros.

Le dispositif Sport Passion (157k€) a généré sur ses trois sites d'activités la participation de 517 jeunes pour ses stages d'initiation sportive.

Par ailleurs, la contribution forfaitaire annuelle contractuelle de la CAMVS au fonctionnement de la patinoire s'est élevé à 541k€. Elle permet de compenser le concessionnaire des contraintes de service public imposées, notamment la gratuité des créneaux concédés aux deux clubs résidents dammariens pour leur pratique du patinage artistique et du hockey-sur-glace pour plus de 2 000 heures par an

Enfin, le versement des fonds de concours attribués en faveur de la réhabilitation des salles multisports communales, a été poursuivi. Des versements ont été effectués pour un montant de 576k€.

Les 449 k€ destinés à l'université inter-âge ont permis d'assurer le programme d'activités proposées.

3,3M€ ont été dévolus à la politique de ville, l'insertion professionnelle et la prévention de la délinquance.

En 2023, la Communauté d'agglomération a poursuivi ses actions de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants, des quartiers en politique de la ville.

Ainsi, en matière d'éducation, le déploiement du dispositif Cité Educative (99k€) sur Melun-le Mée a été

poursuivi, le Plan de persévérance scolaire (75k€) a été renforcé. L'accompagnement éducatif apporté dans le cadre du programme de réussite éducative (592k€) a bénéficié à 319 enfants.

Les subventions accordées (351k€), dans le cadre de l'appel à projet, ont financé des actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire, lutte contre l'absentéisme et soutien à la parentalité.

413k€ ont été mobilisés afin de permettre la poursuite des actions de prévention et d'éducation à la santé prévues au contrat local de santé, accompagner des étudiants en médecine (57k€) et la réalisation d'une étude de structuration de la filière santé (89k€).

En matière d'insertion professionnelle, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions : chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide. Son soutien a également été renouvelé pour des opérateurs qui proposent des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, l'UFOLEP.

La CAMVS a aussi participé au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle tels que MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine) pour 378k€, et le Hub de la réussite (80k€).

La Communauté d'agglomération a, également, continué son accompagnement à la création d'activité et le développement économique dans les quartiers mis en œuvre au sein de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers – 383k€).

Enfin, la coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle et du développement économique s'est poursuivie dans le cadre du dispositif Cité de l'emploi (15k€).

En matière de prévention de la délinquance, l'année 2023 a permis de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle stratégie 2022-2024, et notamment le soutien de 4 associations ((CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes), et la mise en place d'une convention pluriannuelle pour financer un poste d'intervenante sociale en commissariat et Gendarmerie pour assurer une prise en charge des personnes victimes, et une prévention en faveur des personnes en situation de détresse sociale.

À la suite de la décision actée en 2022 d'étendre les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, les effectifs ont été renforcés. Ainsi à compter du mois de mars 2023, 14 communes ont pu bénéficier du dispositif.

Avec l'Office de tourisme, la CAMVS a accompagné le développement touristique du territoire (584k€) en participant au budget de l'EPIC par le versement d'une subvention pour contraintes de service public (304k€). Par ailleurs, la taxe de séjour perçue (218k€) a été reversée à l'EPIC.

4 Le bilan de la gestion pluriannuelle

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle pour ses dépenses d'investissement. Aussi, la majorité des dépenses du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'eau est gérée en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Le vote du compte administratif est l'occasion de présenter un bilan des engagements pluriannuels à la clôture d'exercice, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce bilan s'appuie sur les annexes C2.1 du Budget principal et B2.1 des budgets annexe assainissement et eau.

4.1 Le bilan des autorisations de programme au 31 décembre 2023.

La production de ce bilan figurant en annexe 4 permet de suivre l'évolution du stock des engagements restant à honorer au terme de chaque exercice budgétaire.

Pour mémoire, comme le prévoit le règlement budgétaire et financier de la communauté, une autorisation de programme est affectée en totalité à une opération dès son vote.

Les montants affectés en investissement restant à financer au 31/12/2023 représentent 231 M€.

Ces montants tiennent compte du stock des AP affectées et non mandatées sur les exercices antérieurs, des mouvements d'affectations et désaffectations réalisés en 2023 et des montants mandatés en 2023. Ils sont répartis pour 117M€ sur le Budget principal, 85M€ sur le budget annexe de l'assainissement et 29M€ sur le budget annexe de l'eau potable.

Le stock d'AP a augmenté par rapport au stock votées sur les exercices antérieurs (+41M€). Cette évolution résulte des affectations intervenues à la suite de la création de 5 autorisations de programme sur le budget principal (Aménagement Villaroche, Schéma directeur tourisme, Schéma de cohérence territoriale valant PCAET, Convention n°4 Aides à la pierre), d'une autorisation de programme sur le budget annexe assainissement pour la gestion patrimoniale des réseaux pour la période 2023-2027. Par ailleurs, les autorisations de programme créées pour le suivi du TZEN sur les budgets assainissement et eau ont respectivement été augmenté de 8,1M€ et 2,6M€.

Le montant mandaté sur AP en 2023 s'élève à 15M€. Il est réparti pour 9,8 M€ sur le budget principal, 3,6M€ sur le budget assainissement et 1,6M€ sur le budget eau.

4.2 Le ratio de couverture des autorisations de programme

Dans une logique de transparence financière, le suivi annuel du ratio de couverture permet de mesurer la capacité de la collectivité à honorer ses engagements pluriannuels. Il exprime le nombre d'année nécessaires à la consommation totale des autorisations de programme à un rythme d'exécution identique à celui constaté au cours de l'exercice (reste à mandater au 31/12/N/CP mandatés N).

Cet indicateur de gestion est donné à simple caractère informatif. Il correspond au rapport entre les crédits restant à mandater sur les AP au 31/12/2023 et le montant des crédits de paiement mandatés en 2023, et ne tient pas compte du cycle de réalisations des investissements programmés.

Son évolution depuis 2020 est présentée ci-dessous :

	2023	2022	2021	2020
Budget principal	11,87	9,19	11,91	5,11
Budget assainissement	23,86	31,67	9,07	3,24
Budget eau	17,65	32,71	9,59	29,86

Annexes

BUDGET PRINCIPAL – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE A PARTIR DES COMPTES ADMINISTRATIFS

K€	134,537		134,537		Par Habitant (en k€)	
	2022	2023	Variation 2022/2023		2022	2023
			En k€	En %		
Produits fonctionnement courant (A)	79 484	87 704	8 221	10%	591	652
Impôts et taxes (73)	61 808	69 526	7 719	12%	459	517
Contributions directes	23 928	17 655	-6 273	-26%	178	131
Impôts ménages (TH, TFNB, TAFNB)	2 458	2 935	477	19%	18	22
Impôts sur les entreprises (TP/CFE, CVAE, IFER, Tascom)	20 921	14 689	-6 232	-30%	156	109
Rôles supplémentaires	548	31	-518	-94%	4	0
AC reçue	19	22	3	17%	0	0
TEOM	17 884	19 151	1 268	7%	133	142
Fraction de TVA	19 725	30 516	10 790	55%	147	227
Taxe de séjour	222	307	85	38%	2	2
FPIC		1 031				
Autres impôts et taxes	30	844	814	2700%	0	6
Dotations et participations (74)	13 405	14 146	741	6%	100	105
DGF large (741 à 744 exclu)	9 401	9 398	-3	0%	70	70
FNPTP + FDTP (74836)	78	99	21	27%	1	1
Compensations fiscales (74832 à 74833)	3 052	3 605	554	18%	23	27
Autres Dotations et participations (744, 7447 à 7478)	874	1 043	170	19%	6	8
Autres Produits d'exploitation	4 271	4 032	-239	-6%	32	30
Produits des services (70)	3 439	3 509	71	2%	26	26
Produits de gestion (75)	647	288	-360	-56%	5	2
Atténuations de charges (013)	185	235	50	27%	1	2
Produits divers d'exploitation	0	0	0	#DIV/0!	0	0
Produits exceptionnels larges (B)	140	292	152	109%	1	2
Produits financiers divers (76 - 762)	26	0	-26	-100%	0	0
Produits exceptionnels (77 - 775 + 78 + 7911)	114	291	178	156%	1	2
Produits fonctionnement (C = A+B)	79 623	87 996	8 372	11%	592	654
Charges fonctionnement courant (D)	72 109	75 903	3 794	5%	536	564
Charges nettes de fonctionnement	43 530	47 854	4 324	9,9%	324	356
Charges à caractère général (011)	4 828	5 438	611	12,7%	36	40
Charges de personnel (012)	8 200	9 201	1 000	12,2%	61	68
Charges de gestion courante (65)	30 483	33 183	2 700	8,9%	227	247
Charges diverses d'exploitation (groupes d'élus)	19	32	13	66,1%	0	0
Atténuations de produits (014)	28 579	28 049	-530	-1,9%	212	208
AC versée	19 269	19 236	-33	-0,2%	143	143
DSC	3 741	3 760	20	0,5%	28	28
Autres atténuations de produits (FPIC, FNGIR, reversement taxe de séjour)	5 569	5 053	-517	-9,3%	41	38
RESULTAT COURANT (A-D)	7 375	11 801	4 427	60%	55	88
Charges exceptionnelles larges (E)	988	67	-921	-93%	7	1
Frais financiers divers (66 - 66111)	-5	-3	2	-37%	0	0
Charges exceptionnelles (67 + 68)	994	71	-923	-93%	7	1
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	73 097	75 970	2 873	4%	543	565
EPARGNE DE GESTION (C-F)	6 526	12 025	5 499	84%	49	89
Intérêts (66111)	498	674	176	35%	4	5
Charges de fonctionnement (G)	73 595	76 644	3 049	4,14%	547	570
EPARGNE BRUTE (C-G)	6 028	11 352	5 324	88,32%	45	84
Capital	2 495	2 523	28	1,12%	19	19
EPARGNE NETTE	3 532	8 828	5 296	149,92%	26	66
Dépenses d'investissement hors dette	14 689	13 084	-1 606	-10,93%	109	97
Dépenses d'équipement propres	9 845	9 336	-510	-5,18%	73	69
fonds de concours	4 256	3 711	-545	-12,80%	32	28
Dépenses fin. et divers hors dette	588	37	-552	-93,75%	4	0
Ressources propres d'inv. (RPI)	9 713	1 047	-8 666	-89,22%	72	8
FCTVA	1 355	473	-882	-65,11%	10	4
Produits des cessions	524	17	-507	-96,67%	4	0
Diverses RPI	7 834	556	-7 277	-92,90%	58	4
Fonds affectés (Amendes...)			0		0	0
Subventions	2 623	1 480	-1 143	-43,57%	19	11
Emprunt	0	0	0		0	0
VARIATION DE L'EXCEDENT	1 179	-1 729	-2 908	-246,63%	9	-13
Transfert ou intégration de résultat						
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	3 774	2 045	-1 729	-66,62%	28	15

BUDGET ASSAINISSEMENT – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

K€	2022	2023	Variation 2023/2022	
			En k€	En %
Produits fonctionnement courant (A)	8 676	8 615	-61	-1%
Produits issus de la fiscalité (73)	0	0	0,0	
Subventions d'exploitation (74)	901	188	-713	-79%
Prime épuration (741)	901	188	-713	-79%
Autres	0	0	0	
Autres Produits d'exploitation	7 775	8 427	652	8%
Redevance pollution domestique (701241)	0	0	0	0%
Autres taxes et redevances (70128)	0	0	0	0%
Redevance d'assainissement (70611)	3 862	3 782	-80	-2%
redevance modernisation des réseaux	0	0	0	0%
Contribution eaux pluviales (7063)	1 410	1 490	80	6%
Autres prestations de service	2 151	2 149	-3	0%
Produits divers d'exploitation (75)	352	1 006	654	186%
Produits exceptionnels larges (B)	5	23	18	338%
Produits financiers divers (76 - 762)	0	5	5	
Produits exceptionnels (77 - 775 + 78 + 7911)	5	19	13	250%
Produits fonctionnement (C = A+B)	8 681	8 638	-43	0%
Charges fonctionnement courant (D)	4 907	4 862	-45	-1%
Charges à caractère général (011)	4 433	4 361	-72	-2%
Charges de personnel (012)	381	434	53	14%
Atténuation de produits (014)	0	0	0	
Charges de gestion courante (65)	93	67	-26	-28%
RESULTAT COURANT (A-D)	3 769	3 753	-16	0%
Charges exceptionnelles larges (E)	27	264	237	889%
Frais financiers divers (66 - 6611)	2	21	20	1088%
Charges exceptionnelles (67 + 68)	25	243	218	875%
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	4 934	5 126	193	4%
EPARGNE DE GESTION (C-F)	3 747	3 512	-235	-6%
Intérêts	155	193	38	24%
Charges de fonctionnement (G)	5 089	5 319	230	5%
EPARGNE BRUTE (C-G)	3 592	3 319	-273	-8%
Capital	811	807	-4	0%
EPARGNE NETTE	2 781	2 512	-269	-10%
Dépenses d'investissement hors dette	1 914	3 556	1 641	86%
Dépenses d'équipement	1 914	3 556	1 641	86%
Dépenses fin. et divers hors dette	0	0	0	
Fds de concours & Subv éqpt	0	0	0	
Ressources propres d'inv. (RPI)	113	114	0,3	0%
Produits des cessions	0	0	0	
Diverses RPI	113	114	0,3	0%
Fonds affectés	0	0	0	
Subventions	17	250	234	1410%
Emprunt	80	0	-80	-100%
VARIATION DE L'EXCEDENT	1 076	-680	-1 756,08	-163%
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	5 778	5 099	-679,61	-12%

**BUDGET EAU - ANALYSE FINANCIERE
A PARTIR DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

K€	2022	2023	Variation 2022/2023	
			En k€	En %
Produits fonctionnement courant (A)	2 560	3 171	611	24%
Produits issus de la fiscalité (73)	0	0	0	
Subventions d'exploitation (74)	0	0	0	
Autres Produits d'exploitation	2 560	3 171	611	24%
Autres taxes et redevances (70128)	2 501	3 147	646	26%
Produits divers d'exploitation (75)	58	24	-35	-60%
Produits exceptionnels larges (B)	125	3	-122	-98%
Produits financiers divers (76 - 762)	0	0	0	
Produits exceptionnels (77 - 775 + 78 + 7911)	125	3	-122	-98%
Produits fonctionnement (C = A+B)	2 684	3 174	489	30%
Charges fonctionnement courant (D)	805	833	27	3%
Charges à caractère général (011)	452	488	36	8%
Charges de personnel (012)	341	345	3	1%
Atténuation de produits (014)	12	0	-12	-98%
Charges de gestion courante (65)	0	0	0	
RESULTAT COURANT (A-D)	1 754	2 338	584	33%
Charges exceptionnelles larges (E)	10	10	0	-1%
Frais financiers divers (66 - 6611)	4	6	1	31%
Charges exceptionnelles (67 + 68)	5	4	-2	-28%
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	815	842	27	3%
EPARGNE DE GESTION (C-F)	1 869	2 331	462	25%
Intérêts	150	180	30	20%
Charges de fonctionnement (G)	965	1 023	58	6%
EPARGNE BRUTE (C-G)	1 719	2 151	432	25%
Capital	359	368	9	2%
EPARGNE NETTE	1 360	1 783	423	31%
Dépenses d'investissement hors dette	1 704	2 132	428	25%
Dépenses d'équipement	1 704	2 132	428	25%
Dépenses fin. et divers hors dette	0	0	0	
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	0	
Produits des cessions	0	0	0	
Diverses RPI	0	0	0	0%
Fonds affectés	0	0	0	
Subventions	185	1	-183	-99,25%
Emprunt	0	1 000	1 000	
VARIATION DE L'EXCEDENT	-159	653	812	-511%
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-614	39	653	-106%

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En K€	Stock AP votées (exercices antérieurs)	AP non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	AP votées dans l'année (2)	CP mandatés au budget de l'année (3)	Restant à mandater au 31/12 (1+2-3)
Principal	183 126,07	116 323,41	10 447,00	9 848,43	116 921,99
Accueil des gens du voyage	5 072,90	2 786,87	0,00	510,97	2 275,90
Aire de grand passage du Breau	3 377,00	2 183,20	0,00	132,00	2 051,20
Amenagement du territoire (études CIN)	1 640,00	784,86	0,00	23,02	761,84
Aménagement Villaroche	0,00	0,00	1 535,00	0,00	1 535,00
Clos saint louis	4 092,00	429,60	0,00	59,40	370,20
Copropriétés dégradées	3 384,00	2 806,57	0,00	8,14	2 798,43
Divers liaisons douces (2015-2018)	24 414,00	16 257,99	0,00	2 607,80	13 650,19
Extension des locaux de la CAMVS	9 791,80	18,01	0,00	0,00	18,01
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500,00	3 500,00	0,00	542,03	2 957,97
Fonds de concours aux communes	5 754,58	2 239,58	0,00	576,37	1 663,22
Fonds délégués - convention 3	7 626,39	5 192,99	0,00	350,34	4 842,66
Fonds délégués convention 4	0,00	0,00	4 377,00	0,00	4 377,00
Fonds propres - Convention 3	4 792,21	3 135,42	0,00	341,53	2 793,89
Fonds propres convention 4	0,00	0,00	3 225,00	18,36	3 206,64
Franchissement Seine (Pont amont)	24 573,48	24 378,06	0,00	0,00	24 378,06
GEMAPI	2 216,00	2 125,61	0,00	106,94	2 018,66
Infrastructure de transport	6 576,11	782,08	0,00	12,27	769,80
Investissements récurrents - 2015/2018	2 026,61	2,02	0,00	0,00	2,02
Logements insalubres et indignes	6 100,00	3 225,09	0,00	744,60	2 480,49
Mobilité	1 790,00	1 477,64	0,00	87,22	1 390,42
NPNRU	6 612,00	5 952,00	0,00	602,50	5 349,50
PEM	32 260,00	31 260,00	0,00	0,00	31 260,00
Quartier Centre Gare	12 013,34	3 157,73	0,00	998,40	2 159,33
Remise en état des ZAE transférées	3 253,54	51,14	0,00	21,76	29,38
Requalification-extension Chamlys	3 650,00	2 860,30	0,00	1 921,74	938,56
Schéma de cohérence Territoriale	391,21	114,31	0,00	0,00	114,31
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	0,00	0,00	360,00	0,00	360,00
Schéma directeur tourisme	0,00	0,00	950,00	14,09	935,91
Sécurité et prévention de la délinquance	308,02	15,23	0,00	0,00	15,23
Terrains familiaux	2 420,00	1 340,28	0,00	50,57	1 289,71
Université	5 490,90	246,82	0,00	118,39	128,44
Assainissement	70 566,00	60 402,27	27 970,00	3 555,59	84 816,67
Etudes et MOE conception - 2014/2018	1 397,00	916,41	0,00	1,16	915,25
Extension STEP Boissettes et Dammarie	50 374,00	50 336,10	0,00	14,95	50 321,15
Extension STEP SFP	6 500,00	6 413,84	0,00	25,33	6 388,50
Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027	0,00	0,00	19 870,00	672,70	19 197,30
Gestion patrimoniale réseaux - 2015/2019	9 195,00	1 238,37	0,00	878,67	359,71
Schema Directeur Assainissement 2018	1 400,00	82,51	0,00	61,25	21,25
Dévoisement des reseaux TZEN	1 700,00	1 415,05	8 100,00	1 901,54	7 613,50
Eau	29 192,50	28 065,50	2 595,00	1 643,75	29 016,75
Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027	14 040,00	14 040,00	0,00	415,19	13 624,81
Réhabilitation des baches Montaigu	4 200,00	4 051,18	0,00	51,97	3 999,21
Réhabilitation des baches réservoirs	3 797,50	3 797,50	0,00	0,00	3 797,50
Schéma directeur	1 700,00	752,27	0,00	138,13	614,14
TZEN	5 455,00	5 424,55	2 595,00	1 038,46	6 981,09
Total général	282 884,57	204 791,18	41 012,00	15 047,77	230 755,41



Feuille d'émargement





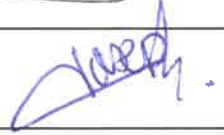




Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com





Séance du lundi 27 mai 2024

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham		
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATAIL	Gilles	excusé N. Jonnet 	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Excusee Ame Langstous 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BOURSIN	Noël		
12	BOUVILLE	Natacha	excusee Ame Chassehen 	
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARRETIER	Patricia		
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	excusée	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard		
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy		
23	DEZERT	Guillaume		
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia	excusée	
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségoène		
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle	excusée  M. N. Elhiyani	
31	FELIX-BORON	Séverine	excusée  N. Wathier	
32	FLESCHE	Thierry		
33	FOSSE	Fabien		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GILLIER	Céline	excusée	
35	GOMES	Pascale		
36	GRANGE	Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN	JULIEN		
38	GUION	Michael		
39	GUYARD	Jérôme	excusé	
40	HUS	Christian		
41	JEAMMET	Geneviève	excusée N. Yuroud	
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra	excusée Dme Gomes	
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine	excusé Mme Joseph	
54	MONVILLE	Bénédicte	excusée N. Guerin	
55	PAGES	Sylvie		S. Pages
56	PAIXAO	Paulo	excusé Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	excusée N. Fleuch	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	excusé	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine	excusée en retard N. Domba	
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis	excusé N. Nebanek 	
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.11.83

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023,

ARRÊTE définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 998 836,30	- 1 678 525,76	- 679 689,46
Reprise résultat	+ 3 967 549,90	+ 1 810 502,60	+ 5 778 052,50
Résultat de clôture	+ 4 966 386,20	+ 131 976,84	+ 5 098 363,04

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55217-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is partially visible on the left, with the text 'COMITE D'ARRONDISSEMENT' and 'MELUN' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Franck Vernin



Feuille d'émargement





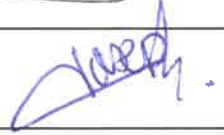




Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com





Séance du lundi 27 mai 2024

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham		
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATAIL	Gilles	excusé N. Jonnet 	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Excusée Ame Langstons 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BOURSIN	Noël		
12	BOUVILLE	Natacha	excusée Ame Chassehen 	
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARRETIER	Patricia		
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	excusée	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard		
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy		
23	DEZERT	Guillaume		
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia	excusée	
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségoène		
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle	excusée  M. N. Elhiyani	
31	FELIX-BORON	Séverine	excusée  N. Wathier	
32	FLESCHE	Thierry		
33	FOSSE	Fabien		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GILLIER	Céline	excusée	
35	GOMES	Pascale		
36	GRANGE	Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN	JULIEN		
38	GUION	Michael		
39	GUYARD	Jérôme	excusé	
40	HUS	Christian		
41	JEAMMET	Geneviève	excusée N. Yuroud	
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra	excusée Dme Gomes	
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine	excusé Mme Joseph	
54	MONVILLE	Bénédicte	excusée N. Guerin	
55	PAGES	Sylvie		S. Pages
56	PAIXAO	Paulo	excusé Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	excusée N. Fleuch	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	excusé	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine	excusée en retard N. Domba	
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis	excusé N. Nebanek 	
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.12.84

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES "PRES D'ANDY" - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121-14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du budget annexe « Parc d'activités des prés d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Parc d'activité des prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0,00	- 366 314,84	- 366 314,84
Reprise résultat	0,00	+ 381 574,84	+ 381 574,84
Résultat de clôture	0,00	+ 15 260,00	+ 15 260,00

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55223-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is partially visible on the left, with the text 'COMITE D'ARRONDISSEMENT' and 'MELUN' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Franck Vernin



Feuille d'émargement





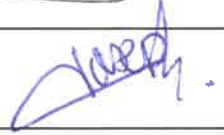




Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com





Séance du lundi 27 mai 2024

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham		
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATAIL	Gilles	excusé N. Jonnet 	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Excusée Ame Langstous 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BOURSIN	Noël		
12	BOUVILLE	Natacha	excusée Ame Chassehen 	
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARRETIER	Patricia		
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	excusée	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard		
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy		
23	DEZERT	Guillaume		
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia	excusée	
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségoène		
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle	excusée  M. N. Elhiyani	
31	FELIX-BORON	Séverine	excusée  N. Wathier	
32	FLESCHE	Thierry		
33	FOSSE	Fabien		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GILLIER	Céline	excusée	
35	GOMES	Pascale		
36	GRANGE	Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN	JULIEN		
38	GUION	Michael		
39	GUYARD	Jérôme	excusé	
40	HUS	Christian		
41	JEAMMET	Geneviève	excusée N. Yuroud	
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra	excusée Dme Gomes	
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine	excusé Mme Joseph	
54	MONVILLE	Bénédicte	excusée N. Guerin	
55	PAGES	Sylvie		S. Pages
56	PAIXAO	Paulo	excusé Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	excusée N. Fleuch	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	excusé	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine	excusée en retard N. Domba	
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis	excusé N. Nebanek 	
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.13.85

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2022 les finances du Budget Annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023,

ARRÊTE définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 97,22	0,00	+ 97,22
Reprise résultat	+ 4 620,05	0,00	+ 4 620,05
Résultat de clôture	+ 4 717,27	0,00	+ 4 717,27

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre, 1 Abstention et 1 Ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55219-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible on the left, containing the text 'MELUN COMMUNAUTÉ'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin



Feuille d'émargement



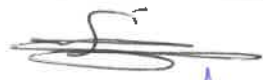
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com





Séance du lundi 27 mai 2024

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham		
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATAIL	Gilles	excusé N. Jonnet 	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Excusée Ame Langstous 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BOURSIN	Noël		
12	BOUVILLE	Natacha	excusée Ame Chassehen 	
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARRETIER	Patricia		
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	excusée	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard		
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy		
23	DEZERT	Guillaume		
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia	excusée	
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségoène		
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle	excusée  M. N. Elhiyani	
31	FELIX-BORON	Séverine	excusée  N. Wathier	
32	FLESCHE	Thierry		
33	FOSSE	Fabien		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GILLIER	Céline	excusée	
35	GOMES	Pascale		
36	GRANGE	Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN	JULIEN		
38	GUION	Michael		
39	GUYARD	Jérôme	excusé	
40	HUS	Christian		
41	JEAMMET	Geneviève	excusée N. Yuroud	
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra	excusée Dme Gomes	
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine	excusé Mme Joseph	
54	MONVILLE	Bénédicte	excusée N. Guerin	
55	PAGES	Sylvie		S. Pages
56	PAIXAO	Paulo	excusé Mme Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	excusée N. Fleuch	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	excusé	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine	excusée en retard N. Domba	
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis	excusé N. Nebanek 	
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.14.86

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président en exercice a correctement géré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget Annexe « EAU », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2023 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2023,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 976 808,34	- 111 934,40	+ 864 873,94
Reprise résultat	+ 131 071,95	- 957 217,64	- 826 145,69
Résultat de clôture	+ 1 107 880,29	- 1 069 152,04	+ 38 728,25

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 8 voix Contre et 1 Ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55221-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is partially visible on the left, with the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal and extends to the right.

Franck Vernin



Feuille d'émargement



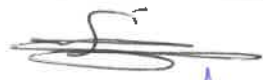
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com





Séance du lundi 27 mai 2024

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham		
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATAIL	Gilles	excusé N. Jonnet 	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	Excusee Ame Langstous 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BOURSIN	Noël		
12	BOUVILLE	Natacha	excusee Ame Chassehen 	
13	CAETANO	Laura		
14	CHAGNAT	Véronique		
15	CHARPENTIER	Philippe		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARRETIER	Patricia		
17	DAGRON	Régis		
18	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	excusée	
19	DE MEYRIGNAC	Henri		
20	DE SAINT MICHEL	Bernard		
21	DELMER	Olivier		
22	DELPORTE	Willy		
23	DEZERT	Guillaume		
24	DIDIERLAURENT	Denis		
25	DIOP	Nadia	excusée	
26	DOMBA	Christopher		
27	DURAND	Ségoène		
28	DURAND	Serge		
29	ELHIYANI	Hamza		
30	EULER	Michèle	excusée  M. N. Elhiyani	
31	FELIX-BORON	Séverine	excusée  N. Wathier	
32	FLESCHE	Thierry		
33	FOSSE	Fabien		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GILLIER	Céline	excusée	
35	GOMES	Pascale		
36	GRANGE	Marie-Hélène	excusée	
37	GUERIN	JULIEN		
38	GUION	Michael		
39	GUYARD	Jérôme	excusé	
40	HUS	Christian		
41	JEAMMET	Geneviève	excusée N. Yuroud	
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra	excusée Dme Gomes	
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine	excusé Mme Joseph	 ←
54	MONVILLE	Bénédicte	excusée N. Guerin Guerin	
55	PAGES	Sylvie		S. Pages
56	PAIXAO	Paulo	excusé Mme Pages S. Pages	
57	RAYBAUD	Marylin	excusée N. Fleuch 	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert	excusé	
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENTELAIRE	Catherine	excusée en retard  N. Domba	
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis	excusé N. Nebanek 	
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.15.87

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 7 895 138,38 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 411 448,83€.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55526-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Au 31 décembre 2023

Sections	Libellé	Pour mémoire CA 2022	Montant
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	83 295 549,37	91 240 780,11
	Dépenses de l'exercice	78 402 224,99	81 264 045,54
	Résultat de l'exercice	4 893 324,38	9 976 734,57
	Excédent de fonctionnement reporté	1 326 114,28	2 329 852,64
	Résultat de clôture Fonctionnement	6 219 438,66	12 306 587,21
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	30 151 671,05	11 400 691,39
	Dépenses de l'exercice	21 488 830,51	19 216 460,40
	Résultat de l'exercice	8 662 840,54	-7 815 769,01
	Solde d'investissement reporté	-11 108 528,30	-2 445 687,76
	Résultat de clôture Investissement	-2 445 687,76	-10 261 456,77
	restes à réaliser en dépenses	1 452 923,26	669 414,94
	restes à réaliser en recettes	9 025,00	3 035 733,33
	Solde des Restes à Réaliser	-1 443 898,26	2 366 318,39
	Besoin de financement de l'investissement (1068)	3 889 586,02	7 895 138,38
	RESULTAT DE CLOTURE TOTAL (002)	2 329 852,64	4 411 448,83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.16.88

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT-AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 966 386,20 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55527-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**BUDGET ASSAINISSEMENT
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2023**

Sections	Libellé	Pour mémoire CA 2022	Montant
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	10 492 845,82	10 449 929,49
	total des recettes	10 492 845,82	10 449 929,49
	Dépenses de l'exercice	9 220 597,68	9 451 093,19
	Total des dépenses	9 220 597,68	9 451 093,19
	Résultat de l'exercice	1 272 248,14	998 836,30
	Excédent de fonctionnement reporté	2 695 301,76	3 967 549,90
	Résultat de clôture Fonctionnement	3 967 549,90	4 966 386,20
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	4 341 448,61	4 949 496,71
	Affectation du résultat (article 1068)	0,00	0,00
	total des recettes	4 341 448,61	4 949 496,71
	Dépenses de l'exercice	4 537 310,21	6 628 022,47
	Total des dépenses	4 537 310,21	6 628 022,47
	Résultat de l'exercice	-195 861,60	-1 678 525,76
	Solde d'investissement reporté	2 006 364,20	1 810 502,60
	Résultat de clôture Investissement (001)	1 810 502,60	131 976,84
	restes à réaliser en dépenses	0,00	57 659,39
	restes à réaliser en recettes	0,00	0,00
	Solde des Restes à Réaliser	0,00	-57 659,39
	Excédent d'investissement	1 810 502,60	74 317,45
	Besoin de financement (1068)		0,00
RESULTAT DE CLOTURE TOTAL (002)	3 967 549,90	4 966 386,20	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.17.89

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET SPANC-AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 717,21€.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Sections	Libellé	CA 2022	CA 2023
EXPLOITATION	Recettes de l'exercice	9 222,58	5 575,22
	Dépenses de l'exercice	8 448,00	5 478,00
	Résultat de l'exercice	774,58	97,22
	Excédent de fonctionnement reporté	3 845,47	4 620,05
	Résultat de clôture Exploitation	4 620,05	4 717,27
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	0,00	0,00
	Affectation du résultat (article 1068)	0,00	0,00
	total des recettes	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00
	Total des dépenses	0,00	0,00
	Résultat de l'exercice	0,00	0,00
	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	Résultat de clôture Investissement (001)	0,00	0,00
	Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00
	Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser	0,00	0,00
	Besoin de financement de l'investissement	0,00	0,00
	RÉSULTAT DE CLÔTURE TOTAL (002)	4 620,05	4 717,27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.18.90

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE-AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2023 et le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art.1068) : 1 082 365,10 € et de conserver en section d'exploitation (Art.002) : 25 515,19 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55529-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a horizontal line.

Franck Vernin

BUDGET EAU POTABLE
PREVISION RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2023

Sections	Libellé	Pour mémoire CA 2022	Prévision CA 2023
FUNCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	2 804 540,55	3 238 235,81
	total des recettes	2 804 540,55	3 238 235,81
	Dépenses de l'exercice	2 469 926,11	2 261 427,47
	Total des dépenses	2 469 926,11	2 261 427,47
	Résultat de l'exercice	334 614,44	976 808,34
	Excédent de fonctionnement reporté	8 498,51	131 071,95
	Résultat de clôture Fonctionnement	343 112,95	1 107 880,29
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	1 689 819,69	1 671 132,48
	Affectation du résultat (article 1068)	61 046,03	861 763,18
	total des recettes	1 750 865,72	2 532 895,66
	Dépenses de l'exercice	2 183 124,65	2 644 830,06
	Total des dépenses	2 183 124,65	2 644 830,06
	Résultat de l'exercice	-432 258,93	-111 934,40
	Solde d'investissement reporté	-524 958,71	-957 217,64
	Résultat de clôture Investissement (001)	-957 217,64	-1 069 152,04
	restes à réaliser en dépenses	464 123,56	13 213,06
	restes à réaliser en recettes	1 209 300,20	
	Solde des Restes à Réaliser	745 176,64	-13 213,06
	Excédent d'investissement	0,00	0,00
	Besoin de financement (1068)	212 041,00	1 082 365,10
RESULTAT DE CLOTURE TOTAL (002)	131 071,95	25 515,19	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.19.91

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-VILLARD ET SES ABORDS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Boissise-le-Roi de 92 000,00 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Boissise-le-Roi d'un fonds de concours pour 92 000,00 euros ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 3 644 914 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 1 372 733,55 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 2,52 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 92 000,00 € représentant 2,52 % du coût prévisionnel de l'opération.

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55462-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'MELUN'.

Franck Vernin

CAMVS/2024/03/19/810

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE

COMMUNE DE
BOISSISE-LE-ROI

Administration Générale

CAMVS
Monsieur le Président
234, rue Rousseau Vaudran
77198 DAMMARIE-LES-LYS cedex

Boissise-le-Roi, le 13 mars 2024

CAMVS n°	
Courrier du :	18/03/24
Original p/traitement :	DRES
Copies :	DAT
	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

VC/MB/2024-310

Objet : Fonds de concours

Monsieur le Président, Cher Franck,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires au déblocage du fonds de concours pour la commune de Boissise-le-Roi.

La commune sollicite cette aide concernant le projet, inscrit au CRTE, d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'école Château Villard. Celui-ci porte également sur la création de cours oasis, d'un parking de 48 places et sur la mise en place d'un réseau de géothermie de surface.

Le Conseil municipal a délibéré le 7 mars dernier pour solliciter l'aide de la CAMVS.

Comme indiqué dans le plan de financement joint, à ce jour nous avons obtenu un FAC avec le CD 77. La DETR a été sollicitée mais, n'étant pas encore en possession des devis des travaux, et uniquement du chiffrage de la SPL, il est probable que la Préfecture ne finance pas ce projet cette année mais plutôt en 2025.

Un contact a été pris avec la Région Ile de France et le dossier va leur être présenté pour juin ou septembre selon son avancée.

Enfin il nous faudra solliciter l'ADEME dans le cadre de la géothermie mais, venant juste de faire ce choix technique, nous n'avons encore aucune information quant à une éventuelle aide de leur part.

Les travaux du parking seront les premiers à débiter car le besoin est réel compte tenu de l'état de l'existant et de la dangerosité pour les enfants. Nous espérons qu'ils débiteront fin 2024, le temps de la mise en place des procédures de marchés. Les travaux de l'école quant à eux débiteront en 2025.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Franck, mes respectueuses salutations.



Appialement,
Le Maire,

Véronique CHAGNAT



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'école Château Villard, aménagement des abords, des cours oasis et création d'un réseau de géothermie.

Collectivité : Boissise-le-Roi

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
.....238.....	3 644 914 € HT	4 366 151 € TTC

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – (sélectionner conformément à la délibération) Toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT)	Sollicité 2024 880 180,45 €	24,14 %
Autre (préciser) ADEME (géothermie)..... envisagé <input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	Pas de connaissance €	%
Conseil Régional (préciser)CAR..... envisagé <input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	1 000 000 €	27,43 %
Conseil Départemental (préciser)FAC..... envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input checked="" type="checkbox"/>	300 000 €	8,23 %
Autres (préciser) CAMVS – fonds de concours envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>	92 000 €	2,52 %
Total aides publiques	2 272 180,45 €	62,32 %
Emprunts Banque des territoires <input type="checkbox"/> autre <input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'évaluation €	%
Ressources propres	1 372 733,55 €	37,68 %
Total général	3 644 914 € HT	100,00%

Fait à Boissise-le-Roi

Le 13 mars 2024

Cachet et signature du maire



.....*Néronique*.....
CHAGNAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.20.92

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DETENUES DANS LE CAPITAL
DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AUX COMMUNES DE
VILLIERS EN BIÈRE ET DAMMARIE LES LYS - MODIFICATION
STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA
COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a, notamment, pour objet la réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement, à savoir : Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser les équipements collectifs ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a pour objet de : Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ; procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement réalise des opérations de construction ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite céder 10 actions à la commune de Villiers-en-Bière et 10 actions à la commune de Dammarie-lès-Lys, soit 20 actions au total, sur les 1 187 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix de 5 000 € pour la commune de Villiers-en-Bière et 5 000 € pour la commune de Dammarie-lès-Lys, et un total de 10 000 €, aux motifs que ces deux communes souhaitent faire appel aux services de la société pour réaliser des opérations publiques d'aménagement et/ou construire des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'entrée au capital des deux communes peut se faire par cession d'actions par la Communauté d'Agglomération, plus souple et plus rapide que par voie d'augmentation de capital et création d'actions nouvelles ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette cession, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détiendrait 1 167 actions, que sa part du capital social serait de 87,94 % (contre 89,45 % actuellement) et qu'elle disposerait toujours de 15 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que les communes de Villiers-en-Bière et Dammarie-lès-Lys intégreront l'Assemblée spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et aux statuts, la prise de participation des communes de Villiers-en-Bière et Dammarie-lès-Lys est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se sera prononcé favorablement ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l'article 7 des statuts et qu'il convient donc de modifier cet article ;

CONSIDÉRANT que, dans la perspective de la tenue prochaine d'une Assemblée Générale Extraordinaire, et conformément à l'article L 1524-5, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la CAMVS à participer au vote de l'Assemblée Générale sur la modification statutaire ;

Après en avoir délibéré :

- 1° **AUTORISE** la cession de 10 actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement détenues par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de la commune de Villiers-en-Bière, pour une valeur de 500 € par action, soit un prix total de 5 000 € ; étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts,
- 2° **AUTORISE** la cession de 10 actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement détenues par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit de la commune de Dammarie-lès-Lys, pour une valeur de 500 € par action, soit un prix total de 5 000 € ; étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts,
- 3° **CONFÈRE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du Conseil d'Administration,
- 4° **PRÉCISE** que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine chacune des deux communes donnera lieu à une perception au profit du Trésor à hauteur de 0,1% qui est à la charge de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- 5° **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
<i>Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</i>	<i>1 187</i>
<i>Commune VOISENON</i>	<i>10</i>
<i>Commune de RUBELLES</i>	<i>10</i>

<i>Commune de LE MÉE-SUR-SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MELUN</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE-LE-ROI</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LIVRY-SUR-SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SEINE-PORT</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LA ROCHETTE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSETTES</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</i>	<i>10</i>
<i>Commune de VAUX-LE-PENIL</i>	<i>10</i>

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. »

- 6° **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et **LE DOTE** de tous pouvoirs à cet effet ;
- 7° **DOTE** le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55554-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS" around the perimeter and "LE PRÉSIDENT" in the center. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.21.93

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DETENUES DANS LE CAPITAL
DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT AU SYNDICAT MIXTE
DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DU
CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS, SMITOM-LOMBRIC - MODIFICATION
STATUTAIRE ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA
COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

VU le Code de Commerce ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a, notamment, pour objet la réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement, à savoir : Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser les équipements collectifs ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a pour objet de : Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ; procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ; procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement réalise des opérations de construction ;

CONSIDÉRANT que la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite céder 10 actions au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et assimilées du Centre Ouest Seine et Marnais, SMITOM-LOMBRIC, sur les 1 187 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au prix nominal de 500 €, soit un prix total de 5 000 €, aux motifs que ce dernier souhaite faire appel aux services de la société pour construire des équipements publics ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'entrée au capital du SMITOM-LOMBRIC peut se faire par cession d'actions par la Communauté d'Agglomération, plus souple et plus rapide que par voie d'augmentation de capital et création d'actions nouvelles ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette cession, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détiendrait 1 157 actions, que sa part du capital social serait de 87,19 % et qu'elle disposerait toujours de 15 postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que le SMITOM-LOMBRIC intégrera l'Assemblée spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et aux statuts, la prise de participation du SMITOM-LOMBRIC est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se sera prononcé favorablement ;

CONSIDÉRANT que cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition du capital social qui figure à l'article 7 des statuts et qu'il convient donc de modifier cet article ;

CONSIDÉRANT que, dans la perspective de la tenue prochaine d'une Assemblée Générale Extraordinaire, et, conformément à l'article L.1524-5, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la CAMVS à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;

Après en avoir délibéré :

- 1° **AUTORISE** la cession de 10 actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement détenues par Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au profit du SMITOM-LOMBRIC, pour une valeur de 500 euros par actions, soit un prix total de 5 000 € ; étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts,
- 2° **CONFÈRE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du Conseil d'Administration,
- 3° **PRÉCISE** que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SMITOM-LOMBRIC donnera lieu à une perception au profit du Trésor qui est à la charge de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- 4° **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

<i>ACTIONNAIRES</i>	<i>Nombre d'actions</i>
<i>Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</i>	<i>1 187</i>
<i>Commune VOISENON</i>	<i>10</i>
<i>Commune de RUBELLES</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LE MÉE-SUR-SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MELUN</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE-LE-ROI</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LIVRY-SUR-SEINE</i>	<i>10</i>

<i>Commune de SEINE-PORT</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LA ROCHETTE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSETTES</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</i>	<i>10</i>
<i>Commune de VAUX-LE-PENIL</i>	<i>10</i>

Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. »

- 5° **AUTORISE** son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et **LE DOTE** de tous pouvoirs à cet effet ;
- 6° **DOTÉ** le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55552-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMITE D'ARRONDISSEMENT" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.22.94

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2025 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme, et, notamment, ses articles L.422-3 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43 et suivants,

VU les différentes lois de Finances et lois de Finances rectificatives depuis 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 5 février 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, pour 2019, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour,

VU la Loi de Finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, pour 2024, portant sur l'institution d'une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'Office de Tourisme Melun Val de Seine de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique,

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel,

CONSIDÉRANT que le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDÉRANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT qu'une taxe additionnelle au bénéfice d'Île-de-France Mobilités s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2024, à la taxe de séjour au taux de 200%,

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « *les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L.2333-29 à L.2333-31* »,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour est préférable,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2025 :

Tarifs en €	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle IDFM 200% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
Catégories d'hébergements	(1)	(2)	(3)	(4)	(1+2+3+4)
Palaces	4,16	0,42	0,62	8,32	13,52
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96	0,30	0,44	5,92	9,62
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24	0,22	0,34	4,48	7,28
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44	0,14	0,22	2,88	4,68
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88	0,09	0,13	1,76	2,86
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80	0,08	0,12	1,60	2,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56	0,06	0,08	1,12	1,82
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain	0,20	0,02	0,03	0,40	0,65

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance					
---	--	--	--	--	--

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne est de 1% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)	Taxe additionnelle IDFM (4)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées ci-dessus	1%	10% du tarif de la CAMVS	15% du tarif de la CAMVS	200% du tarif de la CAMVS

* Les taxes additionnelles départementale, régionale et IDFM s'appliquent respectivement, à raison de 10%, 15% et 200% au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

ENTÉRINE l'exemption de taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne,

RAPPELLE la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 »,

PRÉCISE que les taxes additionnelles départementale perçue par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et régionales perçue par la Société du Grand Paris et IDFM, sont encaissées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, sont reversées respectivement au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à la Société du Grand Paris et à Île-de-France Mobilités,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55541-DE-1-1

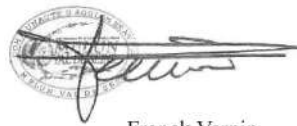
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'SECTEUR VALENTIGNEY'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.23.95

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR L'INSTITUTION
D'UNE TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE AU TAUX
DE 200 %**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et, notamment, ses articles L. 2333-26 et suivants L.2333-34, R. 5211-21 et R. 2333-43 ;

VU le Code du Tourisme ;

VU l'article 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instituant une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France, au taux de 200% ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le règlement intérieur en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.4.22.94 du 27 mai 2024 fixant les tarifs taxe de séjour intercommunale pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que 2024 est une année extraordinaire pour le sport, la culture et le tourisme français en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

CONSIDÉRANT que les flux touristiques vont être nécessairement plus importants avant, pendant et après (héritage) les Jeux ;

CONSIDÉRANT que l'image de la France et de l'Île-de-France, première destination touristique mondiale, va être sous le feu des projecteurs ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement va être l'un des secteurs du tourisme les plus impactés par cet événement d'envergure ;

CONSIDÉRANT que les hébergeurs ont reçu la consigne de développer un accueil de qualité des touristes et de maintenir des prix raisonnables ;

CONSIDÉRANT qu'une trop forte hausse de la fiscalité nuit à une image attractive de la France ;

CONSIDÉRANT le fait qu'une forte augmentation de la fiscalité peut décourager des touristes à se rendre en Île-de-France du fait d'un poste de dépense trop élevé pour leur hébergement ;

CONSIDÉRANT que la Seine-et-Marne ainsi que les autres territoires situés en grande couronne parisienne ne bénéficient que très peu des nouvelles infrastructures portées par IDFM ;

CONSIDÉRANT que la pérennisation de la taxe additionnelle accentue l'ensemble des effets négatifs sur le tourisme au sein de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que la perception et la redistribution de la taxe additionnelle est mise à la charge des offices de tourisme ce qui impacte négativement leur gestion ;

CONSIDÉRANT la concurrence entre les territoires, la Seine-et-Marne étant limitrophe de la Bourgogne-Franche-Comté, des Hauts de France, du Grand Est et du Centre Val de Loire, et qu'il est probable que les voyageurs se logent en Province ;

CONSIDÉRANT toutefois l'importance de développer le réseau de transports en commun à l'échelle régionale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente motion ;

AUTORISE Monsieur le Président à la communiquer à Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté Industrielle et Numérique, ainsi qu'aux les Députés.es, Sénatrices et Sénateurs.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 Ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55982-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.24.96

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : CHARTE INTERCOMMUNALE DE RELOGEMENT DU NOUVEAU
PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT N°1**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.9.54 du 1^{er} avril 2019, adoptant la charte intercommunale de relogement du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022, approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) figurant en annexe de la Convention Intercommunale d'Attribution ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dernières lois portant sur le logement ont défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions ;

CONSIDÉRANT le rôle de chef de file en matière d'attribution de logements sociaux confié aux EPCI par ces textes ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain portant sur le quartier du Plateau de Corbeil-Plein Ciel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reloger les ménages concernés par les 431 démolitions envisagées ;

CONSIDÉRANT l'inscription de ces relogements dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'envisager les enjeux de relogements de manière partenariale afin d'assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité ;

CONSIDÉRANT que la Loi généralise la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la gestion en flux des logements sociaux facilite l'orientation par le bailleur démolisseur et les bailleurs solidaires en faveur des relogements ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés par la mission d'appui au relogement de l'ANRU lancée le 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le travail mené avec les partenaires ayant permis de définir des engagements chiffrés des bailleurs solidaires permettant de mobiliser une offre variée répondant aux multiples critères du relogement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du Nouveau Programme National de

Renouvellement Urbain de Melun (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun,

DÉCIDE d'intégrer l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement aux annexes de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55666-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



Avenant N°1

Charte intercommunale de relogement du NPRU des Hauts de Melun de 2022



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Article 1 : Suppression des dispositions rendues caduques.....	4
Article 2 : Actualisation des besoins du bailleur démolisseur.....	5
Article 3 : Logements à sortir de l’assiette des bailleurs solidaires au bénéfice du relogement de l’ANRU (hors livraisons neuves)	6
Article 4 : Mobilisation de la subvention pour minoration de loyers de l’ANRU en faveur du bailleur démolisseur et des bailleurs solidaires.....	8
Article 5 : Mobilisation de la chambre de compensation proposée par l’AORIF en faveur des bailleurs solidaires	9
Article 6 : Mobilisation des logements des réservataires dans le cadre des programmes neufs	10
Article 7 : Organisation de l’orientation des logements des bailleurs solidaires vers Habitat 77	11
Article 8 – Procédure à la 3ème proposition de logement des ménages	12
Article 9 - Examen des situations complexes	13
Article 10 : Outils de suivi en COTECH trimestriel.....	14
Article 11 : Engagements des partenaires	15
Signataires	18

PREAMBULE

Le quartier « Plateau de Corbeil – Plein Ciel » a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et se situe sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine. Il s'inscrit dans la continuité du PNRU qui s'est développé entre 2009 et 2022 plus à l'Est du Territoire Melunais sur les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) de l'Almont, des Mezereaux et du Plateau de Corbeil-Plein Ciel sur son secteur Est (Montaigu).

Ce projet d'intérêt national, porte sur les secteurs Beauregard, Chateaubriand – Lamartine, Lorient et Schuman sur la commune de Melun et le secteur Plein-Ciel sur le territoire de Le Mée-sur-Seine.

Les actions programmées comprennent notamment :

- 431 démolitions de logements sociaux (Tour de Lorient – 112 logements, Tour Lamartine – 70 logements, Arc de Chateaubriand – 249 logements),
- 431 logements neufs construits au titre de la reconstitution de l'offre, répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 564 réhabilitations thermiques associées,
- 520 résidentialisations douces,
- Création de 180 à 210 logements privés en lieu et place de Chateaubriand,
- Réhabilitation de l'école Jules Ferry,
- Réhabilitation de l'école Élémentaire Jean Bonis,
- Aménagement des espaces publics,
- Démolition/reconstruction du Centre commercial Plein Ciel (Le Mée-sur-Seine) et l'aménagement global du périmètre.

Le relogement des ménages concernés par les démolitions constitue la 1^{ère} phase du NPNRU. Il a démarré mi 2021 par le relogement des habitants de la tour Lorient. **L'ensemble des partenaires font face à l'enjeu fort d'achever le relogement fin 2024 pour permettre l'engagement des opérations sur le foncier libéré.**

La démarche partenariale engagée par l'agglomération de Melun Val de Seine

En amont de la présentation du dossier en Comité d'Engagement de l'ANRU le 16 octobre 2019, les partenaires locaux ont établi, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), une Charte de relogement qui prévoyait une clause de revoyure à l'issue des enquêtes sociales.

A la suite de la présentation des résultats de l'enquête sociale et du plan de relogement à l'été 2021 par Habitat 77, la CAMVS a engagé un travail partenarial afin d'établir l'avenant à la Charte de relogement tel que prévu par la clause de revoyure. De nombreux échanges ont eu lieu avec les réservataires et les principaux bailleurs sociaux du territoire et l'AORIF. Ces échanges ont permis d'aboutir à une Charte intercommunale de relogement intégralement remaniée qui prévoit des objectifs de relogement par réservataires et pour l'inter-bailleur.

Depuis la Charte de relogement signée en 2023, la mise en œuvre du passage en gestion en flux des logements sociaux au 1^{er} janvier 2024, la mission d'appui missionnée par l'ANRU en septembre 2023 et les échanges partenariaux ont fait évoluer les réflexions autour du relogement nécessitant l'élaboration d'un avenant.

Le passage à la gestion en flux

Généralisée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux se veut un moyen de facilitation de la mise en œuvre des politiques locales d'attribution. Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par l'organisme bailleur à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura définis en amont. La gestion en flux permet ainsi une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements.

Elle permet également aux bailleurs sociaux de soustraire des logements du flux à distribuer afin de :

- Répondre aux besoins de mutations,
- Répondre aux besoins de relogements de ménages dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine.

Cette possibilité offerte aux bailleurs sociaux d'accroître les possibilités de propositions de relogements doit être articulée avec les cadres partenariaux existants. Elle permet de disposer de davantage de souplesse pour apparier l'offre à la demande. Les bailleurs sont ainsi dans l'obligation d'informer les réservataires en début de chaque année des logements qui sortiront du flux. Ainsi, cette réforme implique que les objectifs en matière de relogement des bailleurs solidaires leur soient fixés de manière individuelle.

La mission d'appui

Lors du comité technique du 19 septembre 2023, l'ANRU a missionné le cabinet CFGEO afin de lancer une mission d'appui au relogement auprès d'Habitat 77. Cette dernière a pour objectif d'identifier les dynamiques, leviers et points d'appui pour lever les difficultés, initialiser et élaborer un plan stratégique de relogement, faire évoluer les cadres de pilotage et de mise en œuvre du relogement. La mission d'appui a, notamment, permis de faire un état des lieux du relogement ainsi qu'un premier bilan des objectifs inscrits dans la Charte de relogement.

Article 1 : Suppression des dispositions rendues caduques

Les articles suivants de la Charte intercommunale de relogement du NPRU des Hauts de Melun (actualisation 2022) sont supprimés :

- 2.6 Besoin en logements,
- 4.2.3 Permettre le relogement inter-réservataire,
- 4.2.4 Permettre le relogement inter-bailleur,
- 5.4.2 Le process pour le relogement sur le parc des bailleurs solidaires sur contingent réservé,
- 5.4.3 Le process pour le relogement sur le parc des bailleurs solidaires sur contingent propre.

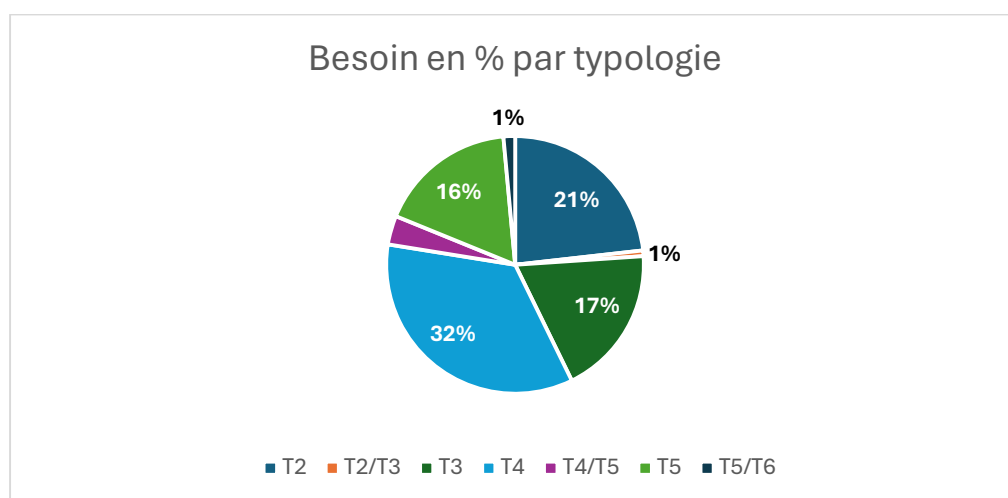
Article 2 : Actualisation des besoins du bailleur démolisseur

Au regard des relogements déjà effectués, l'état des lieux en avril 2024 par résidence s'établit comme suit :

LORIENT	Nombre de ménages pris en charge dans l'opération :	81
	<i>dont Départs spontanés ou autre</i>	13
112 logements	Nombre de ménages déjà relogés :	65
109 logements vacants	Solde des ménages à reloger :	3
CHATEAUBRIAND		
	Nombre de ménages pris en charge dans l'opération :	244
	<i>dont Départs spontanés ou autre</i>	37
249 logements	Nombre de ménages déjà relogés :	112
149 logements vacants	Solde des ménages à reloger :	95
LAMARTINE		
	Nombre de ménages pris en charge dans l'opération :	70
	<i>dont Départs spontanés ou autre</i>	5
70 logements	Nombre de ménages déjà relogés :	9
14 logements vacants	Solde des ménages à reloger :	56
TOTAL MENAGES RESTANT A RELOGER		154

Identification des besoins en logements du bailleur démolisseur par typologies

Au regard des compositions familiales de ménages restant à reloger, les besoins en typologies se répartissent comme suit :



Les logements T4-T5 et plus représentent plus de 60% des besoins alors même que ces grandes typologies sont celles qui se libèrent le moins.

Identification des besoins en logements du bailleur démolisseur en localisation

Les souhaits des ménages restants en termes de localisations se répartissent comme suit :

COMMUNE 1er choix	T2	T2/T3	T3	T4	T4/T5	T5	T5/T6	Total général
MELUN	20	1	15	28	1	15	1	81
LA ROCHETTE			2	2	1			5
SAINT FARGEAU PONTHIERRY				4		1		5
VAUX LE PENIL	1		2	1		1		5
LE MEE SUR SEINE	1			2	1			4
DAMMARE LES LYS			1					1
RUBELLES				1				1
LIVRY SUR SEINE	1							1
MAINCY			1					1
PRINGY					1			1
BRIE COMTE ROBERT (77)	1							1
BONDY (93)				1				1
BRUNOY (91)				1				1
BUSSY SAINT GEORGES (77)	1							1
CESSON (77)	1		1	2		1	1	6
COMBS LA VILLE (77)						1		1
FONTAINEBLEAU (77)	1					1		2
LAGNY SUR MARNE (77)				1				1
LIEUSAIN (77)	1		2	1		1		5
MOISSY-CRAMAYEL (77)						1		1
NANDY (77)				1				1
NOISIEL (77)						1		1
OZOIR-LA-FERRIERE (77)				1				1
QUINCY-SOUS-SENART (91)			1					1
ROISSY EN BRIE (77)	1							1
SAVIGNY-LE-TEMPLE (77)	2							2
TORCY (77)	1					1	1	3
VERT SAINT DENIS (77)			1	1				2
VITRY-SUR-SEINE (94)				1				1
Non connu								16
	32	1	26	48	5	24	2	154

Au-delà des demandes importantes sur la Ville de Melun (50%), trois groupes de communes se distinguent :

- **Les communes fréquemment demandées** en 1^{er}: La Rochette, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil et Le-Mée-sur-Seine dans la CAMVS, Cesson et Lieusaint hors agglomération,
- **Les communes hors CAMVS concernées par 2 à 4 demandes** : Torcy, Fontainebleau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis
- **Les communes avec des souhaits ponctuels.**

Article 3 : Logements à sortir de l'assiette des bailleurs solidaires au bénéfice du relogement de l'ANRU (hors livraisons neuves)

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs peuvent retirer de l'assiette soumise au flux les logements qu'ils estiment nécessaires au relogement dans le respect des dispositions prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, le protocole régional et les conventions de réservation.

La Charte de relogement prévoit un objectif de 10% de relogements effectifs sur le parc existant des bailleurs solidaires, cet objectif est maintenu et détaillé par bailleur.

Afin qu'il puisse être atteint, il est prévu que chaque bailleur mette à disposition d'Habitat 77, 20% des logements disponibles qui feront l'objet de propositions aux ménages à reloger, ceci afin de tenir compte du taux de 50% de refus rencontré sur cette opération de relogement.

Afin qu'Habitat 77 dispose de suffisamment de logements pour effectuer les rapprochements de l'offre avec la demande, les bailleurs solidaires s'engagent à lui orienter 30% de leur offre disponible sur la base d'un taux de rotation à 5,5%.

Autrement dit, afin d'arriver à l'objectif de 10% de relogement effectif, les bailleurs solidaires s'engagent à orienter 30% de leurs logements disponibles vers la cellule relogement, qui en retiendra 20% qui feront l'objet de proposition aux ménages pour obtenir 10% de relogement effectifs.

Les tableaux ci-dessous indiquent les engagements pris par les bailleurs solidaires pour une année.

RPLS 2023

OBJECTIFS DES BAILLEURS SOLIDAIRES									
BAILLEURS	Nbre total de logements sur la CAMVS	Taux de rotation	Nombre de logements libérés/an	10% pour le relogement	Nombre de logement /bailleur/an	20% logements mis à disposition	Nombre de logement /bailleur/an	30% logements orientés	Nombre de logement /bailleur/an
1001 Vies Habitat*	1504	5,50%	83	10%	8	20%	17	30%	25
CDC Habitat	1256	5,50%	69	10%	7	20%	14	30%	21
3 F Seine et Marne	635	5,50%	35	10%	3	20%	7	30%	10
Antin Résidences	354	5,50%	19	10%	2	20%	4	30%	6
Essonne Habitat	858	5,50%	47	10%	5	20%	9	30%	14
La Sablière	309	5,50%	17	10%	2	20%	3	30%	5
FSM	2987	5,50%	164	10%	16	20%	33	30%	49
TMH	2531	5,50%	139	10%	14	20%	28	30%	42
Vilogia	402	5,50%	22	10%	2	20%	4	30%	7
					60		119		179

* Le parc de logements de ce bailleur étant à plus de 80% en QPV sur le territoire de l'agglomération, afin de veiller à la qualité du relogement, le volume de logements pris en compte a été diminué d'un quart.

Le volume d'offres à orienter vers Habitat 77 est calculé sur la base d'une estimation des libérations de logements sociaux sur l'agglomération. Toutefois, les offres effectives à orienter peuvent porter sur des logements situés dans des communes hors agglomération, en cohérence avec les souhaits des ménages.

Le suivi des objectifs des bailleurs solidaires est assuré par le service Habitat de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (sarah.lamperti@camvs.com). **Pour cela, les bailleurs solidaires doivent mettre en copie la CAMVS de chaque orientation de logement. A défaut, l'orientation ne pourra pas être comptabilisée au profit du bailleur.**

Article 4 : Mobilisation de la subvention pour minoration de loyers de l'ANRU en faveur du bailleur démolisseur et des bailleurs solidaires

La subvention ANRU pour minoration de loyer est désormais mobilisable pour **tous logements livrés à partir de 2009 et/ou tous les logements en étiquette A/B/C.**

Elle permet au bailleur qui accueille le ménage de bénéficier d'une aide forfaitaire en contrepartie d'une réduction du montant de loyer inscrit dans le bail du ménage relogé et sous réserve que ce nouveau loyer ne dépasse pas le plafond de loyer pour l'attribution de l'APL du ménage concerné majoré de 10% conformément à l'article 2.1.3.2 du règlement de l'ANRU.

Conformément à l'article 5.2.1 de la Charte de relogement, le loyer ainsi établi devra viser un taux d'effort de maximum de 30% et respecter les règles de reste à vivre.

Le tableau ci-dessous reprend les montants forfaitaires et les plafonds de loyer APL, en vigueur au 1^{er} octobre 2023¹ majorés de 10% suivant les différentes compositions familiales. Ces plafonds sont actualisés annuellement.

Typologies	Composition familiale	Montant de l'aide forfaitaire	Plafonds loyer APL +10%
T1	Pers. Seule	2 000 €	351 €
T1	Couple sans enfant	2 000 €	424 €
T2	Pers. Seule	2 000 €	479 €
T2	Couple sans enfant	2 000 €	424 €
T2	Fam. 1 PAC	2 000 €	479 €
T3	Fam. 1 PAC	7 000 €	479 €
T3	Fam. 2 PAC	7 000 €	548 €
T4	Fam. 2 PAC	10 000 €	548 €
T4	Fam. 3 PAC	10 000 €	618 €
T5	Fam. 3 PAC	13 000 €	618 €
T5	Fam. 4 PAC	13 000 €	687 €
T6	Fam. 4 PAC	13 000 €	687 €
T6	Fam. 5 PAC	13 000 €	757 €
T6	Fam. 6 PAC	13 000 €	826 €

Pour tout logement éligible à la subvention pour minoration de loyer ANRU, l'ensemble des bailleurs solidaires signataires s'engagent à étudier la situation du ménage identifié par Habitat 77 et à lui faire connaître sa position sous un délai de 5 jours ouvrés.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'ANRU, les bailleurs solidaires s'engagent à signer la convention du NPNRU des Hauts de Melun. De son côté, Habitat 77 s'engage à transmettre à leur demande l'état déclaratif nécessaire pour déposer la demande de subventions auprès de l'ANRU.

¹ Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au calcul des aides personnelles au logement et de la prime de déménagement modifié par arrêté du 22 septembre 2023

Dans l'objectif global de 63 relogements à réaliser sur le parc des bailleurs solidaires, on estime qu'au moins 29 pourraient être réalisés dans le parc éligible à la minoration de loyer ANRU selon la répartition suivante :

RPLS 2023

PARC ELIGIBLE MINORATION LOYER ANRU (à partir 2009 + A/B/C)										
BAILLEURS	Nbre total de logements sur la CAMVS	Parc éligible minoration loyer ANRU	Taux de rotation	Nombre de logements libérés/an	10% pour le relogement	Nombre de logement /bailleur/an	20% logements mis à disposition	Nombre de logement /bailleur/an	30% logements orientés	Nombre de logement /bailleur/an
1001 Vies Habitat*	1504	1451	5,50%	80	10%	8	20%	16	30%	24
CDC Habitat	1256	785	5,50%	43	10%	4	20%	9	30%	13
3 F Seine et Marne	635	487	5,50%	27	10%	3	20%	5	30%	8
Antin Résidences	354	37	5,50%	2	10%	0	20%	0	30%	1
Essonne Habitat	858	448	5,50%	25	10%	2	20%	5	30%	7
La Sablière	301	86	5,50%	5	10%	0	20%	1	30%	1
FSM	2987	560	5,50%	31	10%	3	20%	6	30%	9
TMH	2531	1259	5,50%	69	10%	7	20%	14	30%	21
Vilogia	402	184	5,50%	10	10%	1	20%	2	30%	3
						29		58		87

* Le parc de logements de ce bailleur étant à plus de 80% en QPV sur le territoire de l'agglomération, afin de veiller à la qualité du relogement, le volume de logements pris en compte a été diminué d'un quart.

Article 5 : Mobilisation de la chambre de compensation proposée par l'AORIF en faveur des bailleurs solidaires

La chambre de compensation interbailleur est un dispositif proposé par l'AORIF qu'Habitat 77 s'engage à mettre en œuvre. L'objectif est de permettre au bailleur solidaire de proposer **une réduction du loyer à un ménage correspondant à un logement disponible afin que le relogement respecte les règles de maîtrise du reste à charge prévues à l'article 5.2.1 de la Charte de relogement**. En compensation de cette réduction de loyer, Habitat 77 s'engage à verser au bailleur solidaire un montant forfaitaire.

Cette aide peut intervenir dans 2 cas de figure :

1/ **Sur les logements du parc ancien qui sortent du champ d'application de la subvention ANRU** selon la formule suivante :

$$\text{COMPENSATION} = [(\text{Loyer HC du logement mis à disposition} - \text{Loyer HC pratiqué pour le ménage relogé}) * 12 \text{ mois} * 10 \text{ ans}]$$

2/ **Sur les logements éligibles à la minoration de loyer ANRU mais pour lesquels celle-ci ne couvre pas les 10 ans**, selon la formule suivante :

$$\text{COMPENSATION} = [(\text{Loyer HC du logement mis à disposition} - \text{Loyer HC pratiqué pour le ménage relogé}) * 12 \text{ mois} * 10 \text{ ans}] - \text{Subvention ANRU}$$

Habitat 77 s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de 400 000 € par an à ce dispositif dans la limite de 100€ de réduction de loyer par mois/logement.

Chaque situation devra faire l'objet d'un accord par échange de mail entre le bailleur solidaire et Habitat 77 avant proposition au ménage. Le montant de la compensation pourra également comprendre un forfait de 2 000€ pour travaux réalisés, en plus des travaux de remise en état classique, par le bailleur

solidaire dans le logement d'accueil du ménage. En cas de travaux plus importants, le bailleur solidaire et Habitat 77 devront s'entendre sur le montant exact à compenser.

Les bailleurs solidaires s'engagent à :

- S'inscrire dans ce dispositif ;
- A tenir à jour un bilan des relogements réalisés dans le cadre de ce dispositif. Ce bilan permet d'établir le solde des compensations dues entre bailleurs, à inscrire dans la convention bilatérale ;
- A signer avec Habitat 77 la convention-type bilatérale annexée au présent avenant en fin d'année 2024 et/ou à la fin du relogement ;

La convention annuelle ainsi rédigée constitue le support d'établissement de la facture émise par le bailleur solidaire devant être compensée. La compensation due à chaque bailleur solidaire est réglée en une seule fois, sur présentation de cette facture.

Article 6 : Mobilisation des logements des réservataires dans le cadre des programmes neufs

Lors des livraisons de programmes neufs des bailleurs solidaires, dans l'hypothèse où le bailleur solidaire ne dispose pas de logement sur son propre contingent, il sera proposé aux réservataires de mobiliser un nombre défini (suivant les objectifs de relogement dans le neuf des bailleurs solidaires) sur l'ensemble de la livraison pour le relogement du NPRU de Melun. L'agglomération soumettra des candidatures proposées par la cellule relogement d'Habitat 77.

Dans le cas où aucun ménage positionné par la cellule relogement n'accepte le logement mobilisé, le bailleur s'engage à remettre le logement au réservataire concerné afin que celui-ci procède à la désignation de candidats de droit commun.

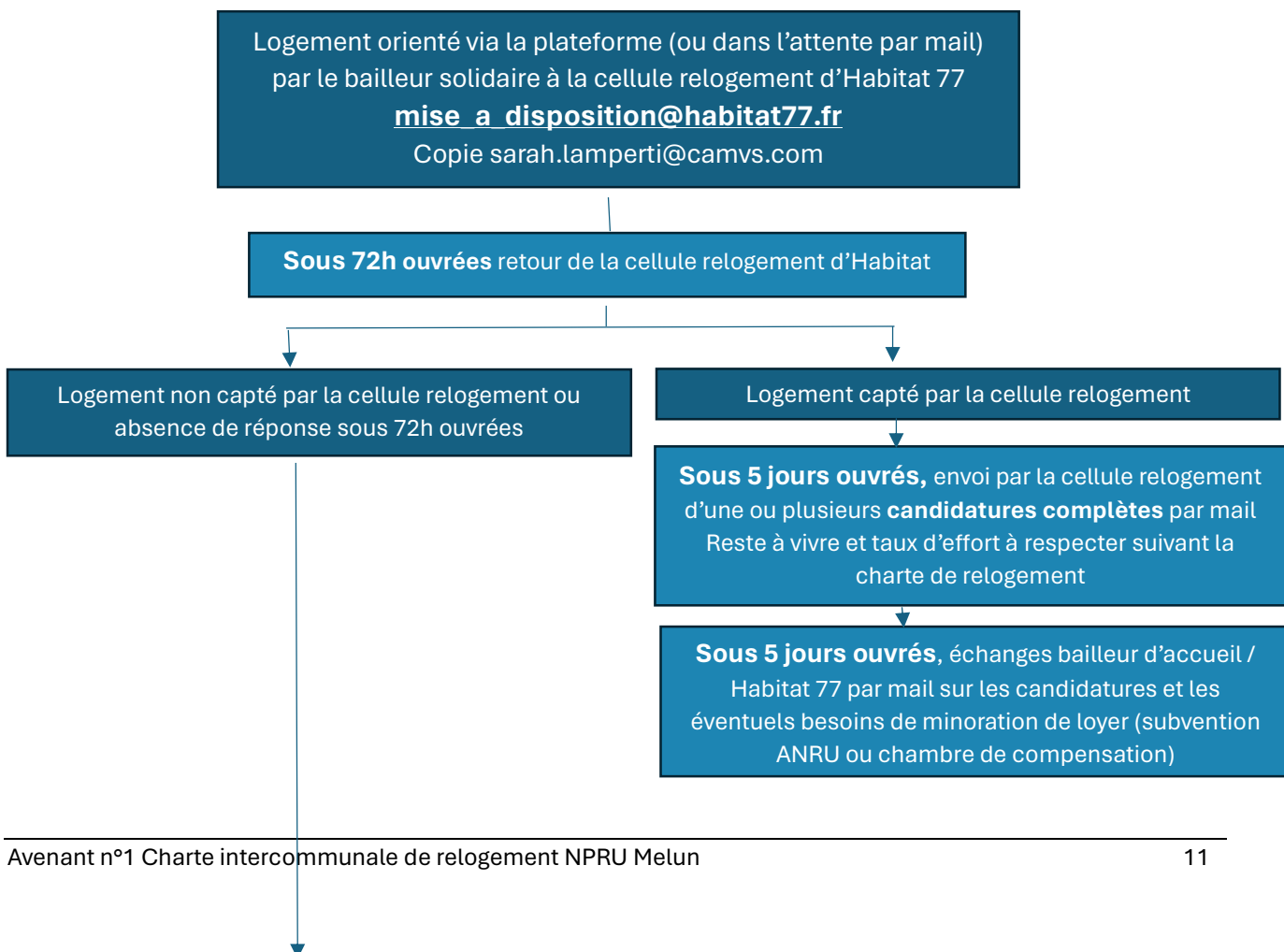
Le présent avenant indique le nombre prévisionnel de logements neufs à mobiliser pour le relogement, en cohérence avec les commercialisations attendues sur la durée de l'opération établi sur la base de 10% des PLAI. Les propositions effectives de logements pourront toutefois également porter sur des logements PLUS ou PLS, en fonction des ressources des ménages et en tenant compte des possibilités de baisse de loyer liées à l'aide ANRU pour minoration de loyer.

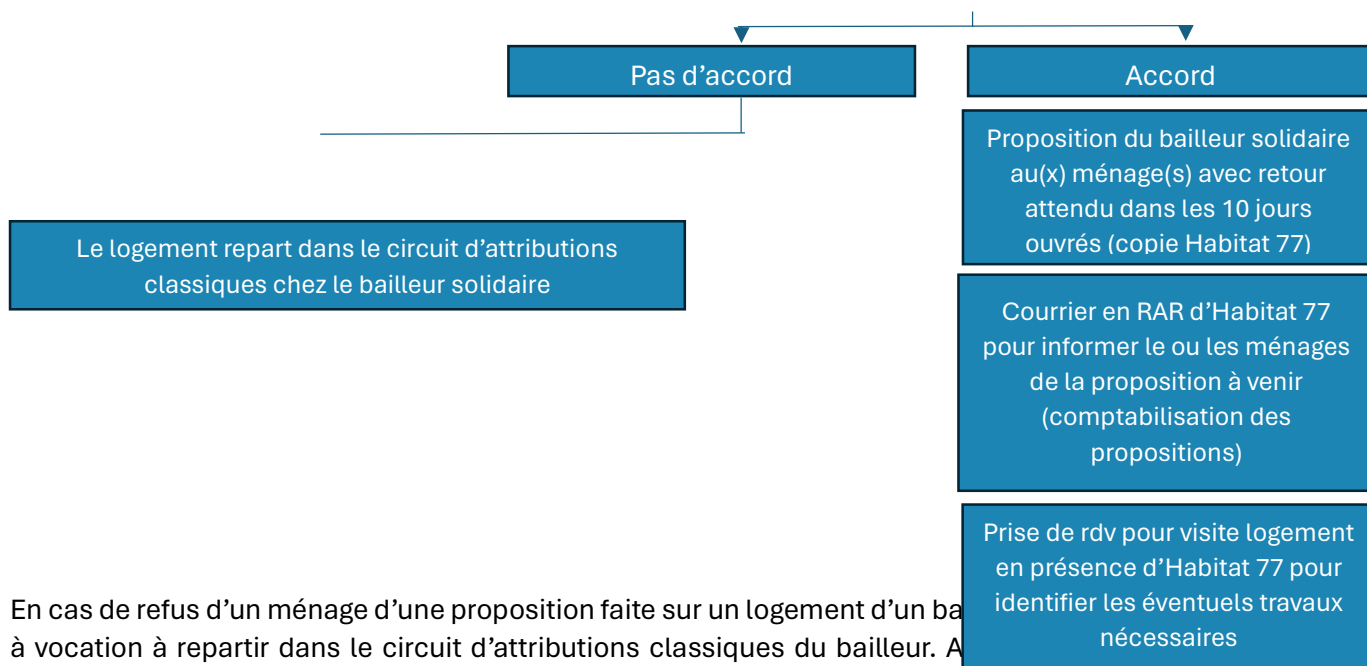
Bailleur	Commune	Programme	Nombre de logement	PLS	PLUS	PLAI	10% pour le relogement	Nbre de lgts/bailleur /opération	Nbre de lgts/bailleur
2024									
TMH	Vaux-le-Pénil	Rue Rogiez	15	0	9	6	10%	0,6	2
	Boissise-le-Roi	Rue d'Aillon	36	7	17	12	10%	1,2	
	Pringy	L'Orme Brisé	4	4	0	0	10%	0	
	Vaux-le-Pénil	Rue de la Planche	17	3	8	6	10%	0,6	
FSM	Livry-sur-Seine	Rue du four à chaux	19		11	8	10%	0,8	1
3F S&M	Rubelles	Rue de la Faïencerie	14	9	1	4	10%	0,40	1
	La Rochette	1 avenue des Pins	10	3	4	3	10%	0,3	
			115			39			4
2025									
TMH	Vaux-le-Pénil	9-15 rue des Ormessons	16	3	8	5	10%	0,50	1
FSM	Pringy	1 rue de Melun - 94 avenue de Fontainebleau	14	0	8	6	10%	0,60	1
3F S&M	Melun	Rue de la Chasse	37	10	15	12	10%	1,20	1
1001 Vies Habitat	Pringy	7 rue de l'Orme Brisé	38	11	15	12	10%	1,20	1
PLURIAL NOVILLIA	Pringy	Shogun phase 2	14	4	5	5	10%	0,50	1
			119			40			5

Article 7 : Organisation de l'orientation des logements des bailleurs solidaires vers Habitat 77

L'Agglomération Melun Val de Seine s'est portée volontaire auprès de l'AORIF pour le développement d'une plateforme web de suivi des mises à disposition de logements dédiée aux opérations de relogements ANRU. Habitat 77 et les bailleurs solidaires s'engagent à utiliser cette plateforme. Dans l'attente de son lancement, les échanges se poursuivent par mail. Afin de s'assurer de la fluidité des échanges et comptabiliser les logements orientés par les bailleurs solidaires, la CAMVS devra être mise en copie des mails entre Habitat 77 et les bailleurs solidaires (sarah.lamperti@camvs.com).

Afin de fluidifier les échanges entre Habitat 77 et les bailleurs solidaires le process suivant est défini :





En cas de refus d'un ménage d'une proposition faite sur un logement d'un bailleur solidaire à vocation à repartir dans le circuit d'attributions classiques du bailleur. A défaut de proposition, le ménage peut soumettre, dès le départ, plusieurs candidatures au bailleur solidaire.

Au regard des besoins en grandes typologies, **les bailleurs solidaires porteront une attention particulière à orienter vers Habitat 77 les logements T4 et + se libérant sur leur patrimoine ainsi que sur les logements se libérant sur la commune de Melun (toutes typologies confondues)**. Les bailleurs seront également attentifs à orienter des logements hors QPV.

Article 8 – Procédure à la 3^{ème} proposition de logement des ménages

Conformément à la réglementation, Habitat 77 doit effectuer jusqu'à 3 propositions de relogement aux locataires. Le locataire ayant refusé trois offres de relogements respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi N°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. A l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

Le courrier de 2^{ème} offre de logement devra contenir un paragraphe explicitant la procédure de 3^{ème} offre de logement en cas de refus de la seconde offre.

En cas de refus de la 2^{ème} proposition, le ménage est convoqué par Habitat 77 accompagné de la Ville de Melun afin de faire un point sur sa demande et l'informer de la procédure. En amont de ce rendez-vous, Habitat 77 devra adresser à la Ville de Melun les informations relatives aux 2 propositions refusées par le ménage par le biais d'une note de synthèse précisant a minima les éléments suivants : localisations demandées, adresses proposées, loyer, taux d'effort, modalités d'accompagnement, motifs des refus.

Le courrier de 3^{ème} offre de logement devra être remis en main propre lors d'un rendez-vous entre Habitat 77 et le candidat. Le courrier de proposition devra préciser que cette dernière « vaut congé » au terme du délai de 6 mois, si le locataire refuse cette dernière offre. Si aucun rendez-vous ne peut être fixé, la proposition devra être délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou par voie d'huissier à l'appréciation d'Habitat 77

Habitat 77 présentera à chaque point mensuel la répartition des ménages restant à reloger en fonction du nombre de propositions qu'ils ont déjà eu.

Article 9 - Examen des situations complexes

Lors des points mensuels, Habitat 77 doit présenter les ménages dont la situation (sociale, santé, professionnelle, personnelle) demande un examen particulier du ménage. Habitat 77 doit exposer aux partenaires présents lors des points mensuels les problématiques rencontrées. Ainsi, les partenaires pourront intervenir selon leur champ de compétence et lever les freins au relogement du ménage.

Pour les situations les plus complexes ne trouvant pas de réponse entre les partenaires présents en points mensuels, une réunion spécifique en présence du Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, du Maire de Melun, du Vice-Président de l'Agglomération Melun Val de Seine en charge de l'Habitat et du Directeur général d'Habitat 77 pourra être organisée afin que des solutions soient trouvées.

Article 10 : Outils de suivi en COTECH trimestriel

Pour cibler au mieux les logements à proposer, il est essentiel d'analyser les logements proposés mais également les refus. Habitat 77 s'engage à produire les données suivantes détaillées par mois à chaque COTECH trimestriel :

	janv	fév	mars
Nb de logements mobilisés			
par Habitat 77			
par les bailleurs solidaires			
par d'autres réservataires			
Nb de logements retenus pour le relogement			
Nb de propositions acceptées			
propositions acceptées et validées en CAL			
nb de baux signés			
Nb de ménages relogés avec subv pour minoration loyer ANRU			
Nb de ménages relogés avec décote H77			
Nb de ménages relogés avec compensation interbailleur			
Nb de propositions refusées			
propositions refusées			
propositions sans réponse			
taux de refus			
Nb de propositions en cours			
en attente réponse ménage			
en attente passage CAL			

Il sera également nécessaire qu'Habitat 77 précise l'origine des refus (ménage ou CAL) ainsi que les motifs de refus.

Afin de suivre les objectifs fixés par la Charte sur le respect du respect du reste à charge, Habitat 77 présentera en COTECH trimestriel l'évolution du reste à charge et du taux d'effort des ménages relogés.

en nbre de ménages		Evolution du Reste à Charge (en %)								
		< à -5%	de -5 à 0%[0%	de]0 à 5%	de +5 à +10%	de +10 à +20%	de +20 à +30%	de +30 à +40%	> à +40%
Evol. de la surface (en %)	< à -5%	13	3	1		1	1	1	2	3
	de -5 à 0%[2			1				1	
	0%	1	1		1			2		2
	de]0 à 5%	5	1			1				
	de +5 à +10%	5	1		2				1	3
	de +10 à +20%	13	3	1	1	2	2	4		4
	de +20 à +30%	2					2	1	1	4
	de +30 à +40%	3					3			3
	> à +40%	3					3	4	3	13
Ménages renseignés =		130								

Article 11 : Engagements des partenaires

Engagements de la CAMVS

- Co-animer la Conférence Intercommunale du Logement et la Commission de Coordination Intercommunale ;
- Mobiliser la Commission de Coordination Intercommunale, favoriser les échanges intercommunaux et inter-bailleurs pour assurer le traitement des situations complexes ;
- Participer à l'ensemble des instances liées au relogement ;
- Assurer le suivi des objectifs de relogements fixés à chaque bailleur solidaire ;
- Initier et participer aux réunions de premier peuplement ;
- Assurer en tant que de besoin, le lien entre les partenaires.

Engagements de l'Etat

- Participer aux instances de pilotage de relogement avec les différents partenaires ;
- Mobiliser son contingent pour chaque programme neuf.

Engagements d'Habitat 77

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et être le garant final des relogements ;
- Tenir à jour les demandes de logement social ANRU des ménages à reloger sur le SNE selon le guide des bonnes pratiques de la DRHIL² ;
- Orienter vers la cellule relogement l'ensemble des logements libérés sur son parc pour les mobiliser en faveur du relogement ;
- Pour tous logements orientés par un bailleur solidaire, faire un retour de son intérêt pour ce logement sous 72h ;
- Pour tous logements pour lesquels il a confirmé son intérêt, transmettre dans un délai de 8 jours les candidatures complètes des ménages identifiés en précisant, le cas échéant, les baisses de loyer sollicitées auprès du bailleur solidaire ;
- Donner accès aux ménages à la cellule relogement (permanences, rendez-vous...) ;
- Informer régulièrement des locataires concernés de l'avancement du projet ;
- Accompagner les ménages dans le relogement au plus près de leurs besoins, d'un point de vue social mais également financier (déménagement, remise en état, petits travaux d'adaptation, transfert du dépôt de garantie, ...) ;
- Accompagner systématiquement les ménages lors des visites (avec échange avec les services maîtrise d'ouvrage sur les éventuels travaux y compris sur le parc des bailleurs solidaires) ;
- Assurer le suivi des relogements via E-RIME ;
- Renforcer l'action dans le cadre des refus :
 - présentation des 2èmes et 3èmes refus par Habitat 77 en cellule relogement mensuelle
 - convocation du ménage en cas de 2^{ème} refus,

² https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_sne_idf_dls_anru_orcod-in_04-2024.pdf

- en amont du rendez-vous préparation d'une note de synthèse adressé à la Ville de Melun précisant : localisations demandées, adresses proposées, loyer, taux d'effort, modalités d'accompagnement, motifs des refus,
- 3^{ème} offre remise en main propre lors d'un rendez-vous, en cas d'impossibilité la proposition sera délivré par LRAR et/ou huissier
- Informer les instances de suivi des problématiques rencontrées lors du relogement ;
- Transmettre régulièrement l'avancement du relogement aux partenaires et présenter un bilan trimestriel de son avancement (cf Article 9).

Engagements des bailleurs solidaires

TMH, FSM, 1001 Vies Habitat, Essonne Habitat, 3F Seine-et-Marne, Vilogia, ICF La Sablière, Antin Résidences

- Sortir du flux le nombre de logements suivants en faveur du relogement d'Habitat 77, l'objectif visé est d'aboutir à des relogements effectifs sur 10% des logements libérés par an ;

RPLS 2023

OBJECTIFS DES BAILLEURS SOLIDAIRES									
BAILLEURS	Nbre total de logements sur la CAMVS	Taux de rotation	Nombre de logements libérés/an	10% pour le relogement	Nombre de logement /bailleur/an	20% logements mis à disposition	Nombre de logement /bailleur/an	30% logements orientés	Nombre de logement /bailleur/an
1001 Vies Habitat*	1504	5,50%	83	10%	8	20%	17	30%	25
CDC Habitat	1256	5,50%	69	10%	7	20%	14	30%	21
3 F Seine et Marne	635	5,50%	35	10%	3	20%	7	30%	10
Antin Résidences	354	5,50%	19	10%	2	20%	4	30%	6
Essonne Habitat	858	5,50%	47	10%	5	20%	9	30%	14
La Sablière	309	5,50%	17	10%	2	20%	3	30%	5
FSM	2987	5,50%	164	10%	16	20%	33	30%	49
TMH	2531	5,50%	139	10%	14	20%	28	30%	42
Vilogia	402	5,50%	22	10%	2	20%	4	30%	7
					60		119		179

* Le parc de logements de ce bailleur étant à plus de 80% en QPV sur le territoire de l'agglomération, afin de veiller à la qualité du relogement, le volume de logements pris en compte a été diminué d'un quart.

Une attention particulière sera portée aux bailleurs dont le taux de rotation s'avérera inférieur au taux de rotation de référence du calcul des objectifs ainsi qu'aux bailleurs qui n'atteindrait pas l'objectif de relogement malgré un nombre de logements orientés suffisant (notamment en raison d'un parc principalement situé en QPV)

- Signature de la convention NPNRU pour pouvoir bénéficier de la subvention pour minoration loyer ;
- Engagement dans le dispositif de la chambre de compensation et signature de la convention bi partite selon le modèle AORIF en annexe ;
- Orienter et mettre à disposition les logements selon la procédure de l'article 6.

Engagements de la Ville de Melun

- Assurer le pilotage et le suivi des points mensuels et des comités techniques de relogement ;
- Mobiliser son contingent pour chaque programme neuf ;

- Être présente, aux côtés d'Habitat 77, pour rencontrer les ménages ayant refusés 2 propositions de relogement.

Engagements des autres communes de la CAMVS disposant de logements sociaux

- Mobiliser leur contingent sur les programme neuf pour favoriser le relogement des ménages dans le cadre d'un rapprochement domicile-travail ou pour répondre à des besoins spécifiques (ex : rapprochement d'une personne âgée à charge).

Engagements d'Action Logement Service

- Mobiliser son contingent pour chaque programme neuf.

Fait à

Le,

Signataires

<p>Franck VERNIN,</p> <p>Président de la CAMVS, Maire de Le Mée-sur-Seine</p>	<p>Pierre ORY,</p> <p>Préfet de Seine-et-Marne</p>	<p>Caroline PERRIOT,</p> <p>Directrice de la délégation Régionale IDF Action Logement Services</p>
<p>Kadir MEBAREK,</p> <p>Maire de Melun</p>	<p>Olivier DELMER,</p> <p>Maire de Boissise-La- Bertrand</p>	<p>Gilles BATTAIL,</p> <p>Maire de Dammarie-les-Lys</p>
<p>Franck VERNIN,</p> <p>Maire de Le Mée-sur-Seine,</p>	<p>Henri de MEYRIGNAC,</p> <p>Maire de Vaux-le-Pénil</p>	<p>Séverine FELIX-BORON,</p> <p>Maire de Saint-Fargeau- Ponthierry</p>
<p>Eric CHOMAUDON,</p> <p>Maire de Pringy</p>	<p>Françoise LEFEBVRE,</p> <p>Maire de Rubelles</p>	<p>Vincent PAUL-PETIT,</p> <p>Maire de Seine-Port</p>

Pierre YVROUD, Maire de la Rochette	Régis DAGRON, Maire de Livry-sur-Seine	Alain PLAISANCE, Maire de Maincy
Véronique CHAGNAT, Maire de Boissise-le-Roi	Habitat 77	1001 Vies Habitat
CDC Habitat	3F Seine-et-Marne	Antin Résidences
Essonne Habitat	ICF La Sablière	S.A. HLM Les Foyers de Seine-et-Marne
S.A. HLM Trois Moulins Habitat	Vilogia	

ANNEXE

Modèle de convention sur les minoration de loyer

ENTRE LES SOUSSIGNES :

XXX dont le siège social est XXX

, représenté par XXX

D'une part,

ET

XXX dont le siège social est XXX

, représenté par XXX

D'autre part,

La présente convention est établie pour préciser les modalités financières et administratives particulières pour le relogement des familles suivantes :

Relogement de familles liées à des opérations du bailleur X :

Nom	Prénom	Composition familiale	N° logement départ	RPLS de	N° logement d'arrivée	RPLS	N° Convention Anru le cas échéant

Relogement de familles liées à des opérations du bailleur Y :

Nom	Prénom	Composition familiale	N° logement départ	RPLS de	N° logement d'arrivée	RPLS	N° Convention Anru le cas échéant

1- Bilan des compensations financières réalisées au titre de l'année N :

Les parties prenantes de la convention reconnaissent, que sur l'année N, au titre des relogements réalisés pour des opérations situées sur l'EPCI/l'EPT XXX :

- le bailleur X a réalisé XX relogements pour le bailleur Y
- le bailleur Y a réalisé XX relogements pour le bailleur X

La charte de relogement pour les opérations concernées prévoit, en termes de maîtrise de l'impact financier du relogement, [mettre extrait charte de relogement].

Afin de respecter les engagements pris dans la charte de relogement, les bailleurs ont dû consentir des baisses de loyer. Cette remise mensuelle de loyer s'applique pour toute la durée d'occupation des logements mentionnés ci-avant, pour les ménages concernés.

Au titre du mécanisme régional de compensation inter-bailleurs, chaque bailleur est compensé :

- Des baisses de loyer consenties, sur une durée forfaitaire de 10 ans.
- Le cas échéant, des frais supplémentaires pour l'aménagement du nouveau logement (forfait de 2 000€ HT)

Conformément à l'article 2.1.3.2 du titre II du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), l'Anru peut accorder une « indemnité pour minoration de loyer » à l'organisme de logement social accueillant les ménages relogés.

Lorsque le bailleur ayant accueilli le ménage relogé bénéficie de l'indemnité pour minoration de loyer de l'Anru, le bailleur démolisseur ne compense que l'éventuelle différence entre le montant de compensation calculé sur 10 ans et l'aide Anru.

Ainsi, pour chaque ménage, le montant de la compensation est calculé de la façon suivante :

$$[(\text{Loyer maximum logement mis à disposition} - \text{Loyer pratiqué}) * 12 \text{ mois} * 10 \text{ ans}] + \text{Forfait « travaux » de 2000€} - \text{Aide publique}^3$$

Le détail des coûts pris en compte pour chaque famille est présenté en annexe.

2. Versement de la compensation financière

Les signataires de la présente convention reconnaissent que le solde net des compensations financières bilatérales pour l'année N, sur le territoire de l'EPCI/EPT XX, s'établit de la façon suivante :

	Bailleur X	Bailleur Y
Montant à compenser	XX€	XX€
Solde :		XX€

Pour l'année N, au titre de la compensation financière du relogement, le bailleur X reconnaît devoir verser XX€ au bailleur Y. Ce montant est réglé en une seule fois, sur présentation d'une facture.

³ Subvention « minoration de loyer » de l'Anru en particulier.

Annexe à la convention bilatérale de relogement [Année] entre [bailleur X] et [bailleur Y]

Bilan détaillé des compensations financières pour les opérations réalisées sur le territoire de l'EPCI/EPT XX sur l'année N

Bailleur X :

Identifiant ménage	N° RPLS logement de départ	N°RPLS logement d'arrivée	Loyer maximum logement d'arrivée	Minoration mensuelle du loyer	Frais supp. aménagement du nouveau logement	Montant aide Anru	Total à compenser
					Oui/non		
					TOTAL		Xx€

Bailleur Y :

Identifiant ménage	N° RPLS logement de départ	N°RPLS logement d'arrivée	Loyer maximum logement d'arrivée	Minoration mensuelle du loyer	Frais supp. aménagement du nouveau logement	Montant aide Anru	Total à compenser
					Oui/non		
					TOTAL		Xx€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.25.97

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - AVENANT N°1

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'article 3 du Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le Protocole de Préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU la Convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes signées le 22 juin 2022 ;

VU l'avis du Comité d'engagement rendu le 14 septembre 2023 ;

VU le plan guide retenu et validé en Revue de Projet du 22 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention NPRU encadre les engagements de chaque partie prenante autant sur les modalités de son implication dans la gouvernance du projet que de son investissement financier s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT le dossier complémentaire soumis en Comité d'Engagement de l'ANRU et présenté devant ce dernier le 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité d'Engagement rendu le 14 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les arbitrages pris lors de la Revue de Projet du 22 décembre 2023 nécessitent d'être formalisés dans un avenant n°1 à la convention NPRU ;

CONSIDÉRANT que cet avenant ne vient pas modifier les engagements financiers pris par la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun et ses annexes (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit document, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55789-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA COMMUNAUTE" at the top and "MELUN" at the bottom. The signature is a cursive script that reads "Franck Vernin".

Franck Vernin

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE- SEINE « Les Hauts de Melun »

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21

Vu le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de la Renouvellement Urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le Règlement Financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son Directeur Général,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), représentée par son Président Monsieur Franck VERNIN, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Commune de Melun représentée par Monsieur Kadir MEBAREK, et la Commune de Le-Mée-sur-Seine représentée par Monsieur Franck VERNIN, comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s),

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention,

Habitat 77, représenté par son directeur Général, Paul GIBERT, Trois Moulins Habitat représenté par son Directeur Général, Gilles SAMBUSSY,

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, représenté par son Directeur Général, Yves LE BRETON, et les communes citées ci-dessus,

Action Logement Services, représenté par son Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités, Fabrice MUNIER-JOLAIN dûment habilité aux fins des présentes Foncière Logement, représentée par sa Présidente Cécile MAZAUD

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Banque des Territoires, Direction régionale Ile-de-France représentée par Anne MCQUEEN Directrice Territoriale Seine-et-Marne

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » (n°C0741), portant sur le quartier Plateau de Corbeil-Plein Ciel, et dont le dossier a été examiné par le(s) comité (s) d'engagement de l'ANRU en date du 16 octobre 2019, a été signée le 8 juin 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- 1- Evolutions examinées par le Comité d'Engagement du 19 Juin 2023.**
 - Intégration des opérations du secteur Schuman dans le périmètre de la convention pluriannuelle du NPNRU des Hauts de Melun
- 2- Evolutions examinées par les membres de la Revue de projet n°3 du 22 décembre 2023 et validés par eux.**
 - La mise à jour du plan guide au regard de l'étude environnementale
- 3- Mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour la prise en compte du passage à la gestion en flux**
- 4- Evolution de l'équipe projet et de ses missions**
- 5- Redéfinition du projet de gestion**
- 6- Mise à jour du nombre d'heures d'insertion**
- 7- Modification du calendrier des opérations :**
 - Aménagement secteur Plein-Ciel
 - Aménagement secteur Lorient et Beauregard
 - Reconstitution 38 LLS – Opération Gaillardon
 - Réalisation d'un nouveau centre commercial
- 8- Modification de l'intitulé de l'opération C0741-15**
- 9- Fusion des annexes C2 et C2-2 de la convention**

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D – Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-seine (CAMVS), signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le Comité d'engagement du 16 octobre 2019

Et

- Par le Comité d'engagement du 19 juin 2023

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Créée en janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine compte 128 000 habitants et regroupe 20 communes depuis le 1er janvier 2017. Elle représente actuellement 8.35% de la population et 9.1% du parc de résidences principales de Seine-et-Marne.

Situé à 50 km de Paris en seconde couronne de l'agglomération Parisienne, le territoire bénéficie du dynamisme économique de la région Ile-de-France et d'une qualité de vie remarquable, qu'il doit à sa proximité avec la forêt de Fontainebleau et au passage de la Seine au cœur de l'agglomération. Ces atouts apparaissent comme un facteur de développement considérable, autant qu'ils révèlent les enjeux d'aménagement de demain.

La CAMVS se compose de 5 communes centrales urbaines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry) et 15 communes périphériques périurbaines et rurales (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-le-Jard, la Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Voisenon, Pringy, Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, Villiers-en-Bière et Seine-Port).

Le territoire de la CAMVS est un territoire où la Politique de la Ville a une importance particulière, et ce, depuis 1987. Près de 36 000 habitants résident dans un quartier prioritaire soit 33% de la population de l'agglomération. Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville, signé le 30 juin 2015, et conformément aux instructions de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et relative à l'élaboration du Contrat de Ville, les piliers retenus sont les suivants :

- La cohésion sociale, le développement économique,
- L'emploi et l'insertion
- Le renouvellement urbain et le cadre de vie.

La CAMVS a ainsi décliné ces piliers à l'échelle locale, à travers sa stratégie communautaire pour le territoire, qui sont autant d'enjeux déclinés dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : l'attractivité, la mixité, la mobilité, la solidarité et la citoyenneté.

Melun, Dammarie-lès-Lys et le Mée-sur-Seine, sont signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ont engagé, dès 2007-2008, un Projet de Renovation Urbaine (PRU). Ces trois périmètres de rénovation urbaine, regroupaient au 1er janvier 2011 : 15 659 résidences principales, soit 48% des résidences principales du centre urbain et 36% de l'ensemble des résidences principales de la CAMVS. Les trois PRU ont ainsi permis le désenclavement des quartiers concernés grâce à des démolitions nombreuses (1 500 logements), de lourdes réhabilitations (4 244 logements), la création de logements neufs en vue de diversifier l'habitat et

d'accompagner les trajectoires résidentielles des ménages, mais aussi la création de nouvelles voies de circulation et la création ou la restructuration d'équipements publics.

Alors que le sud de l'agglomération est parfaitement urbanisé et continu, l'Arc Nord est la zone d'expansion naturelle de la ville, bloquée au sud par la Seine et la forêt de Fontainebleau.

De plus, l'Agglomération est en plein essor en matière d'infrastructures routières (création du contournement nord – RD1605), d'habitat (Eco quartier) ou de développement économique et d'emploi, et ce développement doit aussi prendre en compte les liaisons entre le territoire en développement et les secteurs urbanisés déjà existants

L'Arc Nord de l'agglomération se situe en limite des forêts et d'exploitations agricoles. Cependant, ces 2 200 Ha de forêts et bois voisins, n'ont aucun accès piéton aisé. On relève, néanmoins, en limite nord de la zone commerciale du Champ de Foire, une continuité écologique repérée dans le SDRIF et d'autres corridors repérés, qui relient l'Arc Nord à la Seine, notamment, une continuité écologique régionale le long de la RD606. Il se compose de deux secteurs urbains majeurs :

- **Le secteur en développement** situé à Melun composé de la Butte de Beauregard, du Santé-pôle et de l'écoquartier Woodi.
- **Le Quartier Prioritaire** au titre de la Politique de la Ville, « Plateau-de-Corbeil – Plein ciel » situé pour partie sur la commune de Le Mée-sur-Seine et majoritairement à Melun.

Le secteur en développement au Nord va désormais prolonger la Ville vers le Nord, alors qu'elle s'arrêtait, jusque dans les années 2 000, aux quartiers prioritaires d'habitat social.

L'arrivée du Tzen, transport en commun en site propre, est attendu à l'horizon 2027 en vue de relier les secteurs Nord de la ville à la Gare de Melun située au sud, qui, elle, permet un accès direct à Paris en 20 minutes.

Le Tzen desservira 3 arrêts sur le périmètre du NPNRU et traversera le quartier Montaigu, renouvelé au titre du PNRU, au niveau de la rue Branly et de la « Place des 3 horloges ». Il s'inscrit comme une véritable opportunité de désenclaver les secteurs du Nord et de faciliter les flux et la mixité des publics dans la Ville.

L'éco quartier Woodi jouxte le futur boulevard urbain au Sud, la forêt de Montaigu à l'Ouest et est limité au Nord par la future rocade. Il comprendra à terme :

- 2 700 logements, dont 310 sociaux ;
- 11 000 m² d'activités dont 4 500 m² de commerces ;
- Des équipements publics : 1 groupe scolaire, 1 crèche, 1 gymnase, 3 000 m² de jardins partagés...

Le Santé pôle de Seine-et-Marne s'est implanté sur la partie Nord-Ouest du territoire. Il fait face au quartier Schuman. Le lieu regroupe les services de l'actuel centre hospitalier de Melun et la clinique Saint-Jean l'Ermitage. Le site accueille environ 2 500 salariés et participe grandement au développement de l'attractivité de l'arc Nord.

L'urbanisation de la Butte Beauregard (sur la partie Sud et en bordure du rond-point de l'Europe) est rendue possible par cette évolution positive. Les réflexions sur cet espace de 62 199 m² aujourd'hui en phase projet, s'orientent vers l'accueil d'une mixité du bâti et des fonctions : EHPAD et crèche dédiée au personnel de la santé compris dans le Santé pôle 2 (activités tertiaires, professionnels de la santé...).

L'accompagnement au développement de l'Arc s'est aussi attaché à requalifier et restructurer l'existant, avec le lancement des conventions PRU à l'Est, via les quartiers de l'Almont, des Mézereaux, de Montaigu, et une partie du Plateau de Corbeil, dont les opérations arrivent à leur fin.

Signée en 2008, la convention avait pour ambition de changer l'image du territoire, de créer une mixité sociale et fonctionnelle pérenne, et gommer les écarts socio-économiques, urbains et paysagers entre le secteur Nord et le reste du territoire. Pour ce faire, le PRU 1 a désenclavé le secteur en retissant des liens entre l'Arc Nord et le centre-ville de Melun grâce à une clarification du maillage viaire et une requalification des espaces publics.

Le PRU sur l'Arc Nord a permis le désenclavement des quartiers avec 497 démolitions dont 119 sur les Mézereaux, 40 sur Montaigu et 338 sur les Jardins de l'Europe (ex- plateau de Corbeil). 1 868 logements ont été réhabilités pour une moyenne de 13 000 € de travaux par logement permettant une remise aux normes thermiques et électriques. 2 032 logements ont été résidentialisés, répondant, ainsi, à une demande des

habitants, néanmoins, peu satisfaits, in fine, par les ouvrages réalisés. 3 équipements ont été créés : un groupe scolaire, un conservatoire de musique et le Centre social Lavoisier.

Or, bien que le PRU a rempli la majorité de ses objectifs, le reste des secteurs de l'Arc Nord s'est senti délaissé et il convenait d'engager une réflexion pour relier les secteurs Beauregard, Chateaubriand, Lorient, Schuman, Plein ciel (Le Mée-sur-Seine) et une partie du Plateau de Corbeil, au reste de la Ville.

Désormais, il faut poursuivre l'effort à l'ouest à travers l'accompagnement au développement et la transformation des quartiers qui composent cette entrée de Ville et d'Agglomération.

Le quartier prioritaire Plateau de Corbeil – Plein ciel, est composé de plusieurs secteurs :

- Montaigu (7 000 habitants),
- Robert Schuman,
- Beauregard,
- Jardin de l'Europe (ex Tunc-Houdart),
- Lorient.

La particularité de ce quartier, est d'être situé sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine, avec la résidence Plein ciel et son bâtiment en copropriété de 19 étages le « Tripode ». Le Plateau de Corbeil-Plein ciel est le quartier le plus peuplé des Hauts-de-Melun avec 8 590 habitants. Ce chiffre représente 21% de la population de la ville de Melun sur 7% de son territoire. Le secteur du NPNRU connaît un vieillissement important et plus particulièrement sur certaines résidences. 22% des titulaires de bail ont plus de 65 ans sur le parc d'Habitat 77, et jusqu'à 25.8% sur la résidence Beauregard. 26.8% des locataires ont plus de 65 ans sur le patrimoine du bailleur social Trois Moulins Habitat (TMH), du secteur Schuman. Il peut s'agir de personnes qui sont restées titulaires de leur bail et qui parfois accueillent les générations suivantes. A l'inverse, la résidence Lamartine (Habitat 77) se dégage par une population plutôt jeune où 14.7% des titulaires de bail ont moins de 30 ans.

Face à cette population vieillissante, est présente une population jeune puisque 27% des résidents du QPV ont moins de 14 ans contre 22% sur la commune de Melun. Cette population est une des ressources du quartier.

La taille des ménages sur le QPV est de 2,5 contre 1,9 dans le centre de Melun, s'élevant à 3,6 sur le secteur Schuman où un quart des familles comporte plus de 5 personnes. Les secteurs du NPNRU, accueillent un grand nombre de familles nombreuses, 16% de familles de plus de cinq personnes contre 6% sur la commune de Melun.

La moitié de la population du secteur du NPNRU habite son logement depuis plus de 10 ans (50,2%). Deux facteurs peuvent expliquer ce constat :

- Les habitants sont souvent très attachés à leur logement / au quartier, et beaucoup sont dans l'impossibilité de déménager (montant des loyers). On parle alors d'une population captive.
- Un faible turn-over de la population qui est entre 4 et 6%. C'est la résidence Beauregard qui accueille la population la plus stable puisque 56% des locataires habitent leur logement depuis plus de 10 ans. A contrario, c'est la résidence Lamartine qui connaît la plus grande mobilité avec seulement 23% de titulaires de baux présents depuis plus de 10 ans.

Le taux de foyer monoparental est important : il s'élève à 28% sur le QPV contre 23% sur le territoire communal et 15,3% sur le territoire national. C'est un indicateur de fragilité sociale particulièrement important.

A côté des familles nombreuses, 23% des ménages du parc d'Habitat 77 sont composés de personnes seules. 39.9% des titulaires de bail sont seuls sur Lorient (la typologie des logements, majoritairement des T2 et T4, explique cette composition) contre 5% sur la tour Schuman.

Le territoire de Melun se distingue par un revenu médian net déclaré par foyer fiscal qui s'élève à 24 676 € contre 27 723 € pour le département Seine et Marne et 32 541 € pour la Région Île-de-France (2011). Ce revenu est de 10 281 € pour l'Arc Nord.

Le revenu fiscal médian de Melun est parmi les plus faibles du département, s'élevant à 1 575 €. De plus, 10% des ménages du territoire du NPNRU perçoivent moins de 520 € par mois contre 680 € en moyenne sur le

département (données Contrat de Ville). Ces indicateurs montrent la fragilité d'un grand nombre de ménages sur la ville avec une concentration avérée sur les QPV.

Le taux de chômage de Melun en 2017, est particulièrement élevé (de 16.2 %) alors que le taux national est de 10,4 %. 72.15 % des locataires du QPV ont des ressources inférieures de 60% au plafond PLUS. 74% des ménages sur le parc de l'Habitat 77 sont en-dessous de 60% des plafonds PLUS.

Le sous-secteur du NPNRU, sur lequel la population accuse la plus grande précarité, est celui de Schuman, où 89% des habitants sont en-dessous de 60% des plafonds PLUS. Les résidences de Beauregard et Lamartine accueillent, cependant encore, 8% de locataires dont les ressources sont au-dessus des plafonds PLUS. Parallèlement 50 à 60% des foyers de l'Arc Nord perçoivent l'APL. Et l'on observe une forte paupérisation des emménagés récents : les nouveaux arrivants sont souvent plus précaires que les occupants actuels. 100% des nouveaux entrants sur la tour Schuman ou la tour Lamartine sont en-dessous de 60 % des plafonds PLUS contre 71.4% pour Chateaubriand.

Le QPV compte 20 à 25% des allocataires percevant des revenus provenant exclusivement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et 25 à 30% des allocataires perçoivent le Revenu de Solidarité Active (RSA). Face à ces chiffres, le phénomène de paupérisation du secteur NPNRU est très marqué. Le taux de pauvreté s'y trouve particulièrement élevé (36 %) contre 23% pour Melun et 14.1% à l'échelle du territoire français. Le décrochage socio-économique est très important et le secteur présente peu de mixité des Catégories Socio-Professionnelles (CSP).

La structure des ménages et le manque de mobilité résidentielle amènent à une structure sociale marquée par des familles captives en raison des typologies de logements.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le QPV se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 316 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, sur lequel l'intervention des pouvoirs public fait consensus.

Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160 €-200 €/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes.

Deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété. L'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode, ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de plan de sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques, réalisées en 2020 par un bureau d'études spécialisé, ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours. Les devis de ces postes sont chiffrés à plus de 2 180 000 € HT et ont fait l'objet d'une subvention de l'ANAH à 100%, obtenue en décembre 2020 avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Les ordres de service ont été lancés en mars 2021 pour un démarrage du chantier au mois de mai 2021, dans l'attente d'une validation du plan d'intervention par le SDIS et des autorisations administratives.

Le plan de sauvegarde a été voté à l'assemblée générale des copropriétaires du mois d'avril 2021.

L'opérateur de suivi-animation a été désigné au premier semestre 2021 afin d'engager le travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

Le secteur Schuman dont le projet urbain a fait l'objet de la Clause de revoyure entre 2020 et 2023, est désormais intégré au périmètre de la convention au regard de la nécessaire intervention sur le bâti des bâtiments d'habitat social et de l'école élémentaire.

L'enjeu majeur pour ce quartier est de retrouver une mixité sociale en réintégrant les familles des gendarmes de la Caserne Lemaitre via l'utilisation des équipements publics. Pour ce faire la requalification des bâtiments d'Habitat 77 et de Trois Moulins Habitat, participera au changement d'image de cette entrée de ville et favorisera la création d'un nouveau lien social sur le quartier.

L'ensemble des indicateurs économiques, sociaux et urbains justifie l'intervention des pouvoirs publics sur ces secteurs « spécialisés » dont le fonctionnement est proche de l'autarcie.

La concertation a été au cœur des échanges. Notamment sur le secteur Schuman dont le projet a été co-dessiné avec un collectif d'habitants qui a permis d'éclairer les pouvoirs publics sur la nécessité de concevoir un projet urbain sans démolition de logements sociaux.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU le 16 octobre 2019 puis le 19 juin 2023 pour le Secteur Schuman¹, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics, la diversité des modes d'habiter afin de favoriser la mixité et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'Article 2.1 “Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le Contrat de Ville” est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville de Le Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menée en phase protocole. A ce titre la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique sera particulièrement présent sur le secteur Plein ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPNRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Sur cet aspect la GUSP sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Melun-Val-de-Seine (MEIVS).

Enfin la prise en compte de la dimension environnementale et de développement durable est intrinsèque au projet des Hauts de Melun qui prévoit un lien direct avec les atouts naturels qui se trouve à proximité de l'Arc Nord : forêts, bois, fleuve,

L'ambition pour le territoire passe par l'articulation de plusieurs enjeux et une stratégie claire à décliner. Ainsi, au-delà des éléments intangibles, cette ambition peut se résumer en quatre axes :

- La maîtrise de tout l'environnement urbain en mutation profonde, qu'il faut réussir à articuler avec les différents enjeux du territoire en entrée de ville et d'agglomération ;
- La conduite d'un projet global à l'échelle de l'Arc Nord avec une vision d'ensemble et une coordination accrue. La Ville de Melun souhaite faire de cet ensemble de projets (Santé pôle, Ecoquartier, NPNRU et les projets à venir) un projet unique de développement et de renouvellement au service de tout le territoire, dans le respect des prescriptions de l'agenda 21 (le zéro phytosanitaire, l'objectif de

¹ Le projet proposé sur le secteur Schuman en octobre 2019 n'avait pas convaincu les partenaires car ne disposaient pas à l'époque d'une visibilité claire sur les composantes phares du secteur tels le devenir de la Caserne Lemaitre ou l'arrivée du Tzen2, ne permettant pas d'envisager une évolution réelle du quartier.

performance énergétique des bâtiments, le développement des jardins familiaux, le maintien de la biodiversité...)

- Le désenclavement des quartiers, en réduisant autant que faire se peut les coupures fortes et en créant des continuités urbaines entre les quartiers des Hauts de Melun et le reste de la ville, tout en les ouvrant vers l'extérieur.
- La valorisation des qualités intrinsèques des lieux, leur topographie, leur paysage, en particulier en ce qui concerne la butte de Beauregard, située au coeur des projets. Il est également important de s'appuyer sur la qualité des espaces verts internes aux différents quartiers et de les valoriser.

Les enjeux qui ont été particulièrement soulignés dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- **Sur le pilier cohésion sociale**

- En matière de réussite éducative :
 - Agir précocement pour repérer les fragilités en impliquant les parents et en travaillant sur l'intégration de l'enfant dans un parcours éducatif pendant, après et autour du cadre scolaire.
 - Construire l'accrochage scolaire dans la continuité en consolidant les étapes susceptibles de fragiliser l'enfant (entrée à la maternelle, entrée au CP, en sixième...)
- En matière de soutien à la fonction parentale
 - Travailler au déploiement d'actions favorisant la responsabilisation des parents et plus particulièrement des pères.
- En matière de santé
 - Prévenir les addictions chez les jeunes en articulant les actions avec le Conseil local de santé mentale
 - Réactualiser le Contrat Local de santé
 - Développer et fédérer le sport-santé en lien avec le programme génération 2024
- En matière de culture
 - Renforcer la présence culturelle, artistique, patrimoniale dans les quartiers
 - Déployer le dispositif Micro-Folie
- En matière de prévention de la délinquance auprès des publics jeunes
 - Accentuer le travail de repérage des jeunes et l'interconnaissance des dispositifs pouvant accompagner les jeunes en difficultés
 - Assurer la liberté d'aller et venir des femmes dans l'espace public-en lien avec le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et violences faites aux femmes

- **Sur le pilier Développement économique-emploi/insertion**

- En matière d'insertion professionnelle :
 - Créer un parcours de formation tout au long de la vie / Favoriser les actions de découverte des métiers et orientation professionnelle.
 - Développer des modes de garde pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des femmes
 - Mettre en place des actions permettant de s'adapter au bassin d'emploi (besoins des TPE/PME)

La CAMVS portera également une attention particulière à la création de parcours de formation tout au long de la vie en lien avec les filières identifiées dans le bassin d'emploi (l'agriculture et la filière agroalimentaire, les métiers de la santé et des services à domicile, le développement touristique) et le training center porté par le Sympav (mesure 2 du Pacte de Dijon).

- En matière de développement économique :
 - Favoriser le parcours résidentiel des entreprises sur le territoire en lien avec l'Atelier (partenariat à développer avec BPI France). La Communauté d'Agglomération souhaite pérenniser le projet de l'Atelier (centre d'affaires dans les quartiers) avec l'ouverture d'un 3ème site et en permettant le déploiement d'un parcours résidentiel des entreprises. Pour ce faire, un partenariat avec BPI France et l'Atelier sera

recherché afin de montrer que l'entrepreneuriat peut constituer une voie pour trouver un emploi, notamment auprès des publics jeunes (mesure 6 du Pacte de Dijon).

- **Sur le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain**

- Poursuite de la rénovation du cadre de vie, notamment, à travers le NPNRU.
- Nécessité de mobiliser les conseils citoyens dans la durée en confortant leur place et leur rôle au sein des instances de la Politique de la Ville.

Le projet des Hauts de Melun, s'inscrit dans un territoire dont l'évolution à moyen terme est prévisible. En effet, la récente ouverture du Santé pôle, l'arrivée prochaine du TZen et la possible cession foncière d'une partie de la caserne Lemaitre située sur le Secteur Schuman et qui occupe un foncier de plusieurs hectares, vont modifier le fonctionnement et l'identité de l'Ouest du territoire.

Les partenaires ont imaginé un développement de la Ville sur le long terme qui se découpera en plusieurs étapes et en superposition de projets dont le NPNRU, comme l'éco quartier Woodi, le Santé Pôle, la Butte de Beauregard. Ce développement au Nord a été pensé de façon à « étirer » la Ville jusqu'à ses frontières « naturelles », avec ses forêts et ses bois, tout en créant les moyens physiques et les infrastructures nécessaires à la création de liens entre la ville existante et la ville en devenir.

Ainsi, sur le long terme, le plan guide intègre les éléments suivants afin d'inscrire le secteur dans une continuité écologique à enjeu régional :

- Une traversée paysagée entre la forêt régionale de Bréviandes et la vallée de l'Almont en passant par le bois du Montaigu et l'éco-quartier ;
- Une coulée verte nord-sud entre le bois du Jard et les Bords de la Seine ;
- Le prolongement de la trame bleue via la gestion alternative des eaux pluviales ;
- La création des parcelles dédiées à l'agriculture urbaine, possiblement en lien avec la ferme de Montaigu.

Plus précisément, à long terme, le maillage viaire envisagé devra permettre d'irriguer le secteur Schuman et le Champ de Foire en complément du boulevard Marc Jacquet.

La liaison RD306 à RD346 au Nord du Champ de Foire permettra une meilleure répartition des flux et un meilleur fonctionnement du boulevard urbain

Le Contrat de Ville du territoire Melun-val-de-Seine est en cours de renouvellement et l'exécution du nouveau Contrat de Ville sera effective au plus tard le 31 mars 2024.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'enjeu de transition écologique concerne à la fois le devenir du cadre de vie des habitants et leur confort mais aussi l'image de renouveau du quartier et de l'Arc Nord. Cet enjeu sera décliné à l'échelle du périmètre NPNRU par la reconnexion des continuités écologiques et la réhabilitation de l'habitat et des équipements.

Il sera réalisé des aménagements urbains dont l'objectif premier sera de s'intégrer aux paysages remarquables existant à travers des matériaux qualitatifs et respectueux de l'environnement. Les choix des végétaux participeront à redonner sa place à la nature et seront cohérents avec le climat de la région mais aussi avec les usages des habitants qui seront associés à leur choix et leur implantation.

La gestion des eaux pluviales sera un axe majeur qui participera, à travers la mise en place de noues, à développer la biodiversité. Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, chaque programme immobilier neuf devra garantir une gestion des Eaux Pluviales à la parcelle. C'est pourquoi, les bailleurs qui devront créer des nappes de stationnements ne pourront pas faire l'impasse sur des revêtements perméables et des espaces végétalisés conséquents pour garantir l'infiltration des eaux de pluies.

Il sera ainsi proposé des aménagements de résidentialisation plus paysager, facile à contrôler et à entretenir, et participant de l'image naturelle du quartier.

Les programmes immobiliers neufs devront répondre à cette exigence environnementale en prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les futures évolutions.

Les bâtiments réhabilités feront l'objet d'un vaste programme de travaux visant à réduire les charges énergétiques des ménages. Sur l'ensemble des opérations de réhabilitation de logements sociaux portées à la fois par Habitat 77 et par Trois Moulins Habitat le Label Effinergie ou BBC rénovation sera atteint.

Quant aux nouvelles constructions, elles répondront aux labels énergétiques en vigueur. Pour les programmes dont les PC auront été déposés avant le 31 décembre 2022, les labels visés seront multiples, puisque certaines VEFA seront en NF HABITAT HQE (soit RT 2012 - 13%) pour d'autres VEFA et opérations en MOA directe sur la plaine de Montaignu, l'aménageur demande une sortie RT 2012 - 20 %.

Pour les programmes dont les PC seront déposés à compter du 1^{er} janvier 2023, ils devront répondre à la réglementation de la RE2020.

Il en sera de même pour les travaux de requalification réalisés sur les équipements publics objet de la présente convention. Les travaux de l'école élémentaire Jean Bonis et du Groupe scolaire Jules Ferry prévoient de répondre au décret tertiaire et à la réglementation ADAPT.

Sur le secteur Schuman l'ensemble des bâtiments fera l'objet d'un raccordement au chauffage urbain, réseau de géothermie communal. Dès juillet 2024, la Délégation de Service Public du chauffage urbain sera renouvelée intégrant ainsi les travaux d'extension du réseau sur le secteur Schuman notamment.

La gestion des ordures ménagères sera de même un élément clef du projet avec l'installation de bornes enterrées, lorsque celles-ci ne sont pas déjà en place, en remplacement des conteneurs aériens qui, au-delà des dimensions économiques et écologiques, participera à l'image d'un quartier plus agréable. L'implantation des Points Apport Volontaire (PAV) pourra se faire sur l'espace public, à défaut d'emplacement suffisant dans l'espace privé, sous couvert d'une convention partenariale co-signée entre la commune et le bailleur social demandeur, préalablement à l'installation des bornes, en vue de régir les obligations de chaque partie.

Les partenaires devront de même chercher à encourager la réduction du nombre de véhicules par ménage sur le périmètre. Pour ce faire, les partenaires devront rechercher les modalités d'installations de bornes de partage des véhicules, sur l'espace privé comme public en adéquation avec leur stratégie interne. La communication et les aménagements devront faciliter le déploiement des véhicules partagés.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de Ville et réduire durablement les écarts entre les secteurs concernés et leur agglomération, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ils sont réalisés sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignée ci-après.

Article 3.1.1 L'apaisement routier et l'arrivée du Tzen2

Le caractère autoroutier des infrastructures de l'Arc Nord, le manque de dessertes des ensembles bâtis et la confusion des domanialités, créent aujourd'hui de fortes fractures naturelles, urbaines et sociales. Le trafic de transit pendulaire génère des nuisances importantes pour l'environnement et met à mal le vivre-ensemble en éloignant les habitants de l'offre urbaine (équipements, commerces, culture, santé...).

Les continuités urbaines et écologiques recréent un cadre urbain cohérent dont la lisibilité et la perméabilité permettront les interactions sociales, urbaines, naturelles et économiques souhaitées par les partenaires et habitants. Pour ne pas reproduire les erreurs passées, la RD1605 devra permettre d'accéder aux terres agricoles du nord de l'aire urbaine.

L'apaisement et la recomposition de la façade du quartier, liés à l'arrivée du transport en commun, sont le levier du renouvellement et de l'attractivité de l'Arc Nord et donc un prérequis à la mixité urbaine, sociale et économique.

Il s'agira de concentrer espaces publics, commerces, activités et services autour des stations afin de rassembler usagers et habitants.

Le TZen2 est l'opportunité majeure de désenclavement des quartiers au nord. Les travaux d'aménagement ont déjà été réalisés sur l'avenue Marc Jacquet pour accueillir le Tzen2 et la poursuite du projet de transport en commun est prévu dans un calendrier similaire au NPNRU de façon à garantir les conditions optimales de déplacements de la population des quartiers, vers le centre-ville de Melun et vers la gare RER, notamment. Pour ce faire, le tracé du TZen2 prévoit 11 stations par sens de circulation qui relieront les secteurs de l'Arc Nord au Centre-Ville en passant par le Santé Pôle (Schuman), la place des 3 Horloges (Montaignu) et l'avenue du Général de Gaulle, artère d'accès principal au Centre-Ville.

L'aménagement de la D605 en boulevard urbain pour l'accueillir crée une façade, des liaisons piétonnes inter-quartiers, refond les carrefours trop péri-urbains et peut valoriser la ville dans son ensemble par la création d'une identité paysagère.

Ce secteur valorisé profitera aux habitants, de l'Arc Nord et de Melun, de l'agglomération et aussi aux visiteurs de Vaux-le-Vicomte et des forêts alentours.

Article 3.1.2 Le développement de l'éco quartier comme miroir du projet de renouvellement urbain

Conscients des enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain, la ville de Melun a initié un certain nombre de projets urbains visant à repenser et harmoniser l'ensemble du bassin de vie et tisser un lien étroit et indispensable entre l'humain et l'urbain.

A cet effet, la ville s'est engagée dans la création d'un éco quartier au nord de Melun. C'est l'un des projets phares du Projet Urbain « Oxygène » de la Ville de Melun créé en 2008 et initié avec le PRU.

La création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) couvrant une partie de l'éco-quartier a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de MELUN par la délibération en date du 12 juillet 2008.

La plaine de Montaigu est située sur le territoire de la ville de MELUN, à la jonction de deux mondes que sont l'urbanisme massif et compact des années 1970 (quartiers nord) et le monde plus rural des petits villages entourant la Ville de MELUN.

L'aménagement de l'éco-quartier de la Plaine de Montaigu se fait dans la continuité urbaine et temporelle du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U.) sur les Hauts de Melun, mais aussi, du NPNRU qui lui font face et notamment le secteur Lorient. La réalisation de l'éco quartier se décompose en 3 tranches

L'opération d'aménagement de l'éco-quartier de la Plaine de Montaigu permet déjà un développement responsable et durable de la Ville de Melun. Le projet est en effet emblématique à plus d'un titre :

- Par son envergure, puisqu'il prévoit l'aménagement et la construction d'un quartier durable dans son ensemble ;
- Par sa dimension écologique et sa faible empreinte ;
- Par sa mixité en mêlant urbain et rural, populations locales et externes ;
- Par sa qualité énergétique avec le raccordement à la géothermie ;

Il se veut à la pointe des dernières normes environnementales en vigueur avec notamment :

- Une gestion durable des espaces publics qui inspirera l'aménagement global sur les secteurs du NPNRU : la gestion naturelle et aérienne des eaux de pluie sur l'espace public via un réseau de noues et de bassins, trame verte et bleue, apaisement des voiries, développement du lien social par l'aménagement des espaces publics, de compostage...
- Un quartier compatible TEPOS (Territoire à Energie Positive) et le développement du réseau de chaleur par géothermie pour des logements de niveau EFFINERGIE +. Cette dimension pourra être étudiée dans le cadre des programmes de réhabilitation ou les projets de constructions neuves sur le NPNRU,
- La mise en œuvre d'un « pôle de mobilité », lieu de services en lien avec les modes doux de déplacement et les alternatives à la voiture individuelle,
- Poursuite des engagements pour le label éco quartier et la certification HQE Aménagement,
- La labélisation BBCA (Bâtiment Bas CARbone) de quelques bâtiments démonstrateurs.

En sus, il a été mis en place un « urbanisme transitoire » sur les tranches 2 et 3, et ce en recréant des activités agricoles de nature à développer une économie circulaire et à susciter le lien social : cultiver du chanvre avec des entreprises de Seine-et-Marne, faire travailler les jeunes du département et au travers d'un Laboratoire Actions avec la ville de Melun et les acteurs économiques et institutionnels du territoire pour imaginer d'autres activités pour un écosystème d'un quartier durable et intelligent

L'objectif est d'oxygéner, renouveler durablement et dynamiser la ville centre de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, en liant les différents quartiers, apportant une plus-value à ce territoire et en développant cet éco-quartier. Ce programme se veut porteur de cohésion, de liens spatiaux et humains, ainsi que de respect de l'environnement.

La programmation des équipements et du logement locatif social sur l'éco quartier participera aussi à dessiner le lien entre les différents secteurs de l'Arc Nord. Les pouvoirs publics ont souhaité la continuité et non la scission entre le périmètre du QPV et celui de l'éco quartier.

A ce titre, le quartier accueillera à terme environ 8 000 habitants sur une superficie totale de 65ha.

La surface de plancher prévisionnelle sera de 268 146m² sera répartie comme suit :

- **Logements** : 204 834 m²SDP, représentant 2 714 logements avec une variété de la catégorie et de la typologie correspondant à la diversité des besoins actuels :
- 2010 logements collectifs, dont 1700 en accession libre, 310 logements locatifs social, 103 logements intermédiaires et 601 terrains à bâtir destinés aux maisons individuelles.
- **Équipements publics** : 7 725 m² SDP, comprenant un groupe scolaire, une crèche et une plaine des sports
- **Commerces, services bureaux et activités** : 10930 m² de surface utile, répartis autour de la place centrale Nelson Mandela et sur le front bâti du futur boulevard urbain, faisant de l'Écoquartier un vecteur de l'économie locale en favorisant la diversification et la proximité de l'emploi.
- **Des services communs** : 1 salle commune de quartier de 200 m² et une conciergerie de quartier disposant d'un local de 200 m² sur la place centrale, renforçant le bien-être ensemble et favorisant le lien social.
- **Des espaces publics conséquents** : 134 000 m² d'espaces verts dont un parcours sportif de 1,6 km et des jardins partagés de 3 000 m².

La transformation de la RD en boulevard urbain créera la liaison principale entre les secteurs du NPNRU et l'éco quartier et permettra aux habitants du QPV d'accéder aisément aux services de l'éco quartier et réciproquement.

Article 3.1.3 Poursuivre les initiatives en matière d'éducation

La ville de Melun a obtenu le label d'excellence « **Cités éducatives** » le 5 septembre 2019. Sur les 80 villes lauréates seules Melun et le Mée-sur-Seine (Secteur Plein-ciel) ont été retenues dans le département de Seine- et-Marne.

Le dispositif « Cités éducatives » est issu d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'état et les associations. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et ce jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Les groupes scolaires Jean Bonis et Jules Ferry, deux groupes ciblés par le NPNRU, sont intégrés dans le périmètre des « Cités Educatives » et les élèves vont donc bénéficier de nouvelles actions afin de les accompagner tout au long de leur cursus scolaire, d'apprentissage et professionnel.

Le label d'excellence « Cités Educatives » permet à la ville d'étendre ses actions sur le Plateau de Corbeil qui a déjà prévu de déployer la distribution de petits déjeuners dans les écoles du NPNRU.

La Ville de Melun et la CAMVS sont engagées dans une démarche de réussite éducative très poussée. Différents dispositifs sont mis en œuvre, s'adressant pour certains spécifiquement aux enfants des QPV au titre du Contrat de Ville.

Le Programme de Réussite Éducative Intercommunal Melun Val de Seine, reconduit en 2019, accompagne les enfants et adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) ou issus d'un Quartier Politique de la Ville de l'Agglomération.

Le PRE existe à Melun depuis 2006 et est un support central du volet « éducation » du Contrat de Ville qui a pour objectif de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Conçu pour permettre un accompagnement individualisé, le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif. Il propose ainsi à la fois un soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire, hors temps scolaire et dans une forte relation partenariale avec l'ensemble des

acteurs psycho-socio-éducatifs du territoire. A l'échelle intercommunale, le PRE accompagne aujourd'hui plus de 400 enfants.

Le « Plan de Persévérance Scolaire » lancé en septembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, est une réponse complémentaire aux dispositifs existants pour tenter d'agir efficacement sur les près de 500 jeunes en situation de décrochage scolaire de l'agglomération.

Dans ce cadre expérimental, l'accompagnement par le PRE est étendu aux 16/18 ans. Cette extension doit permettre un soutien renforcé de 30 jeunes par an entre 2018 et 2020. Il a vocation à accompagner un public en fort risque de décrochage scolaire ou déjà « décroché ».

En outre, le Plan Persévérance Scolaire met également en œuvre le dispositif « Alternative Suspension » qui accueille les élèves exclus temporairement des 7 collèges REP et REP+ du territoire et de 4 lycées.

Ce dispositif intervient en prévention du décrochage scolaire en proposant un accompagnement éducatif basé sur des approches éducatives et des outils canadiens.

L'ensemble du Plan est accompagné par une équipe de recherche de l'Université Paris Est Créteil en charge de soutenir le pilotage et d'établir, à l'issue des premiers 24 mois d'expérimentation, une première évaluation de la démarche globale.

Au niveau des QPV de Melun, une dotation spécifique est attribuée aux écoles des Hauts de Melun pour se rendre dans les équipements publics de Melun Sud. De plus, le dédoublement des classes en CP (depuis la rentrée 2017 en REP + et 2018 en REP) et CE1 (à partir de la rentrée 2018 en REP + et 2019 en REP) concerne tous les groupes scolaires du NPNRU et permet une amélioration significative des conditions d'enseignement. Enfin, une classe de très petite section (TPS) de maternelle est ouverte depuis la rentrée 2018 au groupe scolaire Jean Bonis, permettant notamment de développer les compétences langagières des enfants. Il est prévu d'en ouvrir d'autres dans les années à venir. Plus globalement, la Ville de Melun a également généralisé à toutes ses écoles les services suivants :

- **Plan école numérique** : Installation de vidéoprojecteurs interactifs dans toutes les écoles de Melun et de classes informatiques mobiles (tablettes numériques déplaçables dans les classes, mise à disposition de Chrome books)
- **Service d'aide en ligne aux devoirs** : Lancé à la rentrée 2018 (du CP au CM2) et reconduit pour la rentrée 2019 avec une société spécialisée. Toutes les matières sont concernées
- **Plan pauvreté** : Tarifs de la cantine à 1€ et collation le matin

Le projet urbain sur le secteur Schuman vise à retrouver une mixité sociale au sein du quartier en intégrant les gendarmes de la Caserne Lemaitre et les habitants. L'arrivée massive de plus de 500 familles dans la caserne va entraîner une augmentation du nombre d'élèves au sein du groupe scolaire Jean Bonis.

L'école est au cœur des enjeux et c'est à travers un projet pédagogique renouvelé et intégrant l'ensemble des familles du quartier, que cette mixité sera retrouvée. C'est pourquoi, la commune de Melun s'engage à travailler avec l'Education Nationale, les acteurs du centre social et de la jeunesse de Schuman, et le personnel de la Caserne en vue de recréer du lien entre l'ensemble des populations et redessiner un projet éducatif spécifique intégrant l'inclusion des gendarmes dans le quartier Schuman.

Article 3.1.4 Le développement de la Caserne Lemaitre à Schuman

Le secteur Schuman a la particularité de se composer d'une part, d'un patrimoine de logements sociaux, propriétés d'Habitat 77 pour 60 logements et de Trois Moulins Habitat pour 134 logements, et d'une caserne de gendarmerie : la Caserne Lemaitre.

Cette dernière a débuté sa restructuration, dès 2021, avec la démolition de 3 barres d'immeubles, la requalification de son patrimoine datant de la fin des années 80 et la construction d'ici 2028 d'environ 440 à 540 logements allant du T1 au T6.

Déjà aujourd'hui, mais encore plus demain, la Caserne comptabilisera plus d'habitants que le quartier d'habitat social. Or, la mixité sociale entre ces deux populations qui autrefois existait, n'est plus d'actualité. Le contexte social et sécuritaire de ces dernières années et l'usure des équipements publics du quartier, a entraîné un retrait des gendarmes dans la vie du quartier et une spécification du quartier d'habitat social.

Les travaux qui seront réalisés sur le Groupe scolaire Bonis d'ici les prochaines années, et, notamment, ceux portant sur l'école élémentaire, sont directement justifiés par l'arrivée massive de cette nouvelle population de gendarmes. La restructuration est donc indispensable pour accueillir les enfants de gendarmes dans les meilleures conditions et permettre à nouveau la mixité sociale sur Schuman.

Article 3.1.5 Promotion de l'Arc Nord à une échelle supra communale : la sensibilisation des pôles d'activités importants (Villaroche, Santé-pôle).

L'aire urbaine comporte aussi de grandes zones d'activités offrant de nombreux emplois en sus des emplois dans les administrations installées dans le centre urbain de Melun :

- Villaroche 5 000 emplois
- Santé-pôle 2 500 emplois
- Zone industrielle de Vaux-le-Pénil 5 800 emplois
- Champ de foire 600 emplois

Le Santé-pôle et la Zone d'Activité (ZA) du Champ de Foire sont situés dans l'Arc Nord et offrent des emplois variés répondant à des profils très divers (du CAP au Bac+5).

En revanche, les emplois de Villaroche, du centre-ville et d'une partie de Vaux-le-Penil sont, très qualifiés et spécialisés, et ne répondent pas en totalité aux besoins de la population de l'aire urbaine. Ceci est d'autant plus fort pour la population de l'Arc Nord dont le niveau de formation est très faible.

La Ville travaille sur la promotion de cette entrée de Ville qui va radicalement changer au cours des prochaines années auprès des employés de ces pôles susceptibles de vouloir se rapprocher de leur lieu de travail.

La diversification de l'habitat et le changement d'image des secteurs NPNRU, pourraient permettre d'attirer des professionnels de ces pôles d'emplois qui sont à la recherche d'un logement à proximité de leur lieu de travail. La commune de Melun développe, à cet effet, les relations avec le site de Villaroche (Safran Engines) qui embauche plus de 5 000 employés. Il faut inverser la spirale de paupérisation qui touche ces secteurs. Les professionnels qui travaillent à Melun ou au Nord de l'agglomération pourraient être intéressés pour s'installer dans ces secteurs, mais, l'image négative que ces quartiers renvoient ne permet pas encore de les faire venir. Une fois les bâtiments réhabilités et l'offre d'accession livrée les secteurs des Hauts de Melun pourraient attirer ces professionnelles et participer à la mixité que les collectivités recherchent. Le partenariat avec les pôles d'emploi est donc indispensable pour faire connaître ces secteurs et promouvoir les opportunités d'habitat.

En matière de stratégie de peuplement des logements sociaux sur l'Arc Nord, la mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux permettra aux bailleurs d'orienter plus de logements vers Action Logement Services qui dispose actuellement de peu de logements en stock sur ce périmètre. Par ailleurs la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS exprime le souhait des partenaires de favoriser l'accueil de publics salariés dans ces quartiers. Pour se faire, la CAMVS et Action Logement Service ont signé une convention cadre de territoire pour le logement des salariés en 2021 qui prévoit, notamment, que les signataires fassent connaître les actions déployées dans le cadre des politiques publiques et pour permettre le changement d'attractivité des quartiers, en portant une stratégie de communication adaptée auprès des entreprises et salariés du territoire afin de faire connaître les quartiers en QPV et favoriser ainsi l'attractivité de territoire.

Les collectivités participent à mettre en relation les habitants des secteurs des Hauts de Melun avec les pôles d'emploi de l'Arc Nord. Le taux d'emploi et le niveau de formations sont bas dans les secteurs du NPNRU. Aussi, la Ville et l'Agglomération développent des partenariats avec les entreprises importantes du territoire afin que les habitants des quartiers en Politique de la Ville puissent accéder aux emplois peu qualifiés proposés par ces structures.

Article 3.1.6 La réhabilitation de la copropriété « Tripode » - secteur Plein Ciel

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée par Citémétrie sur la copropriété Plein-Ciel, les éléments de fragilité suivants sont ressortis du diagnostic :

- La situation financière très fragile de la copropriété, et, en conséquence, la nécessité d'un accompagnement au redressement solide à mettre en place, préalable à toute intervention ;

- Un programme de travaux onéreux, difficilement supportable par les copropriétaires et donc le besoin de porter les aides de l'Anah à leur plus haut niveau, afin d'éviter toute défaillance des copropriétaires dans le paiement des restes à charge ;
- La présence de travaux d'urgence d'ampleur avec des risques importants quant à la préservation de la sécurité des habitants ;
- Un environnement urbain en mutation et une restructuration complète de la partie commerce de la copropriété prévue dans le cadre du NPNRU.

Le Comité de Pilotage du 22 mai 2019 a conclu à la mise en place d'un plan de sauvegarde pour redresser cette copropriété. La ville de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération ont donc sollicité la Préfète en ce sens et un arrêté préfectoral de composition de la commission de plan de sauvegarde a été signé le 9 août 2019.

En parallèle, une réunion de coordination Plan de sauvegarde - NPNRU s'est tenue le 9 juillet qui a été l'occasion d'aborder la question du financement de la résidentialisation du tripode, les conclusions des échanges sont relatées dans l'extrait du compte-rendu ci-après :

« Pour ce qui est des travaux de résidentialisation et d'aménagements des espaces extérieurs, la convention de partenariat ANAH-ANRU de mai 2015 prévoit que leur financement soit porté par l'une ou l'autre agence, de manière exclusive, « en fonction de l'importance de l'opération et de sa relation au projet urbain mené sur le quartier ».

Après échanges, il est décidé que les subventions portant sur ces travaux soient inscrites dans le plan de sauvegarde et non plus dans la convention NPNRU. La résidence plein ciel faisant l'objet d'un suivi, au titre du dispositif initiative copropriété, ces travaux pourront être intégrés aux travaux subventionnables et financés au taux du plan de sauvegarde et ce sans plafond. »

La résidentialisation passe inévitablement par une scission entre la partie habitation et la partie commerce qui devra s'accompagner d'une révision du règlement de copropriété et de son état descriptif de division, permettant ainsi à la copropriété de construire sereinement son programme de travaux. Celui-ci se déroulera en deux phases : tout d'abord les travaux d'urgence (escaliers de secours, passerelles extérieures, sécurité incendie, balcons) puis une ambitieuse rénovation thermique.

Le MOE dédié aux travaux d'urgence (représentant un coût travaux de 1,6 M€ environ) a été désigné et précisera le détail des travaux à réaliser.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'ECS, électricité, ascenseurs).

A travers le plan de sauvegarde, l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville de Le Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire en décembre 2019.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun. C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le plan de sauvegarde.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le programme urbain intègre l'ensemble des composantes qui constituent un quartier et vise à donner un sens à l'Arc Nord et dessiner une continuité entre chaque sous-secteur qui compose le périmètre du NPNRU (Habitat, espaces publics, équipements, mobilités, commerces...).

La réussite du NPNRU des Hauts de Melun, repose sur la réalisation des opérations suivantes :

431 logements locatifs sociaux démolis :

- Les 112 logements de la Tour Lorient : le diagnostic a fait état de nombreuses problématiques de vétusté ainsi que de nombreux squats et regroupements en pieds d'immeuble.
- Les 249 logements de l'Arc de Chateaubriand : l'espace libéré permettra d'accueillir une opération de construction neuve d'environ 200 logements, et ainsi d'offrir une possibilité de trajectoire résidentielle ascendante aux habitants du quartier ou de la CAMVS. Cette démolition, permettra l'ouverture du quartier vers la butte Beauregard et la recomposition de l'entrée de Ville.
- Les 70 logements de la Tour Lamartine : sujets à des problématiques de vétusté et d'accès, cette démolition permettra l'ouverture vers les nouveaux quartiers plus au nord.

✚ 431 logements sociaux reconstruits sur 11 opérations.

✚ 180 à 210 logements neufs en accession à la propriété en lieu et place de l'arc de Chateaubriand et la Tour Lamartine. Il est prévu 4 programmes immobilier en R+4+A ou R+5 le long du boulevard urbain et de logements superposés en R+2 ou R+2+A (habitat individuel dense) en cœur d'îlot. C'est sur ce programme que la foncière logement déclinera son opération de diversification de logements.

✚ 654 logements locatifs sociaux réhabilités :

- 252 Résidence Beauregard – Habitat 77 ;
- 208 Equerre Lorient – Habitat 77 ;
- 60 Tour Schuman – Habitat 77
- 134 Résidences Schuman – Trois Moulins Habitat.

Les consommations énergétiques étant importantes il sera réalisé une pluralité de travaux participants à la réduction de la facture énergétique des locataires.

Les 2 bailleurs sociaux vont réhabiliter leurs bâtiments pour atteindre le label EFFINERGIE ou HPE Rénovation.

Habitat 77 prévoit en priorité la réalisation de travaux permettant de réduire les consommations énergétiques des locataires : Isolation thermique des façades, VMC hygroréglable éclairage des parties communes à LED, Isolation des planchers haut et bas.

Habitat 77 entreprendra également un travail sur le socle de la Tour Schuman afin de réaménager son rez-de-chaussée, permettant ainsi la réorganisation des espaces inoccupés. Les travaux proposés se concentrent sur la création d'un local à vélos, d'un espace spécifique aux poussettes, ainsi que la révision du local d'entretien. Dans la limite de la réglementation incendie, la création d'un espace dédié aux encombrants pour résoudre le problème de dépôt sauvage de déchets sera analysée. Le tout en préservant la loge du gardien.

Parallèlement, le programme de MOE prévoit une étude visant à libérer de l'espace pour accueillir un local de type ERP. Cependant, le socle du bâtiment est un élément de structure de l'ouvrage, sa nature contraint du fait le travail de la MOE.

Concernant la résidentialisation de la résidence de la Tour Schuman, l'objectif est de complètement réorganiser le stationnement et permettre de matérialiser ses limites de façon "douce" par des haies végétales, des ganivelles, de clôtures basses ou des lices selon un projet architectural validé en concertation avec les partenaires et les habitants de la Résidence, qui sera l'occasion d'offrir des espaces extérieurs et verts plus qualitatifs.

Les habitants disposeront d'une place par logement, à l'intérieur de l'enceinte de la résidence (1 place par logement), sécurisée par un système de pass VIGIK. Cette modification apportera une plus-value à l'entrée du quartier qui bénéficiera grâce à ces travaux, d'une rationalisation de son stationnement public, actuellement anarchique.

Le projet sera finalisé à l'issue d'une concertation avec les habitants et en collaboration avec les partenaires, usagers, et la MOE

Trois Moulins Habitat prévoit les travaux suivants :

- **Enveloppe**
 - Isolation thermique par l'extérieur avec bardage en pieds de bâtiment
 - Menuiseries extérieures et occultations

- Isolation et étanchéité des toitures terrasses
- **Logements**
 - Ballons thermodynamiques / ECS collectives
 - Ventilation hygroréglable
 - Réfection des pièces humides et des équipements sanitaires
 - Remplacement des portes palières
- **Parties communes**
 - Traitement des cages d'escalier et paliers (sols/murs/plafond)
 - Modification et rénovation des halls
 - Création d'une sous-station pour le raccordement au réseau de Ville

520 logements sociaux résidentialisés.

Dans la continuité des objectifs environnementaux de la Ville de Melun et de l'Agglomération présentés précédemment, il a été validé par les partenaires la réalisation de résidentialisation végétales à travers des essences qui seront discutées avec les habitants au moment des concertations de la phase opérationnelle. Ce choix de végétaliser les résidentialisations, répond à un besoin exprimé par les habitants en phase protocole qui appréhendait l'installation de « barreaux » comme cela a pu être le cas dans le premier PRU, de la commune.

Habitat 77 résidentialisera l'intégralité de ses opérations réhabilitées y compris sur le secteur Schuman. Conformément au reste du NPNRU les résidentialisations permettront de répondre à l'enjeu de distinction entre l'espace public et l'espace privé tout en rationalisant les usages et les coûts de gestion alloués.

Réhabilitation du Groupe scolaire Jules Ferry.

Situé dans le quartier du Plateau de Corbeil, entre les quartiers Plein Ciel et Beauregard, construit en 1954, il présente de vraies problématiques énergétiques et sanitaires. Il est ainsi prévu un programme complet de réhabilitation permettant de répondre aux normes d'accessibilités PMR, de confort et de consommation énergétique que l'on peut attendre d'un GS moderne.

Environ 400 logements supplémentaires sont envisagés sur sa sectorisation. La capacité actuelle du groupe scolaire ne permettant pas de scolariser tous les enfants, certains élèves du secteur ont dû être scolarisés dans d'autres écoles de proximité (Beauregard, Montaigu...).

L'étude de prospective scolaire réalisée par le Cabinet Fors en 2023, sous MOA de la commune de Melun démontre que les écoles Jean Bonis/Jules Ferry et Beauregard, les 3 groupes scolaires du périmètre du NPNRU, doivent être regardés ensemble.

En effet d'ici 2028, le Groupe scolaire Jules Ferry manquera de 9 classes (5 en maternelle et 4 en élémentaire) et ce alors même que certains espaces pourraient être "réquisitionnés" pour être transformés en salle de classe.

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry portent donc non seulement sur la réfection complète du clos/couvert en portant l'accent sur une rénovation thermique et acoustique des bâtiments, mais aussi sur la création de nouvelles classes et d'un centre de loisir de 80 places.

Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Bonis

Pour répondre aux enjeux de mixité sociale du quartier Schuman la commune de Melun réalisera des travaux de restructuration du bâtiment élémentaire du Groupe scolaire Jean Bonis. A ce titre il sera réalisé les travaux de mise en accessibilité avec la création d'un ascenseur et la restructuration du RDC. En sus, toute l'enveloppe du bâtiment sera reprise pour répondre aux enjeux environnementaux en vigueur.

La sectorisation scolaire sera amendée en anticipant des porosités entre les 3 écoles du secteur et l'arrivée des Gendarmes de la Caserne Lemaitre.


Une partie du bâtiment élémentaire viendra accueillir l'inspection académique délocalisée de l'école Jules Ferry. Enfin la mise en accessibilité et les nouveaux usages des écoles entrainera une restructuration du bâtiment.


Création d'un nouveau centre commercial


2 060 m² de centre commercial seront reconstruit par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), sous réserve de la validation du projet par son Conseil d'Administration ou son Directeur Général et à l'issue des procédures d'éviction et foncière menée par la ville de Le Mée-sur-Seine après démolition de l'actuel centre commercial du secteur. Ce nouveau pôle de commerces de proximité se divisera en deux bâtiments séparés par une voie d'accès marquant l'entrée du centre commercial :

- La première par une construction implantée au plus près de l'avenue de Corbeil qui réinstalle une façade commerciale visible et attractive.
- La deuxième par une construction en recul et un parking paysager indiquant la facilité d'accès

Cette implantation dégage un espace public central, lieu de vie de quartier. Cette place est traversée d'une rue qui crée un lien Nord-Sud avec le quartier du plateau de Corbeil et désenclave le cœur d'îlot aujourd'hui privé. La copropriété de 316 logements, n'est plus en impasse mais correctement desservie par une rue publique depuis l'avenue de Corbeil. De fait, les statuts des sols sont réadaptés à ces nouveaux usages, et le centre commercial peut fonctionner indépendamment de la tour du Tripode (scission foncière et de copropriété).

 **Des espaces publics existants, rues, squares, seront entièrement réaménagés.** De nouveaux espaces seront créés afin de recomposer le fonctionnement urbain tout en conservant les éléments de qualité : grands arbres, fils d'eau et réseaux, dans une volonté d'aménagement durable et d'économie d'investissement.

 **Pour la commune de Le Mée-sur-Seine** et son projet de requalification du secteur Plein ciel ce sont plus de 10 500m² d'espaces publics qui vont être créés et plus de 4 000m² réhabilités.

 **Sur la Ville de Melun - secteur Beauregard/Chateaubriand/Lorient** - se sont près de 28 000m² d'espaces publics qui seront réhabilités, créés et rénovés afin de créer des continuités et des liaisons douces ou circulées, aujourd'hui rares ou inexistantes entre chaque secteur de l'Arc Nord.

L'intervention de la commune de Melun sur le secteur Schuman se prolongera au-delà de la durée de présente convention. Les opérations conventionnées sont les prémices d'une restructuration en profondeur du quartier avec la requalification des espaces publics, la mutation du champ de Foire et la démolition/reconstruction de l'école maternelle et la démolition des ateliers bâtiments au Nord du quartier.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté dans les annexes A.

Pour chaque quartier, les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées...) sont déclinés comme suit :

[Article 4.2.1 Les modifications d'emprises foncières au service du désenclavement sur l'ensemble du périmètre](#)

La démolition des bâtiments sur le secteur Chateaubriand/Lamartine et les mutations foncières imaginées, permettent de repenser les aménagements d'espaces publics, de créer des liaisons inexistantes et de requalifier les espaces en vue de répondre aux besoins modernes de la population.

Habitat 77, mono-proprétaire sur le périmètre Chateaubriand/Lamartine/Beauregard (en dehors du foncier du Groupe Scolaire) cédera à la commune environ 18 590 m² de foncier en vue de permettre notamment la requalification du bois et ses abords et en faire un espace public qualitatif, mais aussi de créer une voie de desserte connectant le boulevard urbain et l'avenue G.Pompidou.

Ce foncier accueillera à terme donc, une voie de desserte des 6 îlots de logements, une piste cyclable, des cheminements piétons et des places de stationnements aériennes. Une réflexion sera engagée pour travailler avec des sociétés sur des véhicules partagés et des bornes de recharges pour véhicules électriques seront déployées.

Un parking réservé au corps enseignants de l'école Rose Valland sera créé et des places de stationnements seront réalisées sur l'espace public à proximité de l'arrêt du Tzen II, principalement réservés à la clientèle des futurs commerces et activités ou aux places PMR. Cette poche d'espace public intégrera également des stationnements pour les vélos.

En sus, Habitat 77 cédera environ 4 616 m² de Foncier à l'AFL au titre des contreparties foncières d'Action Logement. Ces 2 fonciers permettront de développer entre 3 000 et 3 500m² de surface de plancher, soit environ 50 logements, afin de proposer deux programmes de logements intermédiaire/semi collectif.

Enfin, Habitat 77 valorisera auprès de promoteurs (2 ou 3), un maximum de 12 500 m² de foncier en vue d'y construire les îlots au titre de la diversification de l'offre pour environ 160 logements en accession à la propriété

Ces mutations foncières feront l'objet de protocoles fonciers et d'actes authentiques entre les parties reprenant les engagements de chacune en matière de qualité des fonciers et de frais divers.

Article 4.2.2 Le secteur Beauregard/Chateaubriand/Lamartine

Le projet de renouvellement urbain sur le secteur Beauregard/Chateaubriand/Lamartine intègre une multiplicité d'opérations variées et complémentaires, à la fois pour transformer l'image que l'on peut avoir de ce quartier en modernisant son usage, et améliorer la vie des habitants.

L'enjeu principal étant de casser la frontière physique instaurée par les constructions des années 70 afin de créer une continuité vers les nouveaux secteurs d'habitat plus au nord.

L'ensemble du projet d'aménagement est sanctuarisé au sein de l'OAP « Chateaubriand » annexée au PLU de la Ville de Melun en cours de révision et exécutoire à compter du 3^{ème} trimestre 2024.

Il régit notamment les éléments :

- D'aménagement et de composition générale ;
- De désertes et de mobilités ;
- De cadre de vie et de nature en ville ;
- De stationnement ;
- De formes urbaines et d'aspects des constructions ;

Les éléments relatifs aux préconisations hydrauliques seront inscrits dans le Dossier Loi sur l'Eau. De même, les éléments environnementaux et d'impacts seront précisés dans le dossier d'Etude Environnementale joint aux différentes autorisations d'urbanisme.

- **La transformation en profondeur de la trame viaire, possible grâce à la démolition de l'arc de Chateaubriand et de la tour Lamartine**

Le secteur Chateaubriand/Lamartine est celui qui va intégralement être repensé dans le cadre de ce NPNRU. En effet la démolition de 319 logements sociaux répartis en 3 bâtiments qui se trouvent à proximité de la départementale RD 605, demain transformée en boulevard urbain avec l'arrivée du Tzen, va foncièrement changer l'image du quartier. Cette frontière physique que représente l'Arc de Chateaubriand une fois démoli créera les percés nécessaires à la création de liaisons avec le reste de la Ville (éco quartier et Butte de Beauregard).

L'arrivée d'une station Tzen au droit des futurs programmes et la création de nouveaux axes de circulations piétons menant au groupe scolaire et/ou au parc de Beauregard, allégeront et simplifieront la lecture urbaine que l'on peut avoir de ce périmètre, actuellement dense, et lourd.

Les espaces publics existants, rues, squares, seront entièrement réaménagé par la Ville de Melun. De nouveaux espaces seront aussi créés : ils chercheront à recomposer le fonctionnement urbain tout en conservant les éléments de qualité : grands arbres, fils d'eau et réseaux etc, dans une volonté d'aménagement durable et d'économie d'investissement.

Sur l'ensemble des surfaces melunaises, le coût prévisionnel projeté pour les travaux de création et de requalification a été calculé pour comprendre des matériaux de qualité, sobres et pérennes. Ce travail sur le revêtement a comme objectif de qualifier l'espace public et de redonner une image valorisée au quartier, au même titre que les autres quartiers de l'agglomération. Cette qualité a aussi pour ambition d'influer sur la qualité écologique des aménagements et de leur fonctionnement, notamment, les phénomènes d'îlots de

chaleur. Ceux-ci résultent de la densification et des choix d'aménagement des espaces libres qui ralentissent le processus de refroidissement de l'air.

Les principales causes sont :

- La multiplication des surfaces imperméables et par là-même la baisse de la végétalisation et de l'eau de surface qui assurent une évapotranspiration et une baisse de la température ambiante.
- L'imperméabilisation par des surfaces à faible albédo (enrobé/béton) souvent de teintes foncées qui contribuent à l'accumulation de la chaleur et sa restitution la nuit.
- Les émissions anthropiques liées, notamment, à la circulation automobile.

C'est pourquoi, il est prescrit pour l'aménagement de l'espace public :

- Des teintes plutôt claires pour les espaces piétonniers (béton clair, stabilisé clair pour les mails et les cheminements doux)
- Un linéaire régulier de pavés au niveau des trottoirs et parvis pour participer à l'infiltration
- Des noues le long des sentes piétonnes et du boulevard urbain.
- Des pavés à joints engazonnés pour les zones de stationnement public

Les plantations des espaces publics devront :

- Favoriser la biodiversité tout en privilégiant les plantations rustiques avec faible entretien ;
- Permettre une bonne lisibilité des espaces ;
- Participer à l'identité des différents lieux (des plantations humides dans les noues le long du boulevard urbain / D605, plantations champêtres en accompagnement aux infrastructures, des arbres « signal » pour les mails, places et parvis, ...)
- Animer le paysage avec un intérêt tout au long de l'année.

Les aménagements prévoient aussi des espaces de gestion alternative des eaux pluviales via des noues paysagères et un modelé de terrain paysager en capacité de participer au besoin de stockage exceptionnel.

Il est primordial pour ces nouveaux espaces publics réaménagés ou créés de travailler sur un principe de gestion différenciée et ce, à l'échelle de chaque quartier. Il sera nécessaire de sectoriser ces espaces avec différents niveaux d'intensité d'intervention. La communication auprès des riverains est usagers devra également être faite pour que cette gestion soit acceptée de tous.

- **La mixité résidentielle : Les nouvelles constructions de Chateaubriand.**

Le projet de renouvellement ambitieux de l'îlot Chateaubriand-Lamartine reconstruit des logements le long de la RD605 réaménagée en boulevard urbain avec l'arrivée du TZen2, sur le périmètre de l'actuel Arc de Chateaubriand et la Tour Lamartine.

L'enjeu de ces 210 logements neufs environ, est de créer, d'une part, une façade urbaine le long du boulevard requalifié composant un alignement tout en générant des perméabilités nord-sud et, d'autre part de créer une offre variée en cœur d'îlot, paysagère, et concurrentielle des lotissements consommateurs de foncier.

Une perméabilité visuelle des cœurs d'îlots sera privilégiée et sera accompagné d'une réflexion précise sur l'implantation des venelles et des constructions qui permettront d'adapter ces principes aux programmes souhaités par les maîtrises d'ouvrage.

Le nouveau programme en accession (lots A,B,C) issu de la démolition des résidences, sera lancé commercialement en deux ou trois tranches et organisé en plusieurs phases.

Le projet prendra en compte la requalification de la D606 en boulevard urbain accueillant le futur Tzen II pour relier le Nord de Melun à la Gare. L'enjeu sera de créer :

- Une façade urbaine le long du boulevard requalifié tout en générant des perméabilités nord-sud en lien avec les espaces plantés en cœur de quartier, notamment le bois ;
- Une offre variée en cœur d'îlot répondant aux velléités des familles, intégrant un vrai projet de paysage. Les logements seront raccordés au réseau de chaleur urbain de Melun et seront énergétiquement et environnementalement performants.

La démarche Urbanisme Favorable à la Santé sera à intégrer à l'ensemble du projet.

Le site préservera :

- Le bois. Celui-ci joue un rôle stratégique pour la vie de quartier : poumon vert, lieu fédérateur, espace de détente et de loisirs, lieu de biodiversité. Cet espace central devra être accessible et lisible à tout point du quartier. L'aménagement du bois doit permettre de créer des espaces thématiques appropriables par les habitants et usagers du quartier ;
- Le double alignement d'arbres de la rue Général Patton ;
- Le cœur d'îlot qui évoluera au regard du projet de résidentialisation ;
- Les arbres mûres et en bonne santé.

Les limites du quartier et ses infrastructures routières, seront traitées dans une logique paysagère au travers d'une frange densément plantée à plusieurs strates.

Une attention particulière est demandée sur l'interface entre les RDC des logements et les espaces publics. Au droit des logements, divers dispositifs permettront d'assurer l'intimité des logements : soit la surélévation du RDC par rapport à la rue, soit la création d'un espace tampon planté dans le recul de la construction.

La gestion des eaux de tout nouvel aménagement (bâtiment ou extérieur) se fera à la parcelle.

Les nouveaux programmes immobiliers seront desservis par une voie de desserte connectée à l'avenue G. Pompidou. Cette voie devra garantir une circulation confortable et sécurisée des piétons et vélos. La cyclable qui accompagne cette voie, sera le support d'une voie échelle pour les nouveaux îlots. Deux accès en sens unique seront créés depuis le futur Boulevard Urbain D606.

La station Tzen II sera marquée par la création d'un espace public paysager accueillant des places de stationnement et de covoiturage. Cet espace public servira également d'aire de retournement pour la collecte des OM des nouveaux programmes.

La voie pompier desservant le groupe scolaire sera conservée. Cette voie sera support d'un mail planté à destination des piétons et cycles. Des continuités piétonnes depuis le cœur du quartier jusqu'à l'arrêt du Tzen II seront aménagées.

Les stationnements de la résidence Beauregard seront situés à l'intérieur de la résidence et desservis par une rue privée.

Le nouveau quartier résidentiel intégrera des parkings privés en souterrain. Les poches de stationnement pour les visiteurs seront aériennes. Les accès aux parkings seront intégrés aux bâtiments : les trémies extérieures ne sont pas acceptées. Au niveau de la rampe, une transparence vers l'intérieur de l'îlot est à rechercher. Les portes et grilles d'accès aux sous-sols seront intégrées à la composition architecturale du projet et feront l'objet de plans et coupes au permis de construire.

Les stationnements aériens des nouveaux logements (constructions neuves) devront être largement plantés et 100% des places aériennes seront perméables. Les opérations de résidentialisation lorsqu'elles concernent la création de nouvelles places de stationnement devront tendre vers des parkings en ever-green et plantés.

À partir du T1, tous les logements seront doubles orientés. Les T1 mono-orientés Nord sont interdits. L'ensemble de logements devra proposer un espace extérieur de 6m² minimum.

Les toitures sont considérées comme la cinquième façade du bâtiment, notamment, pour les constructions basses. En conséquence, ces toitures doivent être traitées avec soin : Regroupement des équipements, cheminées, gaines...dans des édicules revêtus de matériaux type caillebotis ou grille à lame et placés en retrait des façades. Les toitures terrasses ne sont pas obligatoires. Le quartier étant accolé à un secteur pavillonnaire des années 60, les toitures pentues sont encouragées.

Les bâtiments exprimeront au moins deux matériaux, de préférence trois, l'un étant attaché au traitement du socle, le deuxième au traitement de l'attique, le dernier au corps principal. Les matériaux de vêtue en pied de bâtiment devront être durables. Une réflexion sur la pérennité des matériaux devra être réalisée.

Il conviendra de mettre en œuvre un socle uniforme sur l'ensemble de la zone à aménager (uniformité des teintes, des lignes ou des matériaux). Dans le cas de bâtiments contigus sur des lots différents, les maîtres d'œuvre devront convenir d'un matériau commun et pérenne dès lors qu'il est implanté à l'alignement de la rue.

Deux types de RDC seront mis en place en cas d'alignement sur rue :

- Si le RDC est occupé par des commerces, le premier niveau sera au niveau du sol
- Si le RDC est occupé par du logement, celui-ci sera surélevé de 0.70 m par rapport au niveau de la rue.

Les percées visuelles, porches traversants ou halls vitrés sont autant d'éléments qui permettront de créer des ouvertures sur le cœur d'îlot.

Coté futur boulevard urbain, les nouvelles constructions correspondront à du collectif en R+4+attique maximum, sauf le long de l'avenue Georges Pompidou où le R+5 maximum est accepté. L'implantation majoritaire des collectifs sera alignée en limite du futur boulevard urbain. Cela n'exclut pas les jeux architecturaux (retrait, creux, décrochés...). Des failles toute hauteur ou des retraits, animés par des balcons, loggias ou halls traversants, seront aménagés pour rythmer cette façade urbaine.

Afin d'éviter un linéaire plein trop important, la façade sera donc séquencée et sera accompagnée par la trame paysagère du futur boulevard.

Des commerces de proximité ou des activités pourront être programmés en RDC au regard des besoins du secteurs (crèche, boulangerie...). Implantés à l'alignement, les RDC à vocation d'activités seront majoritairement vitrés. Cette surface sera traitée de manière qualitative sur tout son linéaire de façade. L'accès dédié à la livraison s'intégrera parfaitement à la façade et ne pourra pas prendre la forme d'un simple rideau métallique de type industriel. Les dispositifs de ventilation seront intégrés dans le dessin de la façade.

En second rideau, coté square, les bâtiments correspondront à de l'habitat intermédiaire ou individuel superposé, avec un gabarit en R+2 et R+3 maximum. Il est demandé d'avoir une façade très poreuse et paysagère sur le bois.

Les bâtiments en lien direct avec la rue Georges Pompidou correspondront à du collectif pouvant aller jusqu'en R+5 en accession libre.

L'implantation majoritaire des collectifs sera alignée sur la limite du boulevard pour lui donner son cadre urbain qui n'exclura pour autant pas les jeux architecturaux (retrait, creux, décrochés...). Les hauteurs variées R+3/R+4+A créeront un épannelage dynamique et un rythme vertical. Enfin, les maisons superposées en R+2 et R+2+A ou R+3 maximum, créeront une échelle transitoire vers le pavillonnaire.

Il sera développé un maximum de 11 850m² de SDP pour l'accession libre et entre 3 000 et 3 500m² de SDP pour le locatif libre en cœur de quartier au titre des contreparties foncières d'Action logement.

Les partenaires seront particulièrement vigilants à la question architecturale sur ces constructions.

Pour garantir la réalisation de cette opération dans les conditions souhaitées par les collectivités et les partenaires, le bailleur social (propriétaire du foncier), engagera un ou plusieurs jury(s) pour définir le(s) promoteur(s) et le(s) projet(s) architectural(aux) qui sera(ont) conduit(s) sur ce site. La Ville de Melun et la CAMVS seront partie prenante du choix des Maîtres d'œuvre sur proposition d'Habitat 77.

En sus, le nouveau PLH et les résultats de l'étude de commercialisation réalisée par la Ville de Melun sur demande du comité d'engagement de l'ANRU, précisent les conditions de réussites suivantes des opérations immobilières :

Volet architectural :

- Constituer une équipe composée de 3 architectes : 1 coordinateur + 3 de lots (1 pour les lots AFL, 2 pour les lots en accession développés par le groupement) ;
- Systématiser les surfaces annexes et extérieures en front de boulevard urbain ;
- Développer une trame avec épaisseur d'environ 12 mètres (avec logements traversant), évolutive qui rythme le volume et les façades des bâtiments.

Volet urbain :

- Autoriser le développement d'une offre de commerces / services de proximité sur 100 à 200 m² qui ne concurrence pas l'offre de centre-ville ;
- Avoir une différence d'un étage au moins entre les constructions en front de boulevard et celles tournées vers le cœur d'îlot ;
- Planter des locaux vélos (accessibles depuis l'extérieur) et poussette (accessibles depuis le hall) pour chaque cage d'escalier.

Volet paysager :

- Orienter les pièces des logements pour valoriser les vues (plaine de Beauregard) et les orientations (sud) de manière cohérente ;
- Garantir un socle végétal intimiste en rez-de-chaussée pour offrir des jardinets au niveau du sol ;

- Favoriser la perméabilité visuelle des bâtiments, avec par exemple des halls vitrés traversants.

Volet environnemental

- Mettre en place un revêtement semi-perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie ;
- Décaisser les espaces verts aménagés en pied d'immeubles pour déconnecter certaines voiries du réseau unitaire / séparatif local ;
- Favoriser l'apport de lumière dans les parties communes (lumière zénithale dans les cages d'escaliers, coursives...).
- [Des espaces publics requalifiés et pensés pour relier les secteurs de l'Arc Nord entre eux](#)

Sur le secteur Nord de la Butte de Beauregard, une même rue de desserte reliera la station TZen II aux nouvelles constructions. La place publique, créée au droit de ces rues, autour de la station, deviendra la polarité de ce secteur, en limite des quartiers renouvelés et créés. Ce nouvel espace public aménagera une place au caractère végétal puisque participant des continuités écologiques nord-sud. Les espaces publics, et notamment le square Beauregard désenclavé, feront le lien entre la station du TZen II, les logements et le groupe scolaire.

La réhabilitation de la rue du Square Beauregard permettra une recomposition des stationnements et l'aménagement des cheminements piétons et véhicules qualitatifs qui débouchera sur l'avenue Patton et/ou sur la rue Coty, selon le projet architectural qui sera validé par les partenaires, les forces de l'ordre et les habitants de cette résidence.

Ce circuit permettra d'assurer correctement les accès pompiers et le passage du camion de collecte des déchets ménagers.

La liaison douce de l'école sera réhabilitée et rendue publique et accessible aux camions pompiers. Un système de dépose-minutes sur chaque avenue, Pompidou et Patton, permettra d'apaiser le secteur aux heures de dépose des enfants du groupe scolaire.

Le groupe scolaire Beauregard sera relié au nord à la nouvelle polarité et ainsi au secteur de développement de la Butte de Beauregard. Dans le sens Est-Ouest, un large mail sécurisera les trajets des enfants et un dépose-minute sera aménagé sur l'avenue Pompidou. Ce mail participera aussi aux accès pompiers et des résidences.

La méthode de gestion des eaux pluviales retenue à l'échelle du projet se traduit par une gestion à la parcelle telle qu'imposé par la réglementation en vigueur.-L'imperméabilisation des sols doit donc être limitée. De ce fait, les espaces de pleine terre doivent être maximisés tant dans le cadre des aménagements publics que dans les îlots bâtis. Chacun des îlots bâtis devra tendre vers 30% de pleine terre en dehors des toitures végétalisées ou des evergreen des espaces de stationnement aériens. De plus, les revêtements utilisés doivent, dans le respect des exigences en matière d'accessibilité, faciliter l'infiltration de ces eaux.

En accompagnement, les eaux pluviales de ruissellement sont gérées au travers d'un système d'assainissement alternatif (noues et bassin). Les noues recueillent les eaux de ruissellement des espaces publics et au regard des contraintes physiques et hydrologiques du site, assurent la collecte, une partie de l'infiltration et du stockage de ces eaux pluviales.

L'herbe et les autres végétaux joueront un rôle très important dans le traitement de la pollution particulaire : les tiges et feuilles assureront la filtration des sédiments et la protection du sol contre les pluies tandis que les racines permettront la tenue du sol. Les plantes de ces zones humides, au-delà d'une qualité esthétique, permettront donc d'épurer l'eau en nitrates, phosphates et d'une partie de ses polluants. Ils auront des pentes douces pour faciliter leur entretien et garantir la sécurité.

Les arbres plantés dans les îlots ou l'espace public, rempliront aussi une fonction de lutte contre les îlots de chaleurs. A cet effet, la trame viaire devra prévoir des arbres dont le rayonnement sera suffisamment large et couvrant, pour garantir des voies de promenades ombragées en été. Les arbres devront tenir compte des problématiques d'ombre pendant l'hiver. A ce titre, un travail fin devra être réalisé par les MOE en charge de chaque opération, afin de garantir un éclaircissement maximum pendant l'hiver dans les logements, notamment, des RDC. Cette réflexion devra de même être déclinée sur les espaces de stationnement.

Article 4.2.2 Le secteur Lorient

Le projet du secteur Lorient revalorise les espaces résidentiels tout en les laissant ouverts.

- **Des espaces publics requalifiés dans la continuité des aménagements du PRU sur le quartier Montaigu**

A l'ouest sur l'avenue Pompidou, les extérieurs sont recomposés pour être accessibles PMR.

La rue Lorient sera conservée dans sa localisation et son profil et une bande plantée mettra à distance les logements du RDC surélevés, qui garderont ainsi une bonne luminosité.

Le trottoir, les espaces verts et les stationnements en épis existants seront réhabilités.

La résidence sera desservie au nord et à l'ouest par la rue du « Square de Lorient » et l'Avenue Georges Pompidou.

Des points d'apports volontaires enterrés seront positionnés à moins de 50m des halls

Article 4.2.4 Secteur Schuman

Le projet sur le Secteur Schuman s'inscrit dans un calendrier en plusieurs temps dont le premier sera celui de la présente convention entre 2024 et 2030, et ce en vue de requalifier l'une des entrées Nord de la Ville et de l'Agglomération.

A ce titre, le temps de la convention mettra l'accent sur la réhabilitation des bâtiments d'habitat social comme vu précédemment. L'enjeu majeur de cette première phase est de travailler sur l'amélioration de l'image du quartier à travers les travaux énergétiques, notamment, le raccordement au chauffage urbain, et la qualité des matériaux utilisés pour les ravalements, et par extension travailler sur l'amélioration du cadre de vie des habitants.

A cet effet, les bailleurs et la Ville travailleront sur l'esthétique des bâtiments du quartier en définissant une identité propre à chaque groupe de bâtiment. Il s'agira de préfigurer de l'opération de résidentialisation en réalisant un travail architectural sur les façades des bâtiments pour casser cette redondance de façades très marquées par l'héritage des années 60. Chaque corps de bâtiments fera l'objet d'un traitement spécifique qui le distinguera des autres autant sur les bardages, revêtements que les balcons. A terme lorsque les blocs de bâtiments seront résidentialisés, la notion de « résidence » prendra tout son sens en redonnant un aspect plus confidentiel aux bâtiments.

Dans un second temps le cadre de vie des habitants sera amélioré grâce à la création des balcons et la reprise des pièces humides sur les 134 logements de TMH. Le travail sur les Hall et les cages d'escaliers apporteront de la modernité aux immeubles tout en garantissant un meilleur usage et un sentiment de sécurité.

C'est pourquoi les bailleurs proposeront des projets de réhabilitation qui devront déstigmatiser les logements sociaux, et de fait ce quartier.

Seul Habitat 77 pourra engager sa résidentialisation en rationalisant les stationnements sur son foncier et en proposant une place par logement, soit 60 au total.

Pour autant, la Ville réalisera dès 2027, les prémices des travaux d'aménagement qui seront, eux, réalisés à postériori du calendrier de l'ANRU. La définition de ces menus aménagements sera co-construite avec les habitants sur les circulations piétonnes permettant les accès aux équipements publics, les aménagements du bois... Ces premières actions permettront de pacifier et de réduire les risques d'accidents. Le traitement de la limite actuelle avec la Gendarmerie dans un phasage, à court terme, pour réduire l'effet de coupure et d'isolement du quartier et améliorer la porosité entre les deux secteurs constituera également un chantier prioritaire.

Ce ne sera qu'à postériori du projet conventionné que les partenaires s'attacheront à transformer les espaces extérieurs avec une refonte en profondeur des espaces publics permettant notamment la résidentialisation des bâtiments de TMH.

Quant aux équipements publics, la priorité est donnée au bâtiment de l'école élémentaire, qui sera suivi, à postériori du calendrier de la présente convention, de la restructuration de la maternelle, de la restauration scolaire et des espaces extérieurs.

Les principes de résidentialisation douce, de continuité verte, décrits ci-dessus, sur le périmètre Chateaubriand/Lamartine/Beaugard, seront à décliner sur le secteur Schuman.

En synthèse, les partenaires s'attacheront à ce que le projet conventionné préfigure du projet global avec notamment la préfiguration des nouveaux espaces, la régulation des circulations, le traitement qualitatif de la limite avec la Gendarmerie, la programmation du socle de la tour H77.

Article 4.2.4 Secteur Plein ciel

- L'opportunité de créer une véritable entrée de Ville redessinant l'espace public

L'ensemble du projet imaginé sur le secteur Plein ciel est étroitement lié au travail à engager avec le Syndicat de copropriétaires du tripode. En effet, comme évoqué plus haut, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier, actuellement privé, conditionne la réussite du projet imaginé pour redessiner l'entrée de Ville.

Néanmoins, si ce dernier devait être retenu, il se décomposerait de la manière suivante :

- L'avenue de Corbeil et l'allée de Plein-Ciel pourraient être reliées par une nouvelle rue publique qui desservirait la résidence du Tripode par le nord, la jardinerie plus à l'ouest.
- Dans ce scénario, l'allée du Soleil resterait une voie privée qui dessert les boxes.
- La limite résidentielle, marquée par un muret surmonté d'une clôture, conserverait l'offre en stationnement existante.
- Le terrain de tennis serait réintégré à l'espace public dans l'objectif de réduire le coût d'entretien de la copropriété.
- Des points d'apports volontaires enterrés seraient positionnés aux sorties de la résidence.
- Les stationnements résidentiels seraient conservés.
- Les stationnements deviendraient publics pour la clientèle des commerces.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La Communauté d'Agglomération dispose, au 1^{er} janvier 2019, de 17 614 logements sociaux sur les 10 communes concernées par les obligations de la loi SRU. Néanmoins, les logements du parc social du territoire sont essentiellement concentrés sur les communes de Melun (6 891 logements représentant 41,1% du parc de logement de la commune), Dammarie-lès-Lys (3 739 logements soit 41,9% du parc) et Le Mée-sur-Seine (3 675 logements soit 47,5% du parc).

La Communauté d'Agglomération mène un travail de rééquilibrage des logements sociaux à l'échelle de son territoire dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. En effet, sur la période triennale 2017-2019, 683 logements sociaux ont pu être financés. Les objectifs de financement de logements sociaux ont, ainsi, été dépassés chaque année (170% en 2017, 147% en 2018 et 138% en 2019) et ces logements se situent à 63,5 % sur des communes en rattrapage SRU permettant ainsi à chacune des communes déficitaires d'avoir rempli leurs objectifs au titre de la triennale.

Pour les communes urbaines, l'enjeu identifié est celui du rééquilibrage infra-communal. La production est ainsi orientée vers les quartiers peu pourvu afin d'y apporter de la mixité.

431 logements neufs seront reconstruits au titre de la reconstitution de l'offre de logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en contre partie de la démolition des 431 logements du bailleur social Habitat 77 sur le périmètre du NPNRU.

La programmation de logements neufs se déclinera de la manière suivante :

Article 4.3.1 Les logements dans l'écoquartier « Woodi » au nord de Melun

180 logements sont d'ores et déjà ciblés dans 5 programmes situés dans l'éco-quartier, dont :

- 3 en maîtrise d'ouvrage directe
 - Lot 1A13 : 20 logements
 - Lot 2C3 : 52 logements
 - Lot 2B3a : 68 logements

- 2 en VEFA :
 - Lot 1B2 : 22 logements
 - Lot 1C45 : 18 logements

Article 4.3.2 Des logements dans le centre-ville de Melun pour participer à la diversification de l'habitat dans un secteur caractérisé par de l'habitat privé ancien.

52 logements en VEFA ont été livrés en 2023, sur un programme situé dans le centre-ville de Melun en lieu et place de l'ancien centre hospitalier Constance Pascal.

38 logements sont fléchés sur le site Gaillardon dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF).

Article 4.3.3 Des logements à proximité du QPV enjeu de diversification et d'opportunité de relogements pour les ménages très encrés dans le secteur.

51 logements en VEFA en R+4 sur un programme avenue Patton, ont été livrés en 2023. Il permet d'offrir des solutions de relogements aux ménages souhaitant rester à proximité du secteur sur lequel le bailleur a fléché des logements bénéficiant d'équipements destinés aux ménages « seniors ». 50% des ménages de cette résidence sont des ménages relogés de Chateaubriand et notamment des personnes âgées (plus de 65 ans).

Article 4.3.4 : Mixer l'habitat au sud de Melun

Une opération de 12 logements en VEFA située 31 rue Marcel Houdet a été livrée en 2022.

Une opération de 22 logements située 5 rue Gatelliet, en maîtrise d'ouvrage directe.

Article 4.3.5 Equilibrer le logement social sur le territoire de la CAMVS

Une opération en VEFA de 76 logements sur Saint Fargeau-Ponthierry en cours de travaux dont la livraison est prévue T3 2024

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 5.1.1 Mobilisation des acteurs et diversification résidentielle sur le quartier

- Etude de commercialisation sur l'Arc Nord

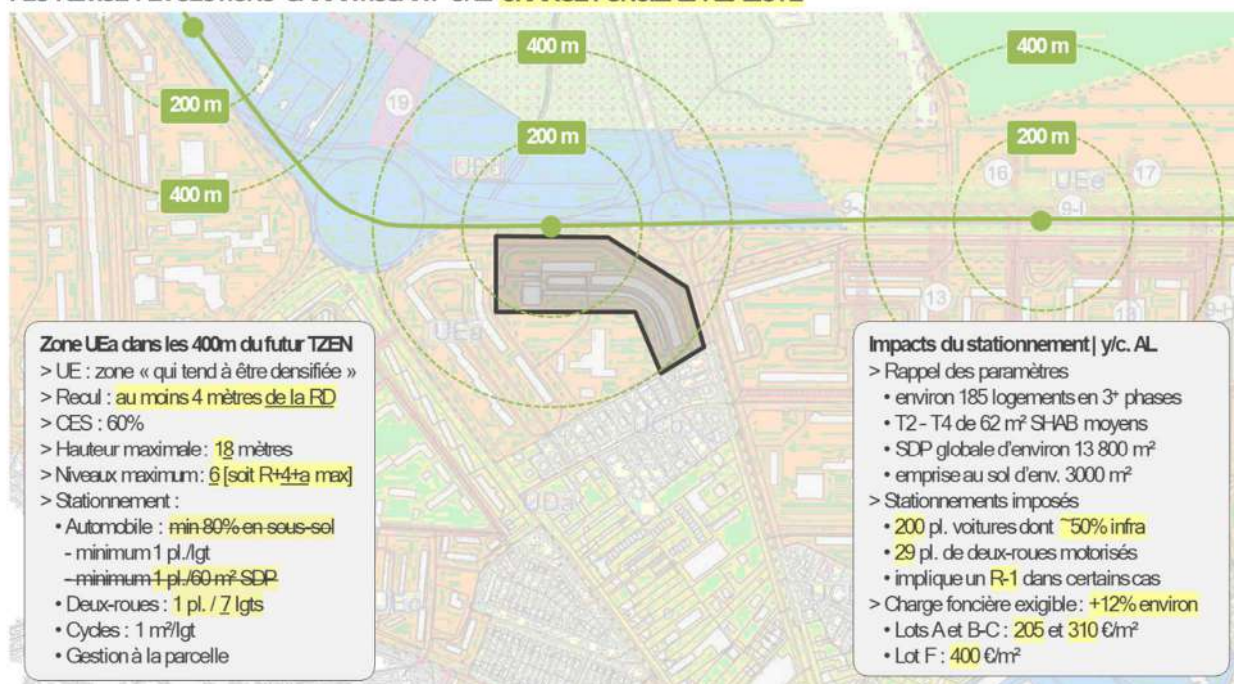
Les résultats de l'étude² de commercialisation rappelés ci-dessous ont permis de préciser les critères qualitatifs nécessaires à une diversification d'habitat³ et ainsi permis de redessiner le plan guide du NPNRU annexée à la présente convention.

Pour rappel les conclusions de l'étude sont les suivantes :

² Annexe

³ Avis du CE du 19 octobre 2019

PLU RÉVISÉ : ÉVOLUTIONS GARANTISSANT UNE CHARGE FONCIÈRE RÉALISTE



VOLET ARCHITECTURAL

- Constituer une équipe composée de 3 architectes : 1 coordinateur + 3 de lots (1 pour lots AL, 2 pour lots en accession développés par le groupement)
- Systématiser les surfaces annexes et extérieures en front de boulevard urbain
- Développer une trame avec épaisseur d'environ 12 mètres (avec logements traversants), évolutive qui rythme le volume et les façades des bâtiments

VOLET URBAIN

- Autoriser le développement d'une offre de commerces / services de proximité sur 100 à 200 m² qui ne concurrence pas l'offre de centre-ville
- Avoir une différence d'un étage au moins entre les constructions en front de boulevard et celles en tournées vers le cœur d'îlot
- Implanter des locaux vélos (accessibles depuis l'extérieur) et poussette (accessibles depuis le hall) pour chaque cage d'escalier

VOLET PAYSAGER

- Orienter les pièces des logements pour valoriser les vues (plaine de Beauregard) et les orientations (sud) de manière cohérente
- Garantir un socle végétal intimiste en rez-de-chaussée pour offrir des jardinets au niveau du sol
- Favoriser la perméabilité visuelle des bâtiments, avec par exemple des halls vitrés traversants

VOLET ENVIRONNEMENTAL

- Mettre en place un revêtement semi-perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie
- Décaisser les espaces verts aménagés en pied d'immeubles pour déconnecter certaines voiries du réseau unitaire / séparatif local

- Favoriser l'apport de lumière dans les parties communes (lumière zénithale dans les cages d'escaliers, coursives...)

Au regard de la complexité d'anticipation des coûts imputables aux exigences environnementales, il est recommandé d'inciter les opérateurs à élaborer leurs propres propositions, quitte à solliciter l'accompagnement d'un AMO DD lors des ateliers afin de challenger les propositions spontanées.

Les primes à l'accession ne sont pas apparues comme un facteur indispensable à la réussite de la commercialisation aussi les partenaires n'en n'ont pas exprimé le besoin auprès de l'Agence.

- **Mutation de Chateaubriand/Lamartine**

Au regard des premiers éléments de diagnostics réalisés en phase protocole il est imaginé la construction de 6 plots en R+3+A à R+4+A le long du Boulevard urbain et du R+2/R+2+A à l'arrière pour des constructions semi collectives.

Néanmoins, dans un contexte de production importante sur le cœur de l'agglomération, mais aussi, d'un frein des commercialisation suite aux divers évènements (Covid, Inflation...) supra communaux, les partenaires travailleront le calendrier de commercialisation des différentes opérations pour favoriser les programmes sortant sur le QPV.

Article 5.1.2 La maîtrise des charges un enjeu majeur sur le quartier

Au regard des ambitions énergétiques des constructions neuves de l'éco quartier ou des travaux de réhabilitation réalisés sur les bâtiments des secteurs du NPNRU, il semble opportun d'exiger que les nouveaux bâtiments de logements, qui seront raccordés au réseau de chaleur urbain de Melun, soient énergétiquement et environnementalement performants.

Aussi, les logements devront respecter des exigences énergétiques et carbone du label BBC. Parallèlement, une démarche environnementale de type NF Habitat HQE ou NF HABITAT, très performant sera exigée, tant pour les logements sociaux qu'en accession afin d'intégrer un large panel de thématique permettant de valoriser à la fois la qualité de vie des occupants, le respect de l'environnement et la performance économique des bâtiments.

Avec l'évolution probable des réglementations thermiques, les partenaires s'attacheront à garantir le respect des normes énergétiques en vigueur au moment des dépôts de permis de construire.

Au-delà de la dimension énergétique il sera attendu des programmes optimisés qui garantiront le juste équilibre entre les tailles des circulations dont l'entretien peut peser lourdement sur les charges communes, les dimensionnements des espaces verts qui devront être entretenus par la copropriété...

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, et, ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement, au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain, correspondent à :

- **Entre 3 000 m² et 3 500m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) du groupe Action Logement auxquels Foncière Logement pourra transférer ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- **342 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **31,5%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 107 droits	<i>Sans objet.</i>	35,0% soit 182 droits	40% soit 53 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 54 droits ;
- 20% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 € par logement, soit 0 droit

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elles comportent, notamment, des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux destinées à préciser la politique intercommunale en la matière. L'objectif de ces réformes est de favoriser la mixité sociale par une répartition équilibrée du parc social dans les territoires et une diversification de l'occupation du parc social.

Avec ces réformes, l'Etat place la politique de gestion des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la CAMVS a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration des documents règlementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Ainsi, a été élaboré le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L.441-1-5 du CCH, qui contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document, approuvé en 2019, sur le territoire de la CAMVS est annexé à la présente convention (annexe D1).

Puis, la Convention Intercommunale d'Attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle a été approuvée en CIL plénière le 20 novembre 2019 et est annexée à la présente convention (annexe D3). Elle porte les modalités de

relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

6.1 – La stratégie de relogement

Le territoire de Melun Val de Seine a élaboré, de façon partenariale, une charte intercommunale de relogement, validée en CIL plénière le 27 mars 2019. En effet, le volume des démolitions concerne 431 logements par Habitat 77.

Cette charte s'inscrivait dans le respect de l'article 4 du Titre 1 du règlement général de l'ANRU qui encadre et définit les grands principes de la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU.

Elle permettait de conduire les opérations de logement en cohérence avec les orientations de la CIL et prévoyait également une clause de revoyure à l'issue des enquêtes sociales afin de déterminer les objectifs de relogements et les engagements des bailleurs sociaux autres qu'Habitat 77, qui n'en était alors pas signataires. Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente charte, le respect des choix des ménages reste le premier critère d'un relogement de qualité.

Afin de contribuer à des trajectoires résidentielles positives pour les ménages, les partenaires se sont engagés à favoriser les relogements des ménages hors site et hors QPV, en mobilisant en priorité les logements à bas loyers situés en-dehors des QPV au profit de ces ménages et de ceux relevant du 1^{er} quartile de la demande régionale. Néanmoins, et en complément, il a été validé par l'Anru des subventions pour minoration de loyers pour 50% des ménages à reloger en vue de permettre le relogement dans le neuf, parfois incompatibles avec des loyers bas. Aussi ce levier est mobilisé par le bailleur en vue de répondre en enjeu d'un relogement qualitatif.

A la suite de la présentation des résultats des enquêtes sociales et du plan relogement à l'été 2021 par Habitat 77, la CAMVS a engagé un travail partenarial afin d'établir une nouvelle charte intercommunale de relogement annexée à la présente convention (annexe D4). Cette nouvelle charte a pour objet de garantir aux ménages concernés par les démolitions des conditions de relogements adaptées à leur situation, en précisant notamment des règles de maîtrise du reste à charge, tout en respectant les objectifs intercommunaux en matière d'habitat et de peuplement. Pour atteindre ces objectifs, cette nouvelle charte mobilise le plus largement possible les réservataires et l'inter-bailleur en associant de nouveaux bailleurs.

Afin de la rendre la plus opérationnelle possible en s'appuyant sur des données actualisées et de nouveaux partenariats avec les réservataires et bailleurs non démolisseurs, la charte a fait l'objet d'une réécriture totale.

Ainsi, la charte fixe la règle d'une mise à disposition à Habitat 77 des contingents des réservataires partenaires afin de rendre possible un rythme satisfaisant de relogement. Cette mise à disposition est, néanmoins, plafonnée pour répondre à une logique d'équité et permettre aux différents réservataires de conserver des marges de manœuvre pour les autres demandeurs.

Par ailleurs, tous les bailleurs du territoire ont été sollicités afin de contribuer au relogement avec le concours des réservataires. Au regard de la projection de logements anciens à bas loyer libérés sur le parc des bailleurs (hors Habitat 77) et de la livraison prévisionnelle de production neuve de PLAI à venir pendant la période de relogement, les engagements des bailleurs solidaires sont les suivants :

- 90 relogements dans le parc ancien à bas loyer
- 20 relogements dans le parc neuf en PLAI

Ainsi, la stratégie de peuplement d'Habitat 77 sera conforme aux principes de mixité sociale et permettra aux familles de bénéficier d'un logement neuf, si elles le souhaitent. Cela, conformément à notre objectif de relogement de 50% des ménages dans les programmes éligibles à la minoration de loyer ANRU.

Le bailleur social identifiera les dossiers en précontentieux et contentieux afin de trouver avec les familles concernées une solution pérenne. Ceci afin d'éviter l'aboutissement de la procédure contentieuse avant la démolition et permettant le relogement. Un suivi étroit des procédures contentieuses proches de leur terme sera fait en lien avec les forces de l'ordre.

Par ailleurs, la Charte intercommunale et inter-bailleurs de la CAMVS permettra de soutenir le parcours résidentiel des familles à reloger avec une attention particulière à l'accompagnement des ménages de plus de 80 ans, des ménages en situation de handicap, des ménages présents dans leur logement depuis 40 ans ou plus et des ménages ayant déjà vécu un relogement dans le cadre du PRU.

L'intervention de l'ensemble des partenaires pour le relogement et l'accompagnement des familles les plus fragiles sera ainsi un gage de réussite de l'opération de Renouvellement Urbain.

Le 19 septembre 2023, l'ANRU a lancé une mission d'appui au relogement en vue :

- **D'identifier les dynamiques, leviers et points d'appui** pour lever les difficultés afin de favoriser le pilotage, la mise en œuvre et le suivi du relogement restant à réaliser à l'échelle de chaque projet ;
- Initialiser et élaborer un « **plan stratégique de relogement** » à l'échelle de la CAMVS/Melun en associant étroitement les acteurs concernés dans une logique de formation-action, afin qu'ils aient la capacité de le suivre et de l'actualiser pour piloter la mise en œuvre de la suite du relogement ;
- **De construire des modalités d'information et d'accompagnement** (enquêtes sociales etc.) pour favoriser la compréhension par les ménages du relogement (droits et devoirs) et in fine leur adhésion au processus au parcours proposés ;
- **De faire évoluer les cadres de pilotage et de mise en œuvre du relogement dans le contexte du passage de la gestion en flux** (documents d'orientations de la stratégie, instances partenariales, outils de suivi, organisation des parcours inter-bailleurs etc.).

A l'issue des premiers mois, la mission a permis de clarifier des éléments de méthodologie et de proposer des leviers en vue d'accélérer le relogement.

En sus, au regard du démarrage, début 2024, de la mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux qui prévoit que les bailleurs puissent sortir de l'assiette les logements utiles aux opérations de relogement, la CAMVS a engagé un travail avec les bailleurs signataires de la charte, et la mission d'appui au relogement, afin de prévoir un nouvel avenant. En effet, cette réforme place les bailleurs au cœur de l'orientation des logements vers Habitat 77, alors que les réservataires, très mobilisés jusqu'à lors n'auront plus vocation à mettre à disposition leurs logements.

6.2 – La stratégie de peuplement

Comme précisé plus haut, la stratégie de peuplement de la CAMVS repose sur la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée en 2019.

Une attention particulière y est portée sur les attributions en QPV qui représentent 55% du parc de logement sociaux du territoire. En effet, alors que l'obligation réglementaire d'attribution des logements en QPV aux ménages autres que ceux du 1 quartile est de 50%, la CAMVS a fait le choix de la porter à 70% dans sa CIA et cet objectif est atteint voire dépasser chaque année.

Par ailleurs, la CIA prévoit 8 orientations opérationnelles afin de mettre en œuvre les objectifs d'équilibre de peuplement. Parmi celles-ci figure l'identification des « résidences fragiles » afin de porter une attention particulière lors des attributions et ainsi limiter les risques de paupérisation en leur sein. La loi 3DS de 2022 prévoit une obligation équivalente avec l'identification des « résidences à vocation de mixité sociale » dont les critères doivent être précisés par décret. Sans attendre ce texte, la CAMVS travaille avec les bailleurs à la cartographie du parc à l'échelle des résidences afin d'établir un référentiel de fragilité des résidences. Cet outil aura vocation à devenir une aide à la décision dans les politiques d'attributions pour les bailleurs et les réservataires, en amont des CAL pour orienter les recherches de candidatures et apprécier en CAL les enjeux de mixité sociale en complément de la cotation de la demande de logement déjà opérationnelle sur le territoire. Il sera également un outil d'évaluation des politiques d'attributions permettant de suivre l'évolution de la situation des résidences.

Par ailleurs, la réglementation prévoit que les EPCI doivent faciliter l'accès au logement social des personnes exerçant une activité professionnelle dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation et ne pouvant pas être assurée en télétravail. Des objectifs d'attribution à destination de ces travailleurs clés devront être inscrits dans le prochain avenant à la CIA.

La mise en œuvre de la gestion en flux aura également un impact sur le peuplement des QPV puisqu'elle permettra une grande souplesse pour les bailleurs dans les orientations des logements vers les réservataires. Les conventions bi partite entre les bailleurs et chacun de leur réservataire sont en cours de signature ou de finalisation. L'année 2024, première année de mise en œuvre de cette réforme, permettra d'en mesurer les effets. La CIA de la CAMVS assurera un suivi régulier des orientations des logements.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.3 « La conduite de projet » est modifié, et, désormais, rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Ville de Melun s'est organisée en équipe-projet pour conduire le pilotage opérationnel du NPNRU.

Article 7.3.1 Composition de l'équipe-projet (Ville de Melun) :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services Technique (DGST) de la Ville de Melun, l'équipe se compose de :

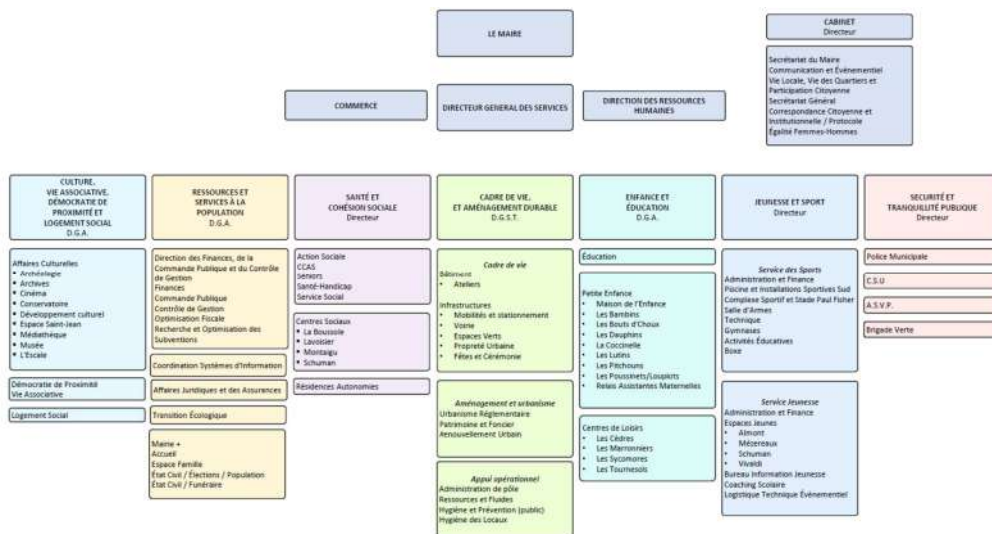
- Un directeur de projets/Cheffe de projet (Cadre A – 1 ETP)
- Un chargé de mission (Cadre A – 1 ETP)

En outre, l'équipe pourra s'appuyer sur les agents du service renouvellement urbain, basé à la Maison du projet (structure d'accueil et d'information sur le(s) projet(s) auprès des partenaires et des habitants) :

- Une assistante administrative et financière
- Une équipe chargée de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Mais également auprès des autres services de la Direction Générale des Services Techniques principalement : Service Urbanisme, Patrimoine et Foncier,

- Service Commerce et Urbanisme Commercial,
- Service Infrastructure,
- Service bâtiment...



Les services de la Direction des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion viendront également en appui de l'équipe projet et plus particulièrement la directrice des finances et coordinatrice du pôle Ressources ainsi que la chargée de mission "optimisation des recettes" et l'assistante budgétaire et comptable rattachée au service finances.

Article 7.3.2 Missions et rôle des membres de l'équipe-projet :

- **Le Directeur/Chef de projet**

La Cheffe de service renouvellement urbain intervient en qualité de Directrice/Cheffe de projet. Elle est responsable du pilotage d'ensemble du Projet, de la phase d'étude jusqu'à la réalisation, dans le cadre des objectifs fixés et en assurant le respect des impératifs de coûts, de délai et de qualité. Elle anticipe les impacts des transformations et conduit l'accompagnement au changement.

Ses missions consistent à :

- Déployer la stratégie inscrite dans la présente convention sur les projets
- Superviser la conception et la réalisation du projet
- Alerter les élus sur l'avancement du projet et les risques de décalage calendaire, financier
- Assurer la conduite du projet (coûts, délai, qualité et risques) et organiser les instances de pilotage,
- Participer aux études de conception et optimiser les solutions techniques,
- Coordonner les relations avec les parties prenantes et prestataires extérieurs,
- Alimenter les tableaux de bord de suivi et reporting régulier en identifiant les risques encourus,
- Informer les membres de l'équipe de projet de tout décalage de calendrier, financier, etc.
- Participer à la négociation et à la rédaction des documents contractuels,
- Gérer et anticiper les risques et aléas du projet,
- Communiquer sur l'avancée du projet,
- Participer ou établir les dossiers de consultation, d'analyse des offres, des marchés et des ordres de service.

- **Le chargé de mission renouvellement urbain**

Sous la responsabilité de la Directrice/Cheffe de projet, le ou la chargé(e) de mission assure les missions suivantes :

- Accompagnement des démarches de relogement : organisation des instances de suivi du relogement avec le bailleur social et la CAMVS ; rôle d'alerte auprès de l'équipe opérationnelle NPNRU ; participation aux réunions organisées par l'agglomération en matière de relogement et stratégie de peuplement dans le cadre du NPNRU ; développement des partenariats avec les parties prenantes (service logement...)
- Suivi des Clauses d'insertion : développer le partenariat avec MEIMVS, s'assurer du bon suivi des clauses, être force de proposition sur leur développement en lien avec la GUSP.
- Mise en place de la communication sur le projet : assurer le suivi de la communication globale du NPNRU et développer les partenariats et instances nécessaires (internes et externes), être force de proposition sur les modes de communication en lien avec le service communication ; définir les objets et les publics cibles (locataires, représentants d'habitants, conseils citoyens, habitants, partenaires...) ; assurer une communication montante et descendante sur toute la durée du NPNRU ; produire les documents nécessaires et suivre les process de validation ;
- Être le lien avec le chargé de mission GUSP et assurer la transversalité : garantir la cohérence des actions GUSP avec le NPNRU et au regard de la convention NPNRU et de la Charte GUSP ; Accompagner le chargé de mission GUSP NPNRU dans le cadre des partenariats locaux (centres sociaux, amicales locataires, Espaces Jeunes...) ;

[Article 7.3.3 : L'équipe opérationnelle pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville de Le Mée-sur-Seine](#)

La Maison du Projet bénéficie de l'appui de la Direction de la Politique de la Ville et de la Direction de l'Aménagement du Territoire de la CAMVS qui font partie intégrante de l'équipe dédiée au NPNRU. En tant que de besoin, les autres directions peuvent être sollicitées.

De même, la Direction Aménagement du Territoire de la ville de Le Mée-sur-Seine sera pleinement associée à la Maison du Projet de Melun pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet dès lors que son territoire communal sera concerné. Enfin, en tant que de besoins les autres directions de la ville de Le Mée-sur-Seine seront mobilisées.

Article 7.3.4 Assistance à Maitrise d'ouvrage

Il est prévu dans le cadre du pilotage du NPNRU une mission d'OPCU (Ordonnancement, Pilotage et Coordination – Urbain) externalisée pour la durée de la convention sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Melun

Cela consiste à :

- Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Article 7.3.5 Appui financier et juridique

L'appui financier et l'appui juridique seront assurés par les services de la ville de Melun, néanmoins, la Direction financière, de chaque commune, assurera le suivi de ses propres demandes de subvention pour chacune de ses opérations.

Article 7.3.6 -Le cas particulier sur secteur plein ciel : la convention d'aménagement à la SPL

La Ville de Le Mée-sur-Seine envisage de réaliser ses opérations propres avec la mise en place d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire pourrait être chargé de la réalisation des opérations formant le cœur du projet : l'aménagement du secteur plein ciel (scission du foncier, travaux...). Néanmoins à ce stade les modalités d'organisation ne sont pas encore arrêtées et reste à définir.

L'article 7.4 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 7.4.1 La Maison du projet : lieu du pilotage du projet, lieu d'accueil, d'échanges et d'informations

La Maison du projet est localisée sur la ville de Melun au cœur des quartiers prioritaires au 2^{Ter} rue Edouard Branly.

Implantée avec le PNRU, elle accueille le service Renouvellement Urbain de la Ville de Melun, représentée par les équipes du Renouvellement Urbain qui est un pôle d'ingénierie de conduite de projet urbains et de Gestion urbaine et Sociale de Proximité.

Elle a été pensée comme un lieu de croisement entre les projets urbains et les projets sociaux et un lieu de permanences, de réunions et d'expositions mis à disposition des acteurs institutionnels et des collectifs d'habitants.

Son objectif premier est de refléter l'expression de l'ensemble des habitants des quartiers et à ce titre elle est ouverte à toutes et tous, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Elle est le lieu des échanges, des groupes de travail des ateliers de concertation avec les habitants sur les sujets du renouvellement urbain et de la gestion urbaine et sociale de proximité.

C'est au sein de cet équipement à part entière que seront menés les ateliers de co-construction en phase projet, tel que précisé ci-dessous, et que les habitants pourront trouver leurs réponses aux questions parfois complexes du Renouvellement urbain.

En sus et conformément au partenariat développé avec le bailleur social Habitat 77, Maitrise d'ouvrage de l'opération de relogement des 431 familles, la Maison du projet accueille une fois par semaine une permanence de la cellule relogement en vue de rencontrer les habitants concernés

Enfin, elle est le lieu d'échange et d'animation avec les Conseils Citoyens des différents secteurs du QPV.

Article 7.4.2 Le cas particulier du secteur Schuman : concertation et accompagnement des habitants et usagers

L'étude urbaine complémentaire demandée par le comité d'engagement de l'Anru et ses partenaires, s'accompagne d'une mission spécifique, sous pilotage du pôle d'appui de l'ANRU, portant sur la concertation et la co-construction du projet.

La phase de protocole n'ayant pas permis un dialogue serein avec les habitants, tout l'enjeu était de définir les modalités de retour vers les habitants en vue de co-construire le Schuman de demain.

Aussi, les 3 phases de l'étude urbaine menée par La Fabrique Urbaine, retenue pour définir le projet urbain, seront ponctuées de séances de travail avec les habitants pour la co-construction du projet. C'est le cabinet l'Adéus qui accompagne les partenaires sur ce sujet.

Article 7.4.3 L'accompagnement des habitants tout au long de la réalisation du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **La définition des essences végétales qui viendront agrémenter les espaces publics**

Tout au long du projet, les chargés de mission de la GUSP animeront des temps de rencontres et d'échanges avec acteurs du quartier : habitants, associations, Conseils Citoyens.

Ces temps d'échanges permettront à la fois d'alimenter les réflexions sur le projet urbain mais aussi de partager leur diagnostic sur la gestion de leur quartier et les moyens de l'améliorer.

Les habitants seront concertés, notamment, sur le choix des végétaux, les haies, la mise en place de jardinières partagées... Aussi, ils seront associés à l'élaboration d'implantation d'espaces cultivés, où ils pourraient bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel tout ceci afin d'anticiper sur les dégradations éventuelles de l'espace public.

- **Vivre son quartier c'est participer à la définition des lieux de rencontre/vie**

Lors d'un séminaire organisé en janvier 2020 par le centre social Picot, situé au cœur du quartier Montaigu, les habitants se sont exprimés sur différents besoins et attentes notamment matière de lieux de rencontre.

Il s'agit ici de repenser l'espace public comme un lieu de cohésion sociale. C'est à travers des temps d'échanges et de travail que les habitants pourraient être amenés à définir leurs besoins et définir des moyens pour répondre à cette demande.

Les habitants pourront réfléchir à travers des temps de travail en partenariat avec les centres sociaux, les associations de quartiers, les maisons de retraite, sur le mobilier urbain, les aires de jeux, en prenant en compte les lieux d'implantation, les besoins pour améliorer la qualité de vie et la santé des habitants...

- **L'accompagnement des habitants en phase travaux**

Les travaux de réhabilitation réalisés par les bailleurs sociaux sont susceptibles d'entraîner des nuisances pour les habitants surtout lorsque ceux-ci seront réalisés dans les logements occupés.

C'est pourquoi, les bailleurs en collaboration avec la ville proposeront des solutions temporaires d'accueil en journée pour les habitants souhaitant sortir de leur logement en phase chantier.

Préalablement à tout travaux dans les logements une visite à domicile devra être réalisée par le bailleur accompagné, de la GUSP au besoin, afin de prévenir d'éventuelles difficultés d'intervention (logement encombré...).

Tout démarrage des chantiers ne pourra se faire sans l'organisation d'une réunion d'information organisée par le bailleur à proximité du site de travaux. Cette réunion présentera le process des travaux, leur teneur et les contacts en cas de questions ou problématiques.

De plus, chaque maîtrise d'ouvrage devra assurer la communication chantier et pourra s'appuyer sur la GUSP de la Ville.

- **La réalisation de supports de communication ludiques accessibles à tous, tout au long du projet**

La rénovation, la réhabilitation, la démolition ou encore le relogement sont autant d'opérations qui entraînent des interrogations pour les habitants des quartiers concernés. La GUSP en lien avec les bailleurs et les associations d'habitants travailleront sur un dispositif d'accompagnement. Les locataires concernés seront informés en plusieurs étapes courriers, porte à porte, réunions d'informations, permanences et concertations.

Les habitants concernés par une réhabilitation, seront accompagnés dans les nouveaux usages comme par exemple l'utilisation de leur logement, le tri de déchets. La GUSP mettra en place des actions de sensibilisation en pied d'immeuble avec l'appui du bailleur qui devra être partie prenante et les autres partenaires compétents.

Les locataires concernés par un relogement, de surcroît ceux amenés à quitter la municipalité seront accompagnés, afin d'être mieux intégrés dans leur nouveau cadre de vie.

3 mois après l'emménagement la GUSP assurera l'accueil du nouvel arrivant dans son environnement. Cela permettra de faire connaître les différents services de la Ville, programmation des spectacles, contacts outils...

Puis, le bailleur social démolisseur s'engage à réaliser une enquête à domicile post-relogement à 12 mois après le relogement effectif du ménage. Cette rencontre permettra de clarifier la situation locative du ménage, revenir sur l'opération de relogement, rendre compte des menus travaux susceptibles de ne pas avoir été réalisés dans le logement d'accueil.

Article 7.4.4 Le Conseil Citoyen un partenaire à part entière :

Le Conseil Citoyen du périmètre du NPNRU se compose de 13 personnes représentatives des secteurs Plein Ciel, Jardin de l'Europe (ex-Plateau de Corbeil), Schuman, Beauregard, Lamartine, Chateaubriand et Lorient.

De profils divers, ils sont tous liés par un besoin partagé d'améliorer leur cadre de vie, de participer au développement du lien social et de casser l'image parfois négative que l'on peut avoir de ces quartiers.

Le Conseil Citoyen n'a pas souhaité s'organiser en association et reste indépendant de toute institution. Néanmoins ses membres sont accompagnés par un chargé de mission GUSP et la Maison du projet leur est mise à disposition autant que de besoin pour se rassembler, échanger et co-construire leurs projets et initiatives locales.

Depuis sa création en 2015, le Conseil Citoyen est représenté par deux de ses membres aux instances de pilotage du Contrat de Ville et notamment au Comité de Pilotage du Contrat de Ville et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Tout au long du NPNRU, deux membres seront de mêmes conviés à participer aux instances de gouvernance annuelles que sont le Comité de Pilotage ou la Revue de projets.

L'article 7.5 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 7.5.1 La Ville de Melun

Au-delà de son rôle de porteur de projet, la Ville de Melun occupe également un rôle de maîtrise d'ouvrage.

La Directrice/Cheffe de projet NPNRU est l'interlocutrice principale et assure un rôle de coordination avec l'ensemble des services mobilisés sur le projet. Des réunions régulières sont organisées afin de faire le point sur les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par la Ville ou sur des opérations d'autres opérateurs nécessitant une coordination interne.

Article 7.5.2 La Ville de Le Mée-sur-Seine

L'équipe de Direction de la ville assurera pour la part qui la concerne dans le NPNRU :

- Le pilotage du projet
- L'assistance aux services municipaux, aux prestataires extérieurs et aux concessionnaires pourra être requise.

Article 7.5.3 Habitat 77

Habitat 77 a inscrit un vaste programme de travaux dans le cadre du NPNRU. Pour suivre chacune des opérations, le bailleur mobilisera principalement sa Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

La coordination de projet au sein du bailleur social Habitat 77, maîtrise d'ouvrage majoritaire, sera réalisée par deux responsables d'opérations à mi-temps, soit deux 0.5 ETP.

En sus afin d'accompagner les locataires en place Habitat 77 a mandaté un prestataire extérieur pour réaliser l'enquête sociale. La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera conduite en interne via une chargée de relogement dédiée au NPNRU de Melun, épaulée par :

- Une chargée d'attribution pour la préparation des dossiers avant le passage en Commission d'attribution
- Une chargée de gestion locative pour la signature des baux et l'entrée dans les lieux de ces familles
- Un accompagnement social (interne ou externe) pour les besoins spécifiques de certaines familles (précarisation, situations de handicap, accompagnement adapté, ...).

Article 7.5.4 Trois Moulins Habitat

Trois Moulins Habitat mobilise ses équipes de proximité et de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un programme de travaux ambitieux.

La Direction Technique du bailleur coordonnera ce projet via un Responsable de Programme et son Directeur Technique.

La conception et le suivi d'exécution seront confiées à une Maîtrise d'œuvre et un bureau d'étude qui seront chargés à la fois du traitement technique du programme de travaux et de sa qualité architecturale.

Afin de faciliter les échanges avec les habitants, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera nommée pour réaliser un échange avec les locataires de Trois Moulins Habitat, sur les particularités des travaux.

Cette MOUS sera également épaulée par les équipes de la Direction du Patrimoine du bailleur par l'intermédiaire de son Responsable d'Antenne.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du Contrat de Ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est :

- D'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre,
- D'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières,
- D'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.1.1 L'accompagnement de la copropriété Tripode : le cas spécifique de Le Mée-sur-Seine

Le NPNRU sur la commune de Le Mée-sur-Seine, porte exclusivement sur le territoire de la copropriété du Tripode. A ce titre l'accompagnement aux problématiques de gestion en lien avec les habitants est directement lié au plan de sauvegarde.

A ce titre l'animateur du PDS de la copropriété sera mobilisé pour travailler sur ces thématiques de gestion urbaine avec le conseil syndical, les commerçants ou pilotage de la Direction Générale de la Ville de Le Mée-sur-seine et la CAMVS.

Le projet même de réhabilitation vise à améliorer le cadre de vie des occupants et assainir les finances des propriétaires, et c'est tout au long du dispositif que les habitants et occupants seront mobilisés et concertés en vue de sortir un programme de réhabilitation et d'aménagement de l'espace public pertinent.

Article 8.1.2 La Charte de Gestion urbaine et Sociale de Proximité de Melun.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une dynamique partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants en :

- Réduisant les délais de réponse aux dysfonctionnements repérés,
- Prévoyant les dysfonctionnements
- Permettant de prendre des mesures adaptées en transversalité.

Elle accompagne les populations aux changements induits par les opérations de rénovation urbaine et s'inscrit pleinement dans les démarches de la Politique de la Ville.

La nouvelle contractualisation des Contrats de Ville dont la Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une annexe, est en cours de réécriture. Aussi les nouvelles orientations souhaitées par l'Etat et ses partenaires dans ce domaine ne sont pas encore connus.

Pour autant il est d'ores et déjà convenue que les actions portées par la GUSP dans le cadre des projets de Renouvellement urbain seront maintenues en vue de garantir la réussite des projets urbains.

- **Relever les dysfonctionnements et veiller à leur résolution**

La GUSP, par sa présence de proximité et sa veille territoriale permet une bonne connaissance des dysfonctionnements urbains et sociaux, qu'ils soient ponctuels ou récurrents, de manière à y remédier en s'adressant au gestionnaire concerné ou en trouvant des solutions durables en partenariat avec les instances locales. La gestion des espaces extérieurs est une problématique importante des quartiers des Hauts de Melun. En effet, les différents problèmes rencontrés contribuent à l'image parfois négative que renvoient les quartiers et peuvent dégrader le cadre de vie des habitants. Différentes situations ont déjà été identifiées :

- Le stationnement sur des zones non autorisées gênant le bon fonctionnement des services publics (notamment la collecte des déchets) et la circulation des habitants ;
- La présence de déchets et de dépôts sauvages sur les voies publiques et privées ;
- Les dégradations par endroit fréquentes du mobilier urbain et des parties communes
- L'entretien et l'usage des espaces verts et des parties communes parfois difficile.

Des adaptations de l'espace sont nécessaires (nouveaux stationnements, mobilier urbain, zones de dépôts, conteneurs enterrés, aménagement de voirie...) mais aussi des mesures de gestion (gestion du coût des places de parking, ramassage des ordures, planning des actions, coordination...) En parallèle il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les habitants pour régler plus durablement les problèmes rencontrés.

- **Accompagner les chantiers**

Le rôle de la GUSP est de veiller à la bonne communication des informations, de relever les dysfonctionnements existants afin de permettre de trouver des solutions et de faciliter les changements opérés et leur appropriation

- **S'appuyer sur les instances participatives : la parole citoyenne.**

La GUSP a vocation à être identifiée par les habitants comme acteur de terrain et de relais. Cette proximité doit permettre aux habitants d'avoir un interlocuteur principal sur la rénovation urbaine et ce qu'elle recouvre.

- **Accompagner des projets ciblés**

La GUSP, par son travail transversal, est en mesure d'identifier les besoins émergents et de chercher à y répondre en orientant les porteurs de projets vers les partenaires concernés. Elle pourra aussi avec ses partenaires accompagner des projets relatifs au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Article 8.1.3 Le développement de la relation de proximité avec les habitants

La relation de proximité avec les habitants se traduit par une multiplicité d'action parfois récurrentes, parfois régulières ou bien ponctuelles qui participent à créer du lien et de la confiance entre les institutions et les habitants.

- **Des diagnostics partagés comme préalable**

Cet outil de terrain vise à repérer et à relever conjointement les différents dysfonctionnements au sein des quartiers afin d'améliorer, si besoin, le cadre de vie des habitants. Il permet une meilleure communication entre tous les acteurs mobilisés. Ces diagnostics associent les partenaires institutionnels mais aussi les habitants référents à travers le conseil citoyen. Cet outil met en avant la reconnaissance mutuelle des capacités d'expertise de chacun et permet d'impliquer les différents acteurs présents. Il aide à la communication et à l'accès aux informations grâce à son caractère de proximité et sa démarche collaborative.

- **Actions d'information**

Pour chaque opération du NPNRU, il est prévu une communication chantier spécifique, dont la charte graphique sera reconnaissable par les habitants et qui sera multi support. L'information sera un maximum dématérialisée et diffusée via les Conseil Citoyen et les structures locales (centres sociaux, associations, écoles...) Le contact à l'habitant devra être régulier à la fois sur site mais aussi à la maison du projet. Pour se faire il est imaginé :

- Organiser des cafés du NPNRU permanence d'information
- Diffuser affichage/flyers
- Développer une information numérique
- Respecter les délais de communication :
- Prévoir des informations deux semaines minimum avant les travaux ou interventions diverses (arrêtés, plan de circulation, coupure de réseaux...), sauf urgences exceptionnelles

- **Actions de sensibilisation**

Des actions de sensibilisation peuvent être organisées pour améliorer des situations, ou pour accompagner des changements d'usage important, en complément d'une information classique.

- **Actions de Concertation**

Les actions de concertation des habitants doivent être pensées en amont avec des règles claires sur « quand associer les habitants », « quels moyens d'expression utiliser » et « quelles sont les possibilités, les moyens qui suivront cette concertation ? ».

Des temps spécifiques sont mis en place pour que cette concertation soit réalisée et que les habitants puissent réfléchir et donner leur avis et leur expertise d'usage. L'implication des habitants vise la meilleure appropriation du quartier et la création d'un lien de confiance entre les institutions et les habitants.

Article 8.1.4 Favoriser la prise en compte des enjeux de gestion d'usage et de sureté dans la programmation.

La fin des opérations du PRU1 permet à la Ville de capitaliser les bonnes pratiques et d'améliorer certaines méthodologies moins pertinentes. Dans un souci de réussite du projet et d'appropriation par les habitants des nouveaux aménagements, il est convenu que l'équipe de la GUSP sera associée en amont des projets dès la phase d'étude. Les chargés de mission se feront la parole des habitants et des usagers des quartiers. Leur connaissance des quartiers vécus permettra de limiter voire d'éviter des déviances tant sur le mobilier urbain que sur les circulations douces.

En sus, l'équipe GUSP, sera amenée à travailler sur les parcelles dites « en attente ». Au cours du projet une fois les démolitions des bâtiments réalisés les terrains libérés pourraient être approprié à mauvais escient. A ce titre un travail préalable aux travaux sera engagé avec les maitrises d'ouvrage afin d'anticiper le devenir temporaire de ces terrains. Ce travail pourrait permettre de limiter les couts d'entretien ou de sécurisation dans l'attente de l'aménagement définitif des espaces.

La propreté et la sécurité seront au cœur des préoccupations tout au long du NPNRU. La dimension environnementale devra être centrale dans l'ensemble des marchés de travaux afin de garantir le respect du cadre de vie des habitants. Pour se faire la GUSP tiendra des réunions régulières sur site en amont du chantier pour déterminer les cheminements piétons/véhicules de chantier, les moyens de sécurisation et d'entretien propreté (éclairage, barriérage, stabilisé, panneaux, gardiennage si nécessaire...). Elle adaptera ces mesures tout au long de l'évolution de l'opération au cours des réunions de chantier.

Article 8.1.5 Anticiper et accompagner l'évolution des responsabilités, des modalités et des coûts de gestion.

L'étude urbaine qui a permis la définition du Plan Guide du NPNRU a réalisé un travail fin sur les besoins de régularisation foncière entre les différentes maitrises d'ouvrage. En effet, le désenclavement du quartier permis par la démolition de bâtiment et la création de nouvelles voies de circulation induit une nouvelle répartition du foncier. Aussi, au regard des nouvelles domanialités aujourd'hui imaginée, un travail fin sur la gestion sera engagé au sein des collectivités avec les partenaires, afin d'anticiper sur les nouvelles responsabilités de chaque propriétaire et les éventuelles hausses de coûts de gestion notamment en matière d'espaces publics (espaces verts, voiries, gestion des OM...).

Les MOE qui travailleront à la déclinaison opérationnelle des projets devront prévoir d'accompagner les Maitrise d'ouvrage dans la définition des couts de gestion a posteriori (superficie d'espaces publics à entretenir en sus, nécessité de personnel d'entretien, cout d'investissement de matériel...).

Article 8.1.6 L'accompagnement aux nouveaux usages

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, comprise comme l'ensemble des partenaires signataires de la Charte devra, sur les années et NPNRU et même au-delà, accompagner les habitants au changement et aux nouveaux usages. Co-construire et réfléchir le projet avec les habitants ne suffira pas à garantir la pérennité des investissements engagés dans le NPNRU. C'est pourquoi, un travail de sensibilisation et d'information devra être mené pour chaque opération entraînant une modification des usages des habitants : équipements publics, utilisation du logement après les travaux de réhabilitation, sensibilisation aux bornes enterrées...

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès

à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du Contrat de Ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de repérage (en lien avec les prescripteurs du territoire notamment le Service Public de l'Emploi), d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

La CAMVS bénéficie d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Melun Val de Seine (PLIE-MVS) qui a pour but de proposer des solutions d'insertion à des personnes en difficulté, conformément au protocole qui le régit. Ces objectifs sont les suivants :

- L'accompagnement
- L'accès à l'emploi et à l'entreprise
- L'ingénierie territoriale et partenariale
- La proposition de solutions à des personnes en difficulté d'insertion
- La contribution au développement de l'emploi local
- La réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Sur le périmètre du NPNRU, et plus largement sur le territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre de la clause d'insertion est assurée par MEI-MVS (Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine). Elle a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des publics cibles, et, notamment, les jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle.

Le Dispositif Clause Sociale d'Insertion Melun Val de Seine, porté par MEI-MVS, utilise le levier des marchés public et privé, en réservant une partie des heures de travail nécessaire à leur exécution à des personnes en parcours d'insertion comme modalité de réponse à l'obligation de définir des objectifs de développement durable dans la dimension sociale de l'article 2111-1 du Code de la Commande Publique.

Le besoin de favoriser le recours à la clause d'insertion a été identifié à la suite du diagnostic porté par la CAMVS courant 2006 et au diagnostic initié par l'ANRU, du fait des trois Programmes de rénovation urbaine (PRU) sur les communes de Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys. Suite à ces diagnostics, la charte locale d'insertion, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de la rénovation urbaine a été signée en 2007 par la CAMVS, l'Etat, les bailleurs et les communes concernées.

La mise en application des clauses s'est traduite, notamment, par l'obligation des maîtres d'ouvrage de dédier une partie des heures travaillées (5%) liées aux marchés des Programmes de Rénovation Urbaine au bénéfice des habitants des quartiers sensibles (ex-ZUS et CUCS, QPV). La Maison de l'emploi Melun Val de Seine (MDE) s'est vu confier la mise en œuvre du dispositif.

Depuis 2014, MEI-MVS mutualise la Mission locale pour l'emploi des 16-25 ans, la Maison de l'Emploi (MDE) et le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie). Le dispositif consiste à développer l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, qui sont lancés sur le secteur de l'agglomération Melun Val de Seine, afin de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales particulières, notamment, bénéficiaires du RSA. Pour ce faire MEI-MVS travaille en étroite collaboration avec les acteurs de l'emploi et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les villes, les bailleurs, les entreprises... de la manière suivante :

- Appui aux donneurs d'ordre (villes, bailleurs, promoteurs...) dans la rédaction et le calibrage de la clause d'insertion dans leurs marchés (en phase AVP) afin de construire l'offre d'insertion
- Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre (information sur les modalités de réponse, aide au recrutement, mise en lien avec les structures de l'emploi et de l'insertion),
- Animation et mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire, recensement du public notamment des bénéficiaires du RSA, préparation des publics, suivi des parcours
- Suivi et évaluation du dispositif (suivi auprès des entreprises, suivi du nombre d'heures réalisées, saisi des heures dans le logiciel UPclause)

- **Objectifs quantitatifs minimum sur les opérations d'investissements**

Pour l'ensemble des maitrises d'ouvrage les modalités de calculs des heures d'insertion sont les suivantes : 35% du coût de main d'œuvre sur la base d'un coût chargé de 30€/heure.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement HT	Nombre d'heures travaillées	Objectifs d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
à l'échelle du projet	159 009 400,87 €	55 653 290,30	5%	92 755
MO 1 : LMSS	14 674 657,00 €	5 136 129,95	5%	8 560
MO 2 : Melun	21 215 030,00 €	7 425 260,50	5%	12 375
MO 3 : Habitat 77	111 248 000,00 €	39 073 333,77	5%	65 122
MO 4 : ANCT	5 286 157,38 €	1 850 155,08	5%	3 084
MO 5 : Trois Moulins Habitat	6 885 460,00 €	2 409 911,00	5%	4 017

Concernant la reconstruction de logements locatifs sociaux par le bailleur social Habitat 77, ce dernier inscrira systématiquement dans les CCAP des marchés de travaux et dans les contrats de VEFA une clause visant à engager les partenaires (entreprises et promoteurs immobiliers) à consacrer 5% du volume d'heures à l'insertion économique, comme répartis ci-dessous.

	Maitrise d'Ouvrage directe ou VEFA	Montant d'investissement HT	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Reconstitution 12 LLS (5PLUS/7PLAI) - hors QPV	VEFA	1 934 918,25 €	677 221	5%	1 129
Reconstitution 18 LLS (7PLUS/11PLAI) - hors QPV	VEFA	2 949 497,68 €	1 032 324	5%	1 721
Reconstitution 20 LLS (8PLUS/12PLAI) - hors QPV	MOAD	3 330 956,97 €	1 165 835	5%	1 943
Reconstitution 22 LLS (9PLUS/13PLAI) - Ecoquartier woodi - hors QPV	MOAD	3 602 185,41 €	1 260 765	5%	2 101
Reconstitution 52 LLS (21PLUS/31PLAI) - hors QPV	VEFA	8 843 499,13 €	3 095 225	5%	5 159
Reconstitution 51 LLS (20PLUS/31PLAI) - hors QPV	VEFA	8 518 049,34 €	2 981 317	5%	4 969
Reconstitution 52 LLS (21PLUS/31PLAI) - Ecoquartier woodi - hors QPV	VEFA	8 681 789,78 €	3 038 626	5%	5 064
Reconstitution 68 LLS (27PLUS/41PLAI) - hors QPV	MOAD	11 220 047,21 €	3 927 017	5%	6 545
Reconstitution 38 LLS (15PLUS/23PLAI) - hors QPV	MOAD	7 237 932,66 €	2 533 276	5%	4 222
Reconstitution 22 LLS (9PLUS/13PLAI) - hors QPV	MOAD	4 273 272,69 €	1 495 645	5%	2 493
Reconstitution 76 LLS (30PLUS/46PLAI) - hors QPV	VEFA	15 074 226,37 €	5 275 979	5%	8 793
TOTAL		75 666 375,49 €	26 483 231	5%	44 139

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre.**

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maitres d'ouvrages réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Cet objectif pourra s'entendre sur des prestations en matière d'accompagnement des habitants durant les chantiers ou bien directement liées aux prestations complémentaires de gestion qui seraient générées par le NPNRU. Les clauses pourront ainsi porter sur l'entretien des résidences et des espaces publics, la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif, l'accompagnement des chantiers (sécurisation, entretien des abords...), la sensibilisation des habitants, etc.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Les Maitrises d'ouvrage s'attacheront à étudier les possibilités de réaliser des heures d'insertion dans le cadre des missions d'ingénieries liées au projet de Renouvellement urbain à travers des contrats en alternance ou des missions ponctuelles au regards des besoins.

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Les personnes visées par ces démarches sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi. Seront principalement visés par ces dispositions, les personnes résidant en QPV et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières pour accéder à l'emploi et notamment les femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- Les allocataires du R.S.A. (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - Sans qualification (infra niveau V°, soit niveau inférieure au CAP/BEP)
 - Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
- Les demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans)
- Les personnes prises en charge par les structures de l'insertion par l'activité économique définies à l'article L.5132-4 du Code de Travail, ainsi que, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Établissements Publics d'Insertion et de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième chance (E2C).
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire, régie d'établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire

Les emplois pourront se faire à travers les modalités suivantes :

- Embauches directes (CDD, CDI, alternance...)
- Contrat avec des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- Contrat avec des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- Contrat avec des associations intermédiaires, avec des ESAT, ...

La CAMVS et la Mission-Emploi-Insertion ont défini des objectifs qualitatifs vers lesquels tendre au regard de l'expérience des chantiers et missions réalisées depuis plusieurs années sur le territoire.

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	% de femmes parmi les bénéficiaires des clauses sociales	5 %
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes sans qualification	% de jeunes sans qualification parmi les bénéficiaires des clauses sociales	20 %
Parmi ces jeunes sans qualification favoriser l'accès à l'emploi des jeunes sans expérience professionnelle dans le domaine recherché	% de jeunes sans expérience professionnelle parmi les bénéficiaires des clauses sociales	10 %
Favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	% de demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires de clauses sociales	5 %
Favoriser les parcours de formation + insertion professionnelle ou chantiers-écoles	% de personnes ayant bénéficié d'une formation	9 %
Favoriser les parcours durables pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues ou une expérience valorisable ?	Durée moyenne d'un « parcours long »	3 mois

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux s'appuie sur la présence de nombreux partenaires du champ de l'emploi et de l'insertion dans ces quartiers (notamment MEI MVS à travers la Mission Locale et le PLIE, Pôle Emploi, Initiatives 77, Travail Entraide, ODE..) qui sont fortement mobilisés sur des actions spécifiques d'accompagnement (ex : pré-qualification et qualification aux métiers BTP, suivi spécifique pour les séniors, actions femmes diplômées ZUS/QPV, etc...).

La mise en œuvre des clauses d'insertion, dans le cadre du NPNRU, sera coordonnée par la Maison du Projet de Melun en lien avec la Direction de la Politique de la Ville de la CAMVS et de la MEIMVS, dans le cadre d'un large partenariat.

La MEI-MVS assurera un suivi de la bonne exécution des obligations d'insertion, en assistance aux maîtres d'ouvrages. Sur la base du volume d'heures d'insertion attendu sur les différentes opérations (NPNRU et GUSP), MEI-MVS évaluera les besoins en compétences, afin de permettre aux acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire de préparer au mieux leur public. Son rôle est de s'assurer de la mise en place de la clause d'insertion, du respect et du suivi des engagements relatifs aux marchés comportant des heures d'insertion.

Aussi, la mise en place de ces clauses est intégrée dans les dossiers de consultation des entreprises portant sur les travaux engagés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (conformément à l'article L.2112-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 25 Novembre 2018 du Code de la Commande Publique) et aux directives de l'ANRU.



La démarche de suivi et évaluation prendra la forme suivante :

- Le reporting des clauses et de leur évolution tout au long du NPNRU seront présentés en Comité de Pilotage du Contrat de Ville et lors des instances spécifiques du NPNRU : Revue de Projet et Comité de Pilotage.
- Le facilitateur des clauses insertion de la MEI MVS sera systématiquement convié aux Comités techniques du NPNRU afin d'alerter autant que nécessaire les partenaires sur les sujets liés aux clauses et présenter les éléments suivants : o Suivi des heures effectuées o Suivi des personnes, en particulier pour les personnes recrutées en CDD, AI et ETTI.
- Des réunions régulières, entre les maîtres d'ouvrage et les opérateurs de l'emploi, permettront de suivre l'évolution de l'application de la clause dans les différents marchés.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU. L'Arc Nord est en voie de transformation importante. Parler, rechercher et conserver l'histoire des quartiers des années 1950 à nos jours nous paraît indispensable. A partir d'archives collectées par un groupe d'habitants qui ont donné lieu à une exposition sur la mémoire des quartiers, d'un livret retraçant les années 50 à nos jours, puis la réalisation d'un journal fait par les élèves de l'école Jules Ferry, les actions de la GUSP doit accompagner le NPNRU.

Le projet mémoire, qui sera porté pendant le temps du NPNRU, s'emploie à bonifier la mémoire collective et les histoires individuelles par le biais d'un documentaire fiction. La petite histoire de chacun raconte bien souvent les grands événements de façon spontanée et marquante. L'importance du travail sur la mémoire du quartier vient du besoin des habitants de parler de la vie qu'ils ont vécus toutes ses années. Les habitants seront associés à la collecte de cette mémoire via leurs témoignages, leur vécu. Ils sont également sollicités sur des temps d'échanges. Ce sont eux qui portent l'histoire des quartiers. Ils seront donc amenés, à terme, à jouer un rôle de "transmission" entre les anciens et les nouveaux habitants et entre les différentes générations. Ce projet doit aussi permettre de renforcer les échanges, les rencontres, développer une mémoire et une identité commune.

C'est un projet qui se veut fédérateur et qui s'inscrit ainsi dans une large démarche partenariale (association de locataires, associations de quartier, Habitat 77...). Visant à réaliser un fond audiovisuel sur la mémoire du quartier, il s'appuie sur la participation des habitants, considérés comme des témoins privilégiés. Cherchant à valoriser le quartier et ses habitants, le projet tend à favoriser le travail de chacun sur sa propre mémoire et à la faire partager le plus largement possible.

Les objectifs :

- Valoriser le quartier et ses habitants
- Permettre des échanges des rencontres
- Amener les habitants à jouer un rôle de transmission entre les anciens et les nouveaux habitants
- Développer une mémoire et la faire partager le plus largement possible
- Un atelier photo vidéo, site internet, tournage d'un documentaire fiction

Ce projet se fera à travers :

- Des prises de vue régulières dans l'ensemble des quartiers : témoignages visuels de la mémoire urbanistique et des transformations en cours
- Des témoignages collectifs recueillis et filmés dans le cadre de débats, rencontres, organisés par la Maison du Projet, des partenaires

- Des entretiens individuels avec des habitants du quartier qui seront autant de portraits filmés permettant de recueillir des témoignages, informations et connaissances plus personnels basés sur un vécu particulier du quartier.

Chaque captation vidéo, chaque prise de vue, sera exploitée et une réflexion engagée sur les choix à faire au sein de ces multiples supports. Un travail de tri et de montage des séquences de rushes sera ainsi réalisé. Ce processus permettra de préciser les orientations de travail et d'assurer une cohérence à l'ensemble du projet. L'ensemble des travaux montés et numérisés sera à terme archivé dans une base de données audiovisuelle, étape préalable à un transfert des informations sur support DVD comme sur internet. Un groupe d'habitants, (l'atelier « échange des compétences »), contribuera à la recherche d'informations, aux prises de contacts, à la préparation des rencontres et à la direction des interviews avec l'aide de spécialistes. Ils bénéficieront d'une initiation aux techniques audiovisuelles et de l'utilisation d'Internet afin de leur permettre également d'assister l'équipe de professionnels sur les tournages, (voir le coût) le montage, la création de supports DVD et la mise en ligne sur Internet. Ainsi, ce groupe d'habitants sera aussi appelé à participer au travail de diffusion des travaux

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL GLOBAL – AVENANT N°1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU. Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C2 et C2.2. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement de 170 ménages avec minoration de loyer	C0741-15-0004	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	T1/T2	47	1 234 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S1	2021	8
				T3	61					
				T4/T5 et +	62					

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition Bât.Chateaubriand (249 LLS)	C0741-21-0005	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	6 184 198,80 €	100,00 %	6 184 198,80 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	10
Démolition Bât.Lamartine (70 LLS)	C0741-21-0006	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	2 118 353,00 €	100,00 %	2 118 353,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	10
Démolition Tour Lorient (112 LLS)	C0741-21-0007	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	3 960 129,09 €	100,00 %	3 960 129,09 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2020	8

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement secteur Plein-Ciel	C0741-24-0009	QP077010	LE MEE SUR SEINE	7 999 993,13 €	50,00 %	4 000 000,32 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2024	11
AMENAGEMENT SECTEURS LORIENT ET BEAUREGARD	C0741-24-0008	QP077010	MELUN	5 346 696,42 €	50,00 %	2 673 348,21 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2024	13

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
MELUN - Construction de 52 LLS en VEFA - Boulevard de Maincy MELUN - Construction de 52 LLS en VEFA - Boulevard de Maincy	C0741-31-0001	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	18/12/2018 00:00:00	S2	2018	8
				PLAI	31	675 800,00 €	539 400,00 €	1 215 200,00 €				
				Total	52	1 263 800,00 €	539 400,00 €	1 803 200,00 €				
Reconstitution 12 LLS (5PLUS/7PLAI) - hors QPV	C0741-31-0010	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	5	140 000,00 €		140 000,00 €	18/12/2018 00:00:00	S1	2021	4
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	12	292 600,00 €	121 800,00 €	414 400,00 €				
Reconstitution 22 LLS (9PLUS/13PLAI) - ECOQUARTIER WOODI - hors QPV	C0741-31-0011	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				

				Total	22	535 400,00 €	226 200,00 €	761 600,00 €				
Reconstitution 18 LLS (7PLUS/11PLAI) - hors QPV	C0741-31-0012	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
				Total	18	435 800,00 €	191 400,00 €	627 200,00 €				
Reconstitution 52 LLS (21PLUS/31PLAI) - ECOQUARTIER WOODI - hors QPV	C0741-31-0013	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	31	675 800,00 €	539 400,00 €	1 215 200,00 €				
				Total	52	1 263 800,00 €	539 400,00 €	1 803 200,00 €				
Reconstitution 68 LLS (27PLUS/41PLAI) - hors QPV	C0741-31-0014	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €				
				Total	68	1 649 800,00 €	713 400,00 €	2 363 200,00 €				
Reconstitution 20 LLS (8PLUS/12PLAI) - hors QPV	C0741-31-0015	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	7
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
Reconstitution 51 LLS (20PLUS/31PLAI) - hors QPV	C0741-31-0016	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	31	675 800,00 €	539 400,00 €	1 215 200,00 €				
				Total	51	1 235 800,00 €	539 400,00 €	1 775 200,00 €				
Reconstitution 22 LLS (9PLUS/13PLAI)-Hors QPV	C0741-31-0017	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	10
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	22	535 400,00 €	226 200,00 €	761 600,00 €				
Reconstitution 38 LLS (15PLUS/23PLAI) - hors QPV	C0741-31-0026	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2025	7
				PLAI	23	501 400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €				

				Total	38	921 400,00 €	400 200,00 €	1 321 600,00 €				
				PLUS	30	840 000,00 €		840 000,00 €				
Reconstitution 76 LLS (30PLUS/46PLAI)-Hors QPV	C0741-31-0027	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	PLAI	46	1 002 800,00 €	800 400,00 €	1 803 200,00 €	16/10/2019 00:00:00	S1	2022	8

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réhabilitation 252 LLS – Beaugregard	C0741-33-0018	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	Assiette prêt bonifié	6 499 962,00 €		Volume de prêt bonifié	3 488 384,60 €	16/10/2019 00:00:00	S1	2022	6
				Assiette subvention	4 115 926,00 €	10,00 %	Subvention	411 592,60 €				
							Total concours financier	3 899 977,20 €				
Réhabilitation 208 LLS – Lorient	C0741-33-0019	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	Assiette prêt bonifié	5 500 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 947 190,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	10
				Assiette subvention	3 528 100,00 €	10,00 %	Subvention	352 810,00 €				
							Total concours financier	3 300 000,00 €				
Réhabilitation 60 LLS – Tour Schuman	C0741-33-0020	QP077010	OPH SEINE ET MARNE	Assiette prêt bonifié	1 935 510,02 €		Volume de prêt bonifié	860 314,90 €	19/06/2023 00:00:00	S2	2024	6
				Assiette subvention	1 335 510,02 €	20,00 %	Subvention	267 102,00 €				
							Total concours financier	1 127 416,90 €				
				Assiette prêt bonifié	6 885 456,11 €		Volume de prêt bonifié	2 467 636,00 €				

Réhabilitation 134 LLS - 1-24 rue Robert Schuman	C0741-33- 0029	QP077010	TROIS MOULINS HAB	Assiette subvention	5 545 456,11 €	30,00 %	Subvention	1 663 636,83 €	19/06/2023 00:00:00	S2	2024	8
							Total concours financier	4 131 272,83 €				

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP		Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation Beaugard (252 LLS)	C0741-34-0021		QP077010	OPH SEINE ET MARNE	2 165 215,00 €	40,00 %	866 086,00 €	16/10/2019 00:00:00	S1	2022	6
Résidentialisation Lorient (208 LLS)	C0741-34-0022		QP077010	OPH SEINE ET MARNE	1 910 800,00 €	40,00 %	764 320,00 €	16/10/2019 00:00:00	S2	2021	10
Résidentialisation Schuman (60 LLS)	C0741-34-0023		QP077010	OPH SEINE ET MARNE	297 835,00 €	40,00 %	119 134,00 €	19/06/2023 00:00:00	S1	2025	6

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réhabilitation Elémentaire Jean Bonis	C0741-37-0028	QP077010	MELUN	5 374 542,91 €	55,00 %	2 955 998,60 €	19/06/2023 00:00:00	S1	2026	8

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réalisation d'un nouveau centre commercial	C0741-38-0025	QP077010	ANCT	3 380 720,38 €	17,33 %	585 744,19 €	24/11/2021 00:00:00	S1	2025	9

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Sans objet

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1

En ingénierie :

- Les opérations bénéficiant d'un co-financement aux côtés de l'ANRU sont incluses dans la ligne « Etude de conduite de projet – prestations externes » de l'article 9.1.1.1 et sont les suivantes :
 - Etude urbaine du secteur Schuman : cofinancement à hauteur maximum de **25 000€**, soit 25% du coût total de l'étude de 100 000 € HT.
 - Etude de commercialisation sur le périmètre de l'Arc Nord de Melun : cofinancement à hauteur maximum de **10 000€**, soit 25% du coût total de la mission de 40 000 € HT.

Ces deux études ont fait l'objet de 2 conventions au premier semestre 2021.

- Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.
 - Mission d'OPCU : cofinancement à hauteur de 50 % de la mission d'OPCU estimée à 350 000 € HT, soit un montant plafond de **175 000 €**.

Les modalités d'intervention sont précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagements compétents

En Prêts :

- La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts de **89 159 810.13 €** répartie comme suit :
 - **69 598 143.32 € de prêt pour Habitat 77 ;**
 - **3 132 887,27 € de prêt pour Trois Moulins Habitat ;**

- **7 679 204.08 € en prêt pour la commune de Le Mée-sur-Seine ;**
- **8 749 578.52 € en prêt pour la commune de Melun.**

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve, pour le prêt PRU, de la disponibilité des enveloppes. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat.

En investisseur d'intérêt général :

La Banque des territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur immobilière et comprennent une exigence élevée en termes d'exemplarité environnementale.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles, au titre de la présente convention pluriannuelle, sont précisées dans le tableau figurant en annexes C2 :

Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU

prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

- Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- **La participation financière de l'ANRU** au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **54.2 M€** comprenant **33.9 M€ € de subventions** et **20.3 M€ de volume de prêts** distribués par Action Logement Services.
- **La participation financière** de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **210 000 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en **prêts** de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **89 159 810.13€**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- **La participation financière** de la Région Ile-de-France s'entend pour un montant de **4 815 500€** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel :

Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁸ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
77288/Melun/QPV national/Plateau de Corbeil-Plein-ciel QP07701077288	Protocole de préfiguration	575 845,00 €	0 €	575 845,00 €
	Convention NPNRU	29 089 691,96 €	17 770 181,80 €	46 859 873,76 €
	Avenant n°1	4 778 363,00 €	2 455 545,00 €	7 233 908,00 €
TOTAL		34 443 899.96 €	20 225 726.80 €	54 669 626, 76 €

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES - Modification des annexes

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

020-FIOP_C0741-21-0005–modification des coûts d'opérations et des montants de subventions

020-FIOP_C0741-21-0006–modification des coûts d'opérations et des montants de subventions

020-FIOP_C0741-21-0007-modification des coûts d'opérations et des montants de subventions

020-FIOP_C0741-24-0008– modification du calendrier de l'opération

020-FIOP_C0741-24-0009 – modification du calendrier de l'opération

020-FIOP_C0741-31-0026 – modification du calendrier de l'opération

020-FIOP_C0741-33-0020- modification des coûts d'opérations et des montants de subventions

020-FIOP_C0741-34-0028- modification des coûts d'opérations et des montants de subventions

020-FIOP_C0741-37-0028-Création de l'opération

020-FIOP_C0741-37-0030-Création de l'opération

020-FIOP_C0741-38-0025 – Modification du calendrier de l'opération

A_2 - modification du périmètre de projet

A_4 – sans objet

A_5 – sans objet

A_6_sans objet

A_7_ Modifications des objectifs du NPNRU

A_8_Modification du plan guide Global

A_9.1 à A_9.4 – modification des plans d'opérations

A_10 sans objet

A_11 Modification des mutations foncières

A_12 Modification des emprises foncières des Contreparties_action_logement

Annexe_B 1 et B2 . Modification des Contreparties foncières pour le Groupe Action logement

Annexe_C1_Modification du Calendrier prévisionnel

Annexe_C2_Modification du TFIN

Annexer C2_Modification du tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

Annexe_D_sans objet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.26.98

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE A COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le contrat de délégation de service public susvisé et son article 23 et suivants fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

CONSIDERANT la proposition d'évolution de grille tarifaire par le concessionnaire, conforme à la formule d'indexation contractuelle annuelle ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la grille tarifaire jointe à la présente délibération,

PRECISE que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Grille tarifaire de la patinoire de la Cartonnerie pour l'exercice 2024/2025 (01/09/2024 - 31/08/2025)

ENTREES GRAND PUBLIC	Rappel des tarifs 2023/2024 (01/09/23 - 31/08/24) indexés et arrondis selon contrat	Tarifs 2024/2025 (01/09/24 - 31/08/25) indexés et arrondis selon contrat
CAMVS		
Entrée adulte (+ de 16 ans)	5,80 €	5,80 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	4,50 €	4,50 €
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	4,50 €	4,50 €
Location de patins	3,10 €	3,20 €
Accompagnateur	1,60 €	1,60 €
Carte 10 entrées	51,80 €	52,20 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	40,50 €	40,80 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	19,30 €	19,50 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	6,90 €	7,00 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,50 €	12,70 €
ABONNEMENTS		
Pass Fast : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	23,90 €	24,20 €
Adhésion au Fast Pass	41,80 €	42,20 €
Pass Glace : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques et aux cours de l'école de glace, location de patins incluse	36,50 €	36,80 €
Adhésion au Pass Glace	41,80 €	42,20 €
Carte trimestrielle : abonnement de date à date sans frais d'adhésion, accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	84,00 €	84,80 €
ACTIVITÉS		
STAGES VACANCES		
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	50,20 €	50,60 €
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK		
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,50 €	10,50 €
JARDIN DE GLACE		
Séance	10,50 €	10,50 €
Carte 5 séances	41,80 €	42,20 €
MATÉRIELS - LOCATION		
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	3,10 €	3,20 €
Carte 10 locations de patins	28,20 €	28,50 €
Location nouvelles glisses	3,10 €	3,20 €
Casque	Gratuit	Gratuit
Chaise pédagogique	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30 <p align="center">→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30 <hr/> <p align="center">3,00 €</p> <p align="center">→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30 <p align="center">→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30 • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30. 	<p align="center">Gratuit</p> <p align="center">→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30 <p align="center">→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30 <hr/> <p align="center">3,00 €</p> <p align="center">→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30 <p align="center">→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30 • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.
Protections	Gratuit	Gratuit
ACHAT		
Affûtage	5,20 €	5,30 €
Carte 10 affûtages	47,00 €	47,50 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	4,20 €	4,20 €
Chaussettes	3,10 €	3,20 €
HORS CAMVS		
Entrée adulte (+ de 16 ans)	6,80 €	6,90 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	5,80 €	5,80 €
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	5,80 €	5,80 €
Location de patins	3,10 €	3,20 €
Accompagnateur	1,60 €	1,60 €
Carte 10 entrées	61,20 €	61,70 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	51,80 €	52,20 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	22,20 €	22,40 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	8,10 €	8,10 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,50 €	12,70 €
ABONNEMENTS		
Pass Fast : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	23,90 €	24,20 €
Adhésion au Fast Pass	41,80 €	42,20 €
Pass Glace : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques et aux cours de l'école de glace, location de patins incluse	36,50 €	36,80 €
Adhésion au Pass Glace	41,80 €	42,20 €
Carte trimestrielle : abonnement de date à date sans frais d'adhésion, accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	84,00 €	84,80 €
ACTIVITÉS		
STAGES VACANCES		
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	57,70 €	58,20 €
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK		
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,50 €	10,50 €
JARDIN DE GLACE		
Séance	12,50 €	12,70 €
Carte 5 séances	50,20 €	50,60 €
MATÉRIELS - LOCATION		
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	3,10 €	3,20 €
Carte 10 locations de patins	28,20 €	28,50 €
Location nouvelles glisses	3,10 €	3,20 €
Casque	Gratuit	Gratuit

Chaise pédagogique	<p>Gratuit</p> <p>→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30 <p>→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30 <hr/> <p>3,00 €</p> <p>→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30 <p>→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30 • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30. 	<p>Gratuit</p> <p>→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30 <p>→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30 <hr/> <p>3,00 €</p> <p>→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30 <p>→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30 • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.
Protections	Gratuit	Gratuit
ACHAT		
Affûtage	5,20 €	5,30 €
Carte 10 affûtages	47,00 €	47,50 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	5,20 €	5,30 €
Chaussettes	4,20 €	4,20 €
AUTRES USAGERS		
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	73,20 €	73,80 €
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	88,90 €	89,70 €
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	37,60 €	38,00 €
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	151,60 €	153,00 €
Mise à disposition d'autres clubs	177,70 €	179,30 €
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	1 212,80 €	1 223,70 €
Comités d'entreprise CAMVS		
Carnet de 50 entrées	258,80 €	261,10 €
Carnet de 50 entrées réduites	202,30 €	204,10 €
Carnet de 50 locations de patins	141,10 €	142,40 €
Comités d'entreprise hors CAMVS		
Carnet de 50 entrées	305,80 €	308,60 €
Carnet de 50 entrées réduites	258,80 €	261,10 €
Carnet de 50 locations de patins	141,10 €	142,40 €
Centres de loisirs CAMVS	4,70 €	4,70 €
Centres de loisirs hors CAMVS	5,80 €	5,80 €
Adhérent "club résident" (CSG / CARIBOUS 77)	4,00 €	4,00 €
Pompiers, gendarmes (sur présentation d'un justificatif)	4,00 €	4,00 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	31,40 €	31,60 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - CAMVS	606,40 €	611,90 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - Hors CAMVS	710,90 €	717,40 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - CAMVS	1 212,80 €	1 223,70 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - Hors CAMVS	1 421,90 €	1 434,70 €
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne		
BROOMBALL - 24 personnes maximum	61,70 €	62,20 €
ENTREPRISES - SÉMINAIRES		
Journée Pro	sur devis	sur devis
(petit déjeuner + réunion + déjeuner + 1/2 journée activité encadrée)		
Séminaire 1/2 journée	sur devis	sur devis
(petit déjeuner + réunion)		
Pack 2 jours ou +	sur devis	sur devis
CLUB DES ENTREPRISES		
Adhésion annuelle - Club des entreprises	2 613,80 €	2 637,40 €
LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT		
Grande piste : 1 journée	sur devis	sur devis
Grande piste : demi-journée ou soirée	sur devis	sur devis
Équipement complet - 1 journée	sur devis	sur devis
Équipement complet - demi-journée ou soirée	sur devis	sur devis
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	1 045,50 €	1 054,90 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.27.99

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE
CENTRALITE 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que les communes concernées supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55464-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is partially visible on the left, containing the text 'COMITE D'ARRONDISSEMENT DE MELUN'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Boissise-le-Roi, ci-après dénommée la Commune, située 11, rue du Château – 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique Chagnat, autorisée par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Boissise-le-Roi, pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage, par ailleurs, à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément, à sa chartre graphique et après validation de son service Communication,

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Boissise-le-Roi Le Maire,</p> <p>Véronique Chagnat</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
---	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire,</p> <p>Gilles Battail</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
--	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine Pour le Maire et par délégation,</p> <p>Jocelyne Bak</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
--	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses »

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Kadir Mebarek, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque de Melun

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice Monsieur Kadir Mebarek, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte pour le compte de la médiathèque de Melun pour l'année 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la médiathèque de Melun s'élève à **430 681 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage, par ailleurs, à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication,

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p style="text-align: center;">Pour la Commune de Melun Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Kadir Mebarek</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président</p> <p style="text-align: center;">Franck Vernin</p>
---	---

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire,</p> <p>Henri de Meyrignac</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
--	--

Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Vaux-le-Pénil, ci-après dénommée la Commune, située 8, rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2024.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil s'élève à **57 755 euros** pour l'année budgétaire 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la Commune de Vaux-le-Pénil Le Maire, Henri de Meyrignac	Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président, Franck Vernin
--	--

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Dammarie-lès-Lys, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys, pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira, au plus tard, le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...),
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations,
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine »,

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication,
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys Le Maire,</p> <p>Gilles Battail</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
---	--

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°..... du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine, pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Melun, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Kadir Mebarek, autorisé par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Melun, pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **140 966 euros** pour l'année 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

La Commune accueillera gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), en considération des besoins exprimés mais également de ses possibilités d'accueil. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p>Pour la Commune de Melun Le Maire,</p> <p>Kadir Mebarek</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p>Franck Vernin</p>
--	---

Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n° du 27 mai 2024 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n° du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **87 040 euros** pour l'année 2024. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.28.100

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant création de l'emploi de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet, et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les cadres d'emplois accessibles à l'emploi de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information à compter du 1er juin 2024,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

PRECISE que l'agent affecté à cet emploi de chef(fe) de projet à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information est, notamment, chargé des missions suivantes :

- Gérer un projet de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, de l'évaluation de sa faisabilité jusqu'à son aboutissement,
- Encadrer une équipe projet,
- Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique) validés par sa hiérarchie,
- S'assurer de la tenue des délais pour les tâches attribuées à chaque participant,
- Savoir définir et exprimer les attendus, évaluer les contraintes techniques ou non techniques,
- Savoir placer des jalons, monter et suivre les réunions du comité de pilotage et du comité technique,
- Réaliser l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions,
- Définir et produire les documents attendus au projet,
- Mettre en place les indicateurs du bon déroulement du projet,
- Contrôler le planning et l'échéancier technico-financier du projet,
- Mettre en place les indicateurs permettant d'évaluer la réussite du projet ou des axes d'améliorations,

DIT qu'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, est vacant au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 ayant une composante en management transversal et en ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires,

INDIQUE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55816-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'SEUR-VALENTIN'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.29.101

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE EN CHARGE(E) DE MISSION EMPLOI-INSERTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant création de l'emploi de chargé(e) de mission Politique de la Ville ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville « engagement Quartiers 2030 » ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations en matière de Politique de la Ville posées dans le cadre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » reposant sur les principes suivants : Mobilisation partenariale élargie, renforcement de la participation citoyenne et du suivi-évaluation des actions, renforcement de l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes et de la mobilisation du droit commun ;

CONSIDERANT le volet emploi-insertion du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de de chargé(e) de mission Politique de la Ville en chargé(e) de mission emploi-insertion ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi de chargé(e) de mission Politique de la Ville en chargé(e) de mission emploi-insertion à compter du 1^{er} juin 2024,

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés

territoriaux au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent affecté à cet emploi de chargé(e) de mission emploi-insertion sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du volet « emploi, insertion et développement économique » du nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » porté par l'Agglomération ;
- Assurer, en lien avec l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, institutionnels et associatifs, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets répondant aux priorités de territoire ;
- Veiller à la coordination des ces actions avec les dispositifs et programmes existants : Cité de l'emploi, Mission Emploi Insertion, Centre d'Affaires dans les Quartiers etc.
- Développer tout particulièrement, en lien avec le service développement économique de l'Agglomération et les chambres consulaires, la mobilisation des acteurs économiques, clubs d'entreprises et réseaux professionnels afin de favoriser les dynamiques d'emploi direct et de développement économique et social sur les quartiers ;
- Construire et développer, en ce sens, une dynamique de programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »
- Organiser toute l'ingénierie de projet correspondante : montage de projets, recherches de financements, organisation des complémentarités entre acteurs, en prenant en compte l'existant ;
- Assurer la déclinaison opérationnelle et le suivi administratif et financier des différents programmes et opérations conduites ;
- Participer à la promotion et la communication sur les actions menées.

DIT qu'un poste d'Attaché Territorial à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

OUVRE cet emploi sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et **CREE** au 1^{er} juin 2024 cet emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 dans les domaines du Développement Social Urbain, ou des Sciences Economiques et Sociales, ou des Sciences Politiques, ou de l'ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE PRÉSIDENT' and 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around its perimeter.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.30.102

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE EN EMPLOI DE CHARGE(E) DE MISSION VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATION DES HABITANTS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.9.19.158 du 7 décembre 2015 portant création de l'emploi de chargé(e) de projet politique de la ville ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le contrat de ville « engagement Quartiers 2030 » ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT les nouvelles orientations en matière de Politique de la Ville posées dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » reposant sur les principes suivants : mobilisation partenariale élargie, renforcement de la participation citoyenne et du suivi-évaluation des actions, renforcement de l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes et de la mobilisation du droit commun ;

CONSIDERANT le volet cohésion du territoire du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chargé(e) de projet politique de la ville en chargé(e) de projet vie associative, participation des habitants ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi de chargé(e) de projet politique de la ville en chargé(e) de mission vie associative, participations des habitants à compter du 1^{er} juin 2024.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

DIT que l'agent affecté à cet emploi de chargé(e) de mission vie associative, participation des habitants sera notamment chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la CAMVS dans le cadre du nouveau contrat de ville Engagement Quartiers 2030 et de son volet « cohésion sociale, vie associative »
- Favoriser, en mode projet, le développement et la mise en œuvre d'actions dans les domaines du soutien à la vie associative et de la participation des habitants
- Renforcer et développer tout particulièrement l'accompagnement du secteur associatif de proximité et l'implication des habitants dans une optique de dynamisation de l'engagement citoyen et de renforcement de la participation locale conformément aux orientations contenues dans la convention cadre du nouveau Contrat de Ville
- Contribuer en ce sens à l'élaboration, la gestion et le suivi de l'appel à projets politique de la ville
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des dispositifs de participation citoyenne pilotés par l'Agglomération : Fonds de Participation des Habitants (FPH) et Fonds pour l'Initiative Associative (FIA)
- Assurer également le suivi des actions menées dans le cadre du volet « cadre de vie » du Contrat de ville et notamment des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), et Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB)
- Contribuer, en lien avec les Villes, et le centre de ressource Politique de la Ville, à l'information et la formation des acteurs associatifs en réponse aux besoins du territoire (laïcité, valeurs de la république, lutte contre les discriminations etc.)
- Travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires institutionnels du contrat de ville (Villes, Etat, Conseil Départemental, CAF, bailleurs sociaux etc.)
- Coordonner les actions en articulation avec les services sectoriels de l'Agglomération et des Villes
- Assurer le suivi et le reporting des réalisations
- Contribuer à la promotion, la valorisation et la communication autour des actions

DIT qu'un poste d'attaché territorial à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

OUVRE cet emploi sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et **CREE** au 1^{er} juin 2024 cet emploi à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 dans les domaines du Développement Social Urbain, ou des Sciences Economiques et Sociales, ou des Sciences Politiques, ou de l'ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires.

PRECISE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.31.103

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : CREATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR DE LA MICRO-FOLIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.4.40.103 en date du 26 juin 2023 créant l'emploi non permanent de coordonnateur(rice) du dispositif Micro-Folies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le contrat de ville « engagement Quartiers 2030 » ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a inscrit le dispositif Micro-Folies dans sa stratégie de médiation numérique culturelle ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la Micro-Folie est un dispositif répondant aux objectifs du contrat de ville et de la cité éducative ;

CONSIDÉRANT que la Micro-Folie est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de La Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un FabLab (« laboratoire de fabrication ») ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet

et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent d'animateur(rice) du musée numérique Micro-Folies ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour exercer les missions d'animateur(rice) du musée numérique Micro-Folie afin de mener à bien les actions à compter du 1^{er} juin 2024 pour la durée du contrat de ville.

L'agent affecté à cette mission exercera les missions suivantes :

- Participer à l'accueil des publics de la Micro-folie,
- Contribuer à la médiation du musée numérique,
- Concevoir des parcours de médiation en lien avec les acteurs, les actions et événements culturels du territoire de l'Agglomération,
- Contribuer à la médiation par la promotion et l'utilisation des casques de réalité virtuelle,
- Participer au développement du FabLab « La Fabrique à images » par le déploiement d'ateliers de création vidéo, cinématographiques,
- Contribuer au développement de la mobilisation des publics et du partenariat.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être titulaire d'un niveau bac ou Bac+2 dans l'animation ou la médiation culturelle, et une expérience dans ce type de mission serait un plus.

PRECISE que ce contrat sera conclu à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55650-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'MELUN'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.32.104

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2024.3.19.71 du Conseil Communautaire du 29 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération n° 2024.4.29.101 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant modification d'un emploi permanent de chargé(e) de mission emploi-insertion ;

VU la délibération n° 2024.4.30.102 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant modification d'un emploi permanent de chargé(e) de projet vie associative, participation des habitants ;

VU la délibération n° 2024.4.31.103 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 portant création d'un emploi non permanent en contrat de projet d'animateur(rice) pour la Micro-Folies ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au 1^{er} juin 2024 :

- Les postes sur emplois permanents suivants :
 - 2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Le poste sur emploi non permanent suivant :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2024 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{nde} à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints technique de 2^{nde} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien en contrat de projet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55651-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal on the left, partially overlapping a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right. Below the signature, the name 'Franck Vernin' is printed in a standard sans-serif font.

Franck Vernin

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er Juin 2024

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		88	66	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	7	0
Attaché	A	20	12	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint Administratif	C	9	8	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		84	51	33
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	11	8	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	13	5	8
Technicien ppal de 2ème classe	B	20	12	8
Technicien Supérieur	B	10	6	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	3	2
Agent de maîtrise	C	4	2	2
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	14	5
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	6	2
Gardien-Brigadier	C	10	7	3
TOTAL		197	136	60
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	21	7
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	7	0
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	2	2
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	0	1
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL		35	21	14

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er Juillet 2024
(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		88	66	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	7	0
Attaché	A	20	12	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint Administratif	C	9	8	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		87	50	37
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	7	3	4
Ingénieur	A	12	7	5
Technicien ppal de 1ère classe	B	13	5	8
Technicien ppal de 2ème classe	B	20	12	8
Technicien Supérieur	B	10	6	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	3	2
Agent de maîtrise	C	4	2	2
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	15	4
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	6	2
Gardien-Brigadier	C	10	8	2
TOTAL		200	136	63
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	20	8
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	6	1
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	1	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	1	3
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	0	1
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL		35	20	15

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er Octobre 2024
(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		88	66	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	7	0
Attaché	A	20	12	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint Administratif	C	9	8	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		87	50	37
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	7	3	4
Ingénieur	A	12	7	5
Technicien ppal de 1ère classe	B	13	5	8
Technicien ppal de 2ème classe	B	20	12	8
Technicien Supérieur	B	10	6	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	3	2
Agent de maîtrise	C	4	2	2
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	15	4
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	6	2
Gardien-Brigadier	C	10	8	2
TOTAL		200	136	63
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	20	9
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		4	3	1
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	6	1
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	1	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	1	3
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		6	0	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	0	1
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL		36	20	16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2024.4.33.105

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 MAI 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
13/05/2024

Date de l'affichage :
21/05/2024

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Genevieve JEAMMET a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Semra KILIC a donné pouvoir à Pascale GOMES, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Julien GUERIN, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Robert SAMYN.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Julien GUERIN

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 21 mai 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Lissy et Maincy d'adhérer au dispositif de la Police Municipale Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale à des fins de modification du périmètre d'intervention géographique des Policiers municipaux intercommunaux ;

CONSIDERANT que les communes de Lissy et Maincy, par leur adhésion effective, contribueront à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de leur intégration pour la première année ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 mai 2024, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55569-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 29 mai 2024

Publication ou notification : 29 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE AVENANT N°2

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président Franck VERNIN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2024.....en date dudont le siège administratif est situé 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, ci-après désignée « la CAMVS »,

D'une part,

Et

La Commune de xxxxx représentée par son Maire, xxxxxx dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du, dont le siège est situé xxxxxxx, ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

Préambule

Par délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérant au dispositif de la Police Intercommunale.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 du 22 mai 2023, l'avenant n°1 a eu pour objet de modifier, uniquement, les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 [Objet de l'avenant](#)

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre géographique d'intervention des agents de la Police municipale intercommunale par l'adhésion des communes de Lissy et Maincy.

Les communes de Lissy et Maincy, du fait de leur adhésion effective, à ce processus, contribueront à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de leur intégration sur l'année 2024, et ne seront, ainsi, plus inscrite dans la liste des communes non-adhérentes pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine neutralise l'impact financier en s'imputant de leur part.

Le financement pour chaque commune s'établira, pour l'année 2024, selon le

tableau ci-annexé (coûts estimatifs pour une intégration au 1^{er} juillet 2024).

Article 2 Dispositions modifiées

L'article 3 de la convention « Personnel mis à disposition », est remplacé par le texte suivant :

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'article 1, en soirée et la nuit (Police de nuit), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 16 communes suivantes, dénommé « territoire nuit » :

Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-Sur-Seine, Melun, Montereau-sur-Le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon, Lissy, Maincy.

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'article 1 en journée (Police de jour), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 10 communes suivantes, dénommé « territoire jour » :

Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Villiers-en-Bière, Voisenon, Lissy, Maincy.

De même, l'article 6-1 « Dépenses de personnel » est remplacé par le texte suivant :

Pop.TJn est la population légale des communes de : Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Montereau-sur-Le-Jard, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Villiers-en-Bière, Voisenon, Lissy, Maincy.

Contribution pour l'année N, est remplacé par le texte suivant :

Compte-tenu que les communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, ne participent pas au dispositif de la Police intercommunale, la CAMVS neutralise l'impact financier pour les autres communes en s'imputant la part de ces communes.

Prévision financière pour l'année en cours :

Cf : tableau réactualisé

Article 3 Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et demeurent applicables aux communes adhérentes.

Article 4 Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur le.....

Fait en double exemplaire

A Dammarie-lès-Lys, le

Pour la commune de XXX

Le Maire

XXXXXX

Pour la CAMVS

Le Président

Franck VERNIN

Tableau réactualisé

Police de jour	Population légale au 1er janvier 2023	JOUR	NUIT	Prévision BP 2024			Solde 2023	Acomptes 2024*		TOTAL acomptes 2024	TOTAL 2024 (solde 2023 + acomptes 2024)
				Jour	Nuit	Total		1er acompte	2ème acompte		
COUT DES AGENTS MIS A DISPOSITION				302 136,00	453 204,00	755 340,00					
<i>Neutralisation part communes non adhérentes</i>				<i>56 884,09</i>	<i>73 249,60</i>	<i>130 133,68</i>					
Boissettes	420	1	1	8 868,34	777,01	9 645,35					
Boissise la Bertrand	1 180	1	1	24 915,82	2 183,02	27 098,84					
Dammarié-les-Lys	22 471	1	1	-	41 571,75	41 571,75					
Lissy	316	1	1	3 336,19	292,30	3 628,49					
Maincy	1 872	1	1	19 763,74	1 731,62	21 495,35					
Saint Fargeau Ponthierry	14 429	1	1	-	26 693,90	26 693,90					
Prise en charge agglomération				56 884,09	274 673,60	331 557,68					
Prise en charge des communes				245 251,91	178 530,40	423 782,32	133 191,77	99 664,62	112 226,54	211 891,16	345 082,93
Boissise-le-Roi	3 754	1	1	-	6 944,97	6 944,97	1 418,68	1 736,24	1 736,24	3 472,48	4 891,16
La Rochette	3 911	1	1	-	7 235,42	7 235,42	3 849,03	1 808,85	1 808,85	3 617,71	7 466,74
Le Mée-sur-Seine	20 817	1	1	-	38 511,82	38 511,82	7 866,95	9 627,95	9 627,95	19 255,91	27 122,85
Limoges-Fourches	570	1	1	12 035,61	1 054,51	13 090,12	5 349,53	3 272,53	3 272,53	6 545,06	11 894,59
Livry-sur-Seine	2 237	1	1	47 234,48	4 138,49	51 372,97	20 994,57	12 843,24	12 843,24	25 686,49	46 681,06
Lissy	0	1	1	3 336,19	292,30	3 628,49	-		1 814,24	1 814,24	1 814,24
Maincy	0	1	1	19 763,74	1 731,62	21 495,35	-		10 747,68	10 747,68	10 747,68
Melun	41 867	1	1	-	77 454,69	77 454,69	15 821,95	19 363,67	19 363,67	38 727,34	54 549,29
Montereau-sur-le-Jard	502	1	1	10 599,78	928,71	11 528,49	4 711,35	2 882,12	2 882,12	5 764,25	10 475,59
Pringy	3 284	1	1	-	6 075,46	6 075,46	1 241,05	1 518,86	1 518,86	3 037,73	4 278,78
Rubelles	3 126	1	1	66 005,81	5 783,16	71 788,97	29 337,96	17 947,24	17 947,24	35 894,48	65 232,44
Saint-Germain-Laxis	779	1	1	16 448,66	1 441,16	17 889,83	7 311,03	4 472,46	4 472,46	8 944,91	16 255,94
Seine Port	1 883	1	1	39 759,74	3 483,58	43 243,32	17 672,23	10 810,83	10 810,83	21 621,66	39 293,89
Vaux-le-Pénil	11 254	1	1	-	20 820,10	20 820,10	4 253,00	5 205,02	5 205,02	10 410,05	14 663,04
Villiers-en-Bière	240	1	1	5 067,62	444,00	5 511,63	2 252,44	1 377,91	1 377,91	2 755,81	5 008,25
Voisenon	1 184	1	1	25 000,28	2 190,42	27 190,70	11 112,01	6 797,68	6 797,68	13 595,35	24 707,36
Population totale	136 096	14 309	136 096								

* Acompte représentant 50% du reste à charge pour les communes "adhérentes"

Facturation de 6 agents de jour et 9 agents de nuit

